Tout sur le rapport Cliche — pages 5, 6, 7, 8 et 9

LE DEVOIR

Fais ce que dois

la météo: généralement ensoleillé. Maximum 15 à 18. Aperçu pour demain: peu de changement. Détails en page 6.

20 CENTS

Vol. LXVII - No 104 | Montréal, mercredi 7 mai 1975 | S. Stanislas

Pour restaurer la liberté dans la construction

"Un grand ménage s'impose"

par Louis-Gilles Francoeur

QUEBEC — La commission Cliche, dans son volumineux rapport déposé hier à l'Assemblée nationale, a offert après moins d'un an de travaux une analyse exhaustive des moeurs de la construction en taillant à la hache dans les chasses-gardées des entrepreneurs et de la FTQ-Construction et en stigmatisant la complaisance des hommes politiques et l'inefficacité de l'appareil législatif devant l'infiltration des locaux de certaines unions par la "pègre".

Proposant un ambitieux train de mesures pour réformer la vie syndicale dans la FTQ-Construction, extirper les indésirables du secteur, créer des conditions propices à la sécurité d'emploi et de revenu et pour affirmer la primauté de la loi et des droits des travailleurs sur les intérêts des "notables" syndicaux et patronaux, la commission opte résolument pour le maintien d'un régime de liberté syndicale dans cette industrie.

"Les sondages effectués auprès des travailleurs révèlent clairement que ceux-ci entendent jouir de la liberté de choix entre les centrales", dit le rapport qui ajoute: "Il n'y a pas d'opinions favorables au monolithisme dans le syndicalisme de la construction. Les structures qu'institue la loi doivent donc épouser cette réalité complexe et mouvante."

Quant à ceux qui ont fait main basse sur cette liberté syndicale à leur profit, ils reçoivent la monnaie de leur pièce sans embage:

"Animée par la soif du pouvoir et non par l'authentique esprit syndical, la FTQ-Construction, dans sa course au monopole, n'a pas été scrupuleuse dans le choix des moyens. Le pouvoir est pour elle une véritable obsession qui exclut tout souci de la réalité historique et du bien-être des travailleurs."

La commission est formelle: "l'empire des leaders syndicaux comme André Desjardins, l'ex-directeur de la FTQ-Construction qui est assimilé aux grands du crime organisé, s'est construit sur la force des bureaux de placement, sur l'entretien d'une armée privée de fiers-à-bras et de criminels placés sur les chantiers aux postes de délégués syndicaux. "La pègre a envahi la profession de délégué en y introduisant ses moeurs", précise le rapport qui ajoute: "Il nous semble que les notables syndicaux ont faussé le rôle louable qu'attribuait le décret au délégué de chantier pour faire de celui-ci un instrument de combat en faveur du monopole."

A ce sujet, la commission note que la FTQ-Construction a profité d'appuis gouvernementaux dans sa recherche du monopole, notamment dans le cas de la baie James.

"En outre, poursuit le rapport, en constatant dans la construction l'existence d'un système de terrorisme aussi bien structuré, aussi notoire, il nous apparaît inconcevable que le gouvernement provincial ait pu en ignorer l'existence. Pourtant, sauf la mise en garde sévère et formelle du ministre de la Justice en 1972, le gouvernement provincial n'a rigoureusement rien fait pour enrayer le mal profond qui paralysait toute l'industrie de la construction."

Et, ajoutent les commissaires, "certains patrons ont fait preuve d'une extraordinaire complaisance et ont parfois accepté les plus graves compromissions dans le but d'acheter la paix."

La grande perdante de cette analyse percutante, qui sabre dans la responsabilité personnelle de nombreux personnages importants du Québec, c'est de toute évidence la FTQ-Construction.

Le rapport propose la mise immédiate en tutelle de trois de ces plus importants corps de métier de la constructions, les plombiers, les électriens et les opérateurs de machinerie lourde, qui représentent près de la moitié de ses effectifs. Elle perd aussi le droit de maintenir en

Voir page 2: Un grand ménage

Ce que le rapport dit de . . . (page 6)

. . . Jean Cournoyer, Paul Desrochers, Louis Laberge, Fernand Daoust, Hervé Patenaude, ainsi que des entrepreneurs.

Un système crapuleux

par Gilles Lesage

QUEBEC — Corruption et banditisme, système crapuleux et climat d'immoralité, tels sont les qualificatifs que la commission Cliche emploie pour décrire le système qui prévaut depuis au moins cinq ans au plus haut niveau de la FTQ-Construction et de certains de ses affiliés.

Elle dénonce nommément les "agissements inacceptables" des syndicats des plombiers, des électriciens et des opérateurs de machinerie lourde — dont elle recommande la mise en tutelle pure et simple — et ceux de l'Union internationale des mécaniciens d'ascenseurs, récemment détachée de la FTQ et déjà mise en tutelle par le gouvernement.

Dans son chapitre consacré au système et à ses appuis — le plus long des 18 chapitres du rapport de 600 pages — la commission souligne que son enquête a établi l'inexistence de pareil état de choses à la CSN et à la CSD et, d'une façon générale, dans la vingtaine d'autres locaux de la FTQ-Construction.

Le rapport dénonce même ce qu'il appelle la "coupable indulgence" du tuteur Fernand Daoust, secrétaire général de la FTQ, qui lui fait protester publiquement de l'innocence d'un individu comme Claude Labonté et entériner la révoltante expulsion dont l'électricien Pierre Cajolais a été victime. A moins, ajoute-t-il, qu'on ne soit en présence du même "cynisme" dont a fait preuve le président de la FTQ lui-même, M. Louis Laberge, qui a dit à la commission que la FTQ ne reconnaît vider les chantiers que "quand on se fait "pogner".

Le rapport cite d'abord le cas de Raynald Bertrand, gérant d'affaires de l'Union des plombiers (local 144), qui dirigeait un réseau de prêts usuraires avec Roméo "Bull" Thériault, un ancien lutteur transformé en délégué de chantier. Bertrand nie toute participation au réseau lucratif, se parjure et se rend coupable d'outrage au tribunal.

En outre, de sérieuses anomalies entourent l'acquisition, par l'Association sportive des plombiers, d'un établissement de loisirs connu sous le nom de "Club Cherrier", et André Desjardins, directeur de la FTQ-Construction, est au centre de cette "obscure transaction" par laquelle

Voir page 2: Système crapuleux

Le rapport blanchit CSN et CSD

Le rapport de la commission d'enquête présidée par le juge Cliche ne formule aucun grief et n'adresse aucune critique à la CSN et à la CSD, et à certains locaux de la FTQ.

"Fort heureusement, les abus dénoncés (. . .) n'existent pas dans tous les locaux de la FTQ-Construction. On les a trouvés principalement là où les bandits notoires se sont infiltrés. Soulignons aussi que ni à l'intérieur de la CSN, ni à l'intérieur de la CSD, la commission n'a pu déceler de pareils excès, devenus monnaie courante à l'intérieur de certains locaux."

C'est dans les principaux syndicats de la FTQ-Construction que le mécanisme essentiel des assemblées libres a été faussé, constatent les trois commissaires.

Au chapitre des délégués de chantiers, la commission ne retient rien, non plus, contre la CSN et la CSD. "Il faut souligner que les délégués de la CSN et de la CSD ne jouissaient que très rarement, sinon jamais, du traitement de faveur accordé à leurs confrères de la FTQ.

Exposant au chapitre 6 le "système crapuleux et le climat d'immoralité" qui

Voir page 2: CSN et CSD



Le juge Robert Cliche entouré des commissaires Mulroney et Chevrette

Le gouvernement n'a rien fait contre un "système de terrorisme" pourtant notoire

par Michel Roy

"En constatant l'existence dans la construction d'un système de terrorisme aussi bien structuré, aussi notoire, il nous apparaît inconcevable que le gouvernement provincial ait pu en ignorer l'existence. Pourtant, sauf la mise en garde sévère et formelle du ministre de la Justice en 1972, le gouvernement provincial n'a rigoureusement rien fait pour enrayer le mal profond qui paralysait toute l'industrie de la construction."

Ainsi, la commission d'enquête présidée par le juge Cliche ne se borne pas, dans son rapport, à dénoncer ou à déplorer la conduite d'hommes publics des milieux syndicaux, politiques et administratifs. Elle porte aussi plusieurs jugements sévères sur l'attitude générale et les politiques du gouvernement, jugements et critiques qui rejoignent ainsi le premier ministre, bien que celui-ci ne soit pas désigné nommément dans le document.

Dans le chapitre 4 sur les délégués de chantiers, les commissaires en viennent ainsi à la conclusion que le gouvernement, en raison même de l'ampleur et de la complexité du terrorisme constaté, aurait dû réagir et intervenir beaucoup plus tôt.

Au chapitre 5, qui porte sur l'étiquette syndicale et des abus qu'ont entraînés les pratiques relevées par les enquêteurs, la commission constate que "le gouvernement et, plus particulièrement, la Commission de l'industrie de la construction, informés de ces abus, négligent de faire respecter le décret, malgré de pressants appels".

Sur ce point, le rapport est précis: "La commission considère que cette indifférence envers l'intérêt public est inacceptable. Elle est d'avis que le gouvernement ne devrait pas tolérer ces illégalités."

Au chapitre 9, relatif à la qualification des entrepreneurs en construction, la commission exprime son étonnement devant la négligence du gouvernement.

"Les divers groupes d'employeurs de la construction du Québec, écrivent les auteurs du rapport, réclament depuis 15 ans la promulgation d'une loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs en construction; le seul geste du gouvernement québécois en ce sens fut le projet

Voir page 2: Le gouvernement

sommaire

- Une crise déchire le syndicat des enseignants de Champlain — *page 3*
- Le procès d'un certain syndicalisme et d'une politique: un éditorial de Claude Ryan
- Entre Yalta et Helsinki: un commentaire de Georges Vigny
- Un bien mauvais scénario: un commentaire de J.-C. Leclerc — *page 4*

Le cardinal Mindszenty meurt à Vienne à 83 ans

VIENNE (d'après l'AFP) — Le cardinal Josef Mindszenty est mort hier après-midi dans un hôpital de Vienne à l'âge de 83 ans des suites d'une défaillance cardiaque, après une intervention chirurgicale. Il était depuis 1948 l'un des représentants parmi les plus violents de l'opposition de l'Eglise catholique dans les pays socialistes.

En dépit de douloureuses divergences, Paul VI a appris avec un profond chagrin la mort du cardinal Mindszenty, déclare-t-on de source vaticane. Le pape adressera ses condoléances personnelles par télégrammes aux proches du défunt auquel il avait conservé son affection et son estime, ajoute-t-on.

La mort du cardinal Mindszenty clôt définitivement la période de la guerre froide dans l'histoire de l'Eglise. Héritier du passé, l'indomptable cardinal était resté une figure symbolique de l'opposition irréductible au marxisme et au communisme.

Fils de paysans, ordonné prêtre en 1915 et évêque en 1944, l'intraitable patriote que fut Mindszenty connut d'abord les cachots nazis. Libéré en 1945, il reçut le chapeau de Pie XII l'année suivante mais fut arrêté par le nouveau régime et condamné aux travaux forcés à perpétuité au terme d'un procès qui fit scandale. Libéré en 1956, lors du soulèvement de Budapest, il dut se réfugier presque aussitôt à la légation, puis à l'ambassade des Etats-Unis, qu'il ne quitta que le 28 sep-

Voir page 2: Mindszenty



Le cardinal Mindszenty

No 1243, 5 au 11 mai 1975

L'EXPRESS

- La chute de Saigon
- 30 ans de Guerre
- Et cela a commencé... en 1859
- Les États-Unis après le Vietnam.

Québec annonce la mise en tutelle de certains syndicats de la FTQ

par Gérald LeBlanc

QUEBEC — Conformément à une recommandation de la commission Cliche, le gouvernement du Québec présentera bientôt une loi spéciale décrétant la mise en tutelle de certains syndicats de la FTQ-construction.

En fait, trois projets de loi apparaissaient déjà hier en appendice au feuilleton de l'Assemblée nationale et le premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, a précisé qu'ils seraient présentés au cours des prochains jours.

- projet de Loi modifiant le Code du travail
- projet de Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction (fameux bill 290 régissant le monde de la construction depuis 1968)
- projet de Loi sur la mise en tutelle de certains syndicats ouvriers

Il a été impossible d'obtenir plus de précisions sur le contenu de ces projets de loi, découlant directement du rapport Cliche, puisque le ministre du Travail, M. Jean Cournoyer, n'était pas à l'Assemblée nationale.

La mise en tutelle de certains syndicats se réfère cependant à une recommandation précise de la commission Cliche.

"Que soient mis sous tutelle, par loi spéciale, pour une période de trois ans, les locaux des électriciens (1677), des plombiers (144), des opérateurs de machinerie lourde (791) et des mécaniciens d'ascenseurs (89)."

Si vous êtes

millionnaire

Ne lisez pas ce qu'il y a dedans

dans le cartouche de la page 3

Ces quatre syndicats sont affiliés à la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ) mais seuls les trois premiers relèvent de l'ancien fief d'André Desjardins, le Conseil provincial des métiers de la construction communément appelé FTQ-Construction.

A cause des dédoublements de structure, le nom donné à ces quatre syndicats peut donner lieu à des interprétations différentes mais les procureurs de la commission Cliche indiquaient, hier, au DEVOIR, que la recommandation doit être interprétée de façon à inclure les quelque 45,000 syndiqués touchés par cette mesure.

Le rapport Cliche précise la nature de la tutelle, qui devra être imposée à ces syndicats dominés par des dirigeants indésirables, selon les commissaires.

Durant trois ans, les pouvoirs des exécutifs syndicaux seront suspendus et transférés aux trois tuteurs, dont un président, nommés par le gouvernement.

Ces tuteurs jouiront de pouvoirs quasi absolus leur permettant de modifier la constitution et les statuts des syndicats,

Voir page 2: Trois projets de loi

L'opposition réclame la démission du ministre du Travail absent . . .

par Gérald LeBlanc

QUEBEC — Le ministre du Travail du Québec, M. Jean Cournoyer, n'était pas à l'Assemblée nationale, hier, pour affronter l'opposition, unanime à réclamer sa démission aussitôt que le premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, eût déposé deux copies du rapport de la commission Cliche.

A tour de rôle, péquistes, créditiste et unioniste ont tenté de convaincre M. Bourassa que M. Cournoyer n'était pas l'homme à effectuer le "grand ménage" de l'industrie de la construction, demandée par la commission d'enquête, présidée par le juge Robert Cliche.

Tout en refusant la requête de l'opposition, M. Bourassa fournissait une défense bien mitigée de son ministre du Travail et se contentait d'un engagement à très court terme à son égard.

M. Bourassa ne tentait pas en effet de disculper le ministre du Travail mais rappelait que la commission Cliche n'avait porté aucune accusation et n'avait fait aucune recommandation sur le remplacement de M. Cournoyer.

(On se rappelera que M. Bourassa avait utilisé la même procédure lors de la publication du rapport de la commission d'enquête sur le crime organisé, qui jugeait inexplicable la conduite du député Guy Leduc. Malgré cette première défense de M. Bourassa, le député Leduc était forcé à quitter le parti libéral deux mois plus tard.)

Le premier ministre soulignait également les difficultés inhérentes à la tâche du ministre du Travail pour justifier son "incapacité à faire respecter la loi" dans le monde de la construction.

Voulant sans doute se laisser une marge de manoeuvre suffisante pour s'ajuster aux réactions de l'opinion publique, M. Bourassa se contentait cependant d'un engagement à très court terme sur l'avenir de M. Cournoyer.

"Ce sera lui qui pilotera les trois projets de loi inscrits au feuilleton", affirmait-il à l'Assemblée nationale. "Ne m'en demandez pas plus pour l'instant, ne me demandez pas ce qu'il adviendra lors d'un éventuel remaniement ministériel", précisait-il plus tard aux journalistes.

C'est d'ailleurs dans le désordre et l'anarchie rappelant le climat décrit dans le rapport Cliche, que s'est déroulée la période de questions, présidée par M. Harry Black, en l'absence de M. Jean-Noël Lavoie.

Voulant sans doute éviter un interrogatoire serré sur ce rapport explosif, M. Bourassa prenait les devants en attaquant l'opposition, déçue, selon lui, de voir que l'enquête démontrait clairement l'intégrité de son gouvernement.

"Ce qui est important dans le rapport, a-t-il dit, c'est que l'intégrité du gouvernement et des députés du Parti libéral est confirmée par la commission Cliche."

Exaspérés par les slogans du premier ministre, les députés de l'opposition lui attribuaient quelques épithètes jugées antiparlementaires par M. Blank.

"Le premier ministre est menteur et malhonnête", lançait M. Burns. "Menteur", criait ensuite le créditiste Fabien Roy tandis que l'unioniste Bellemare accusait M. Bourassa d'être un "chef d'Etat pee-wee".

MM. Burns et Roy acceptaient ensuite de retirer leur accusation mais pour préciser que le retrait du mot "menteur" n'enlevait rien à la réalité.

De son côté, le député du Rouyn-Noranda, tentait vainement de soulever une question de privilège pour protester contre les "fuites", orchestrées par le gouvernement selon lui, afin de diminuer l'impact du dépôt du rapport Cliche.

M. Burns soulevait également une question de privilège pour protester contre l'interprétation faite par M. Bourassa, durant le week-end et hier en Chambre, d'un passage le touchant personnellement.

Le rapport Cliche affirme que M. Burns a demandé, à la veille des élections de 1973, à M. André Desjardins de retirer ses "gars" qui travaillaient pour le Parti libéral dans le comté de Maisonneuve.

Devant les militants libéraux, M. Bourassa avait affirmé que le rapport Cliche démontrait que M. Burns avait demandé une faveur à Dédé Desjardins contrairement à tous les membres .

M. Bourassa s'est d'ailleurs bien amusé dans cette foire, qui devait durer près d'une heure, étant donné l'importance du sujet, selon Me Blank, qui avait pris sur lui de prolonger la période des questions.

A travers ce brouhaha indescriptible, l'opposition revenait sans cesse sur la démission de M. Cournoyer.

"Quand un grand ménage s'impose, il faut des personnes solides pour manier le balai", affirme le rapport Cliche au sujet de la réforme, qui s'impose dans l'industrie de la construction au Québec.

L'opposition estime que M. Jean Cournoyer n'est plus l'homme capable de manier ce balai et elle réclame son remplacement immédiat au ministère du Travail.

"Ce que je demande au premier ministre, affirmait M. Burns, c'est si c'est son intention, comme premier geste, pour montrer, comme il l'a dit au cours de la fin de semaine, qu'il désire mettre en oeuvre les recommandations de la commission Cliche, comme geste particulièrement indispensable, sans lequel tout le reste devient impossible, de remplacer immédiatement le ministre du Travail par un autre qui ait la solidité pour tenir le balai, comme dit la commission Cliche."

Le leader parlementaire du Parti québécois promettait enfin de présenter, sous peu, une motion formelle afin de réclamer la démission de M. Jean Cournoyer.

. . . affairé à son bureau de Montréal

M. Jean Cournoyer a déclaré hier, à son bureau de Montréal, qu'il ne pouvait se trouver à l'Assemblée nationale à l'heure du dépôt du rapport de la commission Cliche parce qu'il se devait d'agir sans délai et de préparer les projets de lois qui donneront suite aux recommandations les plus urgentes des commissaires, notamment la tutelle et le régime des délégués de chantier.

Sur les autres aspects du document, le ministre du Travail a préféré s'abstenir de tout commentaire pour l'instant, laissant à tous les intéressés, les grandes centrales, les employeurs et la FTQ-Construction, le soin de lire le rapport et de le commenter.

"Il me serait difficile d'intervenir dans un débat que ma fonction m'obligera probablement à trancher", a dit M. Cournoyer qui, quant à lui, juge préférable d'examiner les recommandations à la pièce plutôt que de porter maintenant un jugement d'ensemble.

On sait que la commission considère dans son rapport "que c'est sur la place publique que doivent être discutés et finalement jugés les actes publics qu'un ministre de la Couronne croit devoir poser." Ces remarques visent M. Cournoyer qui, en guise de commentaire, déclare simplement qu'il s'est effectivement présenté sur la place publique aux élections de 1973 et qu'il a été réélu.

"Je n'ai pas l'intention d'abréger mon mandat après avoir lu le rapport Cliche!"

D'autre part, les porte-parole de la FTQ et de la CSN n'ont voulu faire aucun commentaire hier, n'ayant reçu copie du rapport qu'en fin de matinée. Ils comptent se prononcer demain.

suites de la première page

UN GRAND MÉNAGE

place ses bureaux de placement parce que ces derniers ont servi à d'autres fins et en particulier au chantage pour faciliter le recrutement.

En plus d'être carrément présentée comme antisyndicale pour sa recherche du monopole au détriment de la CSN et de la CSD, qui sont lavés de tout blâme dans le rapport, la FTQ-Construction se voit reprocher son attitude corporatiste à cause de ses politiques en matière d'étiquette syndicale et son mépris des lois au Québec pour avoir cautionné des unions dont les constitutions édictées par Washington affichent un souverain mépris.

Les dirigeants de la FTQ, MM. Louis Laberge et Fernand Daoust, sont en partie responsables de complaisance ou de naïveté, et, dans le deuxième cas, d'avoir cautionné de louches individus et laissé croire à l'efficacité de la tutelle syndicale. M. Laberge se voit indirectement invité à démissionner pour avoir perdu un pari fait publiquement quant aux véritables causes du saccage du chantier LG-2, à la Baie James.

Expliquant l'absence de démocratie dans les unions de la FTQ-Construction par "l'infiltration de bandits notoires", la commission suggère que toute personne convaincue d'un certain nombre d'actes criminels ne puisse occuper la moindre fonction syndicale pendant cinq ans. Quant à André Desjardin et à son retour dans le syndicalisme; "l'intérêt public exige qu'il en soit empêché", disent les commissaires qui renoncent pour ce faire à la possibilité d'une loi spéciale, à cause du précédent que cela constituerait.

la météo

Il y aura probablement de la pluie passagère qui s'étendra vers l'ouest jusqu'à Baie-Comeau et Mont-Joli.

●

Régions de l'Abitibi, de Pontiac-Témiscamingue: généralement ensoleillé. Maximum 15. Aperçu pour jeudi: peu de changement.

●

Régions de Montréal, de l'Outaouais, de la Haute-Mauricie, des Laurentides: généralement ensoleillé. Maximum 15 à 18. Aperçu pour jeudi: peu de changement.

●

Régions de Québec-Trois-Rivières, des Cantons de l'Est: généralement ensoleillé. Maximum près de 15. Aperçu pour jeudi: peu de changement.

●

Régions de Chibougamau, du Lac St-Jean: généralement ensoleillé. Maximum 12 à 15. Aperçu pour jeudi: peu de changement.

●

Régions de Baie-Comeau, de Rimouski, de la Gaspésie, de Sept-Iles: probablement de la pluie passagère. Bancs de brouillard après la tombée du jour. Venteux. Maximum 5 à 8. Aperçu pour jeudi: dissipation progressive des nuages.

La commission Cliche demande au gouvernement d'obliger les syndicats à faire approuver par lui leurs règlements comme préalable à la reconnaissance de leur existence en vertu de la loi des syndicats professionnels. Le rapport contient par ailleurs de nombreuses recommandations pour obliger les administrateurs syndicaux à assumer réellement leurs obligations, pour faire reconnaître le droit à la dissidence dans les unions et pour démocratiser l'adoption des conventions collectives par voie de scrutin secret.

Les entrepreneurs seront de leur côté regroupés dans une seule association patronale, si le gouvernement donne suite au rapport, et leurs membres seront obligés d'obtenir une licence d'opération moyennant l'observance des critères énoncés dans un projet-type sur la qualification des entrepreneurs. Les patrons devront admettre la présence des vérificateurs de l'Office de la construction dans leurs livres et ils sont invités à participer à la planification des investissements dont la commission fait une obligation au gouvernement et aux municipalités.

L'ensemble des recommandations de la commission repose sur deux mesures centrales: d'une part, l'institution d'un régime de sécurité d'emploi et de revenu garanti pour les travailleurs, et sur la création d'un Office de la construction (OCQ), en remplacement de l'actuelle commission de l'industrie de la construction. Ce nouvel organisme, financé par le patronat et les travailleurs, s'occuperait de la sécurité, de l'arbitrage, du placement et du contingentement de la main-d'oeuvre, pour ne citer que ses principaux pouvoirs.

La commission, qui propose d'enlever tout pouvoir de décision aux parties contractantes de la construction à l'intérieur de l'OCQ sauf sur le fonds de sécurité sociale, leur redonne par contre l'entière application du décret autrefois confié à la CIC. Les syndicats pourront surveiller dorénavant leurs intérêts directement sur le terrain, une mesure qui, dans l'esprit de la commission, redonnera à moyen terme le pouvoir aux travailleurs sur leurs unions et l'enlèvera aux "notables syndicaux" des unions et aux représentants des associations patronales au profit de leurs membres.

Les pouvoirs des arbitres de l'Office de la construction seront élargis et à certains points de vue, ces derniers auront le pouvoir d'expédier rapidement sans avoir à justifier leurs décisions les causes portant sur des montants inférieurs à $1,000. Une problématique assez semblable, en somme, à celle des tribunaux de petites créances.

Le rapport propose par ailleurs la création d'un poste de commissaire à la sécurité, l'amélioration et la refonte de toute la réglementation dans ce domaine pour mettre fin à l'imbroglio actuel.

Enfin, les règles de la négociation sont modifiées en profondeur dans la construction. La majorité simple est transformée en une majorité de 75 pour cent pour la conclusion des ententes de principe à propos des futurs contrats de travail. La même majorité syndicale sera exigée pour faire démarrer les négociations. Un vote devra être pris par la suite chez les travailleurs de la construction sinon aucune entente de principe ne pourra être transformée en décret par la suite.

SYSTÈME CRAPULEUX

Quant à Claude Labonté, agent d'affaires du même local, il a pris la relève, avec son frère Marcel et avec Louis Bonin, du réseau de prêts usuraires de Roger Fontaine, un "shylock" professionnel, actuellement recherché comme témoin important dans une affaire de meurtre. Leurs témoignages donnent tous les signes du mensonge systématique. Le même Claude Labonté était associé avec Roger Scott et Jean-Pierre Mongrain dans un deuxième réseau de prêts usuraires. La commission s'étonne que M. Daoust se porte à la défense d'un individu à la conscience aussi "compartimentée" que Claude Labonté.

Sous le titre Robert Meloche ou la violence rémunérée, le rapport indique que "les figures de proue de l'Union des opérateurs de machinerie lourde (local 791) ne sont pas moins corrompues".

L'un des hommes forts de Desjardins, Meloche a notamment été l'un des artisans des escroqueries auxquelles a donné lieu l'organisation des cours d'opérateurs dans la région de Montréal-Nord.

Etudiant ensuite la violence gratuite d'Yvon Duhamel, un forcené dont l'agressivité ne connaît aucune mesure, la commission estime que les conditions de vie qui prévalaient à LG-2, à la baie James, ne doivent pas être considérées au nombre des véritables causes du saccage de mars 1974. Rien de plus prémédité que l'assaut du tracteur conduit par Duhamel sur les génératrices, conclut le rapport.

Quant à René Mantha, l'un des hommes forts du régime de terreur de la FTQ sur les chantiers et spécialisé dans la "violence caractérisée", c'est lui et trois de ses "voyous" qui ont fait du grabuge dans un comité du Parti québécois, dans le comté de Taillon, le jour des élections provinciales d'octobre 1973. Ce sont eux qui "se promenaient du comté de Taillon à celui de Laporte, alternant leurs efforts au soutien des candidatures de MM. Guy Leduc et André Déom", les deux candidats libéraux, qui ont d'ailleurs été élus. Aucun ne fut poursuivi en justice. "Quoi que d'autres puissent en conclure, le défaut de plainte et l'ordre de libération émanant d'un officier d'élection nous paraissent nettement indécents", disent les commissaires, dans une allusion évidente au rapport disculpatoire de l'enquêteur Georges Descent.

Quant à René Mantha, bras droit de Meloche, il fait faire une "job de bras" à Hull. Familier du monde interlope, il a travaillé au Zaïre pour Sintec, l'ancienne entreprise de M. André Déom.

La commission consacre plusieurs pages au "roi de la construction" et à son "goût effréné du pouvoir", M. André Desjardins, qui a monté une organisation pyramidale de violence. Entre autres choses, la commission a acquis la certitude qu'un mystère plane sur les finances personnelles du leader syndical.

La vérité est qu'André Desjardins n'est pas un chef syndical, lit-on dans le rapport, mais un "matamore" qui ne répugne pas de recourir à la pègre et à la force pour arriver à ses fins.

Même M. Paul Desrochers fait appel à lui à Sept-Iles, lors d'élections complémentaires, tandis que M. Robert Burns, candidat péquiste dans Maisonneuve, lui demande de retirer de son comté les "gars" dépêchés contre lui par le roi de la construction.

"Tragique méprise aussi de ceux qui ont pu voir en lui un chef syndical rassurant pour la sécurité de l'Etat... Il a miné l'autorité de l'Etat, bafoué la loi et éclaboussé la FTQ par sa conduite. Un tel homme ne doit plus jamais exercer de fonction syndicale." Et au besoin, l'Etat doit y veiller.

La commission s'interroge sur la tolérance de certains dirigeants de la FTQ envers Desjardins, notamment le président Louis Laberge.

Le rapport dénonce ensuite le roitelet des ascenseurs, M. Warner Baxter, dont le syndicat doit être soumis à la même tutelle de l'Etat, véritable cette fois, que celle des plombiers, des électriciens et des opérateurs de machinerie lourde, pour une période de trois ans. Les trois tuteurs, munis de vastes pouvoirs, devront jouir de l'immunité complète pour tous les actes posés de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

CSN ET CSD

règne "depuis au moins cinq ans" sur les chantiers où sont établis les grands locaux de la FTQ-Construction, les commissaires tiennent à préciser que "nos investigations ont établi l'inexistence de pareil état de choses à la CSN et à la CSD et, d'une façon générale, dans les autres locaux de la FTQ-Construction."

TROIS PROJETS DE LOI

de révoquer et de suspendre tout dirigeant ou employé de ces syndicats, de former de nouveaux agents d'affaire, de préparer l'élection démocratique de nouveaux exécutifs. En somme "de recourir à tous les moyens nécessaires pour promouvoir l'épanouissement d'une véritable vie syndicale au sein de ces locaux."

Une dernière recommandation du rapport Cliche demande que soit attribuée aux tuteurs "l'immunité complète pour tous les actes posés de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions."

L'étendue de ces pouvoirs permet donc aux tuteurs d'exclure le clan d'Andre Desjardins des syndicats mis en tutelle mais non des 18 autres syndicats de la FTQ-construction.

LE GOUVERNEMENT

de loi 51 de 1969. Le projet de loi en question n'ayant pas été voté, de nombreux autres projets ont été élaborés, étudiés, modifiés, ont même fait en 1972 l'objet d'une consultation approfondie du ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, auprès de divers groupes intéressés. La commission ne comprend pas qu'une loi de ce caractère n'ait pas encore été adoptée."

Les commissaires déplorent au chapitre 12 les lenteurs et les retards dont se sont rendus coupables les ministères du Travail et de la Justice. "Il ne suffit pas, disent-ils, que la loi soit juste, elle doit être efficace aussi." Dans le domaine de la construction, précise-t-on, le système d'arbitrage est "affligé d'un mal chronique: la lenteur des procédures". Il est signalé que, dans le cas des poursuites intentées par la CIC, un délai de six mois et même de 10 mois s'écoule entre la réception des dossiers au bureau des avocats et leur instruction devant le tribunal. Même constat à l'égard des plaintes touchant la sécurité physique: les délais atteignent environ 200 jours. Les commissaires font d'autre part observer que les plaintes confiées au ministère de la Justice sont généralement instituées quatre mois après la réception de la plainte.

Les commissaires attribuent en partie la responsabilité des délais et retards à "la piètre rédaction des textes législatifs".

Les commissaires souhaiteraient que le gouvernement établisse une "législation globale, rédigée pour être comprise (...) surtout dans le domaine de la construction". Ils soulignent que certaines déficiences dans la formulation des dispositions législatives "sont attribuables à un manque de coopération entre le ministère de la Justice et celui du Travail" et rappellent que les deux ministres ont eux-mêmes déploré cet état de chose devant eux. Pire encore: le sous-ministre des Transports a soutenu au cours de l'enquête que "les différents ministères s'assimilaient à de petits gouvernements au sein du gouvernement".

Au chapitre 13, les commissaires rappellent les circonstances qui ont entouré l'adoption de la Loi 9 dont le gouvernement a saisi l'Assemblée par suite de pressions syndicales (émanant de la FTQ-Construction) et de pressions patronales. En votant cette loi, "la législature a alors changé, en pleine négociation, les règles du jeu, pour légitimer une convention signée contrairement à la procédure prévue à la loi (...) Le gouvernement donnait à sa loi un caractère rétroactif.

Toujours au même chapitre, les commissaires notent que la loi 201, votée en 1974 après la bataille de l'indexation, "confère au Conseil des ministres le droit "confère au Conseil des ministres le droit d'intervenir en tout temps sans le consentement des parties pour modifier les conditions de travail de l'industrie de la construction". Les commissaires ajoutent et déplorent que le conseil des ministres soit ainsi amené, contrairement à l'usage reconnu, à se substituer à l'Assemblée pour déterminer si l'intérêt public justifie l'intervention de l'Etat dans un conflit.

Dans le chapitre 15, la commission "considère que le gouvernement du Québec ne s'est pas suffisamment intéressé aux problèmes de main-d'oeuvre", que "le budget qu'il y consacre nous apparaît nettement insuffisant et l'organisation des services qu'il veut donner est trop éparpillée et à certains égards inefficaces".

Plusieurs personnes ont tenté de remédier à cet état de chose, mais les "objections et les obstacles qu'elles rencontrent à l'intérieur même du gouvernement sont peut-être plus difficiles que les obstacles qu'ils ont à corriger sur le marché du travail".

Au chapitre 18, dans lequel les commissaires examinent le comportement et les responsabilités des agents publics, le rapport fait état d'un incident survenu lors de la construction du complexe "G". Les syndiqués de l'Union des élévateurs (local 101) ont exercé des pressions sur la compagnie Otis pour obtenir des avantages accrus quant aux conditions et aux heures de travail. A son tour, la compagnie exposa son problème au ministère des Travaux publics. Conclusion: pour satisfaire aux demandes et "acheter sa paix", le ministère des Travaux publics a consenti à payer la somme de $45,000 en plus des crédits prévus. La commission déplore dans cette affaire l'attitude du sous-ministre, M. Claude Rouleau, et ajoute: "Dans une telle situation, le ministère des Travaux publics et de la Voirie devait immédiatement prévenir le ministère de la Justice ou celui du Travail, afin d'épuiser tous les recours légaux contre ces insolents qui osaient s'attaquer à l'Etat lui-même. Rien ne fut fait..."

Le juge Cliche et ses deux collègues portent un jugement: "Il est inutile de demander à un citoyen sans défense de résister au chantage et aux menaces si l'Etat, face à semblables tactiques, ne donne pas lui-même l'exemple d'une grande fermeté, inspirée par la conviction profonde que le respect de la loi est le plus sûr moyen d'assurer la liberté à tous ceux qui veulent vivre en paix dans un régime démocratique".

Dans ce même chapitre, les commissaires font référence à divers témoignages de travailleurs et d'employeurs qui, devant les enquêteurs, se sont plaints de ne pas se sentir protégés par les autorités, trop souvent, des actes criminels restent impunis. Au cours de l'été 1974, un groupe de travailleurs, ayant envahi les locaux de la commission pour supplier le juge Cliche et ses deux adjoints d'intervenir, ne voulurent pas donner suite aux conseils que ceux-ci leur donnèrent, c'est-à-dire porter plainte au ministère de la Justice.

"Ce refus, écrivent les auteurs du rapport, ne procédait pas de la peur. Le porte-parole du groupe résuma l'opinion de ses compagnons de travail en disant: le gouvernement nous a abandonnés."

Pourquoi cela? "Incurie, lourdeur au niveau de l'administration, communication inter-ministère trop cloisonnée? Il nous a été difficile de départager les responsabilités."

Que faut-il attendre maintenant du gouvernement? Les commissaires proposent une réponse qui a valeur de jugement: "Peu importe le travail que cette commission aura fait, lors même qu'on expurgerait les indésirables des postes qu'ils détiennent, même si les lois qui régissent le secteur de la construction étaient améliorées, rien ne changera si ceux qui font ces lois n'ont pas la volonté de les appliquer et de les faire respecter. Quand un grand ménage s'impose, il faut des personnes solides pour manier le balai."

MINDSZENTY

tembre 1971, au terme d'une longue négociation menée par Paul VI lui-même. Ce dernier avait reçu, quatre mois plus tôt, M. Janos Peter, ministre des Affaires étrangères de Hongrie.

Curieusement, sa libération l'éloigna du pape de l'Ostpolitik, au lieu de l'en rapprocher. Reçu avec des honneurs exceptionnels au Vatican, l'archevêque d'Esztergom surprit son hôte en lui rappelant qu'en tant que primat de Hongrie, il restait, de droit régent d'un royaume sans roi.

Le cardinal préféra quitter le Vatican et se fixer au séminaire hongrois de Vienne où il apprit avec irritation, le 5 février 1974, que le pape le privait et de son archevêché et de son titre de primat. Jusqu'au dernier moment, le pontife avait essayé en vain d'obtenir son consentement. Deux jours plus tard, le vieux cardinal confirmait qu'il avait refusé sa démission.

BLOC-NOTES

Suite de la page 4

premier ministre l'occasion de préciser pour la gouverne de ses collègues les règles du jeu des commissions parlementaires dans les grands dossiers et les lois-cadres.

Entre-temps espérons qu'avec ou sans M. Hardy, le projet de loi lui-même soit substantiellement amendé et que le gouvernement de Québec comble au plus tôt les impardonnables retards qu'il a accumulés dans ce champ stratégique de la culture.

LA COMPLICITÉ

suite de la page 6

légué de chantier la nuit, est censé conduire un gigantesque camion qu'il transforme en dortoir. Il est payé à plein tarif pour un incroyable nombre d'heures, dont aucune n'a été travaillée. Le délégué des menuisiers, Valmont Robichaud, bénéficie d'un traitement analogue.

Quebec Engineering Ltd. innove dans le domaine. Son délégué de chantier, Henri-Yves Lemieux, recevait tellement d'avantages que M. André Guitard, de la SEBJ, la rappela à l'ordre. La riposte ne manque pas d'ingéniosité: M. Lemieux, par suite d'une décision de la compagnie, ajouta à sa fonction de délégué de chantier celle d'agent de sécurité. On imagine à quelles sévères inspections M. Lemieux devait se livrer pour faire respecter par son double employeur les normes de sécurité physique.

DÉCÈS

BEAUCHAMP Honoré à Pointe-aux-Trembles, le 5 mai 1975, à l'âge de 78 ans, est décédé, Honoré Beauchamp, époux de Marie-Anne Milmore. Outre son épouse, il laisse dans le deuil ses enfants: Jean-Paul (époux de Elsie De Vouges), Marcel (époux de Elda Thibault), Pierrette (épouse de Médéric Paradis) Yolande (épouse de Claude Boucher) sa soeur: Mlle Aurore Beauchamp, son frère Majorique Beauchamp, ses petits-enfants, plusieurs parents et amis. Les funérailles auront lieu mercredi le 7 mai. Le convoi funèbre partira à la Résidence Funéraire E.D. Darche & Fils Inc no 86 rue St-Charles Ouest, pour se rendre à l'église St-Antoine Longueuil où le service sera célébré à 3:00 heures. Et de là au cimetière paroissial lieu de la sépulture. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

DUMESNIL Charles. Accidentellement à Boucherville, le 2 mai 1975 à l'âge de 20 ans, est décédé, M. Charles Dumesnil, fils de Me Mario Dumesnil et de Mary Cassidy, demeurant au 426 Boul. Marie-Victorin, à Boucherville. Il laisse dans le deuil, outre ses parents, ses frères Gérard et Paul, sa soeur Jacqueline. La dépouille mortelle est exposée à la Résidence Funéraire E. Tétreault & Fils Ltée & E. Charron, 27 DeLaperrière, Boucherville. Les funérailles auront lieu mercredi, 7 mai, à 2:00 P.M. à l'église Ste-Famille et l'inhumation au cimetière de Boucherville. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation. Au lieu de fleurs, des dons à la Fondation du Club St-Laurent-Kiwanis (Enfance malheureuse) à/s Hôtel Ritz Carlton, Montréal, seraient appréciés.

FISCHER Sarah. A Montréal, le samedi 3 mai 1975, est décédée, à la suite d'une brève maladie, Sarah Fisher, fille bien-aimée de feu M. et Mme Jacob Fischer. Lui survit un neveu Nathaniel Share. Les funérailles auront lieu le mercredi 7 mai, à 2 heures p.m. en la chapelle Wray-Walton-Wray, 1234 rue de la Montagne. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invention. Au lieu de tributs floraux, des contributions à la Fondation Sarah Fischer Concerts, 368 Redfern, Westmount, seraient appréciées.

LAFORTUNE Gaston. A Montréal, le 5 mai 1975 à l'âge de 50 ans, est décédé, M. Gaston Lafortune, pharmacien, époux de Fernande Bouchard. Outre son épouse, il laisse dans le deuil ses enfants: M. et Mme Pierre Bélair (Johanne), Alain, Stéphane et Pascale. Frère de Jean d'Assise, Mme Beaugrand Vaillancourt (Adèle) Mme Georges Prince (Pierrette) Mme Charlemagne Prévost (Estelle). Les funérailles auront lieu jeudi le 8 mai. Le convoi funèbre partira du Salon Urgel Bourgie Limitée. No 1415 rue Fleury est, pour se rendre à l'église de la Visitation où le service sera célébré à 10:00 heures. Et de là au cimetière de la Côte-des-Neiges, lieu de la sépulture. Parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

MORIN, Mme Honorius (née Henriette AUBIN) décédait le 3 avril dernier aux Trois-Pistoles; à l'âge de 91 ans et 1 mois et demi: elle laisse dans le deuil deux belles-filles et six enfants dont voici les noms: Mme Henri Morin, Vve (Parvilla RIOUX) — Soeur Gabrielle Morin, des Soeurs de la Charité — P. Maurice MORIN, Capucin (connu aussi sous le nom de P. Jean BERCHMANS) — Mlle Marguerite MORIN, I.L. — M. & Mme Jacques MORIN (Aline Morency) — Mme Vve Aubin MORIN (Robertine Bellavance) — M. & Mme André COLLOMB (Jacqueline Morin) — Docteur et Mme Léonard MORIN (Hélène Potvin). — Lui survivent aussi une soeur, Mlle Marie-Anne AUBIN, une Belle-soeur, Mme Vve Lorenzo AUBIN (Anna), ainsi que de nombreux petits-enfants, cousins et cousines, neveux et nièces. — Ses funérailles eurent lieu en l'Eglise paroissiale des Trois-Pistoles; elles furent présidées par son fils, le P. M. MORIN, qui y fit l'Homélie; quatorze autres prêtres l'accompagnaient à l'Autel, parmi lesquels se trouvait Mgr Robert LEBEL, Ev. Aux. de St-Jean, concitoyen de la défunte. L'adresse de sa fille, qui l'assista jusqu'à sa mort: Mlle Marguerite MORIN, I.L. — C.P. 1185, — TROIS-PISTOLES (Québec) G0L 4K0.

DÉCÈS

Georges-Alexandre LEBEL
notaire

A l'Hôpital de Matane, le 19 avril 1975, est décédé subitement à l'âge de 61 ans et 6 mois, le notaire Georges-Alexandre Lebel, demeurant au 164 de la rue Druillette à Matane.

Outre son épouse, née Florence Lavoie, le défunt laisse dans le deuil ses enfants et belles-filles: Simon (Marie Gagnon), Thérèse et Robert (France Porlier), ses petits-enfants: Fréderic et Jean-François; ses frères, soeurs, beaux-frères et belles-soeurs: M. et Mme Jean Lebel (Evelyne McLaren); M. et Mme Guy Bernatchez (Annie); Souer Thérèse Lebel, c.n.d.; M. et Mme Jean-Paul Tremblay (Henriette); M. et Mme André Garneau (Griton); M. et Mme Benoit Joncas (Irène Lavoie); M. et Mme Albert-B. Lavoie (Bernadette Simard); M. et Mme Léo Thibault (Eméline Lavoie); Mme Camille Thibault (Simone) M. et Mme Adéodat Lavoie (Jacqueline Paradis); M. et Mme Yves Lavoie (Ghislaine Lefrançois).

Les funérailles du notaire Lebel ont eu lieu le mardi 22 avril en l'église St-Jérome de Matane et le corps a été inhumé le même jour au cimetière de la ville.

Le notaire Lebel était né le 29 octobre 1913 à Matane. Il avait fait ses études classiques au Séminaire de Rimouski de 1925 à 1932 et ses études de droit à l'Université Laval de 1932 à 1935. Il pratiquait sa profession à Matane depuis cette date et jusqu'à la veille de sa mort, sauf pour la période de 1942 à 1945 qu'il passa dans l'Armée Canadienne pour du service en Italie, en Allemagne et en France. Le notaire Lebel s'est intéressé à de nombreuses causes durant sa vie: Caisses Populaires, commissions scolaires, mouvements socio-économiques et transport maritime. Il était secrétaire de la Compagnie de la Traverse Matane-Godbout Limitée ainsi que de la Compagnie de Gestion de Matane Limitée, promotrice d'un service de traversier ferroviaire entre Matane et les ports de la Côte Nord.

LE DEVOIR

Une crise déchire le Syndicat des enseignants de Champlain

par Lise Bissonnette

Rien ne va plus au Syndicat des enseignants de Champlain, le deuxième en importance à la CEQ. Environ 70 pour cent de ses 5,500 membres veulent son morcellement en unités réduites et seraient sur le point de l'obtenir, à travers des démêlés sans fin.

Dernier épisode de cette histoire compliquée, la CEQ a fait savoir hier qu'elle se retirait d'un Conseil de gestion "ad hoc" qu'elle avait accepté de former en avril dernier pour tenter de régler ces problèmes dans l'harmonie, à la demande même de la majorité des membres du Conseil d'administration de ce syndicat.

Certains dissidents, dont le président du syndicat, M. Lionel Bergeron, contestaient la légalité de la présence de ce Conseil de gestion sur le territoire de Champlain, qui couvre les régions de Chambly, Saint-Hyacinthe, Granby et Valleyfield. Ils obtenaient hier après-midi en Cour supérieure une injonction provisoire interdisant au Conseil de gestion de "dominer, entraver, ou autrement empêcher l'exercice des fonctions de chacun des officiers du Syndicat des enseignants de Champlain".

Mais dès l'annonce de la demande d'injonction, le Bureau national de la CEQ avait décidé de ne plus jouer le jeu, et dissolu le Conseil de gestion où ses trois délégués étaient majoritaires. "Nous nous refusons à porter un débat syndical sur le terrain judiciaire", a déclaré hier le président de la Centrale, M. Yvon Charbonneau, au cours d'une conférence de presse. A son avis, le geste des dissidents ne peut que "salair la question", et il comprend mal comment on en arrive à vouloir empêcher juridiquement l'intervention d'une centrale auprès de ses propres affiliés.

Les problèmes du Syndicat des enseignants de Champlain ne datent pas d'hier. Formé en 1971, à partir du regroupement de huit unités syndicales sur la rive-sud, il fonctionne vraiment cahin-caha depuis 1973. Depuis deux ans, cinq présidents se sont succédés à sa tête et trois tentatives de congrès ont échoué faute de quorum, qui n'est pourtant que de 175 personnes. S'y ajoutent des difficultés internes entre les permanents et des membres du Conseil d'administration, et les guerres de faction entre ces membres eux-mêmes.

De plus en plus désabusés quant à la possibilité d'obtenir des services, certains groupes songeaient à démembrer le trop vaste syndicat et à se reconstituer en unités locales. En février 1975, ayant eu vent de scissions probables, le Bureau national de la CEQ acceptait de participer à un comité d'étude sur les problèmes du SEC, mais décidait de s'en retirer en mars, suite au déclenchement prématuré d'une élection sur le même thème.

Le candidat favorable au démembrement, M. Paul Saindon, se retira de la course avant l'élection, et le candidat "pro-SEC", M. Lionel Bergeron, fut élu sans opposant. Celui-ci devait cependant être mis en minorité par son propre Conseil d'administration qui réclamait le 23 avril de la CEQ qu'elle forme un Conseil de gestion de cinq personnes, qui aurait exercé les pouvoirs du Conseil d'administration jusqu'au premier septembre prochain. Une majorité de huit membres adoptaient cette résolution, alors que six autres, dont le président Bergeron, se retiraient de la réunion.

M. Bergeron considère en effet que pareille mesure n'était qu'une tutelle déguisée et il s'opposait surtout à ce que le Conseil de gestion, selon la résolution adoptée "favorise l'organisation locale de syndicats mieux adaptés aux besoins du milieu et ne s'oppose d'aucune façon aux requêtes en accréditation déposées par ces derniers".

A la CEQ, où l'on ne prise guère les parallèles avec les tutelles des syndicats de la construction, le président affirme qu'il ne favorise ni la dissolution du syndicat, ni le maintien du SEC. Quant au Conseil de gestion lui-même, c'est sans doute la première fois que pareil exercice d'autorité est demandé à la direction de la Centrale qui y a regardé à deux fois avant de s'y brûler les doigts, et qui n'a accepté que parce qu'elle croyait aider des "adultes consentants" à régler leurs problèmes, selon M. Charbonneau.

Si celui-ci se garde de faire des prédictions pour l'avenir du SEC, tel n'est pas le cas des leaders syndicaux locaux qui lui ont succédé hier à la table de la conférence de presse.

La scission du SEC est déjà chose faite selon eux, puisque au moins quatre associations syndicales sont en voie de formation, rapatriant déjà près des deux-tiers des 20 accréditations possibles sur le vaste territoire du SEC. Ce sont: le Syndicat des enseignants de la Rive-sud, qui regroupe les enseignants du secondaire de la régionale de Chambly, le Syndicat des enseignants de l'élémentaire de Chambly, le Syndicat des enseignants de Richelieu-Yamaska (Saint-Hyacinthe), le Syndicat des travailleurs de l'enseignement de Yamaska.

Partout, dans ces régions, une majorité des enseignants auraient signé les cartes d'adhésion aux nouveaux syndicats et les requêtes en accréditation seront déposées en mai, à la faveur de la période légale de changement d'affiliation, qui va du 2 au 30 mai.

Maintenant que le Conseil de gestion n'existe plus, on espère pouvoir décider de l'avenir du Syndicat des enseignants de Champlain, et peut-être de la répartition de ses biens, au cours d'un congrès spécial convoqué le 12 mai prochain, à l'église Saint-Josaphat de ville Lemoyne. Les tenants du démembrement du SEC espèrent y rencontrer les enseignants qui n'ont pas encore été touchés par le mouvement.

Aux griefs de mauvais fonctionnement que ces syndiqués font à leur Conseil d'administration s'ajoutent des allégations de conflits d'intérêt à l'égard de certains permanents du SEC.

Ainsi, selon un acte de vente déposé hier devant la presse, les propriétaires de l'immeuble où loge actuellement le SEC sont une dizaine de permanents ou leurs conjoints, ou des membres du Conseil d'administration.

C'est illégalement, disent de plus les syndiqués, que M. S.-J. Lemieux, membre de ce "club de placements Champlain" signe les chèques du syndicat, puisqu'il occupe le poste électif de secrétaire-trésorier et qu'il n'y a pas été élu depuis deux ans, contrairement à la Constitution. Le "Club" était initialement destiné à être une coopérative syndicale, mais les enseignants s'en seraient désintéressés.

Les porte-parole des partisans de la séparation ont fait état de plusieurs irrégularités, qui sans être des illégalités formelles, auraient particulièrement irrité les enseignants de la base. Ainsi les salaires payés aux permanents seraient alléchants, et l'un d'entre eux, le secrétaire général signe son propre contrat à titre cumulatif d'employeur et d'employé.

On peut donc s'attendre à d'autres querelles autour de la répartition des biens du syndicat, si les requêtes en accréditation sont accordées. Les nouveaux syndicats n'entendent d'aucune façon remettre en cause leur affiliation à la CEQ. "Nous voulons simplement nous donner un syndicat où participer", disent leurs porte-parole.

Tiers monde, pétrole et matières premières

2 délégués algériens en mission au Québec pour expliquer l'échiquier modifié

par Pierre Vallières

● Ce que l'on appelle "la crise du pétrole" ou encore "la crise de l'énergie" n'est en réalité que la crise économique du système capitaliste occidental. Cette crise n'existe pas pour l'URSS, les pays d'Europe de l'est et la Chine.

● Le monde occidental a tenté et tente encore, par une campagne écrasante et mensongère, de discréditer depuis octobre 1973 certains pays du tiers monde et en particulier les pays arabes producteurs de pétrole dans le but de les rendre responsables de cette crise économique née du capitalisme occidental lui-même, et de lui seul.

● Cette campagne savante a complètement aveuglé la plupart des médias d'information de l'Occident qui ont véhiculé, sans aucun esprit critique et sans aucun souci de vérité, un véritable plan de guerre psychologique allant jusqu'aux menaces de représailles militaires à l'endroit des pays membres de l'OPEP. Ce plan s'appuie sur une propagande que l'on peut résumer ainsi: "L'OPEP, en haussant le prix du pétrole brut, a créé la crise actuelle. L'OPEP, ce sont les Arabes. Les Arabes, c'est avant tout le chaos économique, l'avalanche des "pétrodollars", le chantage des "nouveaux riches", etc. Ce chaos économique signifie en Occident chômage et désordre. Or, le désordre appelle l'intervention militaire dans le but de rétablir l'ordre et la paix, c'est-à-dire le statu quo ante, sur le dos des Arabes, de l'OPEP, et des pays du tiers monde producteurs de matières premières, quelles qu'elles soient.

● Cette campagne peut conduire à une "déflagration incontrôlée" qui ne profiterait à personne, même pas aux pays les plus puissants.

● L'unique alternative à la guerre est l'instauration d'un nouvel ordre économique mondial où les pays déjà industrialisés et très riches ne pourront plus, comme auparavant, développer leur économie et leur prospérité sur l'exploitation systématique des ressources du tiers monde.

Tel est, en bref, le message que sont venus livrer aux travailleurs québécois deux représentants du Front de libération nationale d'Algérie, MM. Mustapha Boutaïeb et Abderrahmane Megateli, qui, d'ici au 15 mai prochain, visiteront plusieurs régions du Québec après un séjour de quelques jours à Montréal.

Séjournant ici à l'invitation de SUCO et avec l'accord des autorités canadiennes, ces délégués algériens s'emploieront principalement à contrer la propagande à laquelle "la crise du pétrole" donne lieu en Occident depuis 18 mois.

Lors d'une conférence de presse tenue hier dans la métropole, MM. Boutaïeb et Megateli ont tenu à rappeler avec insistance "que l'inflation n'est pas née dans les pays du tiers monde mais que ce sont les Etats-Unis qui l'ont exportée partout dans le monde, en commençant par l'Europe, le Canada et le Japon; que c'est également le gouvernement américain, sous l'administration Nixon, qui, en 1971, a unilatéralement fait éclater les règles du jeu établies par les Accords de Britton Woods; que la dévaluation du dollar sur le marché américain n'a rien à voir avec les revendications du tiers monde; qu'enfin, les spéculations sur les monnaies et sur l'or sont le fait principalement d'une "mafia occidentale" qui se soucie très peu de la santé économique des peuples, même de celle des peuples occidentaux."

Pour l'Algérie donc, qui se fait le porte-parole des pays du tiers monde, les Américains et leurs alliés ont tort de chercher à solutionner leurs propres problèmes sur le dos des pays qu'ils ont exploités sans pitié pendant des siècles. "Nous ne sommes plus nus comme avant, de dire M. Megateli. Chaque camp a ses propres cartes à jouer. Parce que plusieurs d'entre nous sont des producteurs de matières premières "qui sont épuisables" — et pas seulement de pétrole qui, lui aussi, est "épuisable — nous pouvons dire à l'Occident de s'asseoir à la même table que nous, sur une base d'égalité, pour instaurer un nouvel ordre économique international."

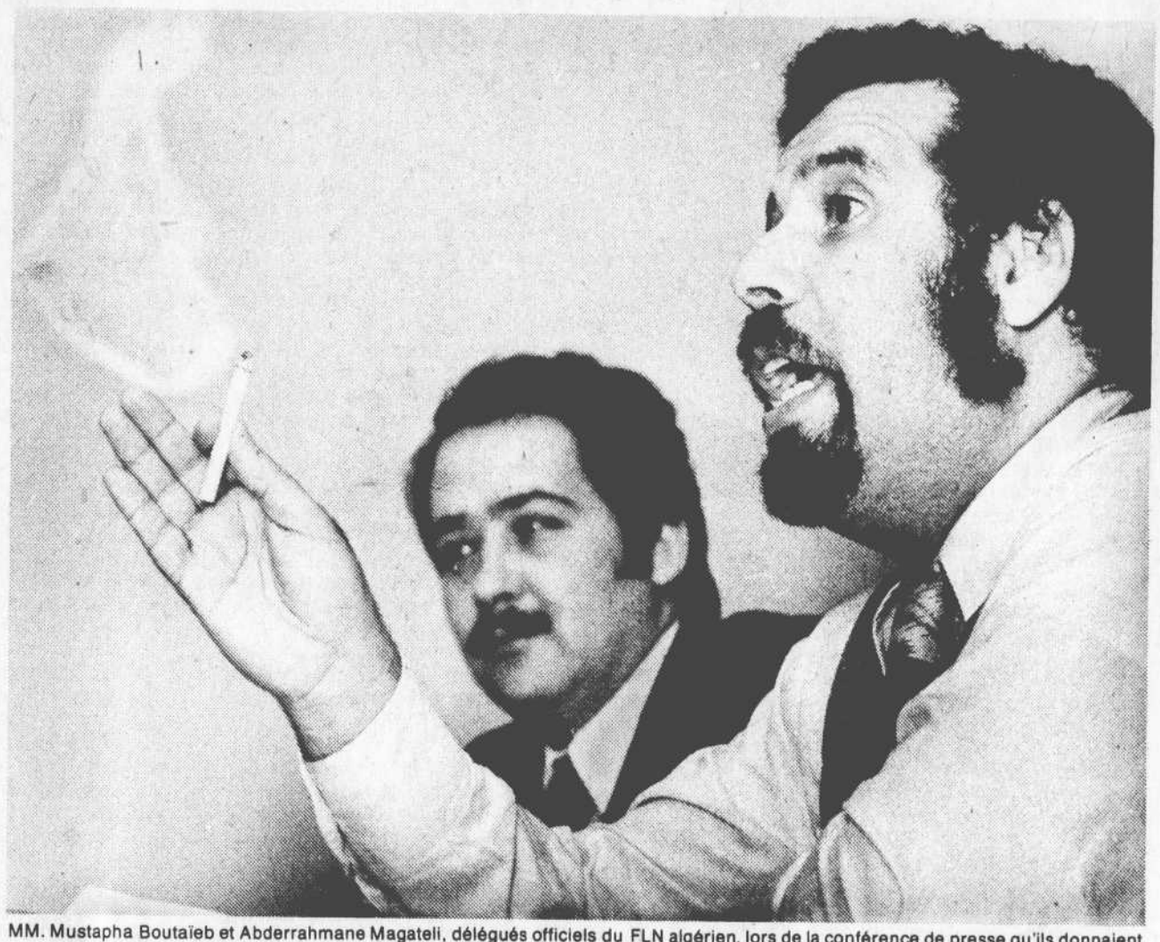
MM. Boutaïeb et Megateli considèrent tous deux que la récente Conférence préparatoire de Paris fut une victoire pour le tiers monde, car celui-ci a su faire échec aux tentatives occidentales de le diviser. "Nous n'espérions aucun autre résultat de cette conférence, a dit hier M. Boutaïeb, car nous savions que les pays occidentaux, sans exception, n'avaient qu'un but en tête: nous diviser, en commençant par vouloir faire des pays producteurs de pétrole une catégorie "à part" des pays du tiers monde. Mais le front des pays du tiers monde est demeuré solidaire."

Les principaux atouts du tiers monde dans l'actuelle partie de poker sont, suivant les deux visiteurs algériens: la solidarité qui ne cesse de se renforcer et de s'affirmer entre tous les peuples du tiers monde; le contrôle par les pays producteurs du développement et de l'exploitation des richesses naturelles qui sont épuisables; l'amorce de création de "fronts communs" de pays producteurs et exportateurs de fer, de cuivre, de café, de sucre, etc., à l'exemple de l'OPEP; enfin, les récentes victoires des mouvements de libération nationale en Afrique et en Asie, et tout particulièrement la grande victoire remportée ces derniers jours au Vietnam.

"Les pays du tiers monde possèdent assez de bonnes cartes dans leur jeu pour que les Américains et leurs alliés aient intérêt à négocier avec nous un nouvel ordre économique international. Mais nous sommes prêts à nous battre et à consentir d'énormes sacrifices, si nécessaire, pour la réalisation de cet objectif primordial, objectif qui commence par la récupération par les pays du tiers monde de leurs richesses naturelles et par l'utilisation des revenus tirés de l'exportation de ces richesses au développement de leur propre économie."

La dynamique du changement déclenchée par l'émergence du tiers monde sur la scène internationale, a déclaré M. Boutaïeb, appelle la transformation en profondeur du Fonds monétaire international (FMI), de la Banque mondiale et autres organismes similaires. "Nous ne sommes tout de même pas pour importer l'inflation et les monnaies dévaluées de l'Occident en échange de nos exportations de pétrole et autres matières premières." On sait que l'Algérie réclame, entre autres, que les votes au sein du FMI soient partagés en deux parties, une allant au tiers monde et l'autre au monde occidental. Pour M. John Turner, président du FMI et ministre canadien des Finances, l'égalité de votes "ne correspond pas à la réalité économique". Mais, répliquent les Algériens, c'est justement cette réalité qu'il faut maintenant changer.

Ce soir, à 19h30, les délégués algériens participeront à une assemblée publique à l'école D'Arcy McGee, 220 ouest, avenue des Pins. Une autre délégation algérienne participera, quant à elle, à la Conférence internationale de la solidarité ouvrière qui se tiendra à Montréal du 12 au 15 juin prochain.



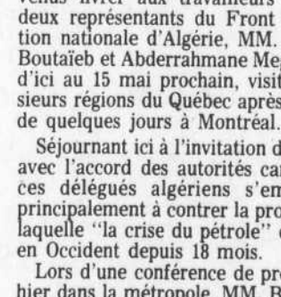
MM. Mustapha Boutaïeb et Abderrahmane Magateli, délégués officiels du FLN algérien, lors de la conférence de presse qu'ils donnaient hier à Montréal pour expliquer la position du tiers monde dans l'actuelle "crise de l'énergie". (Photo Alain Renaud)

SETA VOYAGES
VOYAGES AVIONS NOLISES
Montréal-Paris
par AIR CANADA
et AIR FRANCE
BILLETS AVION
toutes destinations
dans le monde entier
Tél.: 861-3906

L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE
AVIS
est par les présentes donné qu'une SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION se tiendra mardi le 20 mai 1975 à 19:30 heures à l'Hôpital Sainte-Justine, à l'Amphithéâtre A.

Vous n'êtes pas millionnaire parce que vous n'avez jamais su épargner, ou alors, parce que vous avez toujours dépensé vos épargnes. Pourtant il existe une vraie façon d'épargner. Communiquez avec un de nos représentants et peut-être qu'un jour vous n'aurez plus besoin de lire ce qu'il y a dans les ronds noirs...
L'ENTRAIDE IMMOBILIERE LAURENTIENNE
(514) 527 3624

ARMURIERS DE L'ESTRIE INC.
331 PRINCIPALE
GRANBY
(514) 372-7764
VENTE ET RÉPARATION D'ARMES À FEU
RÉVOLVERS – PISTOLETS – CARABINES – FUSILS
ÉQUIPEMENT DE POLICE



Loterie Olympique Canada
5e tirage 8 juin 1975
PRÈS DE
$23millions
EN PRIX COMPTANT & NON IMPOSABLE
1er PRIX $1 Million
2e PRIX $1 Million
3e PRIX $½ Million
4e PRIX $¼ Million
JUSQU'À 84,000 GAGNANTS
Il ne reste plus que quelques billets. Achetez aujourd'hui!
Demain il sera peut-être trop tard.
En vente dans les banques, sociétés de fiducie, caisses d'économies, caisses populaires, ou chez les vendeurs autorisés, selon la province que vous habitez.

éditorial

Le rapport Cliche

1) Le procès d'un certain syndicalisme et d'une politique

Contrairement à tant d'autres organismes d'enquête, la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction a fait montre du début à la fin de ses travaux d'une remarquable diligence. Moins d'un an après sa création, elle remettait vendredi son rapport au premier ministre Bourassa. Ne serait-ce qu'en raison de son efficacité exceptionnelle, la commission a droit à la gratitude des citoyens au service de qui elle a oeuvré.

Dans son rapport de 600 pages, la Commission Cliche aborde tous les aspects essentiels du mandat qui lui avait été confié. Ses recommandations sont nombreuses, audacieuses, énergiques: aussi serait-on tenté de les discuter tout de suite. Pareille discussion exige cependant qu'on ait d'abord examiné le diagnostic que porte la commission sur la situation portée à son attention. Tel sera l'objet du présent article; demain, nous étudierons les recommandations des commissaires.

•

Bien qu'il traite aussi — et de manière non moins dure — des moeurs qui avaient cours dans les milieux patronaux et chez certains fonctionnaires, le rapport Cliche est d'abord le procès d'un certain syndicalisme.

Nous employons le mot "procès" à dessein. La commission ne propose nulle part que tel ou tel individu soit envoyé en prison. A l'instar toutefois des séances publiques qu'elle tint à Québec et à Montréal, son rapport prend vite l'allure d'une dénonciation impitoyable du régime de terreur instauré dans les syndicats de la construction par un groupe de dirigeants au sommet desquels régnait André Desjardins.

Le mal que dénonce la commission n'est pas aussi général qu'on serait enclin à le croire. "Soulignons tout de suite, écrivent les commissaires dès le début de leur rapport, que nos investigations ont établi l'inexistence d'un pareil état de choses à la CSN et à la CSD et, d'une façon générale, dans les autres locaux de la FTQ-Construction". Au "plus haut niveau" de la FTQ-Construction et dans au moins trois de ses locaux (les plombiers, les électriciens et les opérateurs de machinerie lourde), une évidence se dégage néanmoins avec force de la preuve recueillie: "La corruption et le banditisme se sont graduellement infiltrés depuis au moins cinq ans" dans ces secteurs névralgiques.

Le système "crapuleux" d'exploitation et le "climat d'immoralité" auxquels a donné lieu cette infiltration sont décrits avec force détails par les commissaires. Assemblées inexistantes ou paquetées par des fiers-à-bras; décisions capitales prises sans la moindre consultation des membres; adhésions recueillies à coups de barre de fer ou de bâton de baseball; tripotage des fonds syndicaux à des fins personnelles; extorsion de pots-de-vin et de ristournes sous la menace et le chantage; utilisation de l'étiquette syndicale à des fins d'exploitation pure et simple; recours à des hommes de main pour l'exécution de besognes sales pouvant aller jusqu'à l'élimination pure et simple d'un individu gênant; éloignement par la force des éléments dissidents; tripotage des cours de formation professionnelle avec des fonctionnaires véreux: on a peine à croire que tant de crimes aient pu avoir lieu dans un même milieu. Mais la Commission Cliche en fait la preuve à l'aide d'une litanie de cas précis qui font frémir à la seule pensée qu'ils ont pu avoir cours au milieu d'une société civilisée. Toute cette violence devait connaître son point culminant avec le désastre de la baie James: il aura fallu cet acte de suprême aberration pour qu'on en mesure enfin le coût énorme.

Tant de méfaits ne pouvaient plus longtemps passer inaperçus. Contre leurs auteurs, la Commission Cliche dresse un formidable réquisitoire dont l'histoire des commissions d'enquête offre peu d'équivalents. A ce tableau, il manque cependant deux dimensions essentielles: la dimension historique et la dimension sociologique, qui eussent mieux aidé à comprendre l'origine et la nature exacte du mal.

Les commissaires parlent en effet d'un cancer qui se serait introduit dans certains syndicats "depuis au moins cinq ans". Le mal est plus lointain et plus large. Il remonte à l'histoire même du syndicalisme de la construction en Amérique du nord. Il se rattache aussi au climat généralisé d'irresponsabilité et d'immoralité qui a envahi la vie publique et la vie privée. Une perspective plus large eût aidé les commissaires à porter des jugements plus nuancés sur certains dirigeants syndicaux et politiques qui eurent à faire face à des situations extrêmement difficiles. Elle leur eût aussi évité de mettre trop uniquement en relief un certain nombre d'individus dont les méfaits émanèrent autant d'un contexte général d'incivisme et d'abstention que de leur seule malice.

•

M. Bourassa a proclamé en fin de semaine que son gouvernement sortait blanchi de l'enquête Cliche. C'était sauter trop vite aux conclusions. Le rapport Cliche ne relève sans doute aucun nom de ministre qui aurait trempé dans des affaires louches avec des syndicats corrompus; tout au plus évoque-t-il certains cas où des députés libéraux reçurent en temps d'élections l'aide d'éléments douteux de la FTQ-Construction.

Mais des hommes comme Paul Desrochers, Henri Dion, Paul Joyal, Yvon Saindon, Michel Guay, Jean-Paul Savard, Roger Vézina et Claude Rouleau relevaient tous de l'autorité du gouvernement québécois quand ils firent des gestes que leur reproche sévèrement la Commission Cliche. Devant cette liste, le chef du gouvernement devrait être enclin à faire acte d'humilité, au moins au chapitre de l'efficacité, plutôt qu'à faire étalage de vertu sur la place publique.

Plus importante que ces défaillances individuelles est la longue liste de manquements fondamentaux que la Commission Cliche reproche au gouvernement lui-même. Lorsque la commission juge sévèrement la loi 9 et la loi 201, elle fait trop aisément abstraction des circonstances concrètes qui présidèrent à l'adoption de ces mesures; elle raisonne trop comme si, après coup, on pouvait décider qu'aucun cheminement graduel n'était nécessaire avant qu'on parvienne à un régime parfait de négociation collective dans la construction. Il en va de même du jugement que porte la commission sur l'inaction du gouvernement en ce qui touche la qualification des entrepreneurs en construction; après avoir reproché au gouvernement son inaction, elle est trop heureuse de prendre à son compte un projet de loi tout prêt qui ne peut qu'être le fruit d'une assez longue sollicitude.

Les reproches que formule à ce niveau la Commission Cliche visent essentiellement la politique de M. Jean Cournoyer: outre que cette politique ne saurait être jugée que dans le contexte plus large des objectifs qui l'inspirèrent (et auxquels la commission demeure plutôt indifférente), la Commission Cliche ne tardera pas à constater, dès que ses propres recommandations seront soumises au test redoutable de la réalité, qu'il est plus facile d'adresser des reproches à ceux qui ont tenté d'agir que de trouver soi-même des solutions miraculeuses.

La Commission est plus proche de la réalité lorsqu'elle reproche au gouvernement de "n'avoir rigoureusement rien fait pour enrayer le mal profond (système de terrorisme) qui paralysait toute l'industrie de la construction". Ici encore, le caractère absolu de l'accusation étonne: quand on sait combien notre commission s'est nourrie de rubans sonores gracieusement fournis par la police de M. Choquette, il fait curieux de l'entendre affirmer que le gouvernement n'a "rigoureusement rien fait". Dans le reproche d'inaction que formule la commission, il y a néanmoins une part certaine de vérité. Le gouvernement ne peut pas se laver les mains de cette violence coûteuse et barbare qui a sévi sur les chantiers de construction. Il a plus souvent cherché à l'amadouer qu'à le mater.

La langue du rapport Cliche est directe, simple, drue. Les commissaires n'ont pas peur d'appeler les choses par leur nom. Ils racontent avec un art qu'on observe peu souvent dans des documents de cette nature. Ces qualités rendent le rapport Cliche éminemment accessible. Elles en faciliteront la lecture par des milliers de citoyens et contribueront ainsi à son programme.

Le rapport ne fournit pas, par contre, l'étude complète et solidement documentée qu'on est habitué à recevoir des commissions d'enquête. Le gros de l'enquête Cliche a consisté à démasquer les marchands de corruption. Son rapport s'en ressent. Il ressemble plus à un réquisitoire qu'à une étude en profondeur. Cela donne une diagnostic parfois inutilement dur et injuste à l'endroit de certaines personnes, mais trop vrai et mérité à l'endroit des principaux acteurs de l'exploitation honteuse à laquelle le juge Cliche et ses collègues ont résolument entrepris de mettre fin.

Claude RYAN

Demain: Une tutelle nécessaire mais périlleuse.

Le mot du silencieux

Une opinion comme une autre

par ALBERT BRIE

L'évolution de l'espèce humaine se fait parfois dans un sens imprévu. Par exemple, on se vantera ou on fera mine de ne s'étonner, de ne se scandaliser de rien. Rares sont les individus qui savent encore s'émerveiller ou s'indigner. A croire qu'on a développé une insensibilité de pachyderme.

•

Il n'y a que les trouvailles de la science technologique qui forcent notre admiration. Si, comme on l'a dit fort justement, "on tue qui l'on aime, il faudrait peut être ajouter "on aime qui nous tue."

•

Savez-vous pourquoi les jeunes disent tout ce qu'ils pensent. C'est tout simplement qu'avant de parler, ils ne se sont pas donné la peine de penser.

•

De plus en plus rares sont les gens passionnés. Nos passions n'ont pas le temps de mûrir. Nous les châtrons bien vite. Ce qui arrive au jour ce ne sont plus que des humeurs et des fuites d'émotivité.

•

Les gens, même les amants, ne se lient plus aujourd'hui, ils se connectent. C'est tellement plus simple de couper la communication.

•

Si les personnes qui s'ennuient aussitôt qu'elles se retrouvent seules veulent savoir la vraie raison de leur lassitude, elles n'ont qu'à se regarder. Elles découvriraient que c'est leur propre insignifiance qu'elles ne peuvent supporter.

•

On n'a jamais fait tant appel au jeu de participation, au travail de participation et même à l'amour de participation. Hélas! les résultats de la participationniste sont décevants. Ils ne sont heureux que si l'on fait appel à la participation aux bénéfices.

•

Dans les mouvements de plus en plus nombreux qui invitent à la participation, je remarque chez la plupart des participants la ferme résolution d'apporter son aide et une volonté encore plus forte d'éluder sa responsabilité personnelle.

•

La liberté que l'on réclame le plus, c'est celle qui empêche l'exercice de celle des autres.

Avant de prétendre défendre sa liberté, on devrait y regarder à deux fois. Avec un peu d'honnêteté, on découvrirait vite que c'est d'abord et avant tout son égoïsme que l'on protège.

•

La liberté est un bien de partage. Mais qui consent à verser sa quote-part?

•

"O liberté, que de crimes on commet en ton nom!" Sans oublier de dire que ce sont les crimes les plus payants.

•

Je veux bien croire que c'est le droit de chacun d'avoir des opinions, mais personne n'osera prétendre, j'espère, que c'est une nécessité.

•

On fait grand état de son droit à la parole, mais j'attends toujours celui qui proclamera qu'il est plus souvent de son devoir de rester silencieux.

•

C'est certes une très bonne chose que dans une assemblée quand tout le monde parle en même temps. On entend ainsi moins d'âneries.

•

Les grands parleurs qui lancent très haut "c'est mon opinion personnelle" n'ont qu'une envie: trouver des preneurs.

•

Quand on change d'opinion comme on change de chemise, il y a gros à parier que les opinions nous vont moins bien que les chemises.

•

On a parfois une bizarre estime de sa personne. Ainsi, on aimera mieux émettre l'opinion la plus stupide que d'admettre tout simplement qu'on n'a pas d'opinion du tout.

•

Si la crédulité populaire n'était pas si grande, il n'y a pas un politicien qui ferait carrière plus de six mois.

•

Ce ne sont pas les grandes idées qui manquent, ce sont les cervelles en mesure de les absorber.

•

Si les idées de gros bon sens n'étaient pas connues de presque tout le monde, ceux qui les auraient aujourd'hui passeraient pour des hommes de génie.

lettres au DEVOIR

Un geste d'inquisiteur

Dans son édition de samedi 26 avril 1975, "Le Devoir" publie en première page la photo d'un groupe d'enseignants de la polyvalente Paul-Desrochers à Laval en train de faire brûler le "Manuel du premier mai" de la C.E.Q., accompagnée d'un commentaire bien léger, me semble-t-il, vu les circonstances.

Que ces enseignants ne soient pas d'accord avec le contenu du "Manuel du premier mai" et l'usage qu'on veut en faire, c'est leur droit le plus strict. Mais ont-ils bien mesuré la portée de leur geste, ces individus amateurs d'autodafés de livres? Voilà qui rappelle de fâcheux souvenirs. Voilà qui ramène des bruits de bottes et de froissements d'uniformes noirs. Voilà qui ressuscite l'image du Berlin d'une certaine époque.

Personnellement, je ne brûlerai jamais aucun livre, aucun manuel, aucun texte de quelque sorte qu'il soit. Ni le "Manuel de l'inquisiteur", ni "Mein Kampf" d'Adolph Hitler, ni les discours de François Cloutier, ni les éditoriaux de M. Ryan car, pour le meilleur et pour le pire, ils sont une création de l'esprit humain.

L'histoire nous apprend qu'on brûle d'abord les livres et ensuite les hommes qui les ont écrits. Témoins, entre autres: l'Inquisition, Hitler, Ubu-Pinochet au Chili. C'est pourquoi j'affirme que quiconque brûle sur la place publique des écrits dans le but d'exprimer ses sentiments sociaux ou politiques est un petit nazi qui s'ignore. Dans "Fahrenheit 451" de Bradbury, les pompiers avaient l'excuse de l'ignorance. Les enseignants amateurs de bûchers publics n'ont que celle de leur fanatisme.

Si j'avais des enfants fréquentant l'école, ce qui m'inquiéterait ne serait pas qu'ils passent une journée de leur vie à étudier le "Manuel du premier mai", mais plutôt de devoir confier leur esprit à des enseignants, comme ceux apparaissant sur votre photo, visiblement trop débiles pour porter le débat à un niveau plus élevé: celui des idées et capables tout au plus d'utiliser l'arme absolue des brutes: la destruction physique et violente.

Gaétan ROCHON,
professeur de science politique.
Montréal, le 26 avril 1975

Pour une assimilation plus certaine, n'apprenez plus à écrire notre langue

Jusqu'à maintenant, je croyais que le bilinguisme était le moyen le plus astucieux pour assimiler les Québécois. Je me trompais. M. Léandre Bergeron et ses disciples, pseudo-révolutionnaires que l'on trouve, malheureusement, en trop grand nombre dans nos écoles, ont imaginé, dans leur petite tête d'intellectuels, un autre moyen oh combien plus pernicieux et dévastateur! Voici ce qu'il faut faire: n'apprenez plus à écrire votre langue, ne lisez plus et, par conséquent, ne parlez plus car tout se tient. Peut-on s'exprimer intelligemment si on n'a pas appris à avoir une pensée structurée et cohérente? Ainsi vous combattrez d'une façon efficace l'impérialisme, le capitalisme et la bourgeoisie. C'est incroyable! Il faut être Québécois pour inventer des choses pareilles. Décidément, c'est la bêtise qui va nous tuer.

Messieurs, êtes-vous à ce point aliénés, coupés des réalités quotidiennes pour ne pas vous rendre compte que cette idéologie conduit inexorablement vers l'assimilation linguistique et l'acculturation.

Comment pouvez-vous prétendre qu'un peuple qui n'a plus la maîtrise de sa pensée, qui a perdu son identité possède les armes nécessaires pour lutter efficacement contre l'exploitation sur toutes ses formes. Ce n'est certainement pas Marx qui a dit cela.

Mais le plus tragique dans cette affaire, c'est qu'en propageant de telles idioties, vous faites justement le jeu des impérialistes. Ils doivent vous applaudir à pleines mains en ce moment. Vous êtes pour eux l'instrument rêvé de notre asservissement. Je les entends dire: continuez chers naïfs, maintenez vos frères dans un état d'infériorité, d'incohérence et de médiocrité et bientôt ce problème québécois qui nous embête tant sera résolu.

En terminant, j'aimerais vous donner un conseil, courez vite vous faire donner un bon lavage d'estomac car vous avez très mal digéré certaines lectures et si le mal est plus profond, prenez rendez-vous avec un psychiatre.

Georgette BERNIER
Montréal, le 28 avril 1975.

Huit sous pour un timbre, c'est un anachronisme.

Qu'on donne donc le $14,000 par année aux postiers et qu'on en finisse de toutes ces grèves sauvages, perlées, de zèle et quoi encore.

Et aussi, que l'on augmente donc le tarif des lettres à un chiffre plus réaliste: huit sous de port, quand un quotidien se vend quinze ou vingt sous et une tasse de café vingt-cinq sous, c'est un anachronisme. Qu'on le porte à quinze sous, s'il le faut.

De nos jours, le factage de quoi que ce soit, lait ou lettres, est un luxe à cause de la manutention que cela comporte.

Et si l'on peut continuer à trouver des millions pour les jeux Olympiques, on pourrait certainement satisfaire aux revendications des policiers. Une ville où les policiers sont mécontents n'est pas une ville heureuse.

Jean TURGEON
Westmount, le 2 mai 1975.

La Ligue suisse des droits de l'homme fait appel à Franco

Je reviens sur mes deux lettres du 17 juillet 1974 et 29 août 1974 qui sont par ailleurs restées toutes deux sans réponse.

Notre association nationale avait appris avec satisfaction la levée du secret concernant la tragédie traversée par la Guinée équatoriale par la faute de son président Macias, levée décidée par votre gouvernement le 9 août 1974.

Or nous venons d'apprendre avec consternation qu'en réalité, cette décision a été suspendue par votre gouvernement.

Notre association, de même que toutes celles qui sont largement préoccupées par le drame équato-guinéen, s'élève et s'indigne de voir qu'un tel secret puisse etre maintenu, qui peut donner l'impression que votre gouvernement soutient par son silence le génocide du peuple équatoguinéen.

Enfin, un communiqué du Journal madrilène "Informaciones" du 21.2.75 (page 10) vient de confirmer le secret qui continuera à planer sur le drame équato-guinéen jusqu'au 14.8.75.

Cette reconduction prend des allures de scandale. Il n'est pas concevable qu'un pays qui tient à s'intégrer au marché commun européen puisse continuer à prendre des positions que rien ne peut justifier, si ce n'est la peur de faire régner dans son ancienne colonie le respect des Droits de l'Homme.

Pour toutes ces raisons, et parce que l'Espagne porte une responsabilité évidente, dans le passé comme dans l'avenir de la Guinée équatoriale, nous vous demandons instamment de revenir sur votre décision du 21 février 1975.

Nous espérons pouvoir compter sur une réponse de votre part.

Veuillez croire, Monsieur le Chef de l'Etat, à l'expression de ma considération distinguée.

Denis PAYOT,
président national
La Ligue suisse des
droits de l'homme
Genève, mars 1975.

bloc-notes

Entre Yalta et Helsinki

La victoire, c'est demain.

C'était demain, il y a trente ans. Liesse populaire, cérémonies commémoratives, ceux qui restaient rendant hommage à ceux qui étaient tombés, célébration de ce lien tout d'émotion unissant par jours privilégiés deux existences parallèles. A travers la joie unanime, que 44 millions de morts n'empêchaient pas d'exprimer, on voyait poindre ce symbolisme facile qui fait que ce 8 mai-là on fêtait aussi la victoire des forces du bien sur celles du mal.

Mais il y a trente ans, c'était surtout l'espoir qu'on exaltait, l'espoir que plus jamais l'homme ne puisse descendre si bas dans les profondeurs de l'horreur, ne puisse aller si loin dans le délire criminel, ne franchisse le seuil de l'humainement possible de la douleur et des privations.

Toutefois, pour point de repère, et afin de rendre cohérent le cheminement ultérieur vers une présumée paix, il nous faut remonter à février 1945, à Yalta. Un accord, ou mieux, un esprit qui marque encore aujourd'hui les rapports internationaux. Il y a trente ans depuis Yalta aussi. Et pour peu que les États-Unis donnent suite aux voeux de l'Union soviétique, en juillet nous irons tous à Helsinki, au "sommet" qui couronnera probablement la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Il y aura donc trente ans entre Yalta et Helsinki, deux jalons dans notre histoire, qui font que rien n'était comme aujourd'hui avant Yalta et que rien ne sera plus comme aujourd'hui après Helsinki.

Il n'entre pas dans notre propos de refaire en sens inverse le cours de l'histoire s'étalant sur trois décennies; ce n'est ici qu'une tentative de démystification et une mise en garde. Car s'il est vrai que nous contestons un ordre politique découlant de positions de force, un partage du monde entre deux leaderships et deux hégémonies, nous devons aussi souligner qu'en dépit de leurs divergences fondamentales c'est le bon vouloir de ces deux adversaires qui assure la perpétuation de cette situation. De Pologne en Hongrie, de Tchécoslovaquie aux Etats baltes, des nations entières et des cultures originales subissent depuis Yalta, dans leur chair là-bas et ici dans leur diaspora, l'empreinte indélébile d'une situation née d'une flagrante injustice. D'Amérique latine en Asie du sud-est, d'autres nations en subissent la contre-partie anti-communiste. Et il est utile de souligner que si en trente ans les pays occidentaux ont pour la plupart connu la paix — dans la mesure où paix peut signifier non guerre —, c'est un continent comme l'Asie qui en a payé le prix, c'est le tiers monde dans son ensemble qui a assumé la note de la prospérité des autres.

Pour peu qu'on n'y veille pas de près, Helsinki risque d'être l'occasion de la confirmation de ce qui était en germe à Yalta. Car si la détente est un objectif cher à chacun d'entre nous, c'est aussi un peu de sucre enrobant l'amère pilule, la solennelle confirmation du statu quo politique en Europe, laissant les mains libres à l'Union soviétique en Europe centrale, remplaçant peut-être le rideau de fer par un autre en plexiglass mais que plus rien n'empêchera de rabattre de l'intérieur.

Les avatars des ex-MBFR sont éloquents et, au même titre que les difficultés à la CSCE et les perspectives d'un sommet des partis communistes mondiaux, disent que les risques sont là de nous voir donner dans un tour d'illusionnisme. Avec deux vedettes: l'illusionniste lui-même et celui qui nous octroie à nous le rôle de public consentant.

Il y a trente ans, c'était un cri d'espoir. Cet espoir n'a pas été vain, mais à l'époque, ce n'est pas précisément à cela qu'on pensait: l'éveil du tiers monde, la volonté d'indépendance de petites nations et de peuples courageux qui ont bloqué le mécanisme, qui ont réussi non seulement à se faire entendre mais aussi à se solidariser, nous faisant parallèlement prendre conscience d'un enjeu universel plus humain.

Nous savons aujourd'hui, trente ans après, que la non-guerre n'est pas la paix, et que la paix n'est pas viable quand l'un crève de faim et que l'autre surconsomme, quand l'un se prive et que l'autre gaspille. L'ordre bâti sur l'équilibre stratégique se lézarde, et le cours de l'histoire évolue vers une redéfinition en fonction d'un ordre économique mondial plus juste. Lentement, avec des hésitations et s'accompagnant de remises en question. Mais le virage est pris. Il faudra encore le rendre irréversible.

De Yalta à Helsinki, l'apport des petites nations prises dans chacune des zones d'influence aura été de nous forger une conscience. C'est sans doute là le principal apport de ces trente ans. Avec, au bout, le risque qu'étant à leur tour pris dans un nouveau système de relations, les super grands ne soient tentés de s'en sortir en recourant à l'apocalypse nucléaire. La "faisabilité" de la chose est à l'étude, on aimerait croire que c'est en guise de chantage seulement.

Georges VIGNY

Un bien mauvais scénario

Le projet de loi-cadre du cinéma est en train de faire l'unanimité contre le ministre Denis Hardy et d'aliéner ce qu'il pouvait rester de sympathies pour le gouvernement Bourassa dans les milieux artistiques et l'industrie du film.

Pareille erreur d'aiguillage est inscrite, de manière flagrante, dans certaines dispositions nettement abusives du projet par lequel le ministre voudrait se constituer tuteur du cinéma. Elle procède de l'esprit trop autoritaire et étroit avec lequel M. Hardy a abordé un domaine et des milieux qui demandent plus d'esprit de finesse.

Sitôt qu'il devint clair que le projet ne soulevait pas l'enthousiasme qu'il aurait dû déclencher après tant d'années de frustration et d'attente, le ministre, surmontant certains incidents désagréables, aurait dû s'empresser de rétablir un climat et des relations plus propices à la collaboration qui est nécessaire entre l'Etat et cet important domaine de la vie culturelle. Les parties en cause, en effet, ne devront pas seulement vivre avec la loi, quelle qu'elle soit, qui finalement sera adoptée à Québec: elles devront régulièrement coopérer entre elles.

Après tout, même les meilleurs projets, ou enfin ceux qui dès l'abord étaient accueillis avec sympathie, ont été le plus souvent soumis à la critique du public et des députés, sans que le ministre responsable ou le gouvernement en sortent diminués. En vertu de quoi la loi-cadre du cinéma aurait-elle dû échapper à une règle aussi saine?

De tenir des séances en commission parlementaire n'était pas un exercice superflu, même après les consultations et les études auxquelles le ministère avait pu procéder, car finalement c'est le régime avec lequel on vivra qui doit d'abord faire l'objet du débat démocratique. Les petites discussions de dernière heure dans un bureau du ministère ne sauraient tenir lieu d'un tel examen. En déviant de la pratique établie et suivie par son gouvernement, M. Hardy aura été non seulement présomptueux mais malhabile.

La consultation publique a eu lieu, mais à l'initiative de l'Opposition. Tous les organismes intéressés n'ont pas répondu à l'invitation du Parti québécois, mais ceux qui l'ont fait ont présenté un dossier suffisamment étoffé pour que les députés de l'opposition harcèlent le gouvernement en étant forts de l'expertise et de l'appui d'une grande partie du monde du cinéma.

Dans les Affaires culturelles, le fossé ne devrait pas être si large entre les partis et entre les groupes de citoyens ou d'organismes intéressés qu'on doive en venir à une aussi ridicule guerre de tranchées.

Maintenant qu'une partie des interlocuteurs s'est exprimée et a pu largement faire connaître ses critiques particulières, le ministre devrait, réparant un peu son erreur tandis qu'il en est temps, faire savoir aux autres qu'il est prêt à leur donner un égal traitement avant que l'Assemblée procède à l'adoption de la loi.

Ce recul tactique serait peut-être mortifiant pour M. Hardy, Il permettrait au moins aux députés ministériels de montrer qu'ils peuvent eux aussi être dans le coup, et au gouvernement de récupérer un peu de ce qu'il a bien inutilement perdu dans cet affrontement mal engagé. Ce devrait peut-être aussi être pour le

Voir page 6: Bloc-Notes

Jean-Claude LECLERC

LE DEVOIR

Fondé par Henri Bourassa
le 10 janvier 1910

Directeur et rédacteur en chef:
Claude Ryan

Rédacteur en chef adjoint:
Michel Roy

Directeur de l'information:
Jean Francoeur

Trésorier: Bernard Larocque

LE DEVOIR est publié par l'Imprimerie Populaire, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au numéro 211, rue du Saint-Sacrement, Montréal H2Y 1X1. Il est composé et imprimé par l'Imprimerie Dumont incorporée dont les ateliers sont situés à 9130, rue Boivin, Ville LaSalle. L'agence Presse Canadienne est autorisée à employer et à diffuser les informations publiées dans LE DEVOIR.

ABONNEMENT: Édition quotidienne: $45 par année; six mois: $25. À l'étranger: $50 par année; six mois: $28; trois mois: $16. Éditions du samedi: $15 par année. Édition quotidienne, livrée à domicile par porteur: $1.20 par semaine. Tarif de l'abonnement servi par la poste sur demande. Courrier de deuxième classe: enregistrement numéro 0858. Dépôt légal. Bibliothèque nationale du Québec.

TÉLÉPHONE: 844-3361 (lignes groupées).

le rapport Cliche

Un office, un tribunal et un commissaire

par Gilles Lesage

QUEBEC — Outre l'Office dont LE DEVOIR a largement fait état dès lundi, la commission Cliche recommande la création d'un Tribunal spécialisé et la nomination d'un commissaire à la sécurité pour veiller au bien-être des travailleurs de la construction.

Devenue une succursale de la FTQ-Construction, la Commission de l'industrie de la construction (CIC) n'a pas correctement rempli les fonctions pour lesquelles elle avait été créée, indique le rapport. Il en est de même pour le Comité des avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC), l'un et l'autre organisme étant noyautés par la FTQ, notamment par MM. André Desjardins, Roger Perreault et leurs affiliés.

Plutôt que de réformer la CIC, organisme paritaire chargé d'administrer et d'interpréter le décret, ou même le CASIC, les commissaires recommandent la formation d'une corporation appelée Office de la construction, qui succéderait aux deux organismes. Cet office indépendant, présidé par un juge de la Cour provinciale, devrait être composé de deux autres personnes. Nommés pour dix ans, ses trois membres jouiraient dans l'exercice de leurs fonctions des immunités accordées aux juges de la Cour supérieure.

L'Office serait doté de vastes pouvoirs de surveillance et de réglementation, et toute contravention à cet égard constituerait une infraction pénale, punissable d'une amende sévère.

En contrepartie, le rapport Cliche prévoit une justice plus souple et expéditive pour les travailleurs, qui se plaignent avec raison d'un mal chronique: la lenteur des procédures.

Après avoir passé en revue les déficiences de la législation en matière de recours et le système inopérant qui en découle, la Commission juge indispensable de réformer complètement le système d'arbitrage. Les restrictions et la fragmentation de l'activité arbitrale doivent disparaître de la construction.

A cet égard, il importe de mettre sur pied un greffe central de tous les griefs au siège de l'Office de la construction, à Montréal, sous la responsabilité directe du juge-président, qui les référera aux arbitres à même la liste constituée par les parties.

L'enquête a aussi révélé que certaines déficiences législatives sont attribuables à un manque de coopération entre le ministère de la Justice et celui du Travail. Au cours de leurs témoignages, MM. Jérôme Choquette et Jean Cournoyer ont eux-mêmes déploré cet état de choses. Et le sous-ministre des Transports, M. Claude Rouleau, a soutenu que les différents ministères s'assimilaient à de petits gouvernements au sein du gouvernement.

La Commission recommande donc le regroupement, sous la juridiction d'une instance spécialisée, appelée Tribunal de la construction, de toutes les plaintes pénales relatives à la loi ou au décret, aux normes d'hygiène ou de sécurité, et le reste. De même, le ministère de la Justice doit mettre sur pied une direction générale exclusivement chargée d'instituer ces poursuites et d'en assurer une étude rapide par le Tribunal de la construction. tion.

La Commission Cliche consacre par ailleurs un chapitre à la sécurité des travailleurs sur les chantiers de construction, où l'on dénombre plus d'accidents que dans tout autre secteur d'activité industrielle. Elle est convaincue qu'un nombre aussi élevé d'accidents est intolérable. Pour la Commission, la santé et la protection des travailleurs revêtent la plus haute importante.

Bien qu'il y ait eu une évolution constante et rapide vers la prévention, le rôle de la Commission des accidents de travail (CAT) demeure surtout une fonction de "réparation", alors qu'en fait, "les mesures de prévention sont beaucoup plus valables et nécessaires que toute mesure d'indemnisation imaginable subséquente".

Aussi, pour remédier au manque d'information et à la quasi-inconscience de l'industrie à l'égard de la prévention, l'Office de la construction devrait procéder à une vaste campagne auprès des travailleurs, le code de sécurité en constituant la pierre angulaire.

La prévention des accidents et la sécurité au travail doivent devenir des éléments essentiels de la formation professionnelle, tant des entrepreneurs que des salariés, et le rapport recommande une série de mesures précises à ce titre.

Il recommande de plus qu'un commissaire à la sécurité soit nommé et qu'il soit investi des pouvoirs d'un coroner. Ce commissaire pourrait d'abord enquêter sur la majorité des accidents aux chantiers et qui entraînent des blessures corporelles que la CAT doit, par la suite, indemniser. Jouissant de vastes pouvoirs et connaissant à fond l'industrie de la consturction, le commissaire pourrait faire appel à des experts et exercer sa compétence sur l'ensemble du Québec.

Confiance au pluralisme et à la solidarité syndicales

QUEBEC (par Gilles Lesage) — La confiance au pluralisme et à la solidarité syndicale caractérise le rapport Cliche au chapitre de la négociation collective dans l'industrie de la construction.

Après avoir fait état des diverses lois adoptées sur le sujet depuis quarante ans, la commission constate que le libre choix du syndicat est bafoué par la FTQ-Construction, qui a toujours recherché le monopole de la représentation syndicale, par toutes sortes de moyens légaux ou illégaux.

La commission souhaite la présence de plusieurs associations syndicales, auxquelles elle retire cependant l'arme redoutable du placement, pour le confier au futur Office de la construction.

Et pour qu'existe véritablement le pluralisme syndical, sans qu'il ne soit abusivement contraignant par l'exercice systématique du droit de veto, il faut permettre à toutes les associations représentées à 5% au minimum d'être présentes à la table de négociation. La commission est convaincue qu'ainsi les droits des travailleurs sont protégés, tout en refusant la loi de l'unanimité. La convention collective signée par la ou les associations représentant 75% des travailleurs devrait pouvoir être entérinée et s'appliquer à tous.

Selon les précisions fournies hier par les procureurs de la Commission, cette dernière a à l'esprit une majorité qui se dégage des associations représentant 75% des travailleurs. Ce qui implique qu'une minorité de l'ensemble des travailleurs pourraient, en fin de compte, imposer un règlement négocié. Les procureurs admettent qu'il y a là un problème, qu'il appartiendra à l'Assemblée nationale de résoudre, au meilleur de sa connaissance, lors des amendements qui seront apportés à la loi 290.

Le pluralisme implique la formation d'un front commun pour la négociation. Or depuis 1969, la FTQ a toujours refusé de rencontrer et de négocier avec la CSN-Construction et M. Michel Bourdon.

"Pourtant cette solidarité n'est pas une utopie, dit le rapport. Elle est possible à ceux qui en ont la volonté. L'expérience de la négociation du secteur public en 1971-72 l'a prouvé."

Il est temps, ajoutent les commissaires, que les syndicats et les employeurs cessent de renvoyer la balle au gouvernement. Le droit de négociation a été obtenu après de dures luttes; il impose donc aux partis le devoir de s'en servir complètement.

Dans cet esprit, le rapport Cliche recommande d'abroger les dispositions de la loi 201, de décembre dernier, en vertu de laquelle le gouvernement peut de lui-même modifier les conditions de travail librement négociées. Pour la commission, il s'agit là d'un dangereux précédent, qui aura pour effet de retenir les parties de négocier sincèrement et de les pousser à attendre l'intervention directe du gouvernement, au lieu de rechercher ensemble une solution.

La commission recommande que la représentativité des parties syndicales soit vérifiée et soit établie en fonction de leurs effectifs et du nombre d'heures travaillées au cours de l'année qui précède le vote. Les dispositions relatives à la conciliation au droit de grève ou de lock-out seraient maintenus.

Les associations syndicales minoritaires — c'est présentement le cas de la CSN et de la CSD — pourraient faire tenir au ministre du Travail, avant l'extension du décret, un rapport sur toutes les questions relatives à la discrimination dans l'ambauche et le maintien de l'emploi, et sur toutes les questions de sécurité et de liberté syndicale.

Un trafic d'esclaves auquel il faut mettre fin

QUEBEC (par Louis-Gilles Francoeur) — Consciente que l'infiltration de la construction par autant "d'indésirables" s'explique d'abord et avant tout par l'insécurité des travailleurs aux prises avec les secousses saisonnières et cycliques de l'économie de ce secteur, la commission Cliche propose toute une série de mesures en vue d'assurer une plus grande sécurité d'emploi et de mettre un terme au véritable trafic d'esclaves auquel donnait lieu souvent le placement syndical.

Faisant fi des prétentions de la FTQ-Construction, le rapport propose de confier la responsabilité du placement des travailleurs au futur Office de la construction en même temps qu'il édicte une série de règles destinées à donner la priorité d'emploi aux travailleurs les plus permanents de cette industrie. Ainsi, même si la commission propose l'abolition des permis de travail, elle suggère d'accorder la priorité d'embauche aux travailleurs ayant effectué plus de 500 heures au cours de l'année précédente.

Un régime de revenu garanti devrait par ailleurs être négocié dans les 60 jours qui suivront la création de l'Office de la construction de façon à enrayer les effets du chômage. De plus, les commissaires jugent indispensable de demander au gouvernement provincial et aux municipalités, ainsi qu'au secteur privé, de jeter les bases d'un système de planification économique des investissements dans la construction de façon à réduire leurs fluctuations saisonnières et cycliques.

Ainsi, la main-d'oeuvre ayant d'une part tendance à se stabiliser par le procédé de contingentement incorporé dans le mécanisme de placement et d'autre part, le système économique étant amélioré par la planification et le système de revenu garanti, la commission croit-elle que les travailleurs n'auront plus à se jeter dans les bras du premier venu, fut-il armé d'un bâton de baseball, pour s'assurer d'un niveau de vie décent.

De façon précise, le rapport demande au gouvernement de planifier ses travaux de construction sur une période de cinq ans et d'utiliser son pouvoir d'investissement, le plus important du secteur, de concert avec les municipalités pour régulariser l'économie. Le gouvernement devrait dans cette optique pouvoir reviser périodiquement, avec la collaboration du Conseil du Trésor et l'Office de planification et de développement du Québec, le calendrier de ses travaux et y inclure les grands projets tels celui de la baie James.

Les entrepreneurs du secteur privé seraient "incités" par des privilèges fiscaux et des subventions, à participer à l'effort de planification.

Le rapport continue de confier au gouvernement la responsabilité de la politique de main-d'oeuvre en proposant toutefois le regroupement de "tous les éléments actuellement épars d'une véritable politique" par la création d'un ministère des Ressources humaines.

L'Office de la construction n'aurait, dans ce domaine, que la responsabilité du placement. Un comité consultatif de la main-d'oeuvre serait toutefois créé pour assurer le lien entre l'Office et le ministère du Travail (éventuellement celui des Ressources humaines) ainsi qu'entre les parties syndicales et patronales de la construction.

La commission est d'avis que la création du service de placement devrait être immédiate pour que le service puisse fonctionner dès janvier 1976.

Les bureaux de placement syndicaux et patronaux seraient formellement interdits pour éviter le marchandage de la main-d'oeuvre dont la commission a été témoin au niveau de sa preuve. Le recours au service de placement de l'Office serait obligatoire de sorte que tous les travailleurs de la construction ne pourraient occuper un emploi sans y avoir été référé par l'Office. Le service serait décentralisé pour être plus facilement accessible, impartial pour éviter les distorsions enregistrées par le passé et il donnerait lieu à un inventaire qualitatif et quantitatif permanent de la main-d'oeuvre disponible.

Le rapport préconise par contre de confier la responsabilité de la formation professionnelle des travailleurs de la construction à la direction générale de la main-d'oeuvre du ministère du Travail. On recommande précisément l'élaboration de politiques assurant le décloisonnement des métiers, ce qui va à l'encontre des projets de la FTQ-Construction et en particulier du projet corporatiste des métiers mécaniques dévoilé récemment. La commission préconise cette polyvalence afin d'accroître la sécurité d'emploi des travailleurs.

La préférence d'emploi serait accordée de la façon suivante aux chômeurs de l'industrie, qui devraient se rapporter une fois la semaine à l'Office. Les critères seraient dans l'ordre: le fait d'être qualifié, d'avoir travaillé au moins 500 heures durant l'année précédente (la clef du contingentement), priorité locale puis régionale, en fonction de l'ancienneté de chômage, des besoins particuliers dus à une période prolongée de chômage et en fonction aussi de l'ancienneté dans l'industrie.

Le régime du revenu garanti s'appliquera par corps de métiers ou par familles d'occupation pour être ainsi plus adapté aux besoins des groupes de travailleurs. La garantie elle-même sera accordée sur une base annuelle pour certains groupes et saisonnières pour d'autres. Certains groupes, plus mobiles, n'auront aucune garantie. Les paiemsnts seront assurés grâces à l'établissement d'un fonds de prestations qui s'ajoutera au régime public d'assurance-chômage. Le fonds en question sera plafonné.

Le problème de la sécurité d'emploi est "fondamental" précise le rapport qui se réfère à l'avis unanime de toutes les parties entendues lors des audiences. Les travailleurs eux-mêmes, dans une proportion de 41.7 pour cent, le pensent comme en fait foi un sondage commandé par la commission à la société CROP. Seulement 18.8, par comparaison, pensent que les rivalités intersyndicales ont la même importance.

Le rapport précise par ailleurs que la sécurité de revenu, un élément à négocier, pourrait varier des prestations actuelles de la Commission d'assurance-chômage à "100%" du salaire de base dans chaque métier.

"Ce système pourra permettre de garantir 50 semaines de salaire à un groupe prédéterminé de salariés, en plus de garantir un revenu saisonnier de 8 à 9 mois à un autre groupe de travailleurs dont le nombre serait également négocié. Les autres travailleurs, à tout le moins pendant les premières années du régime, ne bénéficieront d'aucune garantie", précise le rapport en indiquant la voie de l'avenir.

On y suggère par ailleurs de coordonner les programmes avec ceux de la Commission des accidents de travail.

L'intégration de tous ces éléments devrait conduire à long terme à la mise en place d'un système de paiement des travailleurs par l'Office de la construction qui émettrait ainsi tous les chèques de paye, qui seraient arrondis au besoin à même le fonds de revenu garanti ou celui de l'assurance-chômage pour plus de rapidité. Le rapport n'aborde pas toutefois les difficultés constitutionnelles liées à la mise en place d'un tel système auquel devrait obligatoirement participer le gouvernement fédéral.

Syndicat et patronat sans pouvoirs sur l'Office

par Louis-Gilles Francoeur

QUEBEC — Le nouveau système destiné à régir la construction au cours des prochaines années devrait, selon le rapport de la commission Cliche, avoir comme pierre angulaire un organisme très puissant où les parties syndicales et patronales n'auraient plus qu'un pouvoir de recommandation, l'Office de la construction du Québec (OCQ).

Les pouvoirs de cet organisme établissent un nouveau partage des responsabilités dans la construction qui dénote bien la philosophie de base des trois commissaires. Ainsi, ayant d'une part suggéré d'accroître la sécurité d'emploi et du revenu par diverses mesures exposées ailleurs dans ces pages, la commission propose-t-elle dans son rapport de définir un nouvel équilibre dans la construction en enlevant aux parties le pouvoir décisionnel et paritaire qu'elles détiennent dans la Commission de l'industrie de la construction pour le confier à l'Office. En contre-partie, elles se voient confier l'application du décret.

Ainsi, note le rapport: "Le particularisme et la complexité d'administration de certains programmes de protection des ouvriers exigent leur administration par un organisme central déchargé toutefois des relations de travail qui seront désormais le lot des parties elles-mêmes". En confiant l'application du décret aux parties, comme cela se fait dans tous les syndicats industriels, la commission Cliche espère impliquer davantage les travailleurs dans leur vie syndicale et met carrément la hache dans les "pouvoirs" abusifs" des "establisments" syndicaux et patronaux qui détenaient ces responsabilités au sein de la CIC de façon quasi exclusive.

Par contre, estime la commission Cliche, l'Office devrait fournir aux parties un ensemble de services dont l'efficacité ne serait plus entachée des nombreux vices constatés par le rapport dans son dossier sur la CIC, où l'on résume de façon magistrale les preuves antérieures sur le népotisme, les conflits d'intérêt, l'inefficacité administrative et les irrégularités qui auraient pu en faire le palais d'Ubu-roi.

"La commission pense, par exemple, à la gestion des régimes de vacances, du programme de sécurité sociale, du système d'arbitrage, de la procédure d'accréditation ou de reconnaissance des parties négociatrices, du programme de la sécurité de la main-d'oeuvre, de la sécurité d'emploi et de traitement, du maintien des registres d'inscription obligatoire des salariés et des entrepreneurs, de l'encaissement et des remises du précompte (cotisation) syndical et patronal, de l'inspection des chantiers sur les conditions de vie, la sécurité et l'hygiène."

Dans cette optique, ajoute le rapport, "L'intérêt des travailleurs et de l'industrie elle-même exige une direction unique, au dessus des querelles des parties."

On propose en conséquence directorat de trois personnes, nommées pour dix ans et non révocables sauf pour cause, de façon à assurer leur indépendance du pouvoir politique. Le président devrait être un juge de la Cour provinciale.

L'Office aurait tous les pouvoirs d'enquête et d'inspection, dont celui de mettre son nez d'autorité dans les livres des employeurs. Son rapport annuel serait déposé auprès du ministre du Travail et à l'Assemblée nationale.

Quant aux représentants syndicaux et patronaux, qui étaient autrefois à la CIC les arbitres des luttes qu'ils se livraient sur les chantiers, ils pourraient siéger dans un "Comité mixte" doté d'un simple pouvoir de recommandation. La direction de l'OCQ n'aurait pas obligatoirement recours au comité qui aurait toutefois un pouvoir décisionnel sur l'argent (vacances, fonds de pensiin, bénéfices marginajx fices marginaux et revenu garanti).

Ainsi donc est établi "le principe de la séparation des relations de travail, de l'application des régimes et surtout de l'application de la sécurité d'emploi et du placement" puisque ces deux dernières responsabilités échoueraient formellement à l'Office.

Les autres caractéristiques de l'Office de la construction sont les suivantes:

- Il établit ses propres normes administratives bien qu'il doive se soumettre annuellement au contrôle du vérificateur général de la province.
- Il se finance, en tant que corporation privée, à même le un demi de un pour cent du salaire horaire des travailleurs et d'une contribution équivalente des entrepreneurs. L'intérêt des dépôts de la paye de vacances peut aussi servir à son administration.
- Il surveille le vote d'allégeance des travailleurs, émet les certificats de représentativité à chacune des parties patronales et syndicales.
- Il maintient un système d'arbitrage amélioré à bien des points de vue au service des parties qui ont la responsabilité d'administrer le décret; opère par ailleurs le service de placement, assure l'application du régime de sécurité du revenu; s'occupe des conditions de vie, d'hygiène et de sécurité physique; contrôle les livres des entrepreneurs indemnise directement les travailleurs quitte à se faire rembourser par la suite par les employeurs.

Les recommandations de la commission Cliche s'inspirent dans ce domaine d'une analyse de la preuve présentée à propos de la CIC, un organisme contrôlé en grande partie par André Desjardins, l'ex-directeur de la FTQ-Construction qui a refait surface dans le monde syndical il y a quelque temps.

Le rapport stagmatise l'empire construit par Desjardins à la CIC, chargée d'appliquer le décret, en la présentant comme le prolongement de son "armée" de délégués de chantier. Desjardins y contrôlait une bonne partie des inspecteurs qui obtenaient de lui leurs postes pour services rendus. Plusieurs de ces derniers avaient des dossiers judiciaires en dépit des exigences de la loi à l'endroit de ceux qui sont investis des pouvoirs de commissaires à l'assermentation.

Parlant de "système'., la commission y relate que Desjardins n'a pas hésité de son propre aveu à falsifier des demandes d'emploi pour placer ses hommes, de connivence avec le directeur général adjoint de la CIC, Roger Perreault. Ce dernier avait d'ailleurs 12 parents en poste dans la CIC et Desjardins, trois, mais à des postes très haut placés, à la trésorerie de la commission, à la trésorerie du comité des avantages sociaux ($90 millions) et à la direction de la flotte de voitures.

Des employeurs dénués de scrupules

QUEBEC (par Gilles Lesage) — Si la commission Cliche est impitoyable pour la FTQ-Construction, elle se montre dure également envers le patronat, dont elle dénonce l'incohérence, la faiblesse et le manque de scrupules.

A travers les nombreux défauts de l'industrie québécoise de la construction, il y a un vice qui n'a pas beaucoup attiré l'attention, à savoir l'incohérence, le cloisonnement et la faiblesse des structures patronales, dit le rapport d'enquête.

Il y a d'abord le fait que le côté patronal est représenté à la table des négociations par six associations extrêmement différentes et souvent même opposées les unes aux autres, à cause de leur composition ou de leurs objectifs divergents.

"La faiblesse des employeurs s'est manifestée très clairement dans toutes les situations conflictuelles depuis 1968, ce qui a contribué largement à l'échec du système que la loi 290 devait instituer." La division et les divergences se manifestent notamment par la confusion des problèmes, des rivalités entre entrepreneurs, l'absence d'un lieu de regroupement, des positions fort opposées face à la CSN ou à la FTQ, "allant même jusqu'à favoriser la disparition de l'une ou l'autre".

"Il faut avouer, dit le rapport, que plusieurs gros clients n'ont pas facilité la tâche des entrepreneurs, en accordant des contrats à "cost-plus" et en remboursant les pots-de-vin versés à certains syndicats."

Les associations patronales, faibles et divisées à la CIC, en ont complètement abandonné la maîtrise à la FTQ. Elles ont aussi laissé à la FTQ la fonction du placement des travailleurs, "sans réfléchir qu'à la longue cet usage jouerait contre leurs propres intérêts et ceux des travailleurs mêmes".

Les mêmes associations ont accepté des conditions inapplicables, notamment au sujet des délégués et des surveillants de chantiers.

Les employeurs ont préféré acheter la paix à tout prix, au lieu de résister à la violence et à la menace dont ils étaient victimes tout autant que leurs employés. Ils se plaignent que la démocratie soit absente des syndicats, mais il ne faudrait pas croire, lit-on dans le rapport Cliche, que le genre de démocratie qui règne chez les patrons soit un modèle. Les querelles Desjardins-Bourdon, du côté syndical, se comparent à la rivalité Michel Dion-Jean LeBon, du côté patronal, précisent les commissaires à l'aide d'un exemple. Le premier est directeur général de la Fédération de la construction du Québec, tandis que le second a récemment quitté son poste à l'Association des sous-entrepreneurs en construction (ASEC) du Québec.

Pour pallier la faiblesse et l'anarchie patronale, le rapport suggère que l'industrie aurait tout avantage à ce qu'une association regroupant tous les entrepreneurs du Québec s'occupe exclusivement des relations ouvrières. Organisme de consultation et de décision démocratique, la nouvelle association serait l'unique agent négociateur patronal.

D'autre part, au chapitre de la qualification des entrepreneurs, la commission Cliche déplore que cette profession ne soit soumise à aucun contrôle.

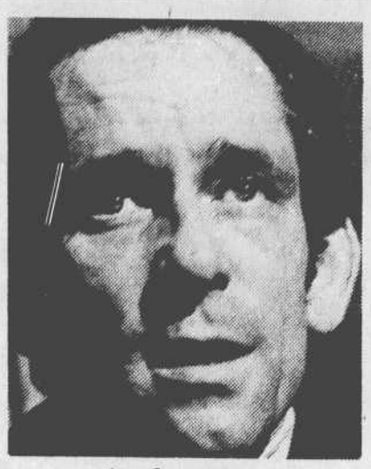
"L'industrie de la construction non seulement ne met aucun obstacle au retour d'entreprises indésirables mais elle est sans doute celle où il est le plus facile d'oeuvrer sans avoir à prouver sa solvabilité, sa compétence ou ses connaissances financières, administratives ou techniques".

La commission ne comprend pas qu'une loi relative à la qualification professionnelle des entrepreneurs n'ait pas encore été adoptée par l'Assemblée nationale. Elle fait état de divers projets qui, depuis six ans, n'ont jamais abouti, et elle insiste pour qu'une loi soit adoptée et promulguée dans les milleurs délais. Réglementant tous les travaux de construction la loi interdirait à quiconque d'exercer la fonction d'entrepreneur sans détenir une licence, et tout entrepreneur devra fournir un cautionnement liquide.

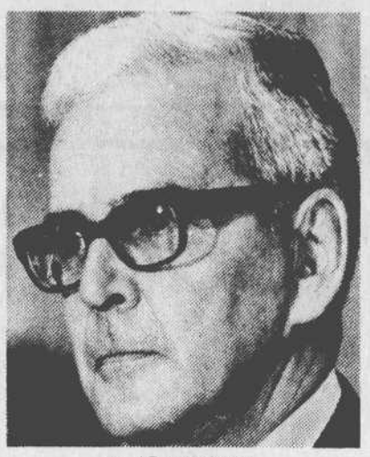
La mise en oeuvre de la nouvelle loi serait confiée au ministère des Institutions financières, et non à celui du Travail, et la loi 290 serait modifiée de façon à permettre le recouvrement des salaires impayés à l'employé d'une entreprise en faillite.

Enfin, analysant les comportements patronaux, le rapport démontre que la corruption syndicale n'est pas un vice solitaire, que l'éventail des responsabilités patronales, en ce domaine, va de l'allègre complicité à la participation forcée, et que beaucoup d'employeurs ont trouvé leur compte dans des tractations louches, y compris des multinationales comme Canadian Bechtel, chargée notamment de la gérance des travaux à la baie James.

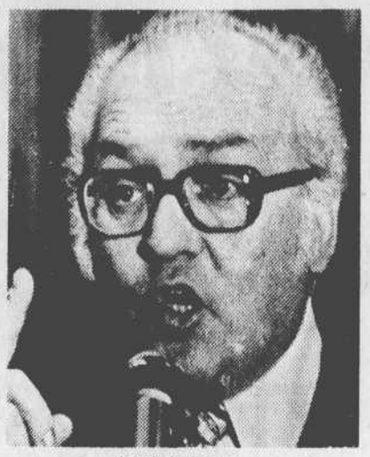
Ce que le rapport dit de . . .



Jean Cournoyer



Paul Desrochers



Louis Laberge



Hervé Patenaude

... JEAN COURNOYER — De façon démocratique, le ministre Jean Cournoyer est venu volontairement témoigner devant la commission. Le ministre a admis que "les législations, bien que bonnes, n'étaient pas observées". Puis, explicitant sa pensée, il a déclaré "la commission vient remplir une carence: l'incapacité constatée par le gouvernement à faire respecter la loi". Ce constat d'impuissance est angoissant.

Peu importe le travail que cette commission aura fait, lors même qu'on expurgerait les indésirables des postes qu'ils détiennent, même si les lois qui régissent le secteur de la construction étaient améliorées, rien ne changera, si ceux qui font les lois n'ont pas la volonté de les appliquer et de les faire respecter. Quand un grand ménage s'impose, il faut des personnes solides pour manier le balai.

Dès le début de nos audiences, de sérieux reproches ont été adressés au ministre du Travail et à son entourage immédiat. Plusieurs mémoires font reposer, dans une large mesure, sur les épaules du ministre et de ses fonctionnaires la responsabilité du marasme du secteur de la construction.

Les représentants patronaux ont généralement décrit la politique de ce ministère comme en étant une de laisser-faire. Toujours dans la même veine, ces associations patronales croient que le ministère du Travail, par ses actions ou sa passivité, a engendré en partie le déséquilibre actuel qui existerait dans la construction.

On lui a reproché de donner son approbation tacite à des ententes ou négociations illégales pour ensuite faire légaliser le tout par l'Assemblée Nationale.

Un M. J.R. Weaver, gérant général de Rayonier Québec, nous a raconté que lors de la bataille de l' "indexation", il avait rencontré M. Cournoyer. Interrogé par la Commission, voici ce qu'il rapporte:

"Q. — Was the subject of that meeting the battle of the indexation?

"A. — Yes.

"Q. — Who called the meeting?

"A. — We did.

"Q. — Why?

"A. — We wanted to get the position of the government on indexation.

"Q. — Do we understand that your position before going to that meeting was that you had already made up your mind to increase the wages?

"A. — Yes.

"Q. — Could you relate to the Commission the position of the Minister on that subject?

"A. — He interposed no objection to our taking that course of action.

"Q. — So you understood that, we might say, that the light was green?

"A. — Yes."

Les centrales de la CSN et de la CSD ont tenu sur ce point les mêmes propos que les associations patronales. Peu importe les agissements que la CSN et la CSD ont reproché au ministre et à son entourage, le vocabulaire employé est toujours le même: manque de rigueur à faire respecter la loi et le décret, partialité à l'endroit de la FTQ-Construction, résultant d'une trop grande familiarité avec ses leaders syndicaux.

C'est, en résumé, ce que la commission a entendu.

Cela étant dit, la commission doit dire qu'il ne lui appartient pas de se pencher sur le mérite de ces accusations qui, dans certains cas, lui sont apparues comme très graves. Il n'incombe pas à une commission d'enquête de juger des choix politiques qu'un ministre a le droit d'arrêter dans l'application de son mandat. C'est à l'occasion des élections qu'il appartient au citoyen de juger les décisions de ceux qui ont eu la responsabilité de l'administration publique. La commission considère que c'est sur la place publique que doivent être discutés et finalement jugés les actes publics qu'un ministre de la couronne croit devoir poser.

•

... PAUL DESROCHERS — Il convient maintenant d'étudier le comportement de M. Paul Desrochers, ex-conseiller spécial au bureau du premier ministre.

On se souviendra que c'est à son initiative que certaines rencontres eurent lieu avec les dirigeants de la FTQ et ceux de la baie James. Ces rencontres avaient pour but de reproduire au Québec ce qui s'était passé à Churchill Falls: monopole syndical en échange de dix années sans grève. Les démarches de M. Desrochers étaient importantes puisqu'elles impliquaient de graves conséquences. Alors que le pluralisme syndical est la règle, la proposition de M. Desrochers allait à l'encontre de ce principe.

Des séances dites "exploratoires" furent tenues pendant plusieurs mois entre la FTQ et les autorités de la baie James. Ni la CSN, ni la CSD ne furent invitées à "explorer". La loi est pourtant bien claire: toutes les parties intéressées doivent s'asseoir à une même table pour amender le décret. Il est évident que la manière d'agir de M. Desrochers, celle de MM. Robert Boyd et Roland Giroux, respectivement de la SEBJ et de l'Hydro-Québec étaient susceptibles d'attiser le feu entre les centrales syndicales.

Même si MM. Desrochers, Boyd et Giroux sont — à bon droit — des dirigeants voués à l'efficacité, ils se devaient quand même de respecter la loi et son esprit.

En outre, il était imprudent pour M. Desrochers d'explorer la possibilité d'accorder un monopole syndical à M. André Desjardins, le midi, au Club de la Garnison, à Québec, puis de retrouver ce même M. Desjardins, le même soir, à Sept-Iles, pour lui demander de l'aide afin que l'élection partielle de Duplessis "se passe dans un climat serein".

M. Desrochers n'a pas voulu reconnaître devant nous que ce service rendu par M. Desjardins, était de nature à influencer l'offre de monopole syndical. "Un homme sain d'esprit peut cloisonner certaines choses", nous a-t-il dit. Il n'empêche que M. Desrochers se mettait en position de vulnérabilité quand on sait que pour un homme pratique comme M. Desjardins "un service en attire un autre".

Il était également imprudent pour M. Desrochers de continuer à garder les 20,000 actions communes que lui et sa famille détenaient dans la société Sogena, qui avait une participation importante dans le complexe de Place Dupuis, à Montréal. Selon la preuve, alors qu'il détenait un poste important au gouvernement, la compagnie propriétaire de Place Dupuis a loué au gouvernement et à des organismes parapublics qui en dépendent une partie très importante de cet immeuble. M. Desrochers était en évidente position de conflit d'intérêts.

La commission estime enfin que M. Paul Desrochers a eu tort de politiser en partie le placement à la baie James. Ce faisant, il a créé un système parallèle qui a trop souvent fait dévier le placement des normes établies par le ministère du Travail. C'est de façon subtile, mais non moins pernicieuse, que son subalterne, M. Michel Guay, contribuait à violer le principe démocratique de l'égale admissibilité des travailleurs aux emplois dans le "chantier du siècle".

•

... LOUIS LABERGE — M. Laberge savait ou ne savait pas.

Dans le premier cas, s'il ne détenait pas le pouvoir direct de destituer André Desjardins et ses affidés, n'avait-il pas le devoir de dénoncer leurs comportements indignes? Nul doute que tous les syndiqués honnêtes de la FTQ, qu'ils soient de la construction ou de secteurs différents, lui en auraient été reconnaissants.

Dans le deuxième cas, il faut s'inquiéter d'un tel aveuglement et d'une telle méconnaissance des hommes.

D'une façon ou d'une autre, le silence de la FTQ s'est interprété comme une caution. De la part de la plus grande centrale ouvrière du Québec, cela ne pouvait qu'accroître le pouvoir de Desjardins.

M. Laberge avait pourtant retrouvé la voix au lendemain du vandalisme sauvage de Yvon Duhamel à LG-2.

Loin de blâmer les représentants du local 791, il les disculpe en niant la véracité "des accusations" et de "tous les péchés d'Israël" qui leur sont imputés, ajoutant même: "Je mettais (sic) ma tête au jeu qu'ils sont loin d'être aussi coupables qu'on le présumait."

Après les révélations de notre enquête, il faut bien conclure que M. Laberge a perdu son pari. Il ne lui reste plus qu'à espérer que les travailleurs ne lui demanderont pas d'acquitter la gageure.

•

...FERNAND DAOUST — Coupable indulgence que celle du tuteur Fernand Daoust qui lui fait protester publiquement de l'intégrité d'un individu comme Claude Labonté et entériner la révoltante explusion dont l'électricien Pierre Cajolais a été victime; à moins qu'on ne soit ici en présence de ce même cynisme que trahit l'échange suivant chez M. Louis Laberge:

"M. Louis Laberge: ... je me souviens que lors de la dernière grève de la construction à Québec, il y avait des chantiers qui ont été vidés, puis ils n'ont pas été vidés par nous autres ... puis on a deux de nos membres qui ont été amenés là, à une assemblée et ils ont été déshabillés tout nus on leur a versé de la mélasse sur le corps, puis on les a envoyés dans les rues de Québec. Çà, c'était pas nous autres qui a fait çà.

"Le président: Dites-moi donc quand c'est, vous autres?

"M. Laberge: Bien, quand que... quand on se fait "pogner". (...)

Enfin, il y a la super-tutelle instituée par la Fédération des travailleurs du Québec sur la FTQ-Construction. Au cours d'une conférence de presse qu'il donnait après sa nomination, le tuteur, M. Fernand Daoust, a affirmé qu'il avait d'immenses pouvoirs. Et le 12 décembre 1974, comparaissant devant cette Commission, il annonçait un grand nettoyage, affirmant spécifiquement qu'il n'y avait pas de place dans les rangs de la FTQ pour des gens qui se sont livrés à du "shylock".

Près de six mois se sont maintenant écoulés depuis l'entrée en fonction de M. Daoust. Les départs se sont à peu près limités à celui de Monsieur Raynald Bertrand, qui s'apprête sans doute à faire un retour en force, dans le sillage d'André Desjardins.

Cette commission ne s'est pas expliquée pourquoi, par exemple, le boxeur-prêteur usuraire Claude Labonté était toujours, aux dernières nouvelles, agent d'affaires du local des électriciens. Elle a posé la question à M. Louis Laberge, lors de sa comparution du 4 mars dernier. La réponse a été claire; elle fait comprendre les piètres résultats de la tutelle: ni le président de la FTQ ni le tuteur n'a le pouvoir de destituer Labonté.

Il est donc manifeste qu'il n'y a jamais eu de véritable tutelle imposée à qui que ce soit.

Il est temps que cela se fasse, pour le plus grand bien du syndicalisme et de la collectivité.

•

...LUCIEN SAULNIER — Au terme de ses dix mois de présence plus ou moins sporadique, il faut bien le dire, à la CIC, M. Lucien Saulnier soumettait au ministre Jean Cournoyer une lettre de deux pages. C'était son rapport. Il recommandait la nomination d'un nouveau directeur général. A ses yeux, le poste devait être comblé par M. Jean-Louis Renaud, haut fonctionnaire de la Ville de Montréal, à la retraite. Il remettait aussi un projet d'amendements aux règlements généraux de la Commission afin de préciser le titre et la fonction de chacun des directeurs de services. C'étaient là, pour M. Saulnier, les seuls vices de la CIC. Quant au reste, tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes.

La commission constate à regret que M. Saulnier n'a pas manifesté dans la conduite de son enquête toute la rigueur espérée. Au surplus, il n'a pas pleinement exercé les pouvoirs de directeur général: il a certes demandé au vérificateur en chef du Québec une étude des procédures administratives et budgétaires de la CIC, mais il a quitté son poste avant que les deux tiers de ce rapport ne lui soient remis. Pourtant, c'est le ministre du Travail lui-même qui, le 15 mars 1973, au moment de sa nomination, lui signalait qu'il estimait "que la Commission de l'industrie de la construction **manque gravement aux obligations qui lui sont imposées par la Loi.**" Le 27 août 1973, le ministre lui précisait encore davantage le mandat confié: il l'informait qu'il devait non seulement exercer des pouvoirs de la commission elle-même, mais encore enquêter sur tout ce qui touche à la CIC et y apporter immédiatement toutes les mesures correctives utiles. Informé par le ministre lui-même de "manquements graves aux obligations imposées par la loi", M. Saulnier ne déterre que quelques problèmes mineurs et recommande simplement de préciser les fonctions des fonctionnaires les plus importants et de remplir le poste vacant de directeur général.

•

...HERVÉ PATENAUDE — Les plus hautes autorités gouvernementales connaissaient l'existence de l'opération Vegas 2. Le directeur général de la Sûreté du Québec transmettait régulièrement au ministre de la Justice les renseignements obtenus grâce à l'écoute électronique.

C'est ce qui explique qu'au printemps 1971, M. Paul Desrochers eut la mission de recueillir de l'inspecteur-chef Hervé Patenaude, (directeur-général adjoint à la Sûreté du Québec et responsable des services spéciaux et de renseignements) des informations hautement confidentielles contenues dans des enregistrements d'entretiens téléphoniques.

La commission a conclu, à la suite des témoignages entendus, que M. Desrochers voulait obtenir des renseignements pour déjouer les visées suspectes de certains amis politiques.

Vers le 8 mars 1971, M. Hervé Patenaude reçut à son bureau la visite de M. Paul Desrochers. On peut comprendre que pour ne pas compromettre l'opération Vegas 2, la démarche devait s'effectuer dans la plus stricte confidentialité.

La commission s'est posée la question à savoir si M. Desrochers fut alors informé des agissements de MM. Dion, Gagnon et Joyal.

M. Patenaude a toujours nié avoir parlé à M. Desrochers des entretiens téléphoniques entre MM. Dion et Gagnon. M. Desrochers affirme lui aussi que M. Patenaude ne lui a pas soufflé mot de l'affaire.

Pour appuyer sa prétention, M. Patenaude soutient qu'il n'avait pas en main, au moment de sa rencontre avec M. Desrochers, les transcriptions des entretiens Dion-Gagnon. Sur ce point, il est contredit par le caporal Bernard Couture. Celui-ci a déclaré devant nous avoir remis à M. Patenaude, lors de son entrevue avec M. Desrochers, la totalité des feuillets où étaient quotidiennement transcrits ou résumés les entretiens téléphoniques interceptés dans l'opération Vegas 2.

Par convention, les passages importants d'entretiens téléphoniques étaient identifiés par un code secret. Le signe $ $ $ inscrit en marge d'une transcription, indiquait "une information de première importance". On retrouve ce signe de $ $ $ inscrit en marge des conversations Dion-Gagnon.

De plus, M. Patenaude n'a pu se rappeler s'il avait transmis ces informations en haut lieu, quoiqu'il en ait admis la possibilité.

M. Jérôme Choquette, ministre de la Justice, répondant à une invitation que la commission lui avait faite de venir témoigner devant elle, s'est montré beaucoup plus précis que M. Patenaude, sur ce point. Le ministre a en effet admis, sans ambage, avoir été informé, dès la fin de septembre 1970, par M. Patenaude lui-même, du contenu des entretiens Dion-Gagnon.

En admettant que M. Patenaude n'ait pas jugé à propos d'attirer l'attention de M. Desrochers sur le cas Joyal-Dion-Gagnon, alors qu'il en était saisi de façon particulière, la commission estime qu'il a commis une grave erreur de jugement.

Sa négligence à livrer toutes les informations susceptibles d'éclairer M. Desrochers empêchait celui-ci de bien remplir sa mission. Enfin, la commission considère que la responsabilité des services spéciaux, confiée à M. Patenaude, en est une qui exige, plus qu'il n'en a fait montre, une mémoire fidèle. Elle requiert aussi nuance et finesse d'esprit, jugement à toute épreuve, tact et clairvoyance. Nous doutons que M. Patenaude satisfasse à toutes ces exigences.

De la complicité à la participation forcée

On trouve dans la mentalité des entrepreneurs une des causes du mal profond dont est affectée l'industrie de la construction. Ils vivent dans un monde où l'individualisme règne en maître. Habitués à s'arracher les contrats les uns aux autres, ils n'ont pas la solidarité facile.

La concurrence y est sans doute plus farouche qu'ailleurs, compte tenu des profits considérables souvent tirés des contrats. L'argent se gagne rapidement, mais il se perd parfois très vite. Les risques courus prennent des formes multiples. Le respect de la cédule des travaux est assujetti à l'avènement de nombreuses conditions externes: température, disponibilité des matériaux, etc. Dans ce contexte, les revendications syndicales sont davantage perçues comme un obstacle à surmonter que comme l'affirmation de droits légitimes.

La nature essentiellement temporaire des emplois ne favorise pas l'instauration de véritables relations de travail entre employeurs et salariés. En un sens, plus vite il pourra licencier ses employés, plus l'entrepreneur s'enrichira. C'est probablement la seule industrie où l'intérêt de l'employeur est directement proportionnel à la brièveté des emplois.

De plus, s'il est une chose qui importe à l'entrepreneur, pour hâter l'exécution des travaux, c'est bien ce qu'on est convenu d'appeler la "paix industrielle". Bien que rare, la denrée est dans le commerce: elle se vend et s'achète.

On doit garder à l'esprit que la corruption syndicale n'est pas un vice solitaire. S'il se trouve quelqu'un pour vendre les intérêts des travailleurs ou aliéner sa propre dignité, il y a aussi preneur. L'éventail des responsabilités patronales, en ce domaine, va de l'allègre complicité à la participation forcée. Mais une chose est sûre: beaucoup d'employeurs ont trouvé leur compte dans ce genre de tractations. Puisque la recherche du profit est la règle du jeu, quoi de plus naturel que d'apporter au problème syndical une solution pécuniaire. Il est souvent beaucoup moins onéreux de verser un pot-de-vin que de se donner la peine de rencontrer les travailleurs, de dialoguer avec eux, de tenter de comprendre leurs difficultés et d'y remédier.

Un bon exemple est celui de l'instabilité de l'emploi. Voilà sans conteste l'une des principales sources d'insatisfaction des travailleurs.

Les entrepreneurs n'ont rien fait de sérieux pour solutionner ce problème. Au contraire, toutes les associations patronales ont hautement clamé l'impossibilité d'instituer un régime de sécurité d'emploi. Pourtant, une étude que nous avons demandée montre qu'avec de la bonne volonté et de la patience une certaine stabilisation des revenus ne serait pas hors de portée.

Au lieu de se pencher sur une solution honnête et collective, beaucoup d'employeurs ont prodigué leurs attentions à leurs délégués de chantiers et à certains officiers de la FTQ — Construction.

Ils l'ont fait souvent avec un zèle indécent. Ainsi, l'entrepreneur Armand Payette, qui exécute un contrat à l'aéroport de Sainte-Scholastique, prend lui-même les devants; avant toute sollicitation, il offre des pots-de-vin à un agent d'affaires; la compagnie Bau-Val Inc. verse $400.00 à André Renaud du local 791 (FTQ-Construction, Union internationale des opérateurs de machinerie lourde), pendant qu'il est en prison. Ces deux employeurs font d'ailleurs preuve d'une sollicitude touchante envers André Renaud: Bau-Val Inc. signe une lettre recommandant sa mise en liberté conditionnelle et Payette Construction Ltée fait savoir par écrit qu'elle a pour lui un emploi disponible dès qu'il sera libéré. Montcalm Construction Inc., qui se plaint par ailleurs d'avoir été contrainte de verser des pots-de-vin, écrit une lettre attestant du bon travail de M. Renaud à Sainte-Scholastique. Alpha Démolition Inc. joint à ce concert d'éloges une lettre proposant également un emploi au repris de justice, dès sa sortie de prison.

On pense aussi au fastueux voyage de pêche obtenu de Bot Construction (Canada) Limited par M. Robert Meloche et ses amis: avion privé, hélicoptère, guides et le reste à l'avenant, au coût total de $10,000.00. Sans oublier cette démarche, rapportée par Robert Meloche lui-même, effectuée auprès de lui par M. Bob Duff, de la compagnie Alnor (Québec) Ltée, pour obtenir des cours d'opérateurs de machinerie lourde.

L'histoire de ces cours est un beau cas de collusions d'employeurs, de chefs syndicaux et de fonctionnaires.

La formule est simple mais lucrative. Pour former des opérateurs de machinerie lourde, les gouvernements fédéral et provincial subventionnent des cours pratiques. Le programme permet l'engagement d'instructeurs et la location de machinerie lourde (tracteurs, pelles mécaniques, camions) destinée à entraîner les élèves.

Le chantier de l'aéroport de Sainte-Scholastique a été accepté comme site de travaux pratiques. Un jour, toutefois, les fonctionnaires de la Commission de formation professionnelle se sont rendus compte que l'équipement lourd avait été soudainement transporté sur le site d'une carrière de silicium, à Saint-Canut. La machinerie, conduite par les élèves et leurs instructeurs, exécuta à cet endroit des travaux éminemment "pratiques": ils y effectuèrent le décapage de la mine. C'est-à-dire que la surface du roc fut mise à nu par une importante opération d'excavation accomplie dans le cadre des cours.

La propriétaire de cette machinerie, en l'occurrence Alnor, avait conclu avec une autre compagnie, propriétaire du dépôt de silicium, un contrat de décapage, moyennant, naturellement, pleine rémunération. Ce contrat, Alnor eut l'astuce de le faire exécuter dans sa très grande partie par les élèves et les instructeurs, conduisant sa propre machinerie louée.

Double bénéfice donc; d'une part, versement par le propriétaire de la carrière du plein montant du contrat, incluant coût de la machinerie, salaires des opérateurs et profit normal du contrat; d'autre part, perception du loyer versé pour la machinerie et obtention de services gratuits d'opérateurs.

La compagnie Montcalm Construction Inc. voulut aussi faire sa part dans l'entraînement des jeunes opérateurs. Ce furent, dans son cas, des cours de conduite de camions lourds prenant la forme de charroyage de gravier et de terre. Ils furent dispensés sur le site de l'aéroport, où la compagnie Montcalm exécutait, pour le compte du gouvernement fédéral, d'importants travaux de terrassement. Par la suite, on mit également sur pied un cours de réparations de camions lourds. Les élèves et les instructeurs-mécaniciens subirent un entraînement intensif, travaillant dans le garage de Montcalm Construction à réparer des camions lourds gracieusement fournis par la même compagnie.

Sans doute stimulés par cet exemple, plusieurs employeurs de la région de Montréal-Nord se mirent à manifester de l'intérêt pour les cours. Quelques petits entrepreneurs réussirent eux aussi à louer de la machinerie pour les mêmes fins. Ils durent montrer par des pots-de-vin leur reconnaissance envers les fonctionnaires de la Commission de formation professionnelle. Le tarif est d'ailleurs connu: $1.00 de l'heure par machine. Selon Julien Massé, c'est un usage consacré dans le monde de la construction.

Ces contributions sont cependant modestes par rapport à celles de Alnor et Montcalm. Selon les déclarations de Robert Meloche et de l'agent d'affaires Julien Massé, Montcalm versa une ristourne de $25,000.00 et Alnor de $22,923.00.

On sait que Robert Meloche et Julien Massé se partagèrent la part du lion dans cette affaire (voir chapitre 19). Mais deux employés-cadres de Montcalm Construction Inc. furent intimement liés à l'escroquerie. Le premier, M. Jos. Caron, surintendant de la compagnie sur le chantier de Mirabel, reçut un cadeau de $3,000.00, tandis que M. Paul Vachon, instructeur-chef, perçut des gratifications totalisant $6,873.00. La balance des montants recueillis se logea dans des goussets difficiles à identifier.

On a souvent parlé d'entrepreneurs extorqués, menacés, victimes de sabotages et de ralentissements de travail. Il est malheureusement vrai que de semblables abus ont été érigés en système. Dans un très grand nombre de cas, les employeurs n'ont eu d'autre choix que de se soumettre ou de subir de lourds dommages.

Plusieurs autres entrepreneurs suscitent cependant moins de sympathie. On doit même leur adresser de sévères reproches.

Les doléances exprimées par la compagnie Montcalm, au sujet des $51,520.00 qu'elle déclare avoir dû payer pour acheter la paix, n'éveillent pas tellement de commisération. Elle savait qu'en faisant remettre tout cet argent à Robert Meloche, elle encourageait la vénalité d'un haut dirigeant syndical.

Si l'on peut discuter longtemps sur la pondération des responsabilités respectives de celui qui extorque et de l'autre qui achète sa paix, les doutes ne sont plus permis quand il s'agit d'apprécier les participations de chacun dans l'affaire des cours. L'opération n'est pas autre chose, en définitive, qu'une appropriation illégitime de fonds publics. Les employeurs, Alnor et Montcalm en tête, les fonctionnaires, de même que les officiers patronaux et syndicaux qui ont trempé dans le coup sont des complices purs et simples. Ils ne sont pas descendus moins bas les uns que les autres, motivés qu'ils étaient tous par l'appât du gain illicite.

On peut discerner chez plusieurs une sorte de cloisonnement moral. Ce qu'on s'interdirait dans sa vie privée devient normal dans le domaine des relations de travail. Les pots-de-vin sont versés par plusieurs de la même façon qu'on traite une affaire. Bencor International of Canada Contractor Ltd. inscrit le même Robert Meloche sur sa liste de paye; Obar Location Ltée effectue gratuitement sur la voiture de André Desjardins des réparations d'une valeur de $400.00, dans l'espérance d'être favorisée de sa bienveillance, au moment du renouvellement des contrats de location d'automobiles, à la CIC; le surintendant des entreprises Kiewitt Ltée glisse chaque mois dans la main de l'agent d'affaires Walter Touzel une liasse de $500.00 en billets de banque; Bot Construction acquitte les comptes d'hôtel et de repas de Touzel à Matagami; Canadian Bechtel Ltd. et François Vinet traitent en argent liquide avec Roland Fiset une affaire d'étiquette syndicale; Sintra Inc., après tant d'autres, expédie $997.50 par la poste à André Renaud et Jean-Pierre Demontigny; Armbro Holdings Ltd. et Peel Construction Co. Ltd. déboursent, au moyen de chèques directement tirés à l'ordre du Syndicat de la construction des Laurentides (CSN), des montants totalisant $2,765.00.

D'autres compagnies, celles-là de la catégorie des multinationales, ont souscrit sans rechigner aux demandes insatiables du percepteur Raynald Bertrand et des autres, sous prétexte d'étiquette syndicale. Ces compagnies sont:

Canadian Bechtel Ltd.,
Rayonier Quebec Inc.,
Comstock International Ltd.,
Fishback & Moore of Canada Ltd.,
Babcox & Wilcox of Canada Ltd.
Universal Pipeline Enterprises Ltd.

Tout cela se fait, semble-t-il, de la façon la plus naturelle du monde, dans le cours ordinaire des choses.

C'est dans leurs relations avec les délégués de chantiers que de nombreux employeurs ont vraiment donné libre cours à leur mercantilisme. Si le chancre des délégués de chantiers a pu s'établir, c'est en grande partie à des entrepreneurs comme Spino Construction Ltée qu'on le doit.

La compagnie Spino, qui détient, seule dans un cas, et conjointement avec un consortium italien dans l'autre, les deux plus importants contrats octroyés à LG-2 (percement des tunnels de dérivation et édification de la gigantesque digue jetée en travers de la Rivière La Grande), entre dans la ronde des délégués de chantiers avec un enthousiasme qui ne lui fait pas honneur. Maurice Dupuis, payé au plus haut taux du décret, soit celui de grutier, à raison de cent cinq heures par semaine, s'adonne à toutes sortes d'activités, sauf au travail. Jean-Paul Pagé, dé-

suite à la page 2

■ *"S'il est une chose qui importe à l'entrepreneur, c'est la "paix industrielle". Bien rare, la denrée est dans le commerce: elle se vend et s'achète."*

■ *"L'éventail des responsabilités patronales va de l'allègre complicité à la participation forcée. Chô se sûre: beaucoup d'employeur (y) ont trouvé leur compte."*

André Desjardins roi de la construction



Photo Alain Renaud

■ *"Ses qualités exceptionnelles . . . sont gâchées par un goût effréné du pouvoir . . . Pour lui, il n'y a pas de mauvaises méthodes; il n'en connait que d'efficaces . . . La vérité est qu'André Desjardins n'est pas un chef syndical."*

Issu d'un milieu populaire, André Desjardins est doué d'un ascendant naturel et d'une vitalité qui ont compté pour beaucoup dans son accession au poste prestigieux de directeur général du Conseil des métiers de la construction. Ses qualités exceptionnelles de meneur d'hommes, de stratège et d'organisateur sont cependant gâchées par un goût effréné du pouvoir. Cette passion le domine au point d'annihiler trop souvent chez lui le sens moral qui doit fonder toute action, surtout celle d'un homme public. Pour lui, il n'y a pas de mauvaises méthodes; il n'en connaît que d'inefficaces.

La déposition de René Mantha indique jusqu'où peut aller André Desjardins. La violence lui est si naturelle qu'il lui doit en grande partie l'empire qu'il a édifié. Il est l'artisan du noyautage des centres de décisions de la FTQ-Construction par des corps étrangers au syndicalisme aussi bien qu'à tout milieu respectable. Il s'est plu à travailler avec des gens comme Robert Meloche, Raynald Bertrand, René Mantha, Rosaire Daoust, Walter Touzel, Julien Massé, Robert Beauchap, André Renaud, Roméo Thériault, Yvon Duhamel, Gaétan Gauthier et combien d'autres, introduits dans le monde syndical comme des loups dans la bergerie.

L'oeuvre d'un système

Une des enquêtes faites pour le compte de cette commission révèle que 41% des travailleurs affirment avoir déjà été forcés de quitter un lieu de travail. Ceci ne peut être que l'oeuvre d'un système. André Desjardins en est l'auteur. L'analyse de ses nombreuses conversations téléphoniques avec son confident et conseiller Raynald Bertrand, interceptées par la Sûreté du Québec, le désigne clairement comme l'instigateur de la plupart des fermetures illégales de chantiers. C'est à sa pleine connaissance et sans doute sur un ordre que sont constituées des équipes volantes de fiers-à-bras qui, sautant d'un chantier à l'autre, contraignent les travailleurs à respecter les arrêts de travail décrétés par le roi de la construction.

Exemple: en juin dernier, il décide de livrer ce qu'il appelle la "bataille de l'indexation". Les confidences qu'il fait au téléphone indiquent qu'il n'obéit pas à une motivation très pure; l'institution de cette commission et la décision du ministre de la Justice d'accélérer par une procédure spéciale l'instruction des plaintes criminelles portées contre Yvon Duhamel, en rapport avec les événements de LG-2, n'ont pas eu l'heur de lui plaire. Il veut créer une situation de force pour embarrasser le gouvernement, mais en agissant sous le couvert d'une lutte syndicale. Pour accentuer la pression, il décide de fermer les chantiers. C'est un acte illégal et il n'admettra jamais en être l'auteur, renvoyant la balle aux travailleurs, dont il ne peut contrôler les réactions "spontanées". Quelques passages d'un appel téléphonique adressé à Raynald Bertrand, le 7 juin 1974, révèlent le stratagème:

DESJARDINS: "Y a de l'action?
BERTRAND: Ah! sacrifice, il y en a.
DESJARDINS: ...Qu'est-ce qui arrive?
BERTRAND: Ça ferme.
DESJARDINS: Ça ferme partout?
BERTRAND: Ouais, ça ferme partout... Port-Cartier est fermé.
DESJARDINS: Bon.
BERTRAND: Mont-Wright, c'est fermé au complet.
DESJARDINS: Bon.
BERTRAND: A Mont-Wright... y a 450 gars à l'aéroport... y ont fermé Fermont, hier soir.
DESJARDINS: Bon.
BERTRAND: Port-Cartier viennent de fermer après-midi.
DESJARDINS: Bon.
BERTRAND: Fina est fermé... Impérial... partout... y sont après donner leur coup, casse-toi pas la tête.
DESJARDINS: Sais-tu qu'est-ce qui va arriver? Les gars qui s'en viennent de Sept-Iles, puis de partout, là, c'est eux autres qui vont fermer le restant de la ville.
BERTRAND: Ah oui!
DESJARDINS: C'est pas nous autres, c'est eux autres.
BERTRAND: C'est ça.
DESJARDINS: On peut pas rien faire."

(Certains échanges intermédiaires ont été supprimés pour raccourcir la citation mais rien de significatif n'a été enlevé dans ce passage).

Roméo "Bull" Thériault est naturellement engagé dans cette opération de fermeture de chantiers. Au cours de son témoignage, il a reconnu une photographie de lui le montrant, à cette époque, circulant au bureau de l'Union des plombiers (local 144), une garcette dans sa poche arrière.

Les voitures remplies de fiers-à-bras sillonnent le territoire du Québec pour bloquer les chantiers. L'opération est signée André Desjardins, grâce à son organisation pyramidale de violence.

Il a admis avoir appris que Raynald Bertrand opérait un réseau de prêts usuraires. Non seulement il l'a toléré mais il n'a même pas jugé utile d'en parler à l'intéressé qu'il voyait à peu près à tous les jours. Etrange conception de son rôle de chef.

Etrange moralité aussi. Il était membre du conseil d'administration de la Commission de l'industrie de la construction. L'organisme avait publié des appels d'offres pour engager un contingent d'inspecteurs. Les règlements du concours fixent aux candidats une date-limite pour soumettre leurs demandes d'emploi. André Desjardins appelle Roger Perrault et lui donne l'ordre de falsifier les dates des demandes expédiées tardivement par les candidats qu'il protège. Interrogé là-dessus au cours de sa déposition, le chef syndical a poussé le cynisme jusqu'à affirmer que sa démarche lui paraissait parfaitement normale.

Une autre chose ne laisse pas de troubler: André Desjardins traite sur un pied d'intimité avec des gens du monde interlope. Il fait embaucher par Bot Construction le "gangster" Francesco Fuoco qui a passé en prison la plus grande partie de sa vie adulte.

Fuoco a été condamné pour sa participation dans la préparation d'un hold-up avorté du tunnel de la Trans-Island; l'un de ses co-accusés qui a bénéficié d'un acquittement est M. Frank Cotroni, de Montréal; un autre, également acquitté, est M. Jean-Claude "Togo" Beaudoin, "bouncer" du Café Evangéline. Dans un appel téléphonique à M. Desjardins, "Togo" l'appelle son patron et lui rend compte des opérations du Café. Il lui demande même — et obtient — une augmentation de salaire. M. Robert Rocheleau figurait aussi parmi les accusés; il a été trouvé coupable. C'est le propriétaire apparent du Café Evangéline, longtemp un lieu de rencontre pour la pègre montréalaise; il est aussi très proche de M. Desjardins.

Monsieur Desjardins a également séjourné dans le Sud avec un autre membre connu de la pègre, M. Jean-Louis Robinson. Robinson est maintenant décédé, abattu lors d'un règlement de compte. Cette mort soudaine a certainement fait perdre à André Desjardins les $3,500.00 qu'il avait prêtés au "gangster".

Un autre ami de M. Desjardins, le plus intime probablement, est Eugène Lefort, caïd de la Rive-Sud. Ils ont pris de nombreuses vacances ensemble. La nature de leurs relations transpire dans l'incident rapporté par M. Paul Castonguay, gérant d'affaires de l'Union des journaliers (local 62). En février 1974, il a rencontré André Desjardins pour l'informer des graves difficultés qu'il éprouvait avec Meloche et Mantha. Il se plaignit de ce que ses membres, délégués de chantier et agents d'affaires étaient menacés sur les chantiers de construction par les fiers-à-bras de l'Union des opérateurs. Les journaliers se faisaient même voler des cotisations par le local 791.

La pègre arbitre

André Desjardins lui proposa une solution bien à lui: Castonguay n'avait qu'à retenir les services de son ami Eugène Lefort qui, moyennant une rémunération hebdomadaire de $300.00, lui assurerait sa protection. Aussitôt dit, aussitôt fait: rencontre entre MM. Castonguay, Desjardins et Lefort et engagement de ce dernier par le local 62 pour le "salaire" convenu. Le deuxième acte du scénario met en scène Meloche, Mantha, Lefort et Paul Castonguay. Eugène Lefort, usant de toute l'autorité dont il était capable, avertit Mantha et Meloche de ne plus harceler les journaliers. On a de quoi écarquiller les yeux: voici un baron de la pègre en train d'arbitrer un conflit de juridiction entre deux locaux de la FTQ-Construction. Les émoluments de l'arbitre, à raison de $300.00 par semaine, versés durant la période courant de février à novembre 1974, s'élevèrent à une somme approximative de $10,000.00.

Mais, épilogue inattendu: à l'insu de Monsieur Paul Castonguay, (il ne l'a appris que durant son témoignage, le 12 décembre 1974), Eugène Lefort était détenteur d'une carte de membre du local 791. On aurait pu croire qu'il s'agissait d'un mauvais roman policier: ce n'était qu'une farce burlesque, imaginée par André Desjardins au profit de son ami Eugène Lefort et dont les pauvres journaliers ont fait les frais.

La commission a acquis la certitude qu'un mystère plane sur les finances personnelles du leader syndical. D'abord, nous jugeons à tout le moins inconvenantes les tractations douteuses, dont nous avons parlé plus haut, intervenues entre lui et l'Association sportive du local 144, en rapport avec la vente du Club Cherrier.

De fortes sommes liquides passent entre ses mains; mais cet argent s'évanouit ensuite en fumée. Presque rien dans les comptes de banque, rien dans les coffrets de sûreté; pas de certificats de dépôt, d'obligations, d'actions, ni d'effets de commerce. Par ailleurs, un document manuscrit, certainement préparé par M. Desjardins lui-même, énumère des actifs totalisant $179,000.00. Et ce, sans compter sa résidence et des terrains qu'il possède.

D'une façon plus rigoureuse, une expertise comptable, faite à partir des seules opérations effectuées par M. Desjardins, révèle qu'il disposait déjà, au 31 décembre 1972, d'actifs de $180,590.00, indifféremment portés à son nom ou à celui de son épouse. Pourtant, ni lui ni elle n'a bénéficié de legs et seul M. Desjardins touchait un salaire, qui s'est graduellement élevé de $10,000.00 à $20,000.00 par année, de 1962 à 1974.

Dans un tel contexte, une aussi belle situation financière pose des questions épineuses. Il est impossible qu'un contribuable touchant des revenus de cet ordre, qui se paie de fréquents voyages à l'étranger, se délasse dans un yacht privé et a longtemps roulé en Cadillac, puisse amasser autant de biens. Il a fallu des revenus d'appoint. Nous ignorons lesquels; mais puisque M. Desjardins n'a pas voulu les admettre, c'est qu'ils étaient inavouables.

Nous ne pouvons pas non plus passer sous silence les libertés inadmissibles qu'il a prises avec la vérité au cours de sa déposition. Il est pénible de voir un homme chargé de responsabilités publiques éluder les questions, jongler avec les mots et se réfugier aussi constamment derrière des blancs de mémoire.

L'oppression organisée

La vérité est qu'André Desjardins n'est pas un chef syndical.

Il a contaminé toute sa structure syndicale en plaçant aux postes de commandes des hommes corrompus, brutaux, dénués de véritables sentiments humanitaires pour les travailleurs. Un grand nombre d'officiers syndicaux, placés sous sa responsabilité, ont été encouragés par sa complaisance et souvent par ses mots d'ordre à s'en remettre à la seule violence pour mener leur action syndicale. Il a laissé ses acolytes s'enrichir en acceptant ou sollicitant des pots-de-vin. Les syndiqués de la CSN n'étaient que les membres d'une bande rivale qui entravait sa marche vers le monopole.

Le monopole: rien n'était plus important pour lui. Le reste ne comptait pas. Qu'importait le sort des simples travailleurs humiliés, battus et mis en chômage, uniquement parce qu'ils avaient adhéré à la CSN? Il ne s'intéressait pas davantage à l'opinion de ses propres syndiqués. Il misait sur la propension de tout homme isolé à se soumettre à l'oppression organisée.

André Desjardins estimait que les membres de la FTQ-Construction devaient se soumettre à ses mots d'ordre et décisions dictatoriales. Un rapport lui signale que les travailleurs du Mont-Wright en ont assez des abus de leurs délégués de chantier. Révoque-t-il les délégués? Rencontre-t-il les travailleurs pour entendre leurs plaintes et discuter avec eux franchement et ouvertement? Il use de moyens plus expéditifs: il communique le rapport à ses agents d'affaires avec l'ordre de le détruire après lecture.

Comme plusieurs, nous nous sommes demandés si les abus constatés au sein de la FTQ-Construction sont attribuables aux hommes ou aux structures. La responsabilité évidente d'André Desjardins et de ses complices, une fois révélée par nos enquêtes, nous a convaincus que la question était mal posée. Nous croyons qu'il faut plutôt la formuler comme suit: comment se fait-il qu'un homme comme André Desjardins ait pu acquérir autant de pouvoir au sein de la FTQ-Construction et dans notre société en général?

Nous n'avons pas la prétention de donner une réponse complètement satisfaisante à cette question. On peut toutefois discerner certaines explications.

La montée d'un homme comme André Desjardins au sein de la FTQ prouve que les institutions syndicales sont tout aussi vulnérables que les autres au noyautage tenté par des éléments louches. Elles sont devenues des forces avec qui compter dans notre milieu; elles fournissent même parfois un excellent tremplin d'où peut se donner l'assaut final vers le sommet politique. Où qu'il se trouve, le pouvoir a toujours exercé un attrait magique sur un grand nombre de personnes, chez les meilleures comme chez les pires.

La FTQ-Construction est un organisme qui n'a pas su se défendre contre l'intrusion du corps étranger qu'est André Desjardins. Nous sommes convaincus qu'un contrôle véritablement exercé par la base aurait enrayé ses machinations. Une de nos principales constatations est que les travailleurs ordinaires sont, dans une immense majorité, des gens honnêtes, ordonnés et pacifiques. Tellement pacifiques qu'ils constituent des proies faciles pour un matamore comme Desjardins. C'eût été le rôle d'une véritable démocratie syndicale de donner à chacun de ces travailleurs opprimés par une clique la force de relever la tête, de joindre sa juste révolte à celles de ses camarades, et ainsi de rétablir une direction honnête à la tête de la FTQ-Construction.

Mais il y a autre chose. L'homme a trouvé des appuis en dehors du monde syndical. Le milieu interlope a contribué à son ascension en lui fournissant les ressources humaines dont il avait besoin. Les agents d'affaires ordinaires que Desjardins a trouvés dans la FTQ-Construction n'étaient certainement pas en mesure d'exécuter les basses oeuvres qu'il estimait nécessaires pour juguler l'opinion des membres, inoculer la corruption dans l'organisme syndical et établir sa dictature.

La formation traditionnelle des représentants syndicaux ne leur apprend pas ces méthodes. Force lui était donc de leur substituer des gens plus "efficaces", courruptibles et encore mieux, corrompus: c'est-à-dire, des hommes comme lui. Ce genre de recrues, il ne pouvait les dépister que dans la pègre. En ce sens, au moins, le "milieu" lui fut indispensable.

On devine aussi quelles frayeurs salutaires la connaissance de ses relations avec le monde interlope devait inspirer à ceux qui traitaient avec lui. Rien de plus efficace, pour raffermir la foi chancelante d'un agent d'affaires ou persuader un syndiqué de la CSN d'adhérer à la FTQ ou amener un patron à composition que les rumeurs, souvent fondées, à propos de raclées ou de sabotages attribués à son influence occulte.

On n'ose imaginer la contrepartie exigée par les gens du milieu. Chose certaine, Desjardins était pour eux une porte ouverte sur le syndicalisme québécois.

S'il a bénéficié de l'appui des forces de la nuit, le roi de la construction a également reçu, dans une certaine mesure, l'aide des puissances qui s'affichent au grand jour.

Globalement, les patrons n'ont pas offert de véritable résistance à ses menées. Individualistes avant tout, ils ont souvent cherché à s'entendre isolément avec lui, donnant ainsi aveuglément dans son piège favori; rien ne servait mieux ses intérêts que le manque de solidarité entre employeurs. Pour les diviser davantage, il suscitait des rivalités morbides entre leurs associations représentatives. Il s'amusait à dresser leurs représentants les uns contre les autres. L'ASECQ, sous l'influence de son directeur-général, M. Jean LeBon, avait tendance à traiter séparément avec Desjardins. L'inconvenance des procédés utilisés par M. LeBon est allée jusqu'à encourager Desjardins à exercer des représailles contre une association patronale rivale qui refusait, contrairement à l'ASECQ, de payer des taux de salaire supérieurs à ceux du décret.

Trop d'employeurs, désespérant de la protection de la loi, ont cédé au chantage. Plusieurs ont commis l'indignité de verser des pots-de-vin.

En entrant dans les desseins des officiers syndicaux corrompus et acceptant de traiter avec eux, ces entrepreneurs encourent une grave responsabilité. Plusieurs sont devenus les complices du système. Chaque fois qu'un employeur versait un dollar en pot-de-vin, il contribuait à propager la corruption et asseoir l'empire de André Desjardins.

Une chose nous a intrigués, tout au long de nos travaux: c'est la curieuse attitude que beaucoup de gens avaient envers M. Desjardins. Plus exactement, une attitude en grande partie faite de respect. Au terme d'une étude attentive des mémoires, des dépositions, des pièces et de tout ce que nous avons pu lire, une impression définitive se dégage: ce que beaucoup de gens ont respecté chez lui, c'est la force qu'il incarnait.

Les salariés, pour leur part, voyaient en lui leur champion, capable de mater les employeurs et de leur arracher le plus de salaires possible. C'est cette image-là que Desjardins tentait de projeter. Il ne se souciait pas d'éducation syndicale. Il simplifiait autant que possible les négociations, axant ses revendications sur les salaires. Les rapports qu'il daignait faire aux syndiqués avaient l'avantage de ne pas requérir d'explications trop savantes auprès des salariés.

Il avait bien perçu la psychologie des employeurs; il pratiquait avec eux, à l'état pur, un syndicalisme d'affaires. Plus familiers avec les questions d'argent qu'avec les aspects idéologiques souvent revêtus par les négociations avec la CSN, les employeurs ont pu finalement s'imaginer que Desjardins était quelqu'un avec qui on pouvait s'entendre. D'autant plus qu'ils sentaient du muscle derrière ses demandes salariales. Ils savaient surtout qu'une chose réglée avec André Desjardins l'était définitivement. Il n'y avait pas lieu de craindre la remise en question par les syndiqués des accords conclus avec lui. On était sûr, en tout cas, qu'il n'abuserait pas de la consultation.

Avec qui traiter?

Certains hommes politiques ont eu des réactions analogues. Au moment de mettre en chantier les plus grands travaux de construction jamais entrepris au Québec, il fallait s'assurer du concours syndical. Avec qui traiter? Avec le plus fort, c'est-à-dire, André Desjardins. Ne pouvaient pas douter de sa toute-puissance ceux qui l'ont vu à l'oeuvre, le 24 mars 1971, faisant irruption, avec une trentaine de fiers-à-bras, dans l'enceinte où siégeait une Commission parlementaire. On était en train d'étudier un projet de règlement que la FTQ n'agréait pas. Dans le tumulte, des syndiqués de la CSN furent roués de coups: André Desjardins lui-même pourchassait en hurlant le président de la CSN, le tout sous les yeux des députés impuissants. Ce chahut indescriptible fit suspendre les travaux de la commission, qui ne tint plus jamais aucune séance. Les manifestants se retirèrent ensuite, non sans endommager quatre voitures de députés, garées à la porte du Parlement. Desjardins et ses hommes ne furent jamais inquiétés à la suite de ces événements.

Pareille immunité est d'autant plus étonnante que la loi de la législature définit comme une infraction punissable d'un emprisonnement n'excédant pas un an, le fait de "molester, menacer ou tenter de violenter ou d'intimider un député".

En vertu des règlements de l'Assemblée Nationale, n'importe lequel député peut mettre la procédure en branle en saisissant l'Assemblée d'une motion qui propose l'émission d'une ordonnance de comparution contre le prévenu. Si l'Assemblée agrée la motion, c'est elle qui statue sur la culpabilité et impose la sanction, sans appel.

Or, aucun député n'a soulevé l'affaire. On regrette de constater que le Parlement tout entier a souffert, sans mot dire, de la part de Desjardins et de ses voyous, une grave atteinte à sa liberté de siéger. Après cela, qu'est-ce qui pouvait empêcher Desjardins de bafouer les libertés syndicales de simples travailleurs?

Nul doute, par conséquent, que si quelqu'un était assez fort pour faire régner la paix syndicale à la baie James et empêcher toute grève pendant 10 ans, c'était André Desjardins. Il était donc l'homme à voir.

Mais, une fois l'interlocuteur choisi, comment lui faire accepter un régime syndical qui exclurait le droit de grève pendant dix ans? En lui offrant le monopole, c'est-à-dire, encore plus de pouvoir. Un employeur ordinaire n'aurait pas raisonné ni agi différemment. L'ennui, c'est que Desjardins était peut-être aussi habile que puissant. Après avoir entendu les propositions de MM. Paul Desrochers et Roland Giroux et accepté, pendant un certain temps, de jouer le jeu d'une négociation avec les comités de travail issus des premières discussions, il cherche le moyen d'obtenir le monopole, si convoité, sans sacrifier le droit de grève.

Le spectre de la grève

Ce sera la loi 9. Tout en poursuivant du bout des lèvres ses pourparlers avec la SEBJ et l'Hydro-Québec, il signe une convention collective avec un groupe d'employeurs. Mais elle n'a aucune existence en vertu de la loi. Afin de la légaliser, il dresse devant le ministre du Travail le spectre d'une grève générale — qui aurait été légale, pour changer.

L'Assemblée nationale adopte la loi 9 qui permet, en pratique, à André Desjardins, d'imposer à tous les travailleurs de la construction, syndiqués ou non avec la FTQ, la convention collective qu'il vient de signer et toutes celles qu'il voudra bien conclure par la suite. Il n'a plus qu'à rompre le simulacre de négociations engagées sur l'autre front; elles sont devenues inutiles; il a obtenu ce qu'il voulait du Gouvernement, sans rien donner.

La nécessité de se faire élire est une autre réalité du pouvoir politique. Desjardins, qui peut facilement mobiliser des gens actifs et débrouillards, est un atout majeur dans l'organisation d'une campagne électorale. Il le sait et n'en fait pas mystère. Le chef de Cabinet du ministre du Travail, M. Jacques Laurion, requiert ses services durant la campagne d'octobre 1973, pour remplir une salle, à Saint-Jérôme, où l'honorable Jean Cournoyer doit prononcer un discours électoral.

Lors des élections complémentaires du Duplessis, en octobre 1972, M. Paul Desrochers constate, en arrivant à Sept-Iles, que des supporters libéraux ont été ennuyés par les partisans d'une formation adverse. Ayant appris que M. Desjardins est descendu dans le même hôtel, il lui demande son aide pour faire régner la paix électorale. André Desjardins accepte de faire son possible. Le midi même, les deux hommes avaient dîné ensemble au Garrison Club, à Québec, pour engager des discussions sur le projet de la baie James. M. Desrochers avait sollicité le concours de M. Desjardins pour faire régner, cette fois-ci, la paix syndicale sur le chantier.

Le moins qu'on puisse conclure de ces deux démarches de M. Desrochers, c'est qu'il avait, ce jour-là, une haute idée de la polyvalence des talents pacificateurs de M. Desjardins. Nous ne rejetons pas non plus l'idée qu'il existe un lien entre les services rendus par André Desjardins et les instructions que M. Yvon Bergeron déclare avoir reçues de M. Desrochers, à l'effet de ne pas "maganer" la FTQ-Construction.

Il n'y a pas uniquement ceux qui sollicitent son appui. Un autre, au moins, l'a pressé de s'abstenir de faire campagne contre lui.

A quelques jours des élections d'octobre 1973, André Desjardins lui-même se targue, auprès de M. Laurion, d'avoir repoussé une demande de M. Robert Burns. Telle qu'elle est rapportée, la démarche visait à faire retirer du comté de M. Burns les "gars" dépêchés contre lui par le roi de la construction.

La discrétion est une autre de ses qualités. Mais, pour que ceux qui en bénéficient la savourent davantage, il sait la faire précéder d'inquiétudes propres à lui ménager ensuite de généreux sentiments de reconnaissance.

Séjournant en Haiti, l'automne dernier, il confie à deux journalistes que s'il décidait de divulguer certaines choses, "des patrons, des ministres et d'autres seraient éclaboussés" ou "rêveraient de quitter le Québec". Trois mois plus tard, à la barre des témoins, il choisira de se taire, sans doute à la grande déception des travailleurs dont il avait dû éveiller la légitime curiosité.

Il accusera bien un patron de lui avoir offert un pot-de-vin. Mais, vérifiant le bien-fondé de l'assertion, la Commission découvrira simplement une démarche rocambolesque dont M. Desjardins a dû être le premier à rire, à l'époque. Au surplus, le seul témoin à charge cité par M. Desjardins, en l'occurrence M. Guy Dumoulin, président du Conseil Provincial des Métiers, le contredira sur un aspect essentiel de l'affaire.

Mais à tous les autres, ministres, députés ou fonctionnaires, il jurera n'avoir rien à reprocher. On peut donc toujours se fier à André Desjardins pour ne pas ternir inutilement les réputations.

C'est sûrement l'une des raisons pour lesquelles beaucoup de représentants syndicaux, de gens du milieu, de patrons et même d'administrateurs publics ont voué un culte à l'homme fort de la FTQ-Construction.

Tragique méprise aussi de ceux qui ont pu voir en lui un chef syndical rassurant pour la sécurité de l'Etat.

Au contraire, André Desjardins, fort des abdications qu'il a successivement provoquées en différents milieux, était devenu un danger pour l'Etat et une nuisance pour notre société aussi bien que pour le syndicalisme. Il a miné l'autorité de l'Etat, bafoué la loi et éclaboussé la FTQ par sa conduite. Un tel homme ne doit plus jamais exercer de fonction syndicale.

On peut également s'interroger sur la tolérance que certains hauts personnages de la FTQ, surtout le président Louis Laberge, ont manifestée à l'endroit du directeur du Conseil provincial des métiers.

M. Laberge savait ou ne savait pas.

Dans le premier cas, s'il ne détenait pas le pouvoir direct de destituer André Desjardins et ses affidés, n'avait-il pas le devoir de dénoncer leurs comportements indignes? Nul doute que tous les syndiqués honnêtes de la FTQ, qu'ils soient de la construction ou de secteurs différents, lui en auraient été reconnaissants.

Dans le deuxième cas, il faut s'inquiéter d'un tel aveuglement et d'une telle méconnaissance des hommes.

D'une façon ou d'une autre, le silence de la FTQ s'est interprété comme une caution. De la part de la plus grande centrale ouvrière du Québec, cela ne pouvait qu'accroître le pouvoir de Desjardins.

Monsieur Laberge avait pourtant retrouvé la voix, au lendemain du vandalisme sauvage de Yvon Duhamel à LG-2.

Loin de blâmer les représentants du local 791, il les disculpe en niant la véracité des "accusations" et de "tous les péchés d'Israël qui leur sont imputés, ajoutant même: "je mettais (sic) ma tête au jeu qu'ils sont loin d'être aussi coupables qu'on le présumait".

Après les révélations de notre enquête, il faut bien conclure que M. Laberge a perdu son pari. Il ne lui reste plus qu'à espérer que les travailleurs ne lui demanderont pas d'acquitter la gageure.

M. Desjardins, lui, a pris les devants en remettant sa démission, en novembre dernier.

Mais, nous avons appris avec stupeur, dès après la clôture de nos audiences publiques, qu'il s'apprêtait à revenir à la surface, à la tête d'un regroupement de métiers mécaniques. Il a compris que cette position de repli lui mettrait quand même entre les mains le fer de lance des métiers de la construction. Sans consulter les syndiqués et avec l'aide des complices qu'il a laissés en selle derrière lui, il jette ainsi les bases d'un nouvel empire.

L'intérêt public exige qu'il en soit empêché.

Quel recours?

Mais comment? Il ne faut pas compter sur le jeu de la démocratie syndicale: elle est au point mort. Reste l'intervention de l'Etat. La situation est d'une gravité telle que certains ont cru devoir suggérer l'adoption d'une loi d'exception frappant André Desjardins d'interdit. On doit résister à cette tentation. Une telle solution, outre qu'elle serait grosse d'abus plus graves encore que celui qu'on veut maintenant réprimer, serait au demeurant inefficace.

L'adoption d'une loi d'exception dirigée contre un individu est un aveu d'impuissance. Une fois entré dans cette voie, on risquerait de ne plus en sortir. Le précédent risquerait de justifier dans l'avenir toutes sortes d'interventions discriminatoires.

D'ailleurs, l'exclusion du seul André Desjardins n'extirperait pas le mal à sa racine. Il est triste de constater que, d'une certaine façon, cet homme a fait oeuvre durable. D'abord, plusieurs de ses élèves restent en place. Il n'y a aucun doute que des dauphins se tiennent prêts à prendre la relève, dans la lignée du maître. Le roi est mort, vive le roi.

Par contre, il existe, quelque part dans les structures des unions des plombiers, des opérateurs et des électriciens, des gens honnêtes, énergiques et dévoués aux véritables intérêts des travailleurs. Ce sont eux qui devront, le plus tôt possible, prendre en mains les destinées de ces locaux. Mais, les choses étant ce qu'elles sont, après le passage de M. Desjardins, il n'est pas permis d'espérer que le bon grain se sèpare immédiatement de l'ivraie.

Deuxièmement, c'est le contrôle de la base et l'épanouissement des libertés syndicales qui, seuls, pourront faire dans ces locaux le ménage qui s'impose. Une intervention extérieure, celle de l'Etat, est nécessaire pour réunir à nouveau les conditions propres à cette renaissance. C'est la mise en tutelle.

(Extrait du rapport de la Commission sur l'exercice de la liberté syndicale dans la construction.)

La démocratie syndicale bafouée

Le fonctionnement interne et le statut des associations syndicales.

Les événements survenus dans le secteur de la construction font ressortir l'importance socio-économique des associations syndicales et le rôle qu'elles jouent dans la vie de leurs membres. Le caractère public de leur action justifie l'analyse de leur attitude à l'égard des libertés de leurs membres.

Scrutin de grève, exercice du suffrage et participation aux décisions.

En démocratie, le moyen normal d'arriver à une décision est d'abord la consultation; là où l'unanimité ne peut se faire, on recourt au scrutin pour dégager une majorité.

Certains locaux de la FTQ-Construction ont violé cette règle fondamentale à maintes reprises. A titre d'exemple, la commission croit devoir mentionner les événements qui se sont déroulés à la baie James durant les quelques jours qui ont précédé le saccage du chantier de LG-2.

Avant que la commission ne signale les atteintes graves à la démocratie syndicale, il convient de dire que, fort heureusement, les abus dénoncés plus bas n'existent pas dans tous les locaux de la FTQ-Construction. On les a trouvés principalement là où des bandits notoires se sont infiltrés. Soulignons aussi que ni à l'intérieur de la CSN, ni à l'intérieur de la CSD, la commission n'a pu déceler de pareils excès, devenus monnaie courante à l'intérieur de certains locaux.

Les assemblées libres sont la tribune naturelle de la démocratie. Ce mécanisme essentiel a été faussé dans les principaux locaux de la FTQ, et surtout au local 791. On peut en voir ici un bel exemple.

Ronald Lavergne, membre syndiqué du local 791-FTQ-Construction (Union Internationale des opérateurs de machinerie lourde), nous rapporte de quelle manière on a procédé à LG-2 pour imposer un scrutin favorable à la grève illégale.

C'est M. Lavergne lui-même qui parle:

"On devait aller informer ceux qu'on savait qui étaient pour la cause, comme telle, de continuer la grève de solidarité.

"On avait un conseil de discipline qui devait aller chercher ceux-là... et les autres, on avait pour ordre de les empêcher d'entrer.

"Nous autres on participait pas au vote, on s'occupait simplement à empêcher ceux qui étaient contre la grève de voter, de ce fait il y a une partie du groupe qui est restée à l'intérieur du cafétéria ils ont barricadé les portes avec des deux par quatre (2 x 4) et les autres étaient à l'extérieur qui les empêchaient d'approcher de la porte, jusqu'à temps que le vote se soit pris, s'il y avait des gars qui voulaient forcer la porte on s'en occupait."

Toujours à l'occasion de cette même assemblée, les fiers-à-bras jouent un rôle important. Lavergne a décrit devant la Commission ce qu'ils ont à faire:

"Ceux-là, disons qu'ils sont un peu répartis partout. Il peut en avoir en avant, dans le milieu, pour savoir si l'un est pour ou si l'autre est contre, de façon à pouvoir remarquer le type pour la prochaine séance qui va se reproduire, et puis il y en a à presque toutes les entrées, advenant que quelque chose se produisait comme tel."

Ronald Lavergne a expliqué de quelle manière une décision relative à une augmentation de cotisation avait été renversée lors d'une assemblée. Ce qu'il a raconté à la Commission se passe de commentaires:

"Quand le vote suivant a été, disons, prêt à se faire, on s'était arrangé un certain groupe ensemble, une cinquantaine, peut-être un peu plus, du moins une cinquantaine que je connaissais personnellement. On savait les moyens de pression que l'union prendrait contre nous autres pour nous forcer à voter dans leur droit, autrement dit, on s'est groupé une cinquantaine armés, certains de trente-huit (.38), d'autres de quarante-cinq (.45), d'autres avec des chaînes, des "bats" de baseball, en conséquence.

"Le Président:

"Q. Des revolvers tout ça?

"Oui, on avait des trente-huit (.38). Moi, personnellement, j'avais un Magnum quarante-cinq (.45)"

Nous avons observé des comportements du même genre lors d'une assemblée du local 791 où la force fut utilisée pour arracher la démission d'officiers régulièrement élus. L'assemblée devient même le théâtre d'un véritable coup d'Etat, les démissionnaires étant ensuite remplacés par une véritable junte.

La même attitude se manifeste par l'indifférence et même le mépris affichés de l'opinion des membres. Les délégués de chantier sont nommés sans aucune consultation. On ne tient aucun compte des rapports témoignant de l'impopularité de certains délégués auprès des membres. Comment pourraient-ils se reconnaître en des repris de justice?

On touche peut-être là du doigt le pire aspect de la déchéance syndicale: l'oppression du travailleur par son chef syndical. C'est la suprême imposture.

Cette mentalité impitoyable s'est même parfois manifestée dans la discipline interne. Sur ce plan, une certaine justice syndicale aurait des leçons de modération et d'équité à prendre de nos tribunaux de droit commun.

Il est de commune renommée que deux locaux de la FTQ-Construction ont imposé à certains de leurs membres de lourdes sanctions, allant de l'amende à la suspension. La Commission a examiné un cas du genre impliquant le local 1677 — FTQ-Construction — (Fraternité interprovinciale des ouvriers en électricité).

M. Pierre Cajolais, membre de cette union, a voulu contester une décision relative à l'affiliation de ce local au Congrès du travail du Canada, de même que l'attitude de son syndicat quant à l'administration de la caisse de retraite. Ce membre, parce qu'il ne se conformait pas à la pensée de son union, a été suspendu pour six (6) mois. Non content de suspendre ce travailleur et, par voie de conséquence, de l'empêcher de travailler, l'agent d'affaires, Claude Labonté, s'est porté à des voies de fait sur la personne de Pierre Cajolais. Ce dernier nous explique l'incident:

R. "... après un conseil général, dont le gérant d'affaires, Roland Fiset, et Claude Labonté étaient là... j'ai reçu un coup de poing sur la bouche de Monsieur Claude Labonté.

R. ... c'était au mois de février ou quelque chose de ce genre-là... c'était en hiver... janvier, février... en soixante-quatorze (74)...

R. Suspendu, au mois de mars, pour une période de six (6) mois.

Q. Suspendu pourquoi?

R. Je nuisais aux bonnes relations entre le local seize soixante-dix-sept (1677) et le Conseil Provincial des Métiers de la Construction et la Fédération des Travailleurs du Québec. J'ai été suspendu."

■ "Les abus dénoncés . . . n'existent pas dans tous les locaux de la FTQ-Construction. On les a trouvés principalement là où des bandits notoires se sont infiltrés."

La sanction peut être assez grave pour réduire le syndiqué au chômage, lui refusant, de fait, le droit au travail; le syndiqué suspendu se trouve en effet coincé dans l'étau du monopole syndical et de l'atelier fermé.

Pour bien comprendre l'autre cas que nous avons analysé, rappelons qu'au Mont-Wright des différends se sont élevés entre des syndiqués de la FTQ-Construction et la compagnie minière Quebec Cartier. Ces différents avaient trait aux conditions de vie dans les chantiers. Les travailleurs sur place s'étant déclarés satisfaits des conditions de vie et de travail, un certain J.R. St-Eloi, vice-président international de l'Union des Plombiers, au Canada, a décidé en date du 10 janvier 1975, sans consulter les travailleurs sur place, et contrairement à leur désir, de les priver de leur travail en leur ordonnant de quitter le chantier. Les travailleurs qui refusaient d'obtempérer à cet ordre, s'exposaient à être accusés de violer les statuts édictés aux Etats-Unis.

Cet ordre anti-démocratique mérite d'être cité textuellement:

"The U.A. members of your local union presently employed on the Mount Wright Project have until February 28, 1975 to depart from this job or be charged under the provisions of the U.A. Constitution."

Accessibilité des scrutins

Il est de notoriété publique que les scrutins de grève de la FTQ-Construction se déroulent à Montréal et que n'y participe qu'une faible proportion des membres, sans que la masse des travailleurs ait l'occasion de se prononcer. C'est ce même groupuscule qui se charge ensuite de diffuser la bonne nouvelle dans tout le Québec et de la faire accepter, par les moyens qu'on connaît.

Refus de consulter les membres

De nombreux travailleurs se sont plaints auprès des membres de la commission de n'être pas consultés lorsque les représentants négocient en leur nom. Les projets semblent être préparés par un petit groupe à Montréal, qui, par la suite, impose ses vues aux syndiqués, sans que ces derniers aient été consultés et aient pu ainsi participer à la négociation.

Des décisions aussi importantes que celle qui vise la caisse de retraite des travailleurs sont également prises sans aucune consultation.

Il en est de même lorsqu'un scrutin de grève est enregistré. Le scrutin se tient d'ordinaire à Montréal et un nombre infime de syndiqués y participe. Les autres travailleurs de la FTQ-Construction répartis sur le territoire québécois sont empêchés de participer à ces décisions.

Administration et contrôle financier

La commission fut estomaquée de constater que des fonds importants étaient non seulement mal administrés, mais détournés dans plusieurs cas au profit de membres influents de la FTQ-Construction, au détriment des travailleurs.

Le contrôle comptable est souvent inexistant lorsqu'il n'est pas annulé purement et simplement par des faux en écriture et la suppression de pages de registre. On a l'exemple d'au moins un marché louche entre André Desjardins et l'Association sportive du local 144 Inc. On pourra lire ailleurs le détail de ces incongruités.

Statuts des syndicats internationaux.

Les statuts des syndicats internationaux sont ordinairement édictés aux Etats-Unis. La commission a étudié le statut du Local 144 (Association unie des compagnons & apprentis de l'industrie de la plomberie & de la tuyauterie des Etats-Unis et du Canada) et elle a été consternée de découvrir de graves atteintes aux droits des travailleurs du Québec. C'est ainsi, par exemple, que l'article 230 édicte l'interdiction que voici:

"SEC. 230. No officer, representative or member of the United Association or its Local Unions, or District Councils, or State or Provincial Associations shall resort to court proceedings of any description, in any matter pertaining to this organization or its Local Unions, or his membership, or his office, until all remedies provided for within the United Association's Constitution have been fully exhausted."

L'article 11 de ces statuts énonce:

"SEC. 11. Regular Conventions of the United Association shall be held once every five years. The date, time and place for holding the Convention shall be set and established by the General Executive Board. The General Secretary-Treasurer shall notify all Local Union as to the city designated where the Convention will be held and the date the Convention will open."

De ces deux articles, il ressort qu'aucun membre ou dirigeant ne peut exercer de recours devant les tribunaux de droit commun sans avoir épuisé tous les recours que prévoient les statuts syndicaux.

Il s'agit là d'une première atteinte au droit fondamental que possède tout citoyen de demander justice aux tribunaux de son pays. Ce qui est plus grave, cependant, c'est qu'à toutes fins pratiques, le syndiqué se voit refuser l'exercice de ses droits puisque le dernier recours syndical s'exerce obligatoirement à l'assemblée générale qui se tient aux Etats-Unis.

Mais le pire est de constater que plusieurs syndicats internationaux posent en principe que leurs statuts et réglements ont préséance sur les lois du pays. L'article 237 des statuts de l'Union des Plombiers — local 144 — édicte l'énormité suivante:

"SEC. 237. All laws conflicting with this Constitution, heretofore adopted, are hereby declared null and void on and after January 1, 1972, except wherein previously provided for."

Il est clair que pour certains syndicats, plutôt américains qu'internationaux, à vrai dire, les lois des Parlements québécois et canadien sont subordonnées aux simples statuts syndicaux adoptés aux Etats-Unis.

Causes de la carence de la démocratie syndicale.

Il semble à la commission que c'est l'infiltration de bandits notoires au sein de certains locaux FTQ-Construction qui a empêché la démocratie de régner sur les syndicats comme auparavant.

Des criminels d'habitude ont implanté dans le syndicalisme les moeurs et méthodes de la pègre. La Commission a de plus été étonnée de constater que c'est avec une grande facilité que certains d'entre eux ont obtenu un pardon. Les services rendus à l'occasion d'élections les ont probablement réhabilités aux yeux de certains. Il est stupéfiant de constater qu'un triste sire comme René Mantha allait obtenir un pardon. L'étonnement n'est pas moindre de noter que figurent au nombre de ses répondants M. Louis Laberge et le juge Paul Papineau.

Les remèdes

Un prétexte que les porte-parole de la F.T.Q. ont trouvé pour justifier l'infiltration de bandits notoires au sein du syndicalisme dans le secteur de la construction, est l'argument de réinsertion sociale.

La commission a toujours été convaincue de la nécessité de réadapter le criminel à la vie sociale, mais elle est également convaincue qu'on ne saurait permettre aux criminels de jouer un rôle important dans la vie syndicale aussitôt après leur libération. Tout ce problème a déjà fait l'objet d'études particulières par le Bureau international du travail qui siège à Genève. Voici l'idée qu'exprime une de ses études sur cette question:

"140. Dans le cadre d'un certain nombre de systèmes juridiques, les personnes qui ont été reconnues coupables de certaines infractions graves, de caractère non politique, à des dispositions pénales ne peuvent être élues à un poste dirigeant dans un syndicat, ni conserver un tel poste. En pareil cas, le syndicat doit prendre des mesures, dans un délai raisonnable prescrit, afin de relever l'intéressé de ses fonctions syndicales, sous peine de sanctions dont la nature peut varier: amende, radiation de l'agrément en tant que négociateur, voire dissolution, celle-ci devant toutefois être ordonnée par les tribunaux ordinaires à la suite d'une procédure entourée de toutes les garanties offertes par l'administration régulière de la justice."

Questionné à ce sujet lors de son témoignage, M. Laberge s'est même dit prêt à considérer une proposition en ce sens.

Il importe de fixer des mécanismes de prévention et de contrôle, qui auraient au moins pour effet d'assainir et d'éclaircir la situation. Ces contrôles devraient viser à limiter la portée des sanctions internes. Dans la même perspective, la procédure des appels internes ne devrait pas rendre illusoire le recours aux tribunaux du pays. Aussi, il faut rendre les scrutins d'assemblées accessibles à tous les membres et soumettre la gestion des fonds à un contrôle plus serré. Si l'exercice du droit au travail nécessite souvent la syndicalisation, il importe que cette nécessité ne porte pas atteinte aux libertés du travailleur.

Nous estimons indispensable que tous les syndicats ou unions soient assujettis aux lois du Québec, afin d'établir des mécanismes de publicité et de contrôle, qui assurent aux tiers une certaine sécurité dans leurs relations civiques et dans l'exercice de leurs recours. Le rôle public du syndicat moderne et son importance socio-économique ne sauraient l'exempter de telles mesures. Au contraire même, ils nous paraissent les nécessiter.

■ "On touche peut-être là du doigt le pire aspect de la déchéance syndicale: l'oppression du travailleur par son chef syndical. C'est la suprême imposture."

(Extrait du rapport de la Commission sur l'exercice de la liberté syndicale dans la construction.)

Les 134 recommandations de la commission

La Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la Construction recommande:

La démocratie syndicale

1.- Que toutes les associations d'ouvriers de la construction soient incorporées sous le régime de la Loi des Syndicats Professionnels, de façon à leur assurer un statut légal et public;

2.- Que les statuts de tous les syndicats ou locaux prévoient un mode de scrutin démocratique permettant à la très grande majorité d'y participer;

3.- Que soit reconnue la primauté du droit au travail sur la réglementation syndicale;

4.- Que les statuts et règlements des locaux soient subordonnés aux Lois du Québec et du Canada;

5.- Que ces statuts ne s'appliquent qu'après ratification par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil;

6.- Que les syndicats soient tenus de déposer, annuellement, au Ministère des Institutions financières, copie de leurs états financiers vérifiés;

7.- Que les syndiqués soient informés, annuellement, de l'usage des fonds syndicaux;

8.- Que les syndiqués jouissent du droit de dissidence sans encourir aucune sanction;

9.- Que les statuts syndicaux définissent clairement la responsabilité des administrateurs;

10.- Que les dirigeants syndicaux chargés de la gestion financière soient tenus de souscrire au cautionnement;

11.- Que la Loi des Relations du Travail dans l'industrie de la construction soit modifiée de façon à subordonner la grève, l'acceptation ou le rejet d'un projet de convention collective au scrutin secret; cet amendement doit viser à assurer la participation au scrutin, non le contrôle du scrutin par l'Etat;

12.- Que la Loi des Syndicats Professionnels soit modifiée, afin d'exclure du poste de délégué de chantier, d'agent d'affaires, de représentant syndical, toute personne condamnée en raison de l'un ou l'autre des crimes suivants: — vol, chantage, extorsion, détournement de fonds, vol qualifié, vol par effraction, incendie criminel, trafic de narcotiques, meurtre, assaut avec intention de tuer, assaut infligeant des blessures corporelles ou conspiration pour commettre l'un ou l'autre de ces crimes. Cette interdiction s'appliquerait pendant cinq (5) ans;

13.- Que la loi des Syndicats Professionnels soit modifiée pour interdire tout marché entre le syndicat et l'un de ses membres délégués.

La représentation syndicale

14.— Que le pluralisme syndical soit maintenu dans l'industrie de la construction;

15.— Qu'une période légale de recrutement de trente (30) jours soit établie;

16.— Que le recrutement pendant cette période se fasse hors du milieu de travail lui-même et revête le caractère d'une campagne d'information et de sensibilisation aux services, aux idées des diverses centrales ainsi qu'au genre de syndicalisme qu'elles préconisent;

17.— Que tout travailleur de la construction, à la fin de la période de recrutement, soit tenu d'inscrire son choix par voie de scrutin secret à l'Office de la Construction et que ce choix soit enregistré par ordinateur;

18.— Que tout nouveau travailleur de la construction soit tenu, avant d'être pourvu d'emploi, d'enregistrer son choix de la même façon;

19.— Qu'après ce choix, aucun travailleur ne puisse changer de syndicat pour la durée du décret;

20.— Que la loi édicte des sanctions rigoureuses contre les représentants syndicaux et patronaux usant de moyens illégaux pour déroger à la réglementation du recrutement syndical;

Les sanctions devraient consister: —

1.— Pour un représentant patronal:

a) en une amende de $5,000.00 au premier délit, et,

b) en la suspension du permis de l'entrepreneur, pour une période fixée à la discrétion du tribunal au cas de récidive.

2.— Pour un représentant syndical:

a) en l'expulsion du chantier, au premier délit, et

b) au cas de récidive, si le coupable est délégué de chantier, en la perte de son emploi et en l'exclusion des listes de placement, pendant une période laissée à la discrétion du tribunal; s'il s'agit d'un agent d'affaires, en une lourde amende.

Les délégués de chantier

21.— Que la clause de délégué de chantier soit modifiée afin de se lire comme suit:

"Toute association syndicale représentative a le droit d'être représentée par un délégué de chantier dans le chantier dont l'employeur emploie au moins sept salariés et plus, membres de cette association sous réserve des dispositions qui suivent.

1.01 Election — Tout délégué de chantier doit ête élu parmi et par les salariés membres de l'association syndicale représentative déjà à l'emploi de l'employeur.

Aux fins du présent article, le chantier est constitué de l'ensemble des travaux effectués par un employeur pour un même projet.

Chaque augmentation subséquente de cinquante employés de chantier chez un même employeur donne aux employés le droit d'élire un délégué supplémentaire.

1.02 Reconnaissance —L'employeur doit reconnaître le délégué de chantier ainsi nommé comme représentant du groupe de salariés membres de l'association syndicale représentative concernée lorsque cette association l'avise par écrit de l'élection.

1.03 Fonctions du délégué de chantier — 1. Le délégué de chantier est un salarié de l'employeur et à ce titre, il doit fournir une somme de travail raisonnable compte tenu de ses fonctions syndicales.

2. En sa qualité de délégué de chantier, il peut, pendant les heures de travail, sans diminution de salaire mais seulement après avoir avisé le représentant de l'employeur, enquêter sur les litiges concernant l'application du décret et en discuter avec l'employeyr.

3. a) le temps alloué pour les aetivités syndicales du délégué fait l'objet d'une entente entre l'employeur et ce dernier, compte tenu du nombre de salariés que représente le délégué.

b) cette période ne peut toutefois excéder trois heures par jour ouvrable.

c) lorsque par exception le délégué doit s'absenter de son poste de travail pour une période plus longue que celle fixée à l'entente mentionnée à l'alinéa "a" ci-dessus. Il doit justifier à son employeur cette prolongation d'absence.

1.04 Préférence d'emploi — Le délégué de chantier jouit de la préférence d'emploi sur son chantier à l'égard de tous les salariés embauchés après lui s'il remplit les deux conditions suivantes:

— s'il représente sept salariés membres de son association syndicale représentative et

— s'il y a du travail à exécuter dans son métier, son emploi ou sa spécialité.

1.05 — Si le délégué élu et son syndicat décident qu'il a besoin d'une période de formation professionnelle afin de bien remplir ses nouvelles fonctions, il pourra s'absenter de son travail pour assister aux cours pertinents. La durée de cette absence devra être négociée par les parties en tenant compte des particularités de l'industrie.

L'employeur paie le délégué du temps que celui-ci occupe aux cours.

Le délégué doit préalablement obtenir l'autorisation de l'employeur, laquelle ne doit jamais être refusée sans motif raisonnable.

1.06 Préavis de mise à pied — Lorsqu'un employeur désire mettre à pied pour une période de plus de 5 jours un délégué de chantier, il doit lui donner un préavis de 3 jours ouvrables. Ce préavis doit également être transmis, par écrit, à l'association syndicale représentative du délégué, dans ce même délai. A défaut de ce faire, l'employeur doit verser une indemnité égale à 4 heures de salaire au taux de salaire effectif, non majoré, pour chaque jour de défaut, jusqu'à concurrence de 3 jours ouvrables.

L'étiquette syndicale

22.- Que l'actuel article 16:00 du décret soit intégré à la Loi sur les Relations du Travail dans l'industrie de la construction, pour soustraire la question de l'étiquette syndicale à la négociation et interdire tous les marchés auxquels elle peut donner lieu;

23.- Que la loi dispose que toute entente signée par les compagnies nationales ou multinationales sur l'étiquette syndicale est illégale et, par conséquent, inapplicable au Québec;

24.- Que toute violation de ces dispositions constitue une infraction pénale, punissable d'amendes sévères;

Le système et ses appuis

25.- Que soient mis sous tutelle, par loi spéciale, pour une période de trois ans, les locaux des électriciens (1677), des plombiers (144), des opérateurs de machinerie lourde (791) et des mécaniciens d'ascenseurs (89);

26.- Que soient suspendus, pour la durée de la tutelle, les pouvoirs des exécutifs des locaux et attribuées aux tuteurs la gestion et la direction des syndicats;

27.- Que soient nommés pour toute la durée de la tutelle, trois tuteurs, dont un président, prenant leurs décisions à la majorité absolue, au sein d'un conseil d'administration qu'ils forment;

28.- Que soient octroyés aux tuteurs, en plus des attributions d'usage, les pouvoirs:

a) d'apporter à la constitution ou aux statuts administratifs du syndicat des changements propres à assurer une direction plus efficace ou à favoriser le progrès général du syndicat, en s'assurant de la participation des travailleurs;

b) de révoquer ou suspendre tout administrateur, dirigeant ou employé du syndicat et leur nommer des remplaçants et fixer le traitement à payer à toute personne ainsi nommée;

c) de poursuivre ou être poursuivis en justice au nom du syndicat en toute circonstance où le syndicat peut poursuivre ou être poursuivi en justice;

d) d'instituer des programmes d'éducation syndicale auprès des membres;

e) de recourir à tous les moyens nécessaires pour promouvoir l'épanouissement d'une véritable vie syndicale au sein de ces locaux;

f) d'assurer la formation de nouveaux agents d'affaires et délégués de chantier et le perfectionnement de ceux qui resteront en place;

g) de surveiller l'application du décret ou de la convention collective;

h) de faciliter la reprise des activités de nouveaux exécutifs démocratiques élus;

i) de préparer à cette fin l'élection, dans les derniers mois de la tutelle, par scrutin secret contrôlé par eux, de nouveaux membres formant les exécutifs des quatre locaux, de façon telle qu'ils puissent prendre la relève à l'expiration des trois années;

j) de former des comités de négociations;

k) de nommer des comités chargés de consulter les membres des locaux sur leurs revendications et acheminer les résultats de ces consultations aux domités de négociations;

29.- Que soit attribuée aux tuteurs l'immunité complète pour tous les actes posés de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions;

Le contremaître

30.- Que la fonction de "contremaître-salarié" disparaisse du décret;

31.- Que la fonction de contremaître relevant de la direction, en conséquence, sa nomination soit réservée à l'employeur;

32.- Que le contremaître reste exclu de l'unité de négociation;

33.- Que le contremaître, contremaître-général, ou surintendant, mis à pied à ce titre, recouvre immédiatement son droit au service de placement de la construction, sans perte de droits;

Les structures et la démocratie patronales

34.- Que soit formée une association patronale de la construction dont le nom pourrait être "Association des Entrepreneurs en Construction du Québec";

35.- Que cette association soit incorporée en vertu de la loi des syndicats professionnels;

36.- Que l'A.E.C.Q. s'organise ainsi:

a) les premiers administrateurs seront choisis par les associations représentatives présentement reconnues, en tenant compte des grands secteurs de l'industrie:
— habitation;
— voirie et travaux publics;
— construction industrielle;
— construction commerciale et institutionnelle;

b) les membres du conseil éliront chaque année un nouveau président du conseil qui jouira d'un vote prépondérant. Il sera choisi à tour de rôle parmi les délégués de chaque secteur;

c) le conseil préparera les politiques patronales des relations de travail après consultation auprès de ses membres;

d) le conseil s'adjoindra les services de permanents, spécialistes des relations de travail; dirigés par un président directeur général;

e) le président directeur général agira comme porte-parole et grand commis de l'association et assistera à toutes les séances du conseil;

f) le conseil aura la responsabilité de l'application des règlements édictés et de toutes autres décisions prises et en particulier imposera aux contrevenants de sévères mesures disciplinaires;

37.- Que la loi constitue l'association en agent négociateur patronal unique;

38.- Que cette association s'occupe exclusivement des relations ouvrières;

39.- Que les entrepreneurs soient astreints à participer à cette association et que le décret en prévoit le financement au moyen d'une cotisation horaire uniforme;

40.- Que l'article 28 de la Loi 290 soit modifié afin d'autoriser l'insertion au décret d'une clause d'appartenance patronale;

41.- Que cette association soit soumise aux mêmes règles que les associations syndicales en ce qui concerne l'application de la démocratie aux relations internes;

La qualification des entrepreneurs

42.- Qu'une loi soit adoptée régissant la qualification professionnelle des entrepreneurs dans les meilleurs délais;

43.- Que cette loi comporte les dispositions suivantes:-

a) Réglementation de tous les travaux et de tous les entrepreneurs, construc-

Suite à la page suivante

■ *A la fin de son volumineux rapport de 600 pages, la Commission d'enquête sur l'exercice de la liberté syndicale dans l'industrie de la construction a réuni dans un chapitre de synthèse les 134 recommandations formulées dans chacun des 18 chapitres précédents. Le champ couvert par les recommandations est très vaste, comme le rapport lui-même. La commission, dans le chapitre qu'elle consacre au comportement des agents publics — hommes politiques, fonctionnaires et autres serviteurs publics — formule aussi des recommandations précises. Elle demande notamment que soient démis de leurs fonctions MM. Yvon Saindon, président jusqu'à ces jours derniers de la Commission de la fonction publique, et Michel Guay, qui était membre du personnel de M. Robert Bourrassa lors des audiences publiques de la commission. Ces recommandations n'ont toutefois pas été incorpoées dans la liste finale dont on trouvera dans cette page le texte intégral.*

Suite de la page précédente

teurs propriétaires inclus;

b) Formation d'un organisme composé d'entrepreneurs d'expérience et de représentants du ministre responsable jouissant des pouvoirs nécessaires de réglementation à l'application de la loi;

c) Interdiction à quiconque d'exercer la fonction d'entrepreneur, sans détenir une licence à cet effet;

d) Institution de catégories de licences conformes aux usages de l'industrie, ainsi que d'un système d'attribution des licences d'entrepreneur comportant l'examen des candidats sur leur qualification technique et administrative;

e) Obligation de fournir un cautionnement liquidable au cas de fraude;

f) Fixation des conditions auxquelles une entreprise de construction étrangère au Québec pourrait venir y travailler temporairement;

g) Définition des cas de suspension, de révocation ou de renouvellement de la licence, et des sanctions au cas de violation des règlements d'exécution de la loi; et définition des cas de faillites, d'infractions répétées aux normes de sécurité comme cas de refus, de révocation ou de nn-renouvellement des licences;

h) intégration progressive aux organismes d'exécution de cette loi des fonctions actuellement exercées par les bureaux d'examinateurs et les deux corporations à l'égard des maîtres-plombiers et maîtres électriciens.

44.- Que l'exécution de cette loi soit confiée au ministère des Institutions financières;

45.- Que la Loi 290 soit modifiée de façon à permettre le recouvrement des salaires impayés à l'employé d'une entreprise en faillite;

Les comportements patronaux

46.- Que la loi des syndicats professionnels soit amendée aux fins de définir comme infraction pénale le fait pour un employeur ou son représentant patronal ou pour un délégué de chantier ou agent d'affaires ou représentant syndical, d'accepter, d'obtenir, de tenter d'obtenir ou de donner, d'offrir à un agent syndical ou à un agent patronal un prêt, une récompense, un avantage ou un bénéfice de quelque nature que ce soit, dans l'exercice de leurs fonctions respectives;

47.- Que cette infraction soit punissable, selon sa gravité;

a) d'amendes minimales de $500.00 allant jusqu'à $10,000.00;

b) de disqualification de l'agent syndical ou patronal en question, le rendant inhabile, pendant une période de cinq ans, à occuper une fonction représentative.

L'Office de la Construction

48.- Que soit formée une corporation dont le nom serait "Office de la Construction" et qui succédera dans les droits et obligations de la Commission de l'industrie de la Construction en plus de maintenir, si elle le juge opportun, les bureaux régionaux de la C.I.C. Cette corporation sera formée de trois membres nommés pour une période de dix ans ne pouvant être destitués que pour cause. Le président devra être un juge de la Cour provinciale. Cette corporation siégerait avec un quorum de deux et il sera loisible au Lieutenant-Gouverneur en Conseil de nommer un ou plusieurs suppléants au(x) membres(s) temporairement incapable(s) d'agir. Cette corporation ne seja pas dissoute par la ou les vacances qui pourrait(ent) se créer, ni par l'expiration du décret. Les membres jouiraient de l'immunité des juges de la Cour supérieure et aucun bref de prérogative ne pourrait être dirigé contre l'Office dans l'exercice de son mandat. L'organisme ne serait pas soumis aux normes d'une agence gouvernementale pour sa gestion administrative ou financière, mais établirait la sienne propre. Il devrait nommer des vérificateurs externes et, soumettre son budget, son rapport annuel, ses états financiers et le rapport de ses vérificateurs au ministre du Travail qui devra immédiatement les déposer à l'Assemblée Nationale, si elle est en session, ou dans les quinze jours de son ouverture, si elle ne l'est pas; pareillement, ce budget, ces états financiers, ce rapport annuel et ce rapport des vérificateurs seraient soumis au Comité Mixte de l'Industrie de la Construction. La gestion financière serait toutefois soumise au contrôle du Vérificateur Général du Québec. En cas de dissolution, les biens de l'Office seraient remis au ministre qui devrait les affecter à des fins similaires désignées par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. L'Office, comme toute personne par lui désignée à cette fin, aurait des pouvoirs d'inspection et d'enquête requis pour l'exercice de son mandat et tels inspecteurs et/ou enquêteurs jouiraient des mêmes immunités que les enquêteurs nommés en vertu de la Loi des commissions d'enquête.

L'Office aurait tout pouvoir pour faire les règlements de régie interne et tous autres utiles à l'accomplissement de son mandat et tels règlements entreraient en vigueur dès la date de leur publication dans la Gazette Officielle; cependant, dans les 30 jours de leur adoption et de leur publication, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourrait les désavouer.

Cet Office aurait, entre autres, les pouvoirs suivants:

a) surveiller le vote de reconnaissance de la partie syndicale et, au terme du scrutin, émettre le certificat établissant le degré de représentativité de chaque association tel que plus amplement prévu au chapitre de la reconnaissance des parties négociatrices et de la négociation de ce rapport;

b) maintenir le système d'arbitrage, exercer les droits et recours et remplir toutes les obligations prévues au chapitre des recours du présent rapport;

c) maintenir le registre d'inscription obligatoire des entrepreneurs et des salariés;

d) appliquer dans sa totalité le régime des avantages sociaux et des vacances des salariés de l'industrie de la construction;

e) maintenir ou opérer le service de placement des travailleurs de la construction et tous autres services de main-d'oeuvre;

f) instaurer et maintenir un régime de sécurité du revenu et de l'emploi, en la manière prévue au chapitre de la sécurité d'emploi de ce rapport;

g) maintenir un service d'inspection des conditions de vie et d'hygiène, de sécurité physique sur les chantiers, remplir les obligations et exercer les droits prévus à ce sujet au chapitre de la sécurité physique et des recours de ce rapport;

h) maintenir un service de vérification des livres de comptabilité des entrepreneurs afin de contrôler et vérifier l'encaissement des cotisations à tous les régimes de sécurité sociale, de vacances, de prélèvements de précomptes syndicaux et patronaux;

i) organiser et maintenir tout fonds d'indemnisation nécessaire pour assurer à chaque travailleur le paiement de son salaire et de tous les bénéfices marginaux;

j) poursuivre en son nom corporatif toute personne physique ou morale endettée envers lui au titre des retenues de vacances, des avantages sociaux, du prélèvement, de la sécurité du revenu, du précompte syndical et patronal ou à quelque autre titre;

k) encaisser et faire remise aux associations syndicales et patronales de leurs précomptes;

l) affecter à son financement total ou partiel partie ou totalité des intérêts des fonds gardés en fidéicommis pour les vacances, les avantages sociaux, la sécurité du revenu, ou à quelque autre titre;

m) prélever de l'employeur seul ou de l'employeur et du salarié les sommes nécessaires à la totalité ou partie du financement de son administration;

n) exercer tous les pouvoirs d'une corporation au sens du Code civil, y compris les pouvoirs de posséder des immeubles et de faire des emprunts;

o) exercer tous autres pouvoirs à lui confiés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à la demande unanime des parties patronales et syndicales.

49.- Que toute contravention à l'une quelconque des obligations créées par la loi ou par les règlements adoptés par l'Office de la Construction constitue une infraction pénale et soit punissable d'une amende sévère;

50.- Que soit créé un Comité Mixte de la Construction, comité paritaire nécessitant la double majorité patronale et syndicale pour prendre toute décision. Il serait présidé par le juge président de l'Office de la Construction, sans qu'il ait droit de vote. Ce comité recevrait le budget, le rapport annuel, les états financiers et le rapport des vérificateurs de l'Office de la Construction et ferait les recommandations qu'il jugerait appropriées. L'Office ne serait toutefois pas tenu à une consultation préalable pour rendre toute décision qu'il jugerait opportune dans l'exercice de son mandat. Ce comité aurait toutefois un pouvoir décisionnel sur toute question relative à l'utilisation des fonds de sécurité sociale encaissés et administrés par l'Office de la Construction. Il serait financé en totalité à même les deniers de l'Office de la Construction.

Les recours

51.- Que soient regroupées, sous la juridiction d'une instance spécialisée, appelée Tribunal de la Construction, étant une division du Tribunal du Travail, toutes les plaintes pénales (infractions à la Loi 290, au décret et aux normes en matière d'hygiène et de sécurité physique, etc.);

52.- Que soit organisée de façon définitive, par le ministère de la Justice, une Direction générale exclusivement chargée d'instituer ces poursuites et d'en assurer une audition rapide par le Tribunal de la Construction;

53.- Que soient instituées dans la Loi 290 des présomptions de culpabilité à l'encontre:

a) des employeurs accusés de discrimination dans l'embauche ou le congédiement d'employés pénalisés pour avoir adhéré à une centrale plutôt qu'à une autre;

b) de travailleurs ou officiers syndicaux accusés d'avoir organisé des arrêts ou des ralentissements de travail illégaux;

54.- Que soient promulguées des dispositions expresses, dans la Loi 290, affirmant le caractère obligatoire des taux de salaires du décret et considérant comme infraction pénale le fait pour un employeur de verser des salaires moindres ou supérieurs;

55.- Que soit interdit tout retrait de plaintes pénales, à moins qu'il ne soit autorisé par le Tribunal;

56.- Que soit créé un comité de liaison entre les ministères de la Justice et du Travail afin de permettre une meilleure coordination dans la rédaction des dispositions législatives à caractère pénal;

57.- Que soient codifiées toutes les lois traitant des relations de travail dans la construction, et que soient fusionnés en un seul tous les règlements présentement existants. Rédigés avec un souci particulier de clarification et d'unification des textes actuels, les deux ouvrages qui en résulteront devront constituer un véritable Code de la construction;

58.- Que la juridiction de l'arbitre de griefs soit élargie pour qu'il entende tous les recours relativement à l'interprétation et l'application des clauses normatives et monétaires du décret, les conflits portant sur l'hygiène, les conditions de vie, les cas d'atteinte à la liberté syndicale et la démarcation entre les juridictions de métiers;

59.- Que soient dressées par les parties ou à leur défaut, par le ministre, des listes d'arbitres uniques, établies selon une répartition régionale;

60.- Que soient octroyés aux arbitres des pouvoirs leur permettant:

a) d'enquêter personnellement sur les chantiers, d'admettre en preuve les rapports d'inspection sur l'hygiène, le respect des taux de salaires, etc.;

b) d'assigner eux-mêmes les témoins, avec la latitude d'un commissaire-enquêteur;

c) de décider, sans motifs écrits, des réclamations monétaires dont l'enjeu n'excède pas $1,000.00;

d) d'ajouter une pénalité de 20% aux condamnations monétaires prononcées contre les employeurs en défaut d'appliquer les taux de salaire fixés par le décret;

e) de désigner un expert, aux frais de l'Office, dans les griefs à caractère particulièrement technique;

f) de prononcer des conclusions mandatoires, exécutoires après homologation;

61.- Que soit imposée à ces arbitres l'obligation de contracter un engagement de disponibilité pour un minimum de sept jours par mois;

62.- Que soit incluse dans la procédure de griefs une étape préliminaire obligeant les parties à se rencontrer pour un dernier effort de règlement à l'amiable;

63.- Que les arbitres soient assujettis à l'autorité administrative du président de l'Office de la Construction, en ce qui concerne leur affectation à l'audition de griefs pendants et la fixation des rôles d'arbitrage;

64.- Que soit octroyé au président de l'Office le pouvoir d'arrêter des règles d'éthique et de révoquer sans appel les arbitres défaillants;

65.- Que soit organisé au siège de l'Office, à Montréal, sous la responsabilité du président, un greffe central chargé de dresser un fichier de tous les griefs pendants et de coordonner les activités des autres greffes mis sur pied dans chaque bureau régional de l'Office.

La reconnaissance et la négociation collective

66.- Que la représentativité des parties syndicales soit vérifiée, et que le scrutin se déroule sous la surveillance et la responsabilité du juge, président de l'Office de la Construction; il s'étendrait sur quelques jours et pourrait se tenir dans les bureaux régionaux de l'Office. Le juge président aura le droit d'édicter des règles permettant d'y procéder dans les meilleures conditions possibles:

67.- Que la représentativité des associations syndicales s'établisse en fonction de leurs effectifs et du nombre d'heures travaillées au cours de l'année qui précède le vote;

68.- Que l'association, pour être jugée représentative et voir son nom inscrit au bulletin de vote, réponde à la définition de l'alinéa b) de l'article 1 de la Loi 9;

69.- Que toute association syndicale, dont la représentativité est supérieure à 5%, soit invitée à la négociation sans être toutefois tenue d'y participer afin que la négociation soit légale;

70.- Que chacune des parties négociatrices puisse adresser un avis de négociation. Cet avis doit être communiqué au conciliateur en chef, qui convoque les parties à la table unique de négociation;

71.- Que les négociations ne puissent s'engager et que la convention collective ne puisse se conclure que par la ou les associations syndicales dont la représentativité dépasse les trois quarts;

72.- Que les dispositions actuelles de la Loi concernant la nomination du conciliateur par le Ministre, ou à la demande des parties après 60 jours de négociation, ainsi que l'acquisition et l'exercice du droit de grève ou de lock-out, soient maintenues;

73.- Que les parties puissent former les tables de négociation spécialisées qu'elles désirent. Elles doivent être constituées par secteurs de la construction (industriel, commercial et institutionnel, habitation, voirie et travaux publics) et non par métiers. Pour les grands chantiers isolés de $50 millions et plus, il devrait être aussi créée une sous-table. Toutes ces sous-tables sont sous l'autorité et le contrôle de la table centrale de négociation;

74.- Que toutes les dispositions du décret de la construction, y compris les taux de salaires soient obligatoires et que toute dérogation soit considérée comme un délit;

75.- Que les dispositions de la Loi 201, qui prévoient l'intervention sans le consentement des parties, du Lieutenant-Gouverneur en Conseil pour modifier en tout temps les conditions de travail librement négociées, soient abrogés;

76.- Que les associations syndicales minoritaires puissent faire tenir au ministre du Travail, avant que celui-ci ne recommande au Lieutenant-Gouverneur en Conseil l'extension du décret, un rapport sur toutes les questions relatives à la discrimination dans l'embauche et le maintien de l'emploi, et sur toutes les questions de sécurité et de liberté syndicale dont les signataires de la convention collective peuvent faire état dans leur texte;

77.- Que le décret continue de s'appliquer après son expiration, jusqu'à la promulgation du suivant, sans préjudice cependant aux droits de grève et de lock-out, lorsqu'ils sont acquis;

78.- Qu'il n'y ait qu'une seule unité d'accréditation pour tous les travailleurs des services auxiliaires des grands chantiers isolés et que le Code du Travail soit amendé pour permettre le pluralisme syndical à l'intérieur de ce groupe unique de négociation;

79.- Que les travaux de verre plat effectués sur chantier soient régis par le décret général de la construction;

La sécurité des travailleurs

80.- Que la prévention des accidents et la sécurité au travail soient des éléments essentiels de la formation professionnelle;

81.- Que chaque entreprise se dote d'un programme de prévention. Ce programme devrait comporter notamment:

a) la planification de la sécurité dans les plans, devis, soumissions; dans le recrutement des effectifs; l'élaboration des consignes de sécurité des chantiers, etc.;

b) la participation d'un "préventionniste" dans la mesure nécessaire à l'élaboration et à l'exercice du programme;

c) l'analyse des tâches au point de vue de la sécurité et l'information des travailleurs;

d) la recherche des causes d'accidents incluant les enquêtes de l'employeur sur les accidents;

82.- Que les associations patronales et syndicales soient obligées de consacrer un pourcentage de leur budget à l'éducation de leurs membres et à la formation de personnel qualifié en collaboration avec les organismes responsables — Ministère du Travail, Commission des Accidents du Travail, Office de la Construction. Le gouvernement devrait prévoir des subventions aux organismes de prévention des accidents;

83.- Qu'un agent de sécurité qualifié soit affecté **en permanence** au chantier qui emploie cent vingt-cinq hommes ou plus;

84.- Qu'un agent supplémentaire soit affecté au chantier **en permanence** lorsque le nombre de travailleurs est majoré de cent cinquante employés;

85.- Que l'Office de la Construction institue immédiatement un cours destiné à ces agents afin de permettre aux entrepreneurs de remplir les conditions de sécurité à cet effet;

86.- Que les agents reçoivent cette formation aux frais de l'industrie et une rémunération supérieure à la moyenne afin d'attirer les meilleurs candidats et d'éviter la tentation pour les agents d'accepter des pots-de-vin pour fermer les yeux sur les infractions aux règlements;

87.- Que la surveillance de l'application du Code de sécurité pour la construction relève **exclusivement** de l'Office de la Construction. Les inspecteurs de chantiers devront non seulement constater les infractions sur les chantiers mais insister sur l'importance primordiale de la **prévention des accidents du travail.** Ces inspecteurs, compte tenu de leur formation, doivent également jouer le rôle de conseiller auprès des associations syndicales et des employeurs aux chantiers de construction. L'inspecteur de chantier doit être considéré beaucoup plus comme un agent préoccupé avant tout de la prévention des accidents de travail que comme un policier chargé de constater des infractions;

88.- Que la loi des établissements industriels et commerciaux (Statuts Refondus 1964, chapitre 150) soit modifiée de la façon suivante:

a) afin d'établir une fois pour toutes la responsabilité effective en ce qui concerne la sécurité des chantiers, le champ d'application de la loi devrait être élargi de sorte que le paragraphe 2 de l'article 2 de ladite loi soit remplacé par le suivant:

"26.- L'expression "chef d'établissement" ou "patron" comprend toute personne, **société ou corporation qui a la charge de la totalité** ou d'une partie d'un établissement industriel ou commercial, soit pour son propre compte, soit pour le compte d'une autre personne, société ou corporation, **en qualité d'entrepreneur, de sous-traitant, de gérant, de surveillant,** de contremaître, d'agent ou autrement."

b) Afin d'éliminer une aggravation des procédures qui va au détriment des travailleurs, il faudrait modifier le paragraphe 3 de la façon suivante et ainsi confirmer que les chantiers de construction sont régis par la loi et les règlements qui en découlent:

"30.- L'expression "établissement industriel" comprend les manufactures, fabriques, usine de chantier et ateliers de tous genres, ainsi que les dépendances **de chacun de ces établissements. Dans les chantiers de construction et de démolition et les chantiers forestiers".**

c) Afin de faciliter le travail de l'inspecteur et lui éviter des recherches inutiles: l'article 19 de ladite loi est modifié par l'insertion, après le premier paragraphe:

"Soumettre à l'inspecteur, à sa demande, les plans et devis d'architectes ou d'ingénieurs, ou des deux, décrivant le bâtiment projeté ou, le cas échéant, les modifications projetées aux bâtiments existants de même que les plans de structure ou de dispositifs temporaires nécessaires à la réalisation du chantier".

d) Afin de mettre l'accent sur la prévention, il faudrait ajouter à l'article 25, les paragraphes suivants:

"L'inspecteur peut ordonner la suspension des travaux dans un établissement, dans les cas où il juge qu'il y a un danger immédiat d'accident. Il doit, en même temps, indiquer au chef de l'établissement, les mesures à prendre pour éliminer le risque d'accidents".

"Les travaux ne peuvent reprendre avant que l'inspecteur n'ait constaté que les mesures qu'il a indiquées ont été prises".

"Un inspecteur ne peut être poursuivi en justice, en raison d'actes accomplis de bonne foi, dans l'exercice de ses fonctions".

e) Afin d'assurer que les employeurs respectent la loi et aussi de mieux protéger les travailleurs, que les sanctions prévues aux articles 30 et suivants de ladite loi soient révisées en fonction de celles que prévoit la loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction. Il y aurait lieu également de s'inspirer de la législation ontarienne à ce sujet.

89.- Que la loi impose l'obligation, aux ingénieurs et aux architectes, d'inclure dans les plans et devis, des références explicites au Code de sécurité et aux autres règlements qui découlent de la Loi des établissements industriels et commerciaux;

90.- Que le Code civil soit amendé afin de désigner clairement qui, de l'ingénieur, de l'architecte, du client, de l'entrepreneur général, ou de ses sous-traitants, est responsable, à toutes fins, des accidents dans les chantiers de construction;

91.- Que les poursuites relatives aux infractions au Code de sécurité soient déférées au Tribunal de la Construction prévu au chapitre du présent rapport sur les Recours. Ce tribunal pourra confier ces causes à certains juges sur une base régulière afin qu'ils se familiarisent avec le sujet;

92.- Que l'amende prévue pour une contravention soit de $20.00 à $100.00 et payable à toute banque dans les 72 heures à moins qu'il n'y ait contestation;

Compte tenu que la C.A.T. a établi depuis quelques années un système de mérite et de démérite pour les entrepreneurs en construction, chaque accident est suivi d'une enquête pour déterminer la responsabilité des parties.

Au cas d'accidents entraînant la mort, ce commissaire aurait les pouvoirs d'un Coroner.

La personne choisie par le Gouvernement pour remplir ces fonctions devrait connaître à fond l'industrie de la construction, sans toutefois y être engagée.

Cette personne, compte tenu de son expérience, pourrait facilement comprendre les témoignages d'experts comparaissant devant elle et, par la suite, présenter un rapport qui ne pourrait pas ou peut être contesté par les parties tant patronales que syndicales.

Ce commissaire devrait exercer sa juridiction sur la province entière et, si le besoin s'en faisait sentir, être assisté d'un second commissaire jouissant de pouvoir aussi étendus que lui.

93.- Que les infractions soient enregistrées et inscrites au dossier de l'employé ou de l'employeur. Dans les cas plus graves, l'inspecteur pourrait poursuivre directement en référant le tout au service du contentieux;

94.- Que les statistiques publiées par la C.A.T. soient établies sur les dossiers courants et qu'elles tiennent compte de la fréquence, de la gravité de même que des circonstances de l'accident plutôt que des causes;

95.- Qu'un commissaire soit nommé et qu'il remplisse, à plein temps, les fonctions d'enquêteur et de Coroner.

Ce commissaire pourrait d'abord enquêter sur la majorité des accidents aux chantiers et qui entraînent des blessures-corporelles que la Commission des Accidents du Travail du Québec doit, par la suite, indemniser.

Les chantiers éloignés

96.- Que le Ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre fasse adopter, en vertu de la loi sur les établissements industriels et commerciaux, un règlement relatif aux conditions de vie minimales à maintenir dans les baraquements et sur les chantiers éloignés;

97.- Que toute réglementation s'inspire de celle des autres provinces et surtout des désirs exprimés par les travailleurs eux-mêmes;

98.- Que désormais, avant la mise en oeuvre d'un chantier à implanter en milieu éloigné, les autorités gouvernementales prennent toujours l'initiative de s'assurer que des conditions de vie adéquates pour les travailleurs seront prises en charge par les parties intéressées;

99.- Que les autorités de la S.E.B.J. améliorent les communications, les loisirs et les sports sur les chantiers et les camps satellites de la Baie James;

100.- Que les entreprises propriétaires ou entrepreneurs de grands travaux isolés, embauchent des spécialistes en loisirs et récréations et les dotent de budgets et d'équipements appropriés;

La politique de la main-d'oeuvre

101.- Que le Conseil du trésor et l'Office de la planification et du développement du Québec (OPDQ) coordonnent la planification des travaux de construction du gouvernement en tant que donneur d'ouvrage en prévoyant le temps de leur mise en chantier, compte tenu des disponibilités de la main-d'oeuvre;

102.- Que les ministères et organismes gouvernementaux planifient leurs travaux de construction à cinq ans;

103.- Que les municipalités des grandes agglomérations, telles que Montréal, Québec, Trois-Rivières, Sherbrooke, Chicoutimi et Sept-Iles soient tenues de communiquer au gouvernement la planification quinquennale de leurs travaux de construction;

104.- Que le Gouvernement du Québec se réserve, par loi, le pouvoir de retarder ou de modifier le calendrier des travaux visés aux recommandations qui précèdent;

105.- Que les grands projets de construction, notamment celui de la Baie James, fassent l'objet d'un examen périodique de leur calendrier et de leurs répercussions sur l'industrie de la construction;

106.- Que le Gouvernement du Québec accentue ses efforts pour atténuer les fluctuations cycliques de l'économie québécoise, l'activité de la construction étant en grande partie influencée par la conjoncture générale;

107.- Que le Gouvernement du Québec accorde méthodiquement les privilèges fiscaux et les subventions à l'entreprise privée à titre incitatif afin de mieux prévoir et de mieux échelonner dans le temps les travaux de construction en territoire québécois:

108.- Que soient organisées des campagnes d'information sur la nécessité de la planification et les avantages qu'elle présente pour tous les intéressés;

109.- Que le Gouvernement du Québec assume pleinement et immédiatement sa responsabilité dans l'élaboration et l'application d'une véritable politique de la main-d'oeuvre particulière à l'industrie de la construction. De plus, la Commission est d'opinion que le Gouvernement du Québec doit regrouper en un seul endroit tous les éléments actuellement épars d'une véritable politique globale de la main-d'oeuvre. La création d'un Ministère des ressources humaines constituerait une action positive en ce sens;

110.- Que la Direction générale de la main-d'oeuvre du Québec soit chargée de l'élaboration et de l'application de cette politique;

111.- Qu'on confie à l'Office de la Construction la responsabilité et l'exécution du placement dans la construction;

112.- Que la participation des parties syndicales et patronales au niveau provincial et qu'une coordination efficace entre la Direction générale de la main-d'oeuvre et l'Office de la Construction soient assurées par la création d'un Comité consultatif de la main-d'oeuvre;

113.- Que tous les services de main-d'oeuvre soient décentralisés selon les besoins des travailleurs et des employeurs;

114.- Que la Direction générale de la main-d'oeuvre, en collaboration avec l'Office de la Construction, améliore sensiblement la quantité et la qualité des données recueillies sur l'industrie de la construction afin de permettre la meilleure planification de la main-d'oeuvre possible tant au niveau de l'offre que de la demande de travail;

115.- Que, à la lumière des informations pertinentes, la direction générale de la main-d'oeuvre procède à une véritable planification de la main-d'oeuvre et encourage une telle planification de main-d'oeuvre dans le secteur privé en insistant sur sa nécessité et ses avantages;

116.- Que soit mis sur pied immédiatement un service unique de placement de la main-d'oeuvre dans la construction à l'intérieur de l'Office de la Construction;

117.- Que l'existence d'un bureau de placement dirigé par un syndicat, une union ou une association patronale soit formellement interdite par la loi et que toute violation de cette interdiction soit passible d'amendes sévères pour les contrevenants;

118.- Que ce service de placement reflète les caractéristiques suivantes:

119.- Que les critères de placement reflètent les exigences du régime de sécurité d'emploi;

120.- Que l'utilisation de ce service soit obligatoire pour tous les salariés et tous les employeurs à l'intérieur des modalités établies par l'Office;

121.- Que ce service soit décentralisé, impartial, gratuit et rapide;

122.- Que ce service maintienne un inventaire quantitatif et qualitatif permanent de la main-d'oeuvre;

123.- Que la Direction générale de la main-d'oeuvre du Québec soit seule responsable de la formation professionnelle dans la construction;

124.- Que la Direction générale de la main-d'oeuvre du Québec voie à définir une politique de formation professionnelle qui tienne compte à la fois des besoins réels des travailleurs et des exigences de l'industrie de la construction. Pour ce faire, la Direction générale de la main-d'oeuvre du Québec devra prendre position entre autres sur: l'analyse des tâches, la durée de la formation, l'estimation des besoins, les méthodes de formation, l'évaluation de la formation et le rapport apprenti-compagnon;

125.- Que la Direction générale de la main-d'oeuvre du Québec mette tout en oeuvre pour effectuer le décloisonnement des métiers dans les plus brefs délais afin de faciliter l'application du régime de sécurité d'emploi;

126.- Que les parties représentatives dans leur négociation collective apportent les mêmes efforts afin de regrouper les occupations de la construction;

127.- Que la Direction générale de la main-d'oeuvre soit seule responsable du contrôle de la qualification des travailleurs de cette industrie;

128.- Que le certificat de qualification émis par la Direction générale de la main-d'oeuvre soit le seul certificat légalement reconnu;

La sécurité d'emploi

129.- Qu'un régime de sécurité d'emploi pour tous les travailleurs de la construction soit instauré et administré par l'Office de la Construction;

130.- Que le service de piacement recommandé au chapitre sur la main-d'oeuvre, soit l'instrument d'un régime de préférence d'emploi, et ce, au plus tard, le 1er janvier 1976;

131.- Que les modalités de ce régime se situent dans le cadre suivant:

— abolition du système des permis de travail;

— inscription à l'ordinateur de l'Office, de toutes les données pertinentes à chacun des salariés de l'industrie;

— établissement de pénalités sévères pour les salariés et les employeurs qui violent les dispositions du régime;

— enregistrement au service de placement de l'Office de tout mouvement de main-d'oeuvre, au fur et à mesure où ils surviennent;

— obligation pour tous les salariés en chômage de se rapporter au service de placement de l'Office, une fois par semaine;

— stipulation d'une période de probation d'au plus deux jours ouvrables. Le salarié mis à pied pendant ce temps retrouvera la priorité qu'il avait auparavant;

132.- Que la préférence d'emploi soit accordée en vertu des critères et selon l'ordre suivant:

1.- Préférence d'emploi accordée aux salariés qualifiés (détenteurs d'un certificat de qualification). Pour plusieurs métiers l'Office devra tenir compte dans la mesure du possible des différentes spécialités;

2.- Préférence d'emploi accordée aux travailleurs ayant enregistré au moins 500 heures de travail à l'Office durant l'année précédente. Ce critère est prépondérant pour les salariés qui ne sont pas tenus de détenir un certificat de qualification;

3.- Préférence d'emploi accordée selon la localité ou la région telle que définie par l'Office, sauf dans les cas où l'Office détermine que le marché du travail d'un métier ou d'une occupation est provincial;

4.- Préférence d'emploi accordée en relation directe avec l'ancienneté de chômage et en relation inverse avec le total des heures travaillées dans l'année en cours;

5.- Préférence d'emploi accordée en relation directe avec l'ancienneté dans l'industrie;

133.- Que les parties représentatives commencent des négociations en vue d'un régime de garantie du revenu, au plus tard, dans les 60 jours consécutifs à la création de l'Office;

134.- Que ce régime soit négocié à l'intérieur des limites suivantes:

— la garantie du revenu sera provinciale par métier ou famille de métiers et groupe d'occupation;

— la garantie du revenu sera accordée sur une base annuelle pour un groupe (A) de salariés dans chaque métier, sur une base saisonnière pour un second groupe (B) dans chaque métier; un troisième groupe (C) de salariés ne bénéficiera d'aucune garantie;

— mise sur pied d'un fonds de prestations supplémentaires intégré au régime public d'assurance-chômage pour payer les salaires garantis;

— le fonds devra être plafonné;

— l'Office devra modifier ses critères de placement en fonction des modalités négociées de la garantie du revenu;

— mise sur pied de contrôles disciplinaires pour éviter les abus;

— réalisation d'un projet pilote de garantie de revenu à l'intérieur d'un métier à faible mobilité géographique;

— utilisation par les parties représentatives des données publiées à la fin de ce chapitre pour faciliter la négociation des modalités du régime;

— examen des possibilités d'établir un système de paie centralisé pour tous les salariés et employeurs de la construction.

McGovern n'est pas porteur d'un message à Castro

LA HAVANE (Reuter) — Le sénateur démocrate américain George McGovern a été accueilli à l'aéroport José-Marti de la Havane par M. Jésus Montane, membre du comité central du Parti communiste cubain, lors de son arrivée, lundi soir, pour une visite de quatre jours à Cuba.

Voyageant à bord d'un appareil des Mackey International Airlines spécialement affrété, l'ancien candidat du Parti démocrate à la présidence des Etats-Unis, est accompagné de son épouse et de journalistes américains.

Il a indiqué à son arrivée qu'il n'était porteur d'aucun message de l'administration Ford, mais a ajouté: "J'ai parlé de ce voyage avec le secrétaire d'Etat, Henry Kissinger, ainsi qu'avec ses collaborateurs. Nous l'avons également évoqué au ministère de la Défense".

M. McGovern est le troisième membre de la commission des Affaires étrangères à visiter Cuba depuis la rupture des relations diplomatiques par les Etats-Unis en 1961.

Les sénateurs Jacob Javits (républicain, New York) et Clairborne Pell (démocrate, Rhode Island) s'étaient rendus à Cuba en septembre dernier et avaient conclu à leur retour que l'heure du dialogue avait sonné.

Le premier ministre de Cuba, M. Fidel Castro, a déclaré à plusieurs reprises que la levée de l'embargo économique était un préalable indispensable à la reprise du dialogue.

M. McGovern espérait être reçu par M. Castro. Aucune mesure de sécurité particulière n'a été prise pour sa visite qui n'a pas été annoncée dans la presse cubaine.

L'embargo contre Cuba ne serait pas levé à la réunion de l'OEA

WASHINGTON (AFP) — Alors que le sénateur George McGovern reçoit à Cuba un accueil chaleureux, l'assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA) s'apprête à tenir, du 8 au 15 mai, sa réunion annuelle à Washington, sans que doive y être prise sans doute une décision officielle concernant Cuba.

Il semble que si les Etats-Unis sont désormais tacitement d'accord avec la plupart de leurs partenaires latino-américain à l'exception des régimes les plus "à droite" (Chili, Uruguay et Paraguay) sur la possibilité de normaliser les relations avec la Havane, alors que le "blocus" n'est plus guère respecté, aucune initiative ne sera prise à cet effet au cours de la réunion.

Dans la foulée immédiate des événements d'Indochine, M. Henry Kissinger, qui prendra une part active aux travaux de l'OEA, pourrait estimer en effet que le moment serait mal choisi pour des "concessions" trop spectaculaires au seul régime ouvertement communiste d'Amérique latine.

La réunion dit-on va être marquée cette année par un style beaucoup plus détendu que les années précédentes: les 23 ministres des Affaires étrangères des pays participants discuteront d'une manière "non formelle" et sans ordre du jour fixé à l'avance des principaux problèmes qui les occupent, parmi lesquels, naturellement, celui de Cuba, ainsi que celui des négociations en cours entre les Etats-Unis et la République panaméenne pour définir un nouveau statut du canal de Panama.

Une autre question qui ne manquera pas d'être évoquée sera celle de la loi de commerce adoptée par le Congrès américain dont les clauses jugées "discriminatoires" à l'égard des deux Etats d'Amérique du sud appartenant à l'OPEP, le Venezuela et l'Equateur, avaient provoqué une levée du bouclier contre Washington dans l'ensemble du continent sud-américain.

Les ajournements successfis des voyages que devait effectuer en Amérique du sud M. Henry Kissinger, du fait de la pression des événements dans des secteurs plus "chauds", ont également heurté bien des susceptibilités.

Autre problème d'importance: l'augmentation des prix des matières premières et des produits industriels a affecté, à des degrés divers, en bien et en mal, les Etats membres de l'OEA.

Enfin, il est prévu que la question des violations des droits de l'homme par le régime militaire chilien fera l'objet de débats.

Un nouveau secrétaire général de l'Organisation sera élu en remplacement de M. Galo Plaza, de l'Equateur, dont le mandat vient à expiration. Un candidat "de compromis", l'argentin Alejandro Orfila, a, pense-t-on, de fortes chances d'être élu à ce poste.

Pour découvrir ses sources, la CIA avait cambriolé McCarthy

WASHINGTON (AFP) — Des agents de la CIA avaient cambriolé, au cours des années 1950, les bureaux des défunts sénateurs Joseph McCarthy et Robert Kerr, révèle la revue Penthouse sous la signature de M. Tad Szulc, ancien correspondant du New York Times.

A l'époque, écrit l'auteur, "la CIA était particulièrement curieuse de connaître les sources qui fournissaient au sénateur McCarthy (républicain du Wisconsin) les renseignements qui lui permettaient de mener sa chasse aux sorcières."

L'agence centrale de renseignements, poursuit M. Szulc, "n'appréciait pas le fait que M. McCarthy savait des choses qu'elle ne connaissait pas elle-même."

Le sénateur Robert Kerr (démocrate de l'Oklahoma) avait d'importants intérêts dans le pétrole, spécialement au Moyen-Orient. "Les renseignements sur le pétrole étaient il y a 20 ans, aussi importants pour la CIA qu'ils le sont aujourd'hui", souligne l'auteur de l'article.

M. Szulc ajoute que la CIA, qui a reconnu avoir tenu des dossiers sur certains parlementaires, a également des fiches sur le sénateur Hubert Humphrey (démocrate du Minnesota), ancien vice-président des Etats-Unis dans l'administration Lyndon Johnson. Il précise qu'il ne sait pas pourquoi ce dossier avait été ouvert.

Récemment, la CIA avait admis avoir des fiches sur Mme Bella Abzug, représentante démocrate de l'Etat de New York au Congrès, qui avait été une adversaire farouche de la guerre au Vietnam.

KGB préfère le "clandestin"

LONDRES (AP) — Les services de renseignements soviétiques changent de tactique et se renforcent. Les services spéciaux d'Europe occidentale estiment que les Soviétiques usent moins souvent des services des espions qui entrent légalement dans un pays sous le couvert d'un passeport diplomatique. Ils semblent utiliser de plus en plus deux autres types d'espions: le premier est le "clandestin", celui qui pénètre dans le pays visé souvent en débarquant d'un navire de commerce dans un port non surveillé. Le second type est un citoyen occidental "retourné" pour travailler pour le compte du KGB.

Ces deux types d'agents sont plus difficiles à repérer que les traditionnels diplomates.

8 mai 1945-8 mai 1975

Trente ans de paix et de guerres

PARIS (AFP) — 8 mai 1945, 15 heures précises: prenant la parole dans leur pays respectifs, Truman, Churchill, Staline et de Gaulle annoncent au monde par la radio la capitulation allemande.

Paris en liesse, alerté par les sirènes et les cloches sonnant à toute volée, revit alors, sous un soleil printanier, l'immense allégresse connue en août 1944 lors de la libération, tandis que le général de Gaulle venu déposer une gerbe sur la tombe du Soldat inconnu prononçait un discours bref commençant par ces mots: "Français, la guerre est gagnée, voici la victoire. C'est la victoire des Nations unies et c'est la victoire de la France."

La veille à 2h40 du matin, la reddition inconditionnelle de toutes les forces armées allemandes avait été signée au quartier général allié à Reims, par les généraux Gustav Jodl, chef d'état-major de la Wehrmacht et Bedell Smith, chef d'état-major d'Eisenhower.

Deux jours plus tard, une cérémonie identique se déroulait dans Berlin en ruines, lors d'un face-à-face historique entre les maréchaux Keitel, Joukov, et Tedder auxquels s'était joint le général de Lattre de Tassigny, délégué par le général de Gaulle.

Ainsi prenait fin un chapitre particulièrement sanglant de l'histoire de l'Europe, qui laissait sur les champs de bataille, dans ses villes bombardées et ses camps de déportation, près de 44 millions de morts.

Divisés politiquement par le "rideau de fer", l'Europe allait enfin trouver une paix, qui, malgré de multiples alertes, s'est maintenue depuis 30 ans, sans d'ailleurs qu'aucun traité de paix ait été conclu formellement entre les alliés et l'Allemagne.

■ Pas de paix en Asie

Par contre, le traité de San Francisco, signé entre les alliés et le Japon, six ans après la capitulation du 2 septembre 1945, n'a pas ramené la paix en Asie. Les combats se sont poursuivis dans l'Indochine presque sans interruption (sinon de 1954 à 1959) jusqu'au 30 avril 1975, date de la prise de Saigon par les forces révolutionnaires du GRP et du Nord-Vietnam, au terme de combats qui ont fait environ six millions de morts et de blessés, soit 11% environ de la population totale du Vietnam, du Cambodge et du Laos.

Plus au nord, de 1946 à 1949, une sanglante guerre civile se déroule en Chine, avant que n'éclate la guerre de Corée (juin 1950 à juillet 1953) dont le bilan s'établit à plusieurs centaines de milliers de victimes dont 170,000 soldats américains, morts, blessés ou disparus.

La partition de l'Inde en 1947 est à l'origine de trois guerres indo-pakistanaises (février 1948-janvier 1949, août-septembre 1965, 3-20 décembre 1971). Pour la seule période de mars à décembre 1971, les statistiques font état de 560,000 morts au Pakistan oriental, devenu depuis le Bangladesh.

Au cours de ces trente années, l'Inde a rattaché à l'union, la colonie portugaise de Goa (décembre 1961) et l'Etat du Sikkim (avril 1975). Elle a également soutenu une guerre de frontières avec la Chine (octobre 1962).

De son côté, l'armée chinoise a occupé la province autonome du Tibet en 1959 et connu de sanglants combats frontaliers avec l'URSS en 1969.

Au Moyen-Orient, la première guerre israélo-arabe a commencé le 15 mai 1948. Interrompue par l'armistice de Rhodes en février 1949, elle a éclaté à nouveau en octobre 1956, juin 1967 et octobre 1973, faisant au total plus de 120,000 tués.

L'Irak a fait face à une tentative de sécession du Kurdistan de 1961 à 1970 et de mars 1974 à mars 1975, causant près de 125,000 victimes civiles et militaires.

L'île de Chypre n'a pas été épargnée par la violence depuis sa guerre de libération, en 1963, jusqu'au débarquement turc de l'été 1974, qui a fait plus de 6,000 morts.

C'est en 1954 qu'ont commencé en Afrique les guerres qualifiées par les uns de "guerres de libération" et par les autres "de guerres civiles". L'Algérie (1er novembre 1954 — mars 1962) a vu tomber près de 250,000 victimes civiles et militaires. La guerre civile du Soudan a fait de 1955 à 1972 près de 670,000 morts et blessés, celle du Biafra (juillet 1967 — janvier 1970) quelque 1,100,000 victimes.

Le Congo a connu de 1960 à 1963 la guerre du Katanga puis jusqu'en 1965 des troubles sanglants dans plusieurs autres provinces. Des massacres de caractère ethnique ont fait plus de 100,000 morts au Burundi en avril 1972, tandis que les territoires portugais d'Afrique ont mené leur guerre de libération de 1961 jusqu'en automne 1974 avec plus de 70,000 morts pour l'Angola seulement. Commencés en 1962, les combats se poursuivent sporadiquement en Erythrée.

N'ayant connu que de simples conflits frontaliers sans gravité, l'Amérique latine a vu par contre se développer depuis 1960 des mouvements de guérilleros dans les campagnes, puis après 1968, dans les villes. L'Amérique latine détient en outre le record des coups d'Etat militaires (une quarantaine depuis 1945) devant l'Afrique qui en a subi 28 en onze ans.

En Europe, deux chefs d'Etat qui étaient déjà au pouvoir le 8 mai 1945 sont encore en vie: le général Franco et le prince Franz Joseph II de Liechtenstein. Au Japon, le dernier dirigeant survivant de l'époque est l'empereur Hiro Hito.

"STRIPPING"
Système de décapage efficace et économique.
Pour ceux qui préfèrent la beauté du bois naturel pour leurs meubles.
Montreal Renovation
1013 William
861-1003
Appelez-nous aujourd'hui

BILINGUISME FONCTIONNEL
Nouvelle façon d'apprendre l'anglais
Méthode "audio-visuelle"
SESSION DE PRINTEMPS 2
42 h - $72. - 7 semaines
Commençant les 12 et 13 mai 1975.
Programmes le soir ou l'après-midi.
Niveaux: débutants, intermédiaires et avancés
Tests de classement: jeudi 8 mai 1975.
De 16h30 à 19h00.
SESSION D'ÉTÉ - IMMERSION TOTALE
80h - $138,00 - Frais d'inscription $5.00
Commençant le 30 juin 1975. Programmes le matin seulement. 3 niveaux.
Tests de classement: jeudi 8 mai 1975
de 16h30 à 19h00
YMCA
CENTRE VILLE
Heures d'affaires
Lundi au vendredi de 9h00 à 9h00
Samedi de 9h00 à 5h00
1441, rue Drummond
849-5331, porte 723

ENQUÊTE SUR AIR CANADA

(INSTITUÉE EN VERTU DE LA LOI SUR LES ENQUÊTES DU CANADA)

SOYEZ AVISÉ que la Commission d'enquête tient actuellement des audiences pour étudier certains aspects du système de contrôle financier, des méthodes de comptabilité et d'autres matières reliées à la gestion financière et au contrôle d'Air Canada, à la SALLE D'AUDITIONS du PALAIS DE JUSTICE, 11e étage, dans la VILLE DE MONTRÉAL; ces auditions ont débuté le 30 avril 1975, à 10h., et elles se poursuivront tous les jours à la même heure, à moins d'avis contraire.

ET SOYEZ AVISÉ qu'à l'occasion de ces audiences, des témoignages peuvent être présentés sur les questions susmentionnées et, plus particulièrement, sur celles qui sont énoncées dans l'Arrêté en Conseil 1975/963 par toute personne intéressée ou au nom de cette personne.

La Commission d'enquête pourra, afin d'accommoder des parties intéressées, siéger à d'autres endroits au Canada, si de telles audiences contribuent à faire progresser l'enquête.

Toute personne qui désire offrir des représentations lors de ces audiences ou obtenir des renseignements au sujet de l'enquête doivent s'adresser à Enquête sur Air Canada à l'une des adresses suivantes:

9e étage,
2085 rue Union
Montréal (Qué.)
H3A 2C3
No de tél. 283-4588

Boite Postale 7,
Toronto Dominion Centre
Toronto, (Ont.)
M5K 1A5
No de tél. 369-2147

DATE à Montréal, ce 30e jour d'avril 1975

COMMISSAIRE
L'HONORABLE JUGE WILLARD Z. ESTEY

PROCUREURS
L. YVES FORTIER — ROBERT M. SEDGEWICK, C.R.

Que pensez-vous de l'immigration?

Le Comité mixte spécial du Parlement sur la politique de l'immigration va venir dans votre région pour savoir ce que vous pensez de l'immigration.

Vous êtes conviés à participer et exprimer votre propre opinion aux audiences publiques qui se tiendront à

Montréal

Hôtel Berkeley

Lundi le 12 mai - de 19h30 à 22h
Mardi le 13 mai - de 9h à midi
Mardi le 13 mai - de 14h à 17h
Mardi le 13 mai - de 19h30 à 22h
Mercredi le 14 mai - de 9h à midi

Sherbrooke

Hôtel Le Baron

Mercredi le 14 mai - de 19h30 à 22h

Trois-Rivières

Hôtel Le Baron

Mercredi le 14 mai - de 19h30 à 22h

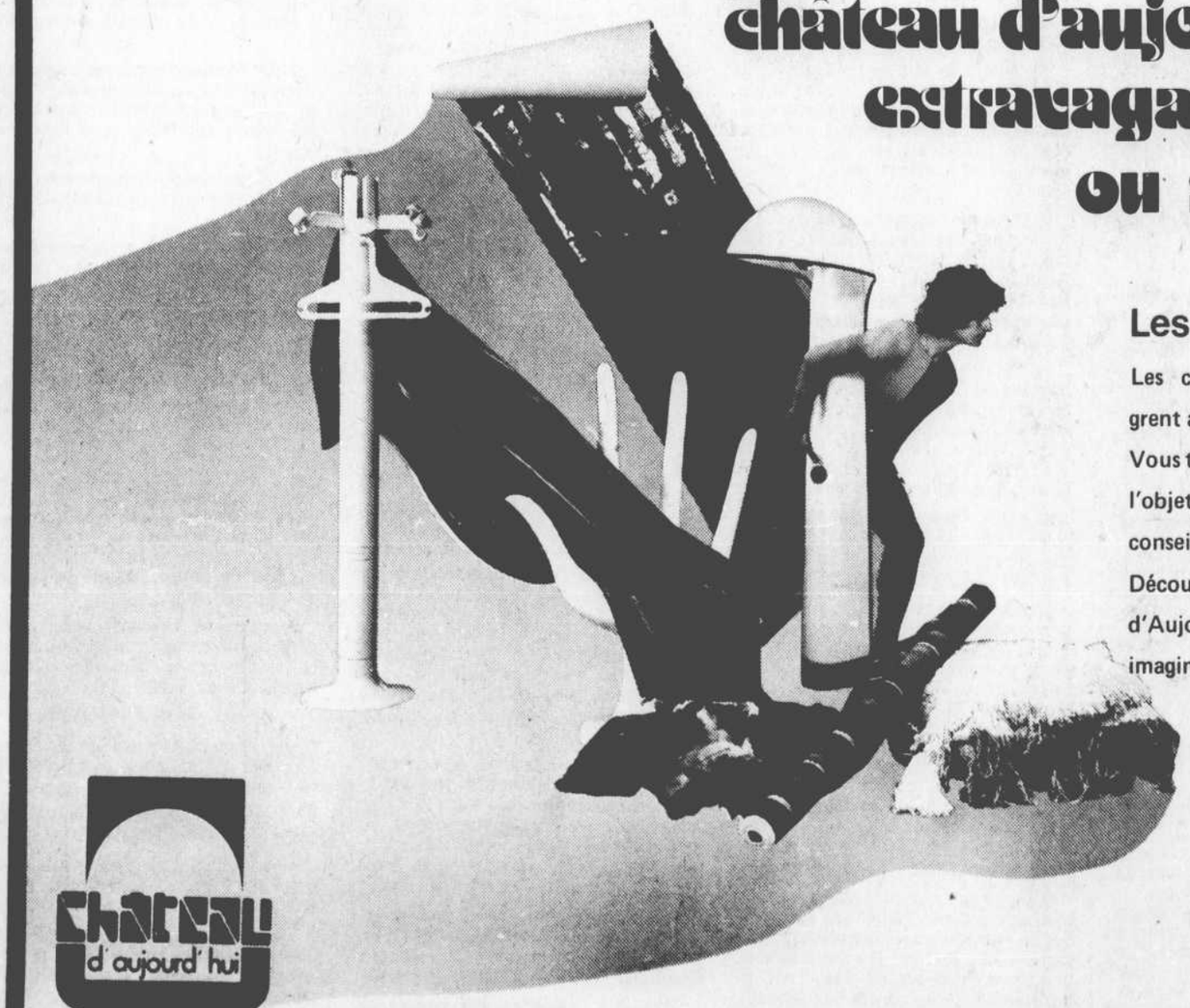
Québec

Hôtel Hilton

Jeudi le 15 mai - de 14h à 17h
Jeudi le 15 mai - de 19h30 à 22h
Vendredi le 16 mai - de 9h à midi

L'honorable sénateur Maurice Riel
L'honorable Martin O'Connell, député
Co-présidents

Comité mixte spécial du Parlement sur la politique de l'immigration



Ford soumettrait à Sadate et Rabin une formule Kissinger améliorée

(par AFP et Reuter) — Selon le correspondant politique de la télévision israélienne, qui se réfère à des sources bien informées, M. Kissinger a suggéré, au cours de sa récente rencontre à Washington avec son collègue israélien Yigal Allon, une nouvelle formule de désengagement.

Cette formule prévoit le retour à l'Egypte des puits de pétrole d'Abou Rodeis, avec jonction territoriale de ces puits à la lagune de Bardawil, sur la côte méditerranéenne du Sinaï. Israël évacuerait également les passes stratégiques de Mittla et Guiddi, qui passeraient sous contrôle de l'ONU. Mais tant Israël que l'Egypte auraient le droit d'avoir, sur les hauteurs dominant ces passes, des stations de surveillance électronique permettant de détecter d'éventuels préparatifs pour une attaque brusquée.

L'Egypte, de son côté, ferait une déclaration de "non usage de la force", et accepterait que cet accord soit valable pour une période de 2 ou 3 ans.

Certains ministres israéliens seraient favorables à un tel accord, mais d'autres hésiteraient. Tout laisse croire en tout cas que ces propositions seront examinées lors des entrevues du président Ford avec le président Sadate et le premier ministre Yitzhak Rabin, en juin.

Pour sa part, le roi Hussein de Jordanie a déclaré que son pays, l'Egypte et la Syrie "étaient prêts et même impatients de faire la paix" avec Israël après avoir refusé pendant des années de reconnaître l'Etat hébreu.

Par ce "changement historique dans la position arabe", poursuit le souverain hachémite, "nous acceptons les conditions de paix qui ont été avancées: reconnaissance d'Israël, non belligérance, droit à l'existence d'Israël dans des frontières reconnues et notre désir de faire une paix définitive et de la soutenir."

Mais le monde arabe énonce deux conditions capitales: qu'Israël se retire de tous les territoires arabes et reconnaisse les droits légitimes des Palestiniens dans leur patrie.

Autre initiative: M. Yigal Allon a été invité à se rendre en Roumanie pour des entretiens politiques. La date de la visite n'a pas encore été fixée, mais Haaretz croit savoir qu'au cours de cette visite, M. Allon pourrait avoir des contacts discrets avec des personnalités soviétiques. Bien qu'il réponde au séjour effectué en Israël il y a quelques années par le ministre roumain des Affaires étrangères, ce voyage est considéré à Jérusalem, écrit Haaretz, comme "la poursuite des efforts entrepris par Moscou pour rapprocher les points de vue israélo-arabes et aboutir à une réunion de la conférence de Genève".

Soares et Cunhal dressent l'inventaire des points d'accord possible entre socialistes et communistes

LISBONNE (d'après AFP) — Le différend entre communistes et socialistes portugais, qui avait fait courir le risque d'une nouvelle grave crise politique dans le pays, semble en voie de règlement.

Les dirigeants des deux partis ont tenu lundi une réunion de trois heures qui s'est prolongée tard dans la soirée, et le secrétaire général du Parti communiste, M. Alvaro Cunhal, a déclaré à l'issue de cette réunion: "Nous avons fait un grand pas en avant".

La lecutre du communiqué commun publié à l'issue de la rencontre donne à penser que MM. Mario Soares et Alvaro Cunhal ont essentiellement passé en revue les points d'accord possible entre les deux partis plutôt que de faire l'inventaire de leurs graves points de désaccord.

Sur ces points de désaccord, les positions respectives des deux partis semblent en effet inconciliables. Les socialistes déclarent qu'ils ne peuvent admettre que les communistes, minoritaires, conservent les positions qu'ils ont conquises hors la voie électorale dans la presse, les syndicats, les administrations et les assemblées locales.

Pour leur part, les communistes restent farouchement attachés à ces positions. Ils ont conscience que leur pouvoir d'organisation des masses et les titres de gloire qu'ils ont conquis dans la lutte anti-fasciste pallient leur faiblesse électorale. Ils ont conscience que s'ils abandonnaient leurs positions, leur parti serait réduit à peu de chose.

La rencontre de lundi soir a duré trois heures. Elle a été consacrée, indique le communiqué commun, à un examen de la situation politique et des problèmes de la coopération entre les deux partis "dans le cadre de l'alliance entre le peuple et le Mouvement des forces armées". Les deux partis se sont prononcés en faveur d'une coopération "pour la défense des libertés et des conquêtes réalisées depuis le 25 avril 1974, à savoir notamment les nationalisations et les mesures de réforme agraire".

Cette première rencontre sera suivie d'autres qui seront consacrées à "un échange de points de vue sur les problèmes d'intérêt commun". M. Mario Soares était l'hôte de M. Alvaro Cunhal au siège du parti communiste; Il est probable que la prochaine fois M. Cunhal se rendra au siège du parti socialiste.

Il ne fait pas de doute que le général Vasco Gonçalves, premier ministre, et le président Costa Gomes ont eu une influence déterminante dans l'établissement du dialogue socialo-communiste. La référence faite à une "coopération dans le cadre de l'alliance entre le peuple et le Mouvement des forces armées" est, à cet égard, significative. Il semble, que, tirant la leçon des élections du 25 avril, le Mouvement des forces armées ait pris conscience du caractère indispensable du parti socialiste.

On note à cet égard avec intérêt un article du dernier numéro de Movimento, organe du MFA dans lequel l'auteur se félicite que "les partis de souche socialiste aient obtenu ensemble plus de 56% des suffrages". Ce chiffre correspond très exactement à l'addition des suffrages obtenus par le parti socialiste, le parti communiste, le front socialiste populaire et le mouvement de la gauche socialiste. Ce serait là la plateforme sur laquelle compterait s'appuyer le Mouvement des firces armées.

L'auteur de cet article souligne plus loin qu'il est "urgent que les forces de gauche authentiques établissent une plateforme d'action qui leur permette de surmonter leurs discordes". Il s'agit écrit-il de "faire un pacte qui définisse les priorités et qui unisse ces forces politiques autour de ce qui est fondamental pour avancer sur la voie tracée par le Conseil de la révolution".

L'auteur proclame enfin qu'il est indispensable pour la révolution que "l'alliance entre le Mouvement des forces armées et les partis à caractère socialiste soit de plus en plus solide et active". Movimento reconnaît ainsi pour la première fois que l'alliance peuple — MFA passe par les partis. Il souligne toutefois, sans aucun doute à l'adresse de M. Mario Soares, que "les partis qui se disent socialistes ne devront pas adopter des attitudes ambiguës".

C'est sous cet éclairage qu'il faut sans doute considérer le nouveau dialogue socialo-communiste. Le MFA estime qu'il n'y a plus de temps à perdre en querelles partisanes et qu'il faut immédiatement consacrer toutes les énergies au redressement national et à la construction du socialisme.

Mitterrand et Marchais se réconcilient

PARIS (AFP) — Une nouvelle page dans les rapports mouvementés entre communistes et socialistes français est tournée. Après six mois de controverse, les leaders des deux grandes formations de la gauche, MM. François Mitterrand, premier secrétaire du Parti socialiste, et Georges Marchais, secrétaire général du Parti communiste sont sur le point de se rencontrer afin de consacrer solennellement la réconciliation.

Proposée dimanche dernier par l'ancien candidat de la gauche aux élections présidentielles, le principe de ce "sommet" a été favorablement accueilli par ses partenaires communistes qui feront connaître leur position officielle à l'issue d'un comité central réuni les 27 et 28 mai prochains.

Ainsi pourrait prendre fin la "polémique" déclenchée par les communistes à l'encontre de leur allié en octobre 1974, au lendemain d'élections partielles qui les défavoriseraient par rapport à un Parti socialiste en plein essor. La violence du ton, la gratuité des accusations ont amené alors les milieux politiques à assimiler ces attaques à un véritable procès d'intention; plusieurs pensaient même que la rupture était proche.

Il apparaît aujourd'hui que la démarche du PCF s'inspirait plus de la volonté de se démarquer des socialistes de M. Mitterrand en affirmant davantage son originalité, en resserrant les rangs et en engageant à lui seul une offensive "tous azimuths" contre le président Giscard d'Estaing et son gouvernement, plutôt que de casser l'alliance.

Les communistes français ne veulent plus retourner au "ghetto" qu'ils ont connu pendant les années de la guerre froide quand les socialistes participaient à des gouvernements de "troisième force" à la fois anti-communistes et anti-gaullistes.

Aussi, craignant visiblement que ce point de non-retour soit vite atteint, ils ont graduellement tempéré la virulence de leurs propos. Les accusations personnelles se transformaient davantage en mises en garde contre le "penchant naturel" des socialistes qui serait selon eux, la collaboration avec la droite. Le PCF retrouverait ainsi le domaine des principes et c'est sur ce terrain que M. Mitterrand a accepté de lui répondre.

Car cette "crise infantile" de l'union de la gauche comme l'a qualifiée le leader socialiste, a également eu un effet de clarification. Elle a révélé les profondes différences de natures existant entre les deux formations, que ce soit à propos de la construction européenne, de la défense nationale, de la nature du socialisme dans les pays de l'Est, du pluralisme des partis et du respect des libertés.

Sur tous ces points les socialistes sont prêts à discuter avec leurs partenaires en leur faisant en même temps remarquer que les communistes ont aussi leur "penchant naturel" qui est le stalinisme.

Ainsi, la gauche française redémarre dans de nouvelles conditions. Mais les nouveaux rapports seront désormais sans complaisance, chaque parti se réservant le droit à l'action autonome à la concurrence et au besoin, à la critique.

Convergence aussi entre Giscard et Hassan II

RABAT (AFP) — Un mois après la réconciliation franco-algérienne, la visite du président Valéry Giscard d'Estaing au Maroc témoigne de la volonté de Paris d'avoir une politique active en Méditerranée occidentale.

Il paraît évident que la prochaine visite du chef de l'Etat français en Tunisie — on parle du mois de septembre — confirmera la détermination des Etats des deux rives de la Méditerranée d'envisager sous un angle "nouveau" leurs rapports "mis à jour", à la veille du dialogue euro-arabe qui va s'ouvrir.

Premier chef d'Etat français à venir au Maroc depuis l'indépendance de ce pays en 1956, le président Giscard d'Estaing a reçu au cours de sa visite officielle de quatre jours, un accueil chaleureux.

SPÉCIAL PRINTEMPS

BONI: GARANTIE 40,000 milles ou 24 mois (Wynn's)

- 4 portes et vitres arrière descendantes
- Coffre presque aussi spacieux que ceux de la Volks et de la Pinto combinés
- Traction avant qui assure une tenue de route supérieure
- Jusqu'à 33 milles au gallon (EPA)
- Freins à disques à l'avant
- Direction à crémaillère



RENAULT 12

CONCORDIA AUTO LTÉE

4440 BOULEVARD LÉVESQUE ST-VINCENT-DE-PAUL, LAVAL

661-0660

à Laval, Renault, c'est Concordia Auto!

Coéditions FIDES et L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

Un document de base sur l'orientation de l'enseignement de la religion à l'école !

VOIES ET IMPASSES

(Sujet de l'émission 5D de dimanche dernier)

Nouvelle édition en un seul volume des 3 documents de "Voies et impasses" publiés par le Comité catholique du Conseil supérieur de l'éducation et des documents annexes ayant trait à la confessionnalité scolaire.

Un volume contenant le corpus suivant:
"VOIES ET IMPASSES":
1- Dimension religieuse et projet scolaire
2- L'enseignement religieux
3- Les maîtres et l'éducation religieuse
DOCUMENTS ANNEXES:
* Le nouveau Règlement du Comité catholique
* La reconnaissance de la confessionnalité des écoles

286 pages - 22.5 cm - $7.00

AUSSI DISPONIBLE EN TIRÉ À PART:
"VOIES ET IMPASSES - I"
"Dimension religieuse et projet scolaire"
64 pages - 22.5 cm - $2.00

Distributeur exclusif auprès des libraires :

FIDES

245 est, boul. Dorchester, Montréal, Qué. Tél.: 861-9621



UNE VIE PLUS RICHE GRÂCE À L'AMOUR ET À L'AMITIÉ

NOTRE SERVICE DE RENCONTRES DE DISTINCTION

vous permettra de nouer le genre de relations que vous souhaitez. Depuis 1966, RENDEZ-VOUS SCIENTIFIQUE a mis sur pied, avec un succès sans précédent, un programme unique à l'intention de tous les âges. Obtenez plus de renseignements sur ce service confidentiel. Appeler 282-0068 de 1-9 p.m. du lun. au ven. ou retournez dès aujourd'hui le coupon ci-dessous.

RENDEZ-VOUS SCIENTIFIQUE

1117 ouest, Ste-Catherine, Suite 108, Montréal H3B 1H9

Veuillez me faire parvenir tous les renseignements gratuits, sous enveloppe discrète, sans aucune obligation de ma part.

M. Mme Mlle Âge .....
Nom .....
Adresse .....
Ville .....
Téléphone .....

Robert Cliche
Madeleine Ferron
Quand le peuple fait la loi
éditions hurtubise hmh
380 ouest rue craig montréal

Trois semaines

DE VACANCES EN EUROPE

comprenant un

Tour de l'Année Sainte

sous la direction

du Révérend Père Joseph SULLIVAN

Aumônier au Comprehensive High School à Pierrefonds



Irlande Angleterre
Italie France
Autriche Vatican

départ le:

7 JUILLET

Passez 3 semaines des plus relaxantes, sans souci avec un groupe select. Les meilleurs hôtels, repas, avions transferts, sont à votre disposition. Vous aurez tout le temps et le loisir de visiter des coins typiques de l'Europe que vous avez toujours rêvé de voir.

$1395 de New-York

ROME, berceau du christianisme, durant l'Année Sainte vaut à elle seule le déplacement; LOURDES, lieu de pèlerinage, accueillant des millions de visiteurs; VENISE la ville des rêves avec ses gondoles; LONDRES avec tous ses sites historiques; VIENNE la ville où il fait bon vivre; FLORENCE la ville des trésors artistiques et la tour de PISE. Des irlandais hospitaliers et chaleureux vous attendent à Dublin, Killarney, Cork, Blarney et à plusieurs autres endroits de rêve.

AUDIENCE PAPALE

Une audience avec Sa Sainteté le Pape Paul VI est au calendrier ainsi qu'une visite programmée à la Cité du Vatican. Il serait trop long d'énumérer tous les endroits intéressants que vous visiterez.

Écrivez ou appelez dès aujourd'hui, — pour votre itinéraire détaillé . . .

Rév. Joseph Sullivan
Pierrefonds High School
13000 boul. Pierrefonds
Pierrefonds, Québec
Tél.: 626-9610 ou 626-5236

Rev. Père,
S.V.P. m'envoyer votre brochure en couleurs
NOM .....
ADRESSE .....
VILLE .....

MONTROSE

ESCOMPTES EN VIGUEUR 12 MOIS PAR ANNÉE

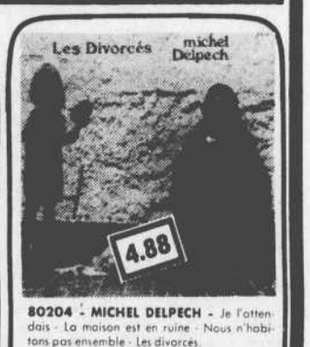
VENTE DE DISQUES

VALABLE JUSQU'AU 17 MAI

(Rabais exceptionnel)

turnabout Prix sugg. mfg 3.98 2.99 disque

34009 - VIVALDI: Concerti for Piccolo, Viola d'amore & Lute
34023 - VIVALDI: Six Flute Concerti, Op. 10 *
34025 - VIVALDI: 4 Wind Concerti
34029 - VIVALDI: Gloria in D; MOZART: "Exultate" & "Benedictus"
34035 - MOZART - Oboe Quartet; Horn Quintet; Clarinet Trio
34040 - VIVALDI - Four Seasons
34044 - BACH - Brandenburg Concerti Nos. 1-3
34045 - BACH - Brandenburg Concerti Nos. 4-6
34045 - BACH - Brandenburg Concerti Nos. 4-6
34051 - SCHOENBERG - Piano Conc., Violin Conc. *
34064 - MOZART - Sonata & Concerto for 2 Pianos
34071 - BACH - Cantatas Nos. 203 & 211
34079 - M. HAYDN & HUMMEL - Viola Conc. & Fnatasy
34080 - MOZART - Piano Concerti Nos. 17 & 19
34081 - BOULEZ - Le Marteau sans Maître
34086 - BARTOK - Miraculous Mandarin & Wooden Prince
34095 - MOZART - Conc. No. 20; BEETHOVEN - Rondo - Brendel
34102 - BACH - Violin Conc. harpsichord Conc. Nos 4 & 5
34106 - BACH - Conc. for 3 and 4 Harpsicgords
34136 - SOLER - 6 Concerti for 2 Keyboard Instruments
34137 - FRENCH LUTE MUSIC - Schaeffer
34139 - BEETHOVEN - "Diabelli" Variations - Brendel
34148 - BOIELDIEU - Concerti for Harp, for Piano
34153 - VIVALDI - Lute & Mandolin Concerti - Foerber
34162 - BEETHOVEN - Variations & Vignettes - Brendel
34163 - LISZT - Opera Transcriptions - Kentner
34165 - BRAHMS - Intermezzi, Ballades, "Handel" Var. - Klien
34171 - GUITAR MUSIC IN VIENNA - Walker
34173 - BACH & BUXTEHUDE - Magnificats
34181 - GREGORIAN CHANTS FOR CHRISTMAS - Schabass
34194 - MOZART - "Coronation" Concerto; Sonata? Fantasy
34195-99 - MUSIC FOR GUITAR, LUTE & MANDOLIN (5 Records)
34201 - LISZT - Missa Charalis; Evocation
34219 - BACH - Triple Concerto; B Minor Suite
34220 - MAHLER - Das Lied Von der Erde - Rosbaud
34233 - MOZART - Concerto, K. 482; Rondo - Brendel
34236 - VIVALDI/LEO/TARTINI - Concerti for Cello & Strings
34247 - GRANADOS - Goyescas - Kyriakou
34249-50 - MAHLER - Symphony No. 2 "Ressurection - Klemperer (2 Records) *
34254-55 - CHOPIN - Polonaises (Complete) (2 Records)
34271 - CHOPIN - Ballades; Fantaisie, Op. 49 - Frankl
34272 - CHOPIN - Sonatas Nos. 2 & 3 - Simon
34286 - MOZART - Piano Concerti Nos. 16 & 23
34287 - BACH - 6 Concerti after Vivaldi - Sebestyen
34288 - TELEMANN - Violin & Viola concerti - Lautenbacher, Egger, Koch
34290-94 - BACH - Complete Concerti (Except Brandenburg (5 Rec)
34304 - BAROQUE BASSOON WORKS - Zukerman
34310 - LISZT - Harmonies Poétiques & Religieuses, etc. - Knetner
34312 - MOZART - 3 Harpsichord Concerti, K. 107a, b & c
34313 - MOZART - Piano Concerti Nos. 5 & 9 - Franki
34314 - MOZART - 6 Sonatas for Flute & Harpsichord
34322 - PAGANINI - Guitar Qt. No. 2; Terzetto Concertante
34326 - MOZART - Piano Concerti No. 6 & No. 8 - Galling
34327 - SPANISH PIANO MUSIC - de Falla/Albeniz etc.
34339 - MOZART - Symphonies No. 38 "Prague" & No. 39
34340 - MOZART - Symphonies No. 35 "Haffner" & No. 36 "Linz
34353 - MAHLET - Symphony No. 1 "Titan" - Horenstein *
34367 - BEETHOVEN - Concerti in E - flat & D Major - Galling
34369 - BACH - Works for Harpsichord Solo - Sebestyen
34372 - ALBENIZ - Piano Conc. No. 1;
LISZT-BUSONI - Rhaps, Espagnole
34384 - STRAVINSKI - Rite of Srping - Ansermet *
34394 - BEETHOVEN - Sonatas Nos. 17 "Tempest" & 21 "Waldstein" - Brendel
34395 - BEETHOVEN - Sonatas Nos. 23 "Appassionata," 26 "Les Adieux" & 27 - Brendel
34401 - BEETHOVEN - Piano Concerto No. 4; 32 Vars. — Brendel
34418 - HAYDN - Sin. Conc., Op. 84; 2 Lira Concerti
34422 - BRAHMS - Complete Works for Organ — Rapf
34430 - BACH - Lute Suite No. 3; Viola Pomposa Suite No. 6
34437 - SCARLATTI - 16 Harpsichord Sonatas — Payne
34437 - JOSQUIN - Missa de Beata Virgine — Dessoff; Boepple
34450 - MOZART - Requiem, K. 626 — Horenstein *
34451 - BACH - Musical Offering — Munchner Ensemble
34452 - MUSIC FOR GLASS HARMONICA - Hoffmann
34453-56 - BRAHMS - All the Orchestral Music — Sawallisch (4 Rec.) †
34460 - CHOPIN - 4 Scherzi; MENDELSSOHN - Variations Seer. — Simon
34464 - BEETHOVEN - Piano Concerto No. 1; Rondo — Brendel
34468 - SCHUMANN/MENDELSSOHN - Piano Concerti — Firkusny
34474 - SCHUBERT - Symphonies Nos. 5 & 6 — Maag
34475 - SCHUBERT - Moments musicaux; 3 Op. Posth. Pieces — Brendel
34483 - BARTOK - Viola Conc.; Piano Conc. No. 3 — Koch; Sandor
34486 - FAURE - 9 Vocal Works — Gabriel Fauré Chorale
34494 - SPANISH GUITAR MUSIC - Albeniz, Granados, de Falla & Turina — Ragossnig
34500 - BEETHOVEN - Piano Conc. No. 2; Fantasia — Brendel
34501 - MOZART - Missa Trinitatis; HAYDN - Mass "Rorate coeli"
34502 - MOZART - Missa Brevis; HAYDN - Missa Brevis
34503 - MOZART - Piano Concerti Nos. 14 & 18 — Klien
34504 - MOZART - Piano Conc. 21; Son. 11; 12 Var. — Klein
34511 - MOZART - Concerti Nos. 1 and No. 2 for Flute; Andante in C Major for Flute and Orchestra
34516 - SCHUBERT - "Lebenssturme"; "Grand Duo" Sonata — Brendel & Crochet
34525 - DVORAK - Symphony No. 8 in G Major, Op. 88 — George Szell †
34527 - PAGANINI - Violin Concerti Nos 1 & 2 — Ricci; London Sym.
34550 - BOCCHERINI - Quartet in A; 2 Trios in G Major & G Minor, La Tiranna — Carmirelli Qt. †



80204 - MICHEL DELPECH - Je l'attendais - La maison est en ruine - Nous n'habitons pas ensemble - Les divorcés.
Prix sugg. mfg. 7.98



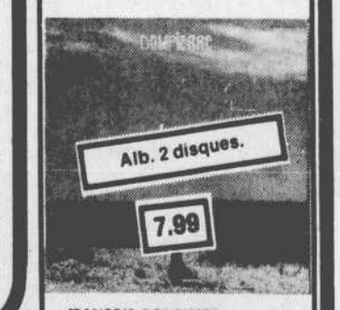
BOB DYLAN - Blood On The Tracks
Columbia - PC 33235 - Prix sugg. Mfg. 7.98



MIREILLE MATHIEU - Ennio Morricone
Un jour tu reviendras - J'oublie la pluie et le soleil - L'éblouissante lumière - Il ne reste plus rien - etc., etc. Polydor - 2490-126.
Prix sugg. Mfg. 7.98



RAYMOND LEFEVRE - et son grand orchestre No 19 - Le premier pas - Emmanuelle - Chanson pour anna - Je suis amoureux de ma femme etc., etc. Polydor - amoureux de ma femme etc., etc. Riviera 70043 - Prix sugg. Mfg. 7.29.



FRANÇOIS-DOMPIERRE - La chasse - Ouverture éclaire - Ragtime pour plus tard - Le chant du soleil d'hiver - etc., etc. Barclay 80212-80213 - Prix suga. 9.98.



ST 70 034 - BEAU DOMMAGE - Tous les palmiers - Le picbois - harmonie du soir a Châteauguay - Un ange gardien - Montréal.

DEUTSCHE GRAMMOPHON

PRIX SUGG. MANUFACTURIER $7.98

SÉRIE PRIVILÈGE

SPÉCIAL 6.44 LE DISQUE

135 002 - BAROQUE FLUTE CONCERTOS by Vivaldi, Pergolesi, Leclair and Woodcock. Linde. Schaeffer. Chamber Orchestras.
135 009 - SYMPHONIC WALTZES - Blue Danuble, Faust & other waltzes by Chopin, Delibes, Dvorak & Tchaikovsky Karajan. Boehm. Fricsay.
135 054 - PACHELBEL : THE FAMOUS CANON and other Baroque Masterpieces including Albinoni's Adagio for Organ and Strings. Lucerne Festival Strings.
135 109 - TCHAIKOVSKY : Capriccio Italian, Marche Slave and Serenade for Strings. Leither. Suitner.
135 114 - STRAVINSKY : Firebird Suite. KODALY : Hary Janos Suite Maazel. Fricsay.
135 138 - THE MUSIC OF FRANZ LISZT - Hungarian Rhapsody No. 2, Les Préludes and Piano Concerto No. 1, Vasary. Bamberg Symphony. Kraus.
2538 118 - BACH FESTIVAL OF HITS - Toccata & Fugue in D minor. Jesus Joy of Man's Desiring & other hits from Christmas Oratorio, Brandenburg Cto No. 4, The Well-Tempered Clavier & Orchestral Suites Nos. 2 & 3.
2538 119 - BEETHOVEN FESTIVAL OF HITS from Moonlight Sonata, 5th Symphony, Violin Concerto, Septet and other hits including Fur Elise & Egmont Overture.
2538 120 - MOZART FESTIVAL OF HITS - From "Elvira Madigan" Concerto, Eine kleine Nachtmusik, Symphony No. 40, The Magic Flute and others including the Turkish March.
2538 121 - CHOPIN FESTIVAL OF HITS - Famous Polonaises, Waltzes, Etudes and other hits including Fantaisie impromptu.
2538 122 - TCHAIKOVSKY FESTIVAL OF HITS - Hits from Symphonies Nos. 4, 5 & 6, Serenade for Strings, Nutcracker Suite and Eugene Onegin. Marche Slave. Mravinsky. Leningrad Philharmonic.
2538 124 - DEATH IN VENICE - Selections from Symphonies Nos. 3, 5 and 7 by Gustav Mahler Kubelik. Bavarian Radio Symphony.
2538 147 - FESTIVAL OF HITS : STRAUSS WALTZES - Blue Danube, Emperor & Vienna Blood Waltzes and other Johann Strauss Hits. Karajan. Berlin Philharmonic.
2538 152 - STOCKHAUSEN FESTIVAL OF HITS - Hits from Song of the Youths, Kontakte, Carré, Telemusik, Stimmung, Kurzwellen and Hymnen.
2538 158 - VIVALDI FESTIVAL OF HITS - Hits from Concertos for Diverse Instruments, The Four Seasons, Gloria. David & Igor Oistrakh and others.
2538 161 - VERDI FESTIVAL OF HITS - Vocal & Instrumental Hits from La Traviata, Il Trovatore, Rigoletto, Aida, A Masked Ball & Don Carlos. Stars of La Scala.
2538 187 - FESTIVAL OF HITS : GREGORIAN CHANTS - Kyrie, Gloria, Plainsong Melodies, Hymn of Praise, Evening Vespers, All the Ends of the Earth & other chants. Benedictine & Franciscan Monks.
2538 188 - MAHLER FESTIVAL OF HITS - Hits from Symphonies: No. 5 "Death in Venice", No. 1 "Titan", No. 3, No. 2 "Resurrection" & No. 8 "Symphony of a Thousand". Kubelik. Bavarian Radio Sym. Choruses.
2538 189 - BRAHMS FESTIVAL OF HITS - Hungarian Dances Nos. 5 & 6, Academic Festival Overture. Hits from Violin Concerto, Symphony No. 3, Serenade for Orchestra No. 2 and more.
2538 218 - FESTIVAL OF HITS FROM THE MOVIES - Thmes from Elvira Madigan, Death in Venice, Clockwork Orange, 2001 : A Space Odyssey, Song of Norway, Five Easy Pieces, Jeux Interdits.
2538 220 - FESTIVAL OF HITS FOR CHORUS by Handel, Mozart, Beethoven, Brahms, Berlioz and others, including hits from Carmina Burana, The Seasons, Mass in B minor and Resurrection Symphony.
2538 238 - THE MOLDAU - Smetana: The Moldeau, Mussorgsky: A Night on hte Bald Mountain. Rimsky-Korsakov; Capriccio espagnol. Dvorak: Carnival Overture.
2538 296 - RAVEL FESTIVAL OF HITS. Belero, Daphnis & Chloé (2nd Suite), Jeux d'eau, Alborada del gracioso, Introduction & Allegro. Fiedler. Boston Pops. Abbado. Boston Sym. Argerich.
2538 297 - DEBUSSY FESTIVAL OF HITS. Clair de lune. Prelude to the Afternoon of a Faun. Submerged Cathedral, Golliwogg's Cake-Walk. Girl with the Flaxen Hair. Syrinx. La Mer (The End).
2538 299 - BIZET FESTIVAL OF HITS. Carmen SSuite, L'Arlésienne Suite No. 1, Children's Games & Hits from The Fair Maid of Perth and L'Arlésienne Suite No. 2.
2538 300 - FESTIVAL OF HITS BY THE STRAUSS FAMILY - Famous Waltzes, Polkas & Marches by Johann Strauss, (Jr. & Sr.) and Josef Strauss. Karajan. Berlin Philharmonic.

COMMANDES POSTALES

A) Payable à l'avance par chèque ou mandat
1. Valeur de disques 2. 6% de taxe 3. 50¢ frais minimum pour 1 à 3 disques y compris de timbres et emballages.
B) C.O.D. payable sur livraison
1. Valeur de disques 2. 6% de taxe 3. 50¢ frais minimum pour 1 à 3 disques y compris frais de timbres et emballages 4. Frais de collection du facteur: 50¢ jusqu'à valeur de $10.00 et $1.00 pour valeur de $10.00 et plus.

CENTRE DU DISQUE

MONTROSE

3162 EST, rue BÉLANGER, MONTRÉAL 408

TÉL.: 729-2831

Bangkok gèle le transfert aux USA des avions saigonnais

BANGKOK (d'après AP, AFP et Reuter) — Les Etats-Unis ont répondu hier favorablement à la demande thailandaise de suspendre le transfert sur un porte-avions américain des avions militaires sud-vietnamiens qui se trouvent dans le pays.

L'accord entre les deux pays n'a cependant été atteint qu'après l'enlèvement par les Etats-Unis de la part la plus précieuse des 125 avions, qui étaient également réclamés par le nouveau gouvernement sud-vietnamien.

L'arrivée sur la base militaire américaine d'Utapao, en Thailande, de ces appareils avait provoqué une controverse entre les Etats-Unis, la Thailande et les deux Vietnams. Le ministre thailandais des affaires étrangères, M. Chatichai, a annoncé qu'il examinerait les requêtes américaines selon lesquelles les Etats-Unis restaient propriétaires des avions militaires puisqu'ils étaient mis à la disposition de l'ancien régime saigonnais par l'armée américaine.

Le nouveau régime révolutionnaire sud-vietnamien estime de son côté avoir des droits sur ces avions en tant que prises de guerre, et la Thailande, qui cherche un accommodement avec ses nouveaux voisins communistes, a été prise entre deux feux. Le premier ministre, M. Kukrit Pramoj, avait d'abord dit que son pays rendrait les avions à Saigon. Puis, son ministre de la Défense a annoncé le contraire. Le ministre des Affaires étrangères a ensuite déclaré qu'il préférait garder pour le moment les appareils en Thailande.

Mais, dimanche, et lundi, grâce à des hélicoptères géants, les Américains ont emporté — sans en demander la permission aux autorités thailandaises comme ils auraient dû le faire — certains appareils sur le porte-avions "Midway", qui se trouve dans le golfe du Siam. Le nombre des appareils enlevés est inconnu; il va de 54 à 100, selon les sources, sur les quelque 125 avions sud-vietnamiens qui avaient atterri à Utapao.

Des journalistes qui ont visité, mardi, la base d'Utapao ont pu y observer une quarantaine d'avions sud-vietnamiens. Il s'agissait d'anciens "Skyraiders" A-1 et de vieux transports de troupes, mais aucun avion à réaction n'a pu être repéré. Certains appareils avaient leurs cocardes sud-vietnamiennes grossièrement maquillées avec une peinture verte.

Pendant ce temps, des milliers de réfugiés vietnamiens et cambodgiens continuent d'arriver dans les ports des pays du Sud-Est asiatique où ils sont hébergés dans des camps de fortune en attendant que les autorités locales trouvent les moyens de leur procurer une nouvelle terre d'asile.

La plupart des gouvernements des pays où affluent les réfugiés semblent souhaiter que ceux-ci soient accueillis aux Etats-Unis ou au Canada et leur réticence à trouver une solution locale à ce problème est souvent dicté par le souci de ne pas compromettre leurs relations avec les nouveaux régimes d'Indochine.

Quelque dix mille réfugiés sud-vietnamiens ont été débarqués hier à la base de Subic Bay aux Philippines pour être immédiatement conduits par avion à l'ile de Guam. La plupart des 80,000 réfugiés pris en charge par l'armada d'évacuation américaine ont maintenant gagné les Philippines.

D'autre part, le président Ford s'est vivement ému des hésitations du Congrès à voter des crédits supplémentaires (507 millions de dollars) en faveur des réfugiés du Sud-Vietnam. Discutant de ce problème hier avec les représentants du Congrès, le président a déclaré que cette attitude le "rendait fou", rapporte le sénateur républicain Hugh Scott. Le porte-parole de la Maison-Blanche a cité comme suit les propos du président: "Cela m'enrage tout simplement. Ces grands humanitaristes, ils veulent tous tourner casaque. Ce que nous avons fait pour les Hongrois et pour les Cubains, nous allons le faire de nouveau, et tout de suite".

Le sénateur Scott a déclaré que l'attitude négative des Américains face à l'afflux des réfugiés sud-vietnamiens était "teintée de racisme": "Un peu de mesquinerie s'est fait jour, pas beaucoup, mais assez pour vous écoeurer". Le sénateur Scott s'en est pris au sénateur George McGovern, qui s'est vivement élevé contre le projet d'accueillir jusqu'à 150,000 réfugiés aux Etats-Unis.

Les services de presse de la Maison-Blanche faisant le bilan du courrier et des télégrammes adressés à la présidence à propos de réfugiés, précisent que jusqu'ici celle-ci en a reçu 5,812 favorables à l'aide aux évacués du Vietnam-Sud, et 3.117 défavorables. Mais en ce qui concerne l'installation de ces derniers aux Etats-Unis, la proportion est de 82 pour et 240 contre.

Phnom Penh: un 2e convoi français ferait route vers la frontière thaïlandaise

BANGKOK (d'après Reuter) — Un deuxième groupe de réfugiés venant de l'ambassade de France à Phnom Penh est à 60 km de la frontière thailandaise, affirment les Khmers rouges à la localité frontalière d'Aranyaprathet.

Un groupe d'une vingtaine de soldats se sont approchés hier matin vers les journalistes qui attendaient du côté thailandais du pont marquant la frontière pour les informer qu'ils avaient appris la nouvelle à la radio. Ils ont affirmé que ce deuxième groupe serait plus important que le premier, arrivé samedi à la frontière, qui comportait près de 600 personnes. Cette indication paraît contredire les déclarations des journalistes qui se trouvaient parmi le premier convoi et selon lesquels 250 personnes seraient restées à l'ambassade.

Vendredi dernier, les Khmers rouges avaient annoncé aux représentants français que le premier convoi se trouvait à 50 km de la ville cambodgienne de Poipet. Il arrivait sur le pont à l'improviste le lendemain vers 10 heures 30.

Les autorités thaïlandaises ont dressé une tente tout près du pont-frontière. Elle servira vraisemblablement à l'accueil des nouveaux évacués et laisse penser que les autorités d'immigration exerceront à leur égard un contrôle plus sévère que sur le premier groupe.

Par ailleurs, 82 réfugiés pakistanais pris en charge par le premier convoi à Battambang, deuxième ville du Cambodge, attendent dans une maison proche de la frontière que leur sort soit décidé. Les réfugiés sont arrivés à la frontière samedi dernier à bord des deux derniers camions du convoi. Plusieurs n'ont aucun document de voyage, tandis que d'autres sont munis de cartes d'identité pour étrangers émanant de l'ancien gouvernement cambodgien.

Par ailleurs, trois cent soixante évacués français, dont 125 enfants, ont été réunis hier, à Paris, avec leurs familles après avoir été conduits de Bangkok à bord d'un jumbo — jet spécial d'Air France. Ils étaient au nombre des 450 ressortissants français qui avaient franchi la frontière thailandaise pendant le week-end, à l'issue d'un séjour forcé de deux semaines à l'ambassade de France à Phnom Penh, et d'un épuisant voyage de quatre jours en camions. A la tête du comité d'accueil et des nombreux parents et amis venus les accueillir à l'aéroport Charles de Gaulle, Mme Simone Veil, ministre de la Santé, a déclaré aux arrivants que tout serait fait pour les aider.

Enfin, plusieurs avions de la république populaire de Chine ont assuré durant la dernière semaine d'avril le transport de Pékin vers Phnom Penh de nombreux dignitaires du GRUNC (Gouvernement révolutionnaire d'union nationale du Cambodge), notamment des ministre khmers ainsi que des diplomates et des techniciens chinois, a-t-on appris hier de source vietnamienne dans la capitale loatienne.

Menace du Pathet lao sur Vientiane

VIENTIANE (Reuter) — Appuyées par les blindés et l'artillerie nord-vietnamienne, les forces du Pathet Lao ont contraint les forces de la partie de Vientiane à battre en retraite dans la région stratégique de Sala Phou Khoune, et font peser une menace sérieuse sur Vientiane, déclarait-on hier de source militaire.

Ces combats, qui ont fait rage près du croisement de la route 13 reliant Vientiane à la capitale royale de Louang Prabang et de la route 7 menant vers la frontière nord-vietnamienne, ont permis aux forces du Pathet Lao de s'assurer le contrôle d'une large section de l'axe Vientiane — Louang Prabang.

Deux bataillons des forces de Vientiane ont été contraints de battre en retraite vers la localité de Kasy, à 130 km au nord de Vientiane. Deux avants-postes défendant cette localité sont tombés lundi soir aux mains des forces pro-communistes.

Les combats près du croisement de Sala Phou Khoume ont éclaté le 14 avril et se sont poursuivis depuis lors en dépit d'un ordre de la coalition de Vientiane d'y mettre fin.

Le prince Souphanouyong, chef de Pathet Lao, a accusé la partie de Vientiane d'avoir violé l'accord de cessez-le-feu de 1973 en envoyant des renforts vers la région; mais le ministre de la Défense, M. Sisouk Na Champassak, affirme que ces renforts ont été dépêchés pour déloger les forces pro-communistes qui ont emporté des positions de la partie de Vientiane.

Le climat social s'est dégradé sensiblement en Grande-Bretagne

LONDRES (AFP) — Le climat social s'est sensiblement dégradé au début de cette semaine en Grande-Bretagne. Arrêts de travail ou menaces de grève se multiplient, alors que plusieurs catégories de salariés réclament des augmentations largement supérieures à la hausse des prix. Le "contrat" passé entre le gouvernement et le TUC, l'intersyndicale britannique, tend à devenir lettre morte.

C'est le secteur de l'automobile qui est le plus touché par les mouvements sociaux. Une grève de 700 employés des usines de pièces détachées Dunlop à Coventry a réduit au chômage technique plus de 10,000 ouvriers de la firme automobile British Leyland dans les Midlands. Pour permettre aux chaînes de certains modèles de reprendre leur activité, British Leyland a dû importer des amortisseurs d'Italie.

Aux usines Chrysler UK de Coventry, 4,000 employés ont menacé de faire grève à partir de vendredi, si une augmentation de 30% de leurs salaires de base ne leur était pas accordee dans la prochaine convention collective devant être signée au mois de juin prochain. Cet arrêt de travail, s'il intervenait, empêcherait la livraison à l'Iran d'une commande de plus de 150,000 véhicules. Il pourrait, selon certains experts financiers, porter un coup fatal à la firme, qui se débat déjà dans de graves difficultés de trésorerie. Quant aux usines Ford de Dagenham, près de Londres, elles sont paralysées par une grève de 5,000 employés, réclamant une amélioration des conditions de travail.

De son côté, le syndicat des 30,000 employés des centrales électriques envisage de consulter l'ensemble de ses adhérents sur l'opportunité de déclencher une grève totale. Ses revendications portent sur des augmentations salariales de 33%. Les cheminots ont, pour leur part, présenté devant une commission arbitrale une demande d'augmentation de 30% estimant que les chemins de fer britanniques, en déficit l'année dernière de 97 millions de livres sterling, devait faire davantage appel aux fonds publics.

Pour la première fois dans l'histoire britannique, les professeurs de plusieurs universités se sont mis en grève hier pour un jour, afin d'appuyer leurs revendications salariales.

Enfin, les projets de licenciements créent un grave malaise dans le secteur sidérurgique. Sir Monty Finniston, président de la British Steel Corporation, a estimé que 20,000 métallos, sur un effectif de 220,000, devraient être mis à pied d'ici à la fin de l'année. D'ores et déjà, le syndicat des métallos s'est mobilisé pour défendre l'emploi.

La Banque africaine augmenterait son capital

DAKAR (Reuter) — Le conseil des gouverneurs de la Banque africaine de développement (BAD) et celui du Fonds africain de développement (FAD) se sont réunis en session commune hier pour approuver les rapports sur les comptes d'exploitation pour l'année 1974 et examiner une série de propositions.

De source informée, on indique que la BAD, qui compte maintenant quarante-et-un pays membres après l'adhésion de la Guinée-Bissau et de la Guinée équatoriale, envisagerait de porter son capital de trois cent-vingt millions de dollars à quatre cent millions par contribution volontaire des pays membres.

Elle envisagerait également d'émettre des bons à court terme afin d'accroître ses ressources financières.

De source proche de la conférence, on indique que la banque a récemment obtenu un prêt d'un million et demi de dollars de l'Autriche, consenti sur vingt ans à trois pour cent assorti d'une période de grâce de trois ans. La Suède de son côté a prêté à la BAD quatre millions cinq-cent quarante mille dollars remboursables en cinquante ans à 0,75 pour cent d'intérêt et une période de grâce de dix ans.

On indique qu'un appel aurait été lancé à d'autres pays industriels ainsi qu'à certains pays d'Amérique latine et du Moyen-Orient en vue d'obtenir leur contribution aux ressources de la BAD.



BIARRITZ
10825 RACETTE 323-1900

Madeleine Ferron
Robert Cliche
Les Beaucerons, ces insoumis
éditions hurtubise hmh
380 ouest rue Craig montréal

DOSSIER SPÉCIAL
LE RAPPORT CLICHE
POUR BIEN COMPRENDRE LE RAPPORT CLICHE...
Un dossier spécial de Radio-Québec consacré à cette désormais célèbre commission d'enquête.
MERCREDI SOIR DE 21h à 22h — Première émission
Le pourquoi de la Commission Cliche.
Le rôle d'une commission d'enquête.
JEUDI SOIR DE 20h à 22h — Deuxième émission
L'industrie de la construction, les lois qui la régissent.
Les forces syndicales et patronales.
La preuve présentée devant la Commission Cliche.
VENDREDI SOIR DE 19h à 22h — Troisième émission
Présentation du rapport Cliche et son analyse.
Ce soir 21h, la première émission de ce dossier spécial.
RADIO·QUÉBEC
la 3e chaîne
Ça saute aux yeux!
QUÉBEC UHF 15 — MONTRÉAL UHF 17 — et par câble dans une trentaine d'autres villes au Québec.

LA LOTERIE DE NOTRE FÊTE NATIONALE
TIRAGE: 24 JUIN - $1 LE BILLET
Nombre de billets limité
Les billets sont en vente dans les caisses populaires et en collaboration avec les associations féminines du Québec
LA QUÉBÉCOISE
EN CETTE ANNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES : FAUT FÊTER ÇA
COMITÉ DES FÊTES DE LA ST JEAN 1975

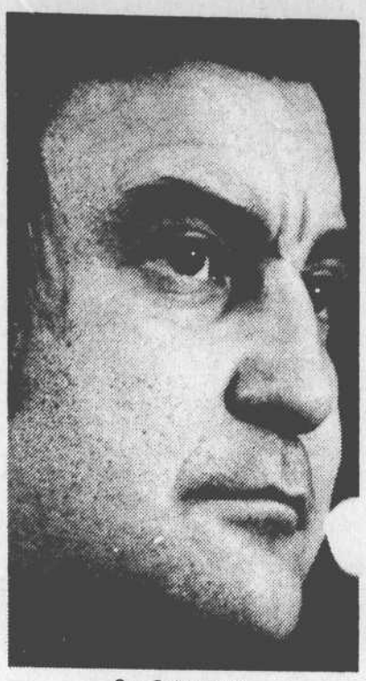
L'ordinateur n'hésiterait pas: il choisirait Peugeot.

Caractéristiques 1975	Peugeot 504 GL 4 portes	Volvo 244 4 portes	Audi 100 LS 4 portes*	BMW 2002 2 portes	Mercedes Benz 230 4 portes
Empattement	108.00 po	104.00 po	105.30 po	98.40 po	108.30 po
Voie avant	56.50 po	53.10 po	56.10 po	52.80 po	56.70 po
Cylindrée	1971 cc	1990 cc	1875 cc	1990 cc	2300 cc
Suspension	A quatre roues indépendantes	Indépendante à l'avant, essieu rigide à l'arrière	Indépendante à l'avant, essieu rigide à l'arrière	A quatre roues indépendantes	A quatre roues indépendantes
Direction	A crémaillère	A crémaillère	A crémaillère	A vis sans fin et galet	A billes
Freins	A disques aux quatre roues, assistés	A disques aux quatre roues, assistés	A disques à l'avant, à tambours à l'arrière, assistés	A disques à l'avant, à tambours à l'arrière, assistés	A disques aux quatre roues, assistés
Pneus	Radiaux Michelin XAS "Grande vitesse" à flanc blanc	Radiaux Goodyear	Radiaux	Radiaux Michelin XAS "Grande vitesse"	Radiaux, à flanc blanc
Toit ouvrant	Standard	Non offert	Supplément de $275	Supplément de $294	Supplément de $365
Phares	Rectangulaires, quartz halogènes	Scellés, standard	Scellés, standard	Scellés, standard	Scellés, standard
Prix	$5.775	$6.805	$6.295 *modèle 1974	$6.695	$10.170

Nouvelle administration
ROGER AUTOMOBILES LTÉE
4269 ouest, Ste-Catherine, Montréal - 932-2925
PEUGEOT
Peugeot, la voiture qui gagne à être connue.
Le Concessionnaire Peugeot le plus progressif au Canada

LE DEVOIR

Cahier 2 Montréal, mercredi 7 mai 1975



Guy Saint-Pierre

Guy Saint-Pierre dénonce "les abus pour motifs de profits" de l'entreprise privée

par Pierre O'Neill

Le ministre québécois de l'Industrie et du Commerce, M. Guy Saint-Pierre, dénonce les "abus perpétrés pour motifs de profits" par l'entreprise privée, rappelle aux hommes d'affaires leurs responsabilités sociales et prévient que plus l'entreprise évitera de s'impliquer dans de nouveaux rôles, plus l'Etat devra accentuer sa présence et exiger en retour des droits de regards nombreux sur l'exercice des activités économiques.

Conférencier au dernier déjeuner-causerie de la Chambre de commerce du district de Montréal, M. Saint-Pierre, dans un long exposé-choc, a fait le procès de l'entreprise, lui soulignant notamment le devoir d'étudier attentivement le milieu dans lequel elle évolue.

Irrité par les déclarations d'hommes d'affaires qui reprochent au gouvernement de devenir socialiste, par les journaux qui voient une "farce grossière" dans la sociale-démocratie de M. Bourassa, par les syndicalistes qui accusent le gouvernement de "collusion poussée" avec le milieu des affaires, M. Saint-Pierre s'est demandé s'il n'aurait pas été utile et plus simple de répondre oui à chacune des accusations.

Après une profession de foi dans les valeurs et mérites de l'entreprise privée, M. Saint-Pierre a exhorté son auditoire de s'éveiller à la réalité d'un monde en profonde réorganisation, une réorganisation impérieuse et nécessaire.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce trouve symptômatique le phénomène des maisons qui rapetissent, des loyers qui augmentent, de la disparition des châteaux et des domaines. C'est dans cette réalité changeante qu'il inscrit le travail de l'homme d'entreprise.

C'est cela pour lui, la réforme de l'entreprise; c'est la fin du "easy buck" à l'américaine; c'est un partage des responsabilités de gestion dans l'entreprise; c'est un partage des ressources avec la société ambiante; c'est non seulement un sujet en or pour une thèse de doctorat en sociologie, mais un impératif de la vie contemporaine.

Et si le gouvernement québécois est effectivement socialiste ou qualifiable de quelque "iste" que ce soit, M. Saint-Pierre croit que c'est par défaut, parce que l'Etat est obligé d'exercer des fonctions que l'entreprise rejette.

Les hommes d'affaires étaient venus beaucoup plus nombreux qu'à l'accoutumée et l'hôtel Sheraton a eu toutes les misères à les accomoder. Tout en se disant que le déplacement en valait la peine, ils ont paru quelque peu étonnés d'entendre le ministre les accoler à une liste aussi exhaustive "d'abus perpétrés pour des motifs de profits", et dont voici quelques extraits:

- le meurtre des consciences, l'exploitation irresponsable des ressources et le sacrifice des valeurs humaines fondamentales;
- le profit, quoique moteur et fondamental dans le développement économique, peut conduire peu à peu à l'exaction et la tradition de l'entrepreneur en affaires en Amérique du Nord a des allures à la Tarzan;
- c'est la loi du plus fort, la loi de la jungle; et quoique toute la société soit toujours basée sur un combat qui favorise le plus fort et le mieux adapté au changement, le monde actuel cherche des valeurs plus humaines et plus raffinées;
- l'entreprise privée a parfois formé des monopoles et des cartels, elle a occasionnellement fixé des prix défavorables aux consommateurs;
- l'entreprise multinationale, avec ses tentacules dans plusieurs pays, a même réussi souvent à se soustraire du regard scrutateur des gouvernements les plus puissants; le profit "off-shore" lui a permis d'éviter souvent d'avoir à supporter un poids fiscal normal; l'évasion fiscale dans la légalité, est un luxe que ne peut se payer le citoyen ordinaire;
- au nom du profit, l'entreprise a utilisé parfois une publicité trompeuse pour vendre des produits sous de fausses représentations;
- l'entreprise a exploité les ressources naturelles sans égard à l'environnement, sans égard à l'équilibre écologique; on a vidé des mines comme de simples bouchons de minerai, déplacé des populations, pollué des cours d'eau;
- l'entreprise s'absente de certaines régions, boude certains secteurs et ferme à des citoyens la porte du progrès économique en laissent pour tout message un laconique "fermé pour cause de profits plus intéressants ailleurs";
- dans un cas sur deux, la petite entreprise sera l'objet soit d'une faillite, soit d'une revente à des intérêts étrangers ou canadiens; trop souvent, la préoccupation du petit entrepreneur est d'arriver à se payer une maison d'hiver en Floride et deux grandes voitures, et une fois cet objectif atteint, l'entreprise peut aller où elle veut, il ne s'en préoccupe plus.

Sursis jusqu'à octobre à deux condamnés à mort

OTTAWA (CP) — Le gouvernement vient de surseoir à l'exécution de deux condamnés à mort, jusqu'au mois d'octobre, en attendant de prendre une décision sur la peine de mort.

"Tous les aspects de la question seront analysés", a déclaré le Solliciteur général du Canada, M. Warren Allmand, en annonçant la nouvelle. Les sursis ont été accordés dans le cas de René Vaillancourt, qui devait être pendu le 15 mai à Toronto pour le meurtre d'un agent de police, et dans le cas de John Francis Connearney, qui aurait dû être pendu le 25 avril à Montréal pour le meurtre d'un agent de police.

Dans le cas de Vaillancourt, c'est M. Allmand qui a demandé le sursis en faisant valoir que le cabinet n'aurait pas le temps, d'ici le 15 mai, d'étudier ce compliqué dossier pour décider si la sentence de mort devait être commuée ou non.

L'exécution de la sentence a été reportée au 31 octobre par un juge de la Cour suprême de l'Ontario. Dans le cas de John Francis Connearney, dont l'exécution a été reportée aussi au 31 octobre, le sursis n'a pas été accordé à la demande du gouvernement fédéral. Il n'en a pas appelé de sa sentence à la Cour suprême du Canada et, en cours de route, on a oublié de demander un sursis à son exécution pour permettre au cabinet d'étudier son dossier.

Connearney, d'origine américaine, et évadé d'une prison des Etats-Unis a tué un agent de police à Montréal. Neuf des membres du jury qui l'ont trouvé coupable de meurtre ont recommandé la clémence, les trois autres s'y sont opposés.

Seulement deux jurés avaient recommandé la clémence dans le cas de Vaillancourt, les autres s'y opposant.

En annonçant les sursis, M. Allmand a laissé entendre que d'ici l'automne, le gouvernement présenterait un projet de loi portant sur les armes à feu, les cautionnements et les libérations conditionnelles.

Ce projet de loi se traduira sans doute par l'application de certains contrôles sur la possession de carabines et fusils, les armes les plus fréquemment utilisées dans des meurtres au Canada.

A l'heure actuelle, et jusqu'en 1977, la peine de mort n'est infligée que dans les cas de meurtre d'un agent de police ou d'un gardien de prison. M. Allmand a déjà déclaré qu'avant cette date, le gouvernement aurait adopté une loi nouvelle sur la peine de mort.

Le cabinet devra étudier les cas de huit condamnés à mort pour décider si leurs sentences doivent être commuées. Chaque cas devra être étudié individuellement.

Personne n'a été exécuté au Canada depuis 1962, mais jamais depuis cette date le cabinet n'aura été soumis à des pressions aussi fortes que maintenant.

Un ex-membre du cabinet, M. Robert Stanbury, lui-même opposé à la peine de mort, souligne qu'il arrivera inévitablement un jour le cas d'un condamné qui ne sera pas sujet à des circonstances atténuantes. Et M. Stanbury d'ajouter que le cabinet devra mettre en jeu la vie du gouvernement pour obtenir l'abolition de la peine de mort.

Néanmoins, certains craignent que les partisans de la peine de mort au sein même du Parti libéral pourraient se ligner contre le gouvernement sur cette question, même si bon nombre de membres de l'opposition, dont des conservateurs et des néo-démocrates, sont en faveur de l'abolition de la peine de mort.

M. Allmand a souligné hier que l'opinion publique avait changé ces dernières semaines au sujet de la peine de mort, et que de plus en plus de gens faisaient connaître leur opposition à ces sentences.

Par contre, des sondages d'opinion indiquent que de plus en plus de Canadiens sont en faveur du rétablissement de la peine capitale. Dernièrement, un député conservateur de la Colombie-Britannique a présenté à la Chambre une pétition de 300,000 noms en faveur de la peine de mort.

Roch LaSalle s'indigne du refus de témoigner de Jean Bienvenue

par Michel Guénard

OTTAWA — La décision du ministre québécois de l'Immigration, M. Jean Bienvenue, de ne pas témoigner devant le comité mixte spécial du Parlement sur la politique d'immigration du Canada est interprétée comme un geste de "mépris et d'arrogance" par le député conservateur de Joliette, M. Roch LaSalle.

"Je suis extrêmement déçu de l'attitude hautaine du ministre Bienvenue qui refuse de rencontrer les membres du comité (huit sénateurs et 15 députés) en prenant prétexte du fait qu'il discute directement avec le ministre fédéral responsable de la Main-d'Oeuvre et de l'Immigration, M. Robert Andras," de dire M. LaSalle qui s'était fait depuis un an à la Chambre une spécialité de harceler les ministériels en épousant les vues "autonomistes" exprimées par M. Bienvenue à Québec.

Membre du comité mixte sur la politique de l'immigration dont la mission consiste à parcourir le pays afin de recueillir les vues des Canadiens sur le Livre vert sur l'immigration et les objectifs démographiques du Canada, M. LaSalle trouve simplement inconcevable que le ministre québécois "le laisse tomber devant ses collègues anglophones au moment où ceux-ci sont plus que disposés à prêter une oreille sympathique aux doléances et prétentions constitutionnelles du Québec."

Selon le député de Joliette, le ministre Bienvenue est le témoin le plus important à venir devant le comité mixte lors de ses audiences québécoises qui débuteront le 12 mai à Montréal pour se poursuivre le 15 à Québec après des arrêts à Trois-Rivières et Sherbrooke.

M. LaSalle faisait part de sa déception alors qu'il participait à une "première d'Information Canada": une conférence de presse interville Ottawa-Québec en circuit fermé mise sur pied par les services techniques de Bell Canada. Les journalistes Rémy D'Anjou, de Télé-4, Michel Gallion, de Radio-Laval (station universitaire) et Florian Plante, du Soleil, interviewaient le sénateur Maurice Riel, coprésident du comité, ainsi que les députés de Joliette et Saint-Boniface, MM. LaSalle et Joseph Guy.

Le sénateur Riel en a profité pour contester fortement la thèse voulant que le comité mixte ne soit qu'un paravent de relations publiques servant à messager des intentions déjà arrêtées par le ministre Robert Andras. "Le comité doit relever un défi de taille. Aller tâter le pouls de la population canadienne sur un sujet aussi délicat que l'immigration et la démographie. Le ministre nous a assuré que la loi n'était pas encore écrite et qu'il attendait beaucoup du rapport que nous devons remettre d'ici la fin juillet," de dire ce descendant de la famille Riel.

Quant au député libéral de Saint-Boniface, il a déclaré que l'axe central de la nouvelle politique de l'immigration au Canada devait tourner autour d'un principe simple dans sa formulation mais difficile à réaliser dans les faits: l'équité envers chacun des groupes culturels du pays. "Nous ne prétendons pas être des experts en ce domaine, de dire M. Guy nous prétendons simplement vouloir réfléchir sur des problèmes aussi complexes que l'immigration et la démographie".

Les députés LaSalle et Guy se sont dits parfaitement conscients des avatars politiques à siéger à un comité itinérant qui soulèvera sur son passage bien des questions et bien des angoisses. Même si le comité court le risque d'avoir à lutter contre l'obscurantisme de certains milieux particulièrement réfractaires à la venue d'immigrants en sol canadien, personne n'entrevoit un quelconque "backlash" de la population envers d'éventuels arrivants noirs ou jaunes.

Les omnipraticiens d'Yamaska non-participants dès demain

C'est demain que les médecins omnipraticiens de la région de Yamaska cessent de participer au Régime d'assurance-maladie du Québec.

Quatre-ving-cinq pour cent d'entre eux, soit 61, ont signé il y a un mois les formules de non-participation au régime, et depuis, leurs clients ont manifesté, dans une proportion à peu près égale, leur désapprobation ou leur approbation.

Les omnipraticiens ont néanmoins assuré que les économiquement faibles ne seront pas appelés à débourser des honoraires pour les soins qu'ils auront reçu de médecins non participants.

Le porte-parole des médecins de la région d'Yamaska, le Dr Jean-Paul Bédard, rejoint au téléphone, a déclaré que ses clients "étaient en mautadis du fait qu'ils auront à débourser. Il n'y a rien d'agréable sur un bord ou sur l'autre".

Des clients de la région ont fait parvenir des pétitions au ministère des Affaires sociales le priant de régler au plus vite les négociations avec les omnipraticiens pour que la situation revienne à la normale.

Le Dr Bédard s'est élevé d'autre part contre l'émission Format 60 qui traitait cette semaine des omnipraticiens de sa région. L'émission n'était pas objective, dit-il, "mais quand on part avec des préjugés, on peut les garder".

A compter du 22 mai, les médecins omnipraticiens du Saguenay lac Saint-Jean imiteront leurs confrères d'Iamaska.

Les postiers suspendus le resteront

OTTAWA (CP) — Le ministre des Postes, M. Bryce Mackasey, n'a pas l'intention de se rendre à la demande de la partie syndicale et de retirer les suspensions imposées à 49 employés des Postes à Montréal, même dans le cadre d'un accord sur le contrat de travail.

M. Mackasey a indiqué hier aux Communes, en réponse à une question d'un député conservateur, qu'il considérait ces suspensions comme non-négociables, ajoutant qu'il n'allait pas les annuler pour faire plaisir au président du Syndicat des postiers du Canada.

Ajoutez une nouvelle dimension avec Leroux.

Après dîner, une bonne tasse de café devient une excellente tasse de café avec Leroux, la crème de café supérieure, maintenant disponible au Québec. Procurez-vous nos recettes en écrivant à Les Distilleries Leroux Limitée, C.P. 800, Westmount, (Qué.) H3Z 2X4.



Le Vélodrome coûtera finalement $57 millions

Pour la construction du vélodrome, le compte y est maintenant. Elle aura coûté $57 millions au total, au lieu des quelque $12 millions prévus à l'origine.

Dans un rapport présenté au comité exécutif de Montréal, hier, il ressort que plus de $49.7 millions ont déjà été votés, sans compter les dépenses de $5.7 millions autorisées hier pour terminer la construction de cet édifice où se tiendront, l'été prochain, les compétitions de cyclisme lors des Jeux olympiques. Il restera encore une somme de $1.4 millions à voter pour tout compléter.

Dans le rapport soumis au comité exécutif hier, le Service des travaux publics demandait qu'on autorise des crédits de $5.7 millions, mais arrondissait allègrement cette somme à $6 millions sans préciser outre mesure pourquoi.

Si... ou OXFAM

Enfin, voici la SAAB

La Saab, la sensationnelle voiture suédoise, vient d'arriver au Canada!

Toutes les Saab ont un moteur 2 litres à injection de carburant, la traction avant, un siège chauffant pour le conducteur, de l'espace en arrière pour y mettre des skis, et de nombreux autres avantages.

Automobile Grande-Allée Ltée
5410, Grande-Allée, Brossard, P.Q.
(à l'est du boul. Taschereau - tournez au Rest Kenny Wong)
Vente et Service
Tél.: 678-3320

c'est avec d'l'argent qu'on fait d'l'argent STERLING

profitez-en!

La monnaie olympique, voilà bien la façon non seulement la plus précieuse, mais surtout la plus sûre, de faire des Jeux de 76 un événement inoubliable. Profitez-en!

La 3e des 7 séries de la monnaie olympique commémore les premiers sports canadiens. Ce jeu de 4 pièces en argent sterling fin à 92.5% saura donner à vos souvenirs précieux une valeur inestimable. C'est un heureux rappel qui, avec les années, deviendra pour vous hors de prix. Profitez-en! Et en vous procurant la 3e série de la monnaie olympique, en argent sterling, vous participez directement au bon succès des Jeux de 76, tout en appuyant le sport amateur et l'équipe olympique canadienne. Profitez-en!

Véritable collection d'oeuvres d'art, la monnaie olympique est précieuse à tout point de vue. Chez nous, c'est avec d'l'argent . . . sterling . . . qu'on fait d'l'argent. Profitez-en!

Vous avez tout intérêt à vous procurer sans tarder ce jeu de 4 pièces représentant la crosse ($10), le canotage ($5), le cyclisme ($10) et l'aviron ($5). La 3e série de la monnaie olympique, profitez-en!

Maintenant en vente partout où vous verrez le podium bleu, blanc, rouge de la monnaie olympique: dans les banques, caisses populaires, et institutions financières, chez les marchands de monnaie et distributeurs autorisés. ***Voilà une fierté bien placée.***



Avec la monnaie olympique, vous aurez beaux Jeux!

Monnaie Olympique — 1976
Canada

Carrières et Professions

Voir autres Carrières et Professions en page 15

Centre de rééducation

Clientèle d'enfants perturbés affectifs graves (6 - 12 ans) demande des

ENSEIGNANTS

Qualifications:
— Légalement qualifiés en enfance inadaptée ou en orthopédagogie.
— Expérience d'enseignement avec des groupes d'enfants de même catégorie.

Fonctions:
Assumer la responsabilité du traitement et de la récupération pédagogique d'un groupe d'enfants dans un ensemble rééducatif.

Traitement:
Selon la politique salariale du ministère de l'Education.

Adresser curriculum vitae au:

Directeur général,
Centre de l'Enseignement Vivant,
8833, boul. St-Michel,
Montréal, Qué.
Tél: 725-5236

CENTRE BERTHELET INC.

Centre d'accueil sécuritaire pour mésadaptés socio-affectifs.

PSYCHOLOGUES

Postes disponibles: Sept (7)
Responsabilités:
— Au sein d'une équipe multidisciplinaire, assumer un rôle de clinicien.
— Effectuer des tâches de: évaluation, étude de cas et intervention visant les pensionnaires.
— Participer à des programmes de formation du personnel.

Exigences:
— Maîtrise en psychologie et expérience; ou scolarité de doctorat.
— Etre membre de la Corporation des psychologues.

PSYCHO-ÉDUCATEURS

Postes disponibles: Deux (2)
Responsabilités:
Au sein d'une équipe multidisciplinaire, participer à la supervision et à la formation du personnel.

Exigences:
— Certificat en Psycho-éducation.
— Expérience pertinente: minimum cinq (5) ans.

Ces postes (psychologues, psycho-éducateurs) sont rémunérés selon les normes du Ministère des Affaires sociales.

Les demandes, avec curriculum vitae, doivent parvenir avant le 24 mai 1975, à:

Directeur de personnel,
Centre Berthelet Inc.,
8029, 83e avenue,
Rivière-des-Prairies H1C 1S4

LE PAVILLON DU PARC INC.

RECHERCHE

POSTE:

Directeur Général

RESPONSABILITÉ:
Assurer la direction générale de l'établissement. Doit planifier, coordonner et contrôler l'ensemble des activités professionnelles et administratives de l'établissement sous l'autorité du Conseil d'Administration.

TYPE D'ÉTABLISSEMENT:
Centre d'accueil de réaadaptation pour enfants
Clientèle actuelle: 157 enfants handicapés mentaux
36 enfants mésadaptés sociaux
Territoire desservi: Région économique No 7

CANDIDAT:
Doit posséder un diplome universitaire de préférence en administration ou l'équivalent. Il devra posséder une grande expérience dans le domaine de l'enfance inadaptée et dans l'administration.

SALAIRE:
Selon expérience et qualifications

Toute personne intéressée doit faire parvenir son curriculum vitae et sa demande avant le 16 mai 1975 à:

Monsieur Claude Létourneau, Président
Pavillon du Parc Inc.
161B, rue Principale
Lucerne, Qué.

Hydro-Québec

Direction Embauchage
C.P. 6106
Montréal, Québec

COORDONNATEUR - Comptabilité des chantiers

CONCOURS: E/F-5-127-J1

Fonctions:
— Vérifier les rapports de gestion en vue de l'analyse des coûts et des estimations.
— Rassembler et analyser les données servant à l'estimation de base pour s'assurer qu'elles sont conformes au système de contrôle des coûts.
— Préparer mensuellement le rapport du contrôle des coûts.
— Préparer un rapport analytique de l'inflation sur les projets majeurs.
— Effectuer des analyses du risque de déviations de contrats et des estimations.

Exigences:
— Posséder un minimum de dix (10) ans d'expérience sur des chantiers de construction (centrales hydrauliques, thermiques, nucléaires) spécialement en contrôle des coûts et en gestion comptable.
— Posséder une expérience générale des techniques d'estimation, des systèmes mécanisés et des journaux auxiliaires (paie, magasins, etc.).
— Accepter de séjourner occasionnellement sur les chantiers de l'Hydro-Québec.

Lieu de travail: Montréal (Siège social).

N.B.: Les candidats sont priés de nous faire parvenir leur curriculum vitae, le plus complet possible, avant le 21 mai 1975 en mentionnant le numéro du concours sur l'enveloppe.

L'INSTITUT DE RECHERCHE APPLIQUÉE SUR LE TRAVAIL (IRAT)

recherche un candidat dans le domaine de:

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

(modes de supervision; systèmes d'évaluation, de classification et de répartition des tâches; systèmes de rémunération; élargissement des tâches; différents types d'organisation du travail; etc.).

Fonctions:
Chargé de projet qui assume la responsabilité d'élaborer et de réaliser des études et des travaux de recherche appliquée ayant pour objet de répondre aux besoins d'agents de relations de travail oeuvrant à l'intérieur d'organismes syndicaux. Il supervise le travail d'agents de recherche.

Exigences:
— Maîtrise dans une discipline pertinente pouvant être compensée par une expérience particulière.
— Quelques années d'expérience de recherche, de préférence reliée au domaine.

Traitement:
Selon l'expérience.

Prière de faire parvenir votre curriculum vitae avant le 23 mai, à:

Institut de recherche appliquée sur le travail,
C.P. 6128,
3290, rue Lacombe,
Montréal, Qué.

SURINTENDANT ET COORDONNATEUR EN CONSTRUCTION

LES JARDINS DU HAUT RICHELIEU INC., complexe résidentiel avec golf intégré, à Saint-Luc, recherche un surintendant et coordonnateur en construction capable d'assurer la coordination des travaux aussi bien pour les maisons d'habitation que pour le golf, entre les architectes, ingénieurs, contracteurs et sous-contracteurs. Il représentera en général les intérêts de la corporation à travers toutes les différentes phases d'avancement de la construction. Il devra être bilingue et avoir références et expérience. Le salaire sera discuté au protara des qualifications.

DIRECTEUR DES VENTES

LES JARDINS DU HAUT RICHELIEU INC., complexe résidentiel avec golf intégré, à Saint-Luc, recherche un directeur des ventes capable d'organiser et de diriger la publicité, le marketing en général et les ventes des maisons d'habitation et des parts du terrain de golf. Dynamisme, courage et honnêteté sont les qualités premières demandées. Seules les personnes prêtes à mettre en oeuvre toutes leurs qualités personnelles par un effort soutenu sans entrave d'horaire poseront leur candidature. Références. Bilinguisme nécessaire.

Pour obtenir un rendez-vous, téléphoner à 348-1101 ou 866-0268 (ligne directe).

LA COMMISSION SCOLAIRE DE TERREBONNE

REQUIERT LES SERVICES D'UN

PRINCIPAL ADJOINT

(École élémentaire d'environ 800 élèves)

ATTRIBUTIONS:
Sous l'autorité du principal d'école, le principal adjoint assiste le principal et assume la responsabilité d'un ou de plusieurs secteurs d'activités de l'école.

Sous la responsabilité du principal d'école et à la demande de ce dernier, il peut remplacer le principal d'école et remplir une partie ou l'ensemble des fonctions de celui-ci.

QUALIFICATIONS:
Le niveau de principal adjoint nécessite l'autorisation personnelle permanente d'enseigner décernée par le ministre:
Un minimum de 16 années de scolarité.
Une expérience de cinq (5) ans, comme enseignant.

TRAITEMENT:
Selon les exigences et les échelles de traitement de la politique administrative et salariale du Ministère de l'Education.

Faire parvenir votre curriculum vitae au plus tard le 16 mai 1975 à l'adresse suivante:

Service du Personnel
Commission Scolaire de Terrebonne
697-St-Sacrement
Terrebonne, P.Q.

LA COMMISSION SCOLAIRE DE TERREBONNE

REQUIERT LES SERVICES D'UN

PRINCIPAL

(École élémentaire d'environ 500 élèves)

ATTRIBUTIONS:
Sous l'autorité du directeur de l'enseignement, le principal d'école assume l'entière responsabilité de son école.

Il organise son école au point de vue administratif, pédagogique, financier et matériel et assume la gestion de son personnel conformément aux politiques et aux règlements de la commission.

Il doit assurer des communications régulières et suivies à l'intérieur de son école, avec la commission et avec le milieu desservi par l'école.

QUALIFICATIONS:
Le niveau de principal nécessite l'autorisation personnelle permanente d'enseigner décernée par le ministre:
Un minimum de 16 années de scolarité.
Une expérience de cinq (5) ans, comme enseignant.

TRAITEMENT:
Selon les exigences et les échelles de traitement de la politique administrative et salariale du Minstère de l'Education.

Faire parvenir votre curriculum vitae au plus tard le 16 mai 1975 à l'adresse suivante:

Service du Personnel
Commission Scolaire de Terrebonne
697 St-Sacrement
Terrebonne, P.Q.

UNIVERSITÉ LAURENTIENNE
DÉPARTEMENT DE BIOLOGIE

Nous sollicitons des candidatures pour un poste de

professeur adjoint

La préférence ira à un candidat bilingue (français/anglais), possédant un Ph.D. et ayant fait des travaux de recherche dans une branche de la botanique autre que la physiologie des cellules ou la microbiologie. Les candidats doivent être prêts à donner des cours de premier cycle et à diriger des travaux de recherche au niveau de la maîtrise.

Traitement $13899 à $18078 (1974-1975). Le titulaire entrera en fonctions le 1er juillet 1975. Le concours se terminera dès que le poste aura été comblé.

Adresser sa lettre de demande, accompagnée d'un curriculum vitae, à:

M. J. R. Morris
Directeur
Département de biologie
Université Laurentienne
Sudbury (Ontario)
P3E 2C6

COORDONNATEUR DU SERVICE SOCIAL

attiré par un travail demandant de la créativité, de l'initiative et de la compétence.

Fonctions:
Former et diriger le personnel du service social en vue d'offrir des services de réadaptation adaptés à la population alcoolique et toxicomane de Montréal.

Qualités requises:
— Dynamisme, compétence, expérience, esprit multidisciplinaire.
— Membre de la Corporation des travailleurs sociaux de la province de Québec.
— Détenteur d'un diplôme supérieur en service social.

S'adresser au:

Directeur général,
Centre d'accueil Domrémy-Montréal,
15,693 ouest, boul. Gouin,
Ste-Geneviève-de-Pierrefonds, Qué.
Tél.: 626-7750 poste 68

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

recherche un

directeur pour le département de science politique

Diplôme requis - Ph. D. ou l'équivalent
Entrée en fonction - 1er juillet 1975

Les candidats devront adresser leur candidature au Directeur de l'École des sciences sociales et du comportement, Édifice Taillon, Université de Moncton.

Date limite de réception des candidatures

15 mai 1975

Centre hospitalier du Haut-Richelieu

demande un(e)

AUDIOLOGISTE

Statut:
Temps complet.

Exigences:
— Détenir une maîtrise en audiologie.
— Etre membre de la Corporation des audiologistes et orthophonistes du Québec.

Cadre du travail:
Hôpital régional moderne de 400 lits situé à quelque 20 milles de Montréal.

Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae avant le 16 mai 1975 au:

Service du personnel,
Centre hospitalier du Haut-Richelieu,
a/s Jean-Marc Trudeau,
920, boul. du Séminaire,
St-Jean, Qué.
Tél: (514) 348-6101 poste 221

COMMISSION SCOLAIRE DU GOUFFRE

OFFRE D'EMPLOI
PRINCIPAL D'ÉCOLE

La Commission Scolaire Du Gouffre prévoit disposer d'un poste de principal dans l'une ou l'autre de ses écoles.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ:
A) des qualités de "leader" et **d'animateur;**
B) une formation exigeant au moins quinze (15) ans de scolarité;
C) une expérience démontrant une habileté à résoudre des problèmes d'ordre technique et administratif;
D) une expérience de cinq (5) ans, comme enseignant;
E) **une bonne connaissance des programmes de l'élémentaire;**
F) l'autorisation personnelle permanente d'enseigner, décernée par le Ministère.

Faire parvenir votre curriculum vitae ainsi que les raisons qui vous incitent à postuler pour l'emploi au: Directeur de Personnel, Commission Scolaire Du Gouffre, Casier postal 70, Baie St-Paul.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION:
Vendredi, le 23 mai 1975, à 17hres.

PSYCHO-ÉDUCATEUR

- Vous aimez travailler auprès des jeunes adultes.
- Vous aimez le faire avec une équipe multidisciplinaire.
- Vous avez une formation universitaire de psycho-éducation.
- Votre expérience en milieu de réadaptation vous permettrait d'offrir votre compétence dans l'élaboration de nouveaux programmes de réadaptation.
- L'initiative, la créativité, le sens de l'organisation et l'aisance dans les communications sont vos principales qualités.

Alors vous êtes la personne que nous désirons voir se joindre à nous. Pour ce faire, adressez-nous votre curriculum vitae ou téléphonez-nous.

Direction des programmes de réadaptation,
Domrémy-Montréal,
15,693 ouest, boul. Gouin,
Ste-Geneviève-de-Pierrefonds, Qué.
Tél.: 626-7750 poste 23

LE CENTRE DE SERVICES SOCIAUX DU CENTRE DU QUÉBEC

recherche un(e)

BIBLIOTHÉCAIRE

SOMMAIRE DES FONCTIONS:
— Élaborer et appliquer les politiques et procédures relatives à la mise en place d'un service de bibliodocumentation et à un bon système de classification, conservation, diffusion et utilisation des divers documents.
— Participer, selon sa compétence, à l'évaluation des besoins de documentation et à la préparation de dossiers pertinents.

EXIGENCES:
— Diplôme de premier cycle en sciences sociales ou sciences connexes.
— Maîtrise en bibliothéconomie.

ENDROIT DE TAVAIL:
7495, boulevard Parent,
Trois-Rivières.

Faire parvenir un curriculum vitae avant le 12 mai 1975, au:

DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES,
Centre de Services Sociaux du Centre du Québec
Case postale 1330,
Trois-Rivières,
G9A 5L2

ALGONQUIN
LA DIVISION DE LA TECHNOLOGIE ET DES MÉTIERS

recherche un professeur

POUR ENSEIGNER EN FRANÇAIS
au département
CLIMATISATION ET RÉFRIGÉRATION

FONCTIONS:
Enseigner la climatisation et la réfrigération aux étudiants de langue française.

EXIGENCES MINIMALES:
Les candidats doivent être des hommes de métier qualifiés qui ont terminé la 12e année ou l'équivalent et acquis 6 années d'expérience acceptable dans ce domaine, ou des diplômés d'un programme d'un an ou de deux ans en réfrigération et climatisation dans un collège communautaire qui ont acquis 6 années d'expérience acceptable dans ce domaine.

TRAITEMENT:
La nomination se fera à l'un ou l'autre des niveaux suivants selon la formation et l'expérience.

Professeur	$8,207 - $13,889
Maître auxiliaire	$9,091 - $16,540
Maître adjoint	$11,111 à $17,550
Maître associé	$11,615 - $19,949
Maître	$12,373 - $21,337

Le Collège offre également un gamme complète d'avantages sociaux.

ENTRÉE EN FONCTIONS: août 1975.

Veuillez préciser le numéro du concours dans la demande que vous ferez parvenir, par écrit, au:

Service du personnel
1385, avenue Woodroffe
OTTAWA (Ontario) K2G 1V8

au plus tard le 16 mai 1975.
Le concours no 42-75 s'adresse également aux femmes et aux hommes.

LES LABORATOIRES VILLE MARIE INC.

recherche un

INGÉNIEUR GÉOTECHNICIEN (NE)

LE POSTE:
Le (la) candidat(e) sera responsable de la bonne marche technique et administrative d'un laboratoire servant au contrôle de la qualité et de la mise en place des matériaux.

QUALITÉS REQUISES:
Être ingénieur géotechnicien(ne) de préférence possédant une maîtrise en mécanique des sols et deux années d'expérience dans les essais de laboratoire et les investigations géotechniques orientées vers l'étude des barrages, des routes et fondations d'ouvrages d'art.

ENDROIT:
Laboratoire LG-2, Baie James.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE SALAIRE:
— Poste permanent
— Facilité de logement avec famille
— Transport payé
— Prime d'éloignement
— Salaire avantageux et correspondant au poste.

Toutes les demandes seront traitées confidentiellement.

Les candidats(es) intéressés(es) feront parvenir leur curriculum vitae, ou téléphoneront au:

SERVICE DU PERSONNEL,
400, Boul. Curé Labelle,
Chomedey, Laval
Tél.: 681-9221

Le Commonwealth exige des sanctions accrues contre la Rhodésie

KINGSTON (REUTER) — Les chefs de gouvernement du Commonwealth ont décidé à l'unanimité hier qu'il était nécessaire d'acroître les sanctions contre la Rhodésie et d'aider le Mozambique indépendant à appliquer les sanctions de l'ONU contre Salisbury.

M. Arnold Smith, secrétaire-général du Commonwealth, a adressé un télégramme en ce sens au secrétaire-général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, tandis que la conférence achevait ses débats sur le communiqué final.

Les pressions et les sanctions sont nécessaires pour amener "le régime illégal rhodésien à négocier avec le Conseil national africain (ANC) et pour s'assurer que ces négociations pour le pouvoir de la majorité noire et l'indépendance soient menées à bon terme", écrit M. Smith dans son câble.

Les chefs de gouvernement du Commonwealth considèrent que la communauté mondiale porte une responsabilité et doit aider le Mozambique à compenser le manque à gagner qui découlerait de l'application des sanctions à l'encontre de la Rhodésie lors de l'accession du territoire portugais à l'indépendance, le 25 juin.

Le sommet du Commonwealth a décidé de créer un groupe de dix experts chargés de préparer des propositions pour une réforme du système monétaire international et un accord général sur les matières premières. Le groupe se réunira en mai et fera son rapport aux gouvernements en août. Le président du groupe sera M. Allistair MacIntyre, secrétaire-général du marché commun des Caraïbes.

La conférence a aussi convenu de créer un comité chargé de suivre la situation à Chypre et d'observer l'application des résolutions de l'ONU sur ce problème.

Le communiqué final de la conférence comporte 55 paragraphes. Les 33 participants à la conférence se sont félicités de la fin de la guerre en Indochine et ont souhaité que le monde apporterait sa contribution à la reconstruction de la région.

"Les chefs de gouvernement se félicitent de la fin de la guerre prolongée en Indochine et demandent aux pays capables de le faire de contribuer à l'assistance internationale pour les tâches urgentes du relèvement et de la reconstruction et espèrent que les nouveaux gouvernements de la région vont bientôt jouer leur rôle à part entière dans la communauté des nations", indique le communiqué.

Le communiqué aborde aussi la question du Proche-Orient, et fait état de la préoccupation des chefs de gouvernement concernant le danger de guerre dans la région. Les pays du Commonwealth renouvellent leur soutien aux résolutions de l'ONU et ajoutent que les représentants authentiques et légitimes du peuple palestinien doivent participer aux négociations de paix à Genève. Les 33 pays lancent par ailleurs un appel pour que l'océan Indien demeure une zone de paix et expriment leur préoccupation sur l'expansion des activités navales et militaires dans l'océan.

Réfugiés vietnamiens attendus à Montréal

OTTAWA (CP) — Un appareil des forces armées canadiennes a quitté Ottawa hier en direction de Guam pour y prendre à son bord quelque 165 réfugiés sud-vietnamiens.

A son départ d'Ottawa, le 707 portait une équipe de neuf techniciens médicaux, un laboratoire mobile et un appareil de radiographie pour les examens médicaux des réfugiés.

Le ministère de l'Immigration a précisé qu'une centaine d'autres réfugiés du Sud-Vietnam arriveront au Canada la semaine prochaine à bord de vols nolisés.

Ces réfugiés, qui ont tous des parents au Canada, devaient arriver à Vancouver dimanche dernier mais n'ont pu monter à bord, comme prévu, d'un appareil de la Pan American Airlines.

L'appareil des forces armées du Canada doit rentrer à Dorval demain vers 8h.

Des commissaires d'école plus jeunes et ayant plus de scolarité

SAINTE-FOY (PC) — La moyenne d'âge des commissaires d'écoles au Québec a suivi une courbe descendante depuis trois ans, passant de 46.6 à 44 ans, tandis que leur moyenne de scolarité a grimpé au cours des cinq dernières années de 9.2 à 11.5 ans.

C'est ce qui ressort d'un relevé effectué par la Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec (FCSCQ) auprès des quelque 2,300 commissaires d'écoles répartis dans les 220 commissions scolaires catholiques au Québec.

Une description statistique du commissaire d'école, réalisée à partir des résultats de ce relevé, a été publiée dans la dernière livraison de "La Revue Scolaire", publiée par la FCSCQ. Cette enquête révèle par ailleurs que la représentativité féminine a presque triplé pendant les cinq dernières années, passant de 4.7 à 12.9 pour cent.

La femme commissaire d'école est généralement plus jeune que son collègue masculin, 43.5 ans, et son niveau de scolarité est légèrement plus élevé, 11.7 ans contre 11.4 pour le commissaire masculin.

Le relevé indique que la moyenne d'expérience du commissaire d'école a eu tendance à fléchir légèrement, surtout au niveau des commissions régionales, et que le nombre de commissaires qui sont parents d'enfants fréquentant une école élémentaire ou secondaire du secteur public se maintient autour de 81.2 pour cent.

La majorité des commissaires, soit 68 pour cent, occupent des emplois dans le secteur tertiaire, celui des services, ce qui réflète l'aspect général de l'emploi au Québe.

Par ailleurs, il y a eu peu de changement depuis deux ans dans le mode d'accession au poste de commissaire. En 1974-75, 35.6 pour cent des commissaires ont été élus par voie de scrutin, 34.5 pour cent par acclamation et 6.9 pour cent ont été nommés par le gouvernement.

Coup de poing au leader libéral au parlement de Terre-Neuve

SAINT-JEAN, TERRE-NEUVE (CP) — Le leader de l'opposition libérale à l'Assemblée législative de Terre-Neuve s'est fait donner un coup de poing en pleine figure par un député d'arrière-banc qu'il venait de traiter d'ivrogne.

M. Ed Roberts a été touché à l'oreille droite par le député conservateur Alex Dunphy. Avant d'en venir aux coups, les deux hommes s'étaient invectivés durant le débat sur le discours du Trône.

M. Dunphy venait de prendre la parole dans le débat quand M. Roberts a demandé, innocemment: "Est-il sobre?" M. Dunphy n'a pas tardé à le qualifier de vaurien. "Vous êtes ivre, donc", lui a rétorqué M. Roberts.

Sur un point d'ordre, M. Dunphy a demandé au président de la Chambre que M. Roberts retire ses remarques et s'excuse. M. Roberts a refusé de retirer ses paroles, ajoutant qu'à l'extérieur de l'Assemblée législative, il avait déjà été menacé par M. Dunphy, et qu'il ne se laisserait pas "impressionner par lui ou par d'autres comme lui".

A ce point, le ministre de la Justice, M. Hickman, est intervenu pour dire que l'intervention de M. Roberts était antiparlementaire, cruelle et fausse.

M. Roberts a ajouté: "Je sais qu'elle est vraie, et sa conduite me le confirme".

L'échange de mots s'intensifiant, le président a ajourné la séance quelques minutes pour prendre l'affaire en délibéré. Après qu'il eut quitté l'Assemblée, M. Roberts s'est avancé vers son accusateur et, après avoit ôté son veston, lui a asséné un coup de poing. Des collègues les ont séparés.

Le CSE donne son avis sur la charte des droits

QUEBEC (PC) — Satisfait devant la volonté du gouvernement de doter le Québec d'une charte des droits de l'homme, le Conseil supérieur de l'éducation croit cependant que cette loi devrait être plus conforme à la loi du ministère de l'Education.

Dans un avis remis au ministre de l'Education, le Conseil recommande en conséquence des amendements à 5 articles du projet de loi 50 qui institue une charte des droits et libertés de la personne.

C'est surtout à la formulation des articles du projet de loi 50 que s'en prend le Conseil supérieur de l'éducation. Il reproche à certains articles des "imprécisions" et des "insuffisances", notamment les articles qui affirment l'accessibilité à l'éducation, le droit à l'existence pour les institutions privées et l'instauration progressive de la gratuité scolaire.

De plus, le CSE recommande que les parents aient le droit d'exiger, à l'école publique, que leurs enfants reçoivent en "enseignement moral et religieux conforme à leurs convictions".

Le texte du projet de loi 50 parlait du droit à un "enseignement moral ou religieux".

Au niveau des institutions privées, la Charte rendue publique par le ministre de la Justice en décembre dernier donnait droit aux parents de choisir entre l'enseignement dans des écoles publiques ou dans des écoles privées pour leurs enfants.

Décès du fondateur de Madona House

Le co-fondateur de Madonna House, à Combermere, en Ontario, le révérend Edward Doherty, est décédé à Renfrew le 4 mai à l'âge de 84 ans.

Journaliste, auteur de plus de 30 ouvrages, dont un a été traduit en français sous le titre "La révolution par l'amour" et publié par la maison Fides, le révérend Doherty avait fondé avec sa femme, Catherine, née baronne de Huack, la Madonna House, centre de formation pour l'apostolat laïc international.

Les funérailles auront lieu aujourd'hui à 16h à Renfrew, en Combermere.

Voir autres Carrières et Professions en page 14

Carrières et Professions

HORTICULTEUR
B.Sc. en horticulture. Jardinier paysagiste d'expérience. Français essentiel. (Ref. No B1-352).

SCIENTIFIQUES EN PRODUITS ALIMENTAIRES
B.Sc. nutrition. 4 à 6 ans d'expérience canadienne en sucre et gras. Développement de produits et contrôle de qualité. Bilingue. Poste à Sherbrooke. Salaire: $10-18,000. (Ref. No B1-7 et B1-8).

BIOCHIMISTES
B.Sc. en biochimie. Expérience canadienne de stérilisation dans l'industrie alimentaire. Bilingue. Salaire: $14-18,000. (Ref. No B1-119).

BIOCHIMISTES MÉDICAUX
Ph.D. ou médecine expérimentale. Plusieurs postes disponibles. Bilingue. Salaire minimum $14,000. (Ref. B1-678 - B1-679).

PSYCHIATRE
Membre de la Corporation. Gériatrie et traitements continus. Anglais essentiel. (Ref. No B1-127).

DENTISTE
Licencié. Anglais essentiel. Salaire $18,000. (Ref. No B1-205).

ERGOTHÉRAPEUTES & PHYSIO-THÉRAPEUTES
Membre de la Corporation. Français essentiel et/ou anglais essentiel. Plusieurs postes disponibles.

PHARMACIENS
Licenciés. Bilingue. (Ref. No B1-836 & 1151).

PSYCHOLOGUES
Membres de la Corporation. Psychologie scolaire, clinique. Français ou anglais. Plusieurs postes disponibles.

TRAVAILLEURS SOCIAUX ET PROFESSIONNELS
Membre de la Corporation. Domaines scolaires, des hôpitaux, ressources humaines etc. Plusieurs postes disponibles. Anglais ou français.

INGÉNIEURS CHIMISTES
7-10 ans expérience en pétrochimie ou en conception de procédés de raffinage. Anglais essentiel. (Ref. No 1173-1174).

INGÉNIEURS EN STRUCTURE
Cinq ans d'expérience en structure de bâtiments. Français essentiel. (Ref. No B1-1078).

INGÉNIEUR CIVIL SÉNIOR
Dix ans d'expérience. Contrat pour Algérie. Français essentiel. (Ref. No B1-324).

INGÉNIEUR SÉNIOR
Ingénieur et M.B.A. Cinq ans d'expérience analyse financière ou statistique. Devra voyager.

Pour renseignements supplémentaires, appeler:
Danielle de Villemure - 283-3622

Centre de Main-d'œuvre du Canada
Canada Manpower Centre

Ce concours est ouvert également aux hommes et aux femmes

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ATTACHE(E)S DE RECHERCHE

(Économistes)

Grade 1 $15,534 - $17,574
Grade 2 $17,451 - $19,756
Grade 3 $20,898 - $23,672

selon l'expérience et les qualifications

La Bibliothèque du Parlement recherche des candidats pour combler trois postes dans la Section économique du Service de recherches. Les fonctions consistent à préparer des travaux de recherches à l'intention des Sénateurs et des Députés du Parlement dans le domaine général de l'économie et toute autre matière reliée à l'économie. Les économistes sont aussi appelés à fournir de l'aide aux comités et aux délégations parlementaires dans le domaine de l'économie.

La condition de candidature minimum requise est un diplôme universitaire dans une spécialité pertinente, de préférence une maîtrise en économie ou l'équivalent dans un domaine connexe. Il est également nécessaire de posséder une certaine expérience dans le domaine de la recherche. En cas de qualifications égales, on accordera la préférence aux candidats bilingues capables de rédiger leurs études dans les deux langues officielles.

Les candidats qui ne rempliront pas toutes les conditions requises pourront être nommés à un niveau inférieur à celui indiqué ci-dessus.

Les demandes d'emploi, accompagnées du curriculum vitae et des noms et adresses et numéros de téléphone de trois répondants, doivent être reçues au plus tard vendredi, le 30 mai 1975, et adressées au:

Directeur de
l'administration et du personnel
Bibliothèque du Parlement,
OTTAWA, Ontario,
K1A 0A9.

LA COMMISSION SCOLAIRE RÉGIONALE LA VÉRENDRYE

EST À LA RECHERCHE

D'UN PRINCIPAL À

L'ÉCOLE POLYVALENTE DE CARREFOUR
125 rue Self, VAL D'OR

OFFRE D'EMPLOI NO SDE 50

ATTRIBUTIONS:
Sous la juridiction du Directeur général et en étroite collaboration avec les Directeurs de Services de la Commission scolaire régionale La Vérendrye, le Principal de la Polyvalente Le Carrefour devra planifier, animer, superviser, contrôler et diriger toutes les ressources humaines, matérielles et techniques de cette école conformément aux lois scolaires, aux directives du Ministère de l'éducation ainsi qu'aux résolutions et règlements de la Commission.

QUALIFICATIONS:
— Autorisation personnelle permanente d'enseigner décernée par le ministre;
— Une formation universitaire exigeant au moins seize (16) années de scolarité;
— Expérience comme enseignant: cinq (5) ans;
— Une expérience démontrant une habileté à résoudre des problèmes d'ordre administratif et technique complexes;
— Une expérience de trois (3) ans au niveau 1 ou au niveau 2, à l'élémentaire ou au secondaire, directement reliée aux fonctions à remplir, ou l'équivalent.

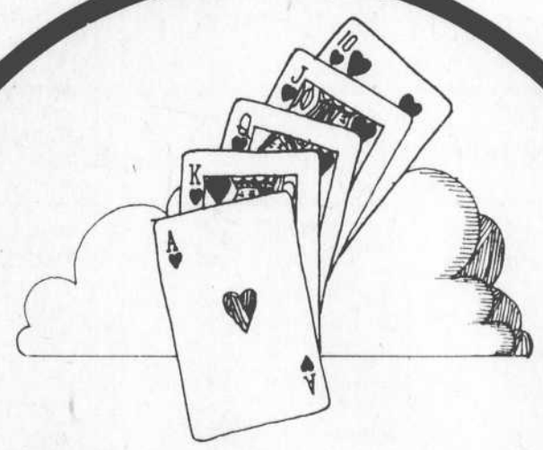
TRAITEMENT:
Selon la politique administrative et salariale du Ministère de l'éducation du Québec. (année 1974-1075: minimum: $14,769.00 maximum: $22,760.00)

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES:
— **École Polyvalente Le Carrefour:**
clientèle: 2,500 élèves;
niveaux: sec. 1 à sec. V inc.;
secteurs: général, professionnel et enfance inadaptée.
— **Début d'emploi:** 1ier juillet 1975.

Les candidats intéressés sont priés de faire parvenir avec leur lettre d'intention, un curriculum vitae détaillé accompagné de pièces justificatives avant le lundi, dix-neuf (19) mai 1975, 17:00 heures, à l'adresse suivante:

M. ANDRÉ JETTE,
Directeur du Personnel,
C.S.R. LA VÉRENDRYE,
528 avenue Centrale,
VAL D'OR, J9P 1P7.

Carrières et Professions



Misez juste:
Misez SNC!

Le Groupe SNC est une entreprise canadienne dynamique, en pleine expansion. Nous assurons les services de gestion, d'approvisionnement et de construction pour d'importants travaux, tant au Canada qu'à l'étranger. Aussi, nous sommes à la recherche des candidats suivants:

Estimateurs séniors pour diriger les travaux d'estimation de coûts pour des ouvrages de plusieurs millions de dollars. Les candidats doivent avoir huit à dix ans d'expérience en estimation des coûts de construction, particulièrement dans le domaine de la pétrochimie et des travaux industriels lourds. L'expérience de la préparation d'estimations au stade préliminaire est essentielle.

Estimateurs intermédiaires pour préparer les estimations de coûts dans les disciplines du génie civil ou de la mécanique et de la tuyauterie. Les candidats doivent avoir au moins trois ans d'expérience en estimation de coûts de construction pour des travaux industriels lourds.

Travailler à d'importants projets et participer aux programmes de formation interne chez SNC, qui connaît actuellement une grande expansion, signifiera un avancement dans votre carrière. Le salaire et les avantages offerts sont excellents. Travailler pour le Groupe SNC, c'est l'occasion de poursuivre une carrière pleine de défis, dans un milieu de travail stimulant.

Chez SNC, vous êtes gagnant!
Téléphonez ou écrivez à MM. Tom Ross ou Roger Dupont
1550 boul. de Maisonneuve ouest, Montréal
Téléphone: 514-931-2261

LE GROUPE SNC

in memoriam

Jean-Jules Richard, précurseur et visionnaire

par Jacques Theriault

Bien que de tons forts différents, a souligné Pierre de Grandpré dans son "Histoire de la littérature française au Québec", les romans de Jean-Jules Richard comme ceux d'André Langevin et Pierre Gélinas préfiguraient ceux de la génération de Parti Pris, et à titre d'exemple il évoque notamment la vigoureuse et fruste protestation du "Feu dans l'amiante", oeuvre publiée à compte d'auteur en 1956.

Vivement touché par le décès de cet écrivain prolifique, à l'âge de 64 ans, Claude Jasmin abonde en ce sens et n'hésite pas à dire qu'il était, à proprement parler, un précurseur de la génération "beat", une sorte de Kérouac québécois.

"Dans les années 50, Jean-Jules Richard était pour nous une sorte de modèle, un aventurier, un écrivain hobo. Je me souviens que sa fugue dans l'ouest canadien nous avait littéralement fascinés; il avait quitté Montréal en quête d'aventures en "jumpant" dans un train. Plus tard, au début des années 60, il venait nous retrouver à la Taverne Royale, rue Guy, qui était alors le rendez-vous privilégié des écrivains de ma génération (rappelons ici que les éditions du Jour avaient publié à cette époque un recueil de textes sous le titre "Ecrits de la Taverne Royale"). Mais jamais il ne se mêlait aux discussions. Richard souriait toujours comme un mage ou un moine bouddhiste, mais il parlait peu. Il trouvait peut-être nos querelles futiles".

Pour sa part, le libraire Henri Tranquille fut un ami intime de Jean-Jules Richard, et c'est d'ailleurs sur sa recommandation que les éditions de l'arbre avaient publié son premier libre en 1948; intitulé "Neuf jours de haine". Ce roman raconte le débarquement de l'armée canadienne et son périple de la Manche jusqu'au Rhin. L'année suivante, un recueil de nouvelles voyait le jour sous le titre "Ville rouge", aux éditions de la Librairie Tranquille.

Commentant avec émotion la mort de Richard, après avoir déclaré qu'il en était incapable d'une voix serrée, Henri Tranquille rappelle avoir fait sa connaissance au journal Le Jour où ils travaillaient.

"Un matin, rappelle Tranquille, il est entré dans le bureau de Charles Hamel, alors directeur du journal, et lui a dit bonjour, sans plus. Cinq ans plus tard, il est revenu et a dit bonjour à son directeur. Durant cette période, engagé volontairement, il avait servi sous les drapeaux canadiens en Europe et fit partie des troupes qui débarquèrent en Normandie, le 6 juin 1944."

Et d'ajouter: "Richard était comme ça... Il ne voulait pas être embêté et se gardait d'embêter les autres. On peut aussi penser qu'il était un peu timide, réservé. C'est sans doute ce mutisme qui explique pourquoi il avait défendu qu'on annonce sa mort (survenue vendredi dernier) avant qu'il soit incinéré, lundi à 13h."

Parlant aussi de son goût pour l'aventure, Henri Tranquille explique que c'était sa façon d'être à la fois "nulle part et partout", mais qu'il n'avait pas du tout l'intention "de lancer un mouvement littéraire".

Depuis sa jeunesse, l'auteur du "Journal d'un hobo" (Parti Pris, 1965), né le 19 août 1911 à Saint-Raphaël, était épris de voyages et d'aventures. Outre les livres déjà cités, mentionnons sept autres romans: "Faites-leur boire le fleuve" (CLF, 1970), "Carré Saint-Louis" (l'Actuelle, 1971), "Louis Riel, exovide" (La Presse, 1972), "Pièges" (l'Actuelle, 1973), "Le voyage en rond" (CLF, 1973), "Comment réussir à 50 ans" (éditions Vert, blanc, rouge, 1973) et "Centre-ville" (l'Actuelle, 1973).

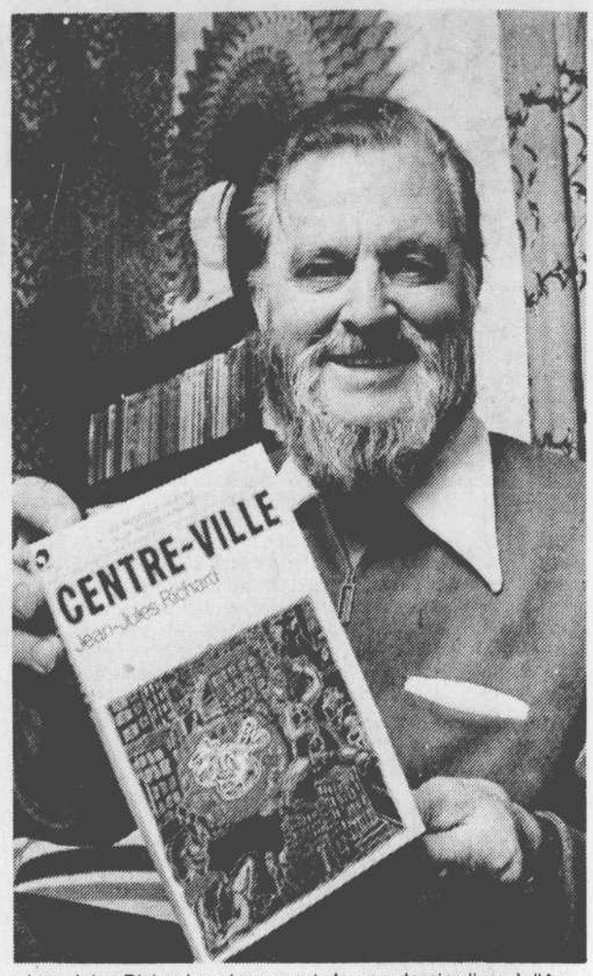
"On a mis beaucoup de temps à reconnaître l'oeuvre de Richard, dit encore Tranquille. Déjà, au tout début des années 50, il aurait mérité d'être très connu (...) En tant qu'écrivain, il refusait de croire à l'inspiration, mais son oeuvre démontre toutefois qu'il était très inspiré. C'était un écrivain visionnaire, mais pas un illuminé."

Ce dernier raconte que Richard écrivait dix pages chaque jour, jamais plus, au point de ne même pas finir une phrase s'il fallait en utiliser une onzième. "C'était l'homme de la méthode, dit-il, et c'est peut-être pour ça qu'il ne croyait pas à l'inspiration. Il était très minutieux au chapitre de l'écriture; je sais qu'il a déjà détruit un livre terminé pour ensuite le réécrire."

Depuis 1962, date à laquelle furent instituées les rencontres littéraires du Gobelet, Henri Tranquille et Jean-Jules Richard s'y retrouvaient chaque premier lundi du mois en présence d'amis écrivains, libraires ou critiques.

"Il y a deux mois, malgré sa maladie, il assistait à l'une de ces rencontres amicales. Il avait parlé d'un sujet de roman aux allures fantastiques, axé autour de sa maladie."

Mais l'oeuvre de Jean-Jules Richard ne se limite pas à onze ouvrages de fiction; ce dernier laisse plusieurs romans inédits dont la publication nous permettra de connaître d'autres facettes de son talent d'écrivain.



Jean-Jules Richard au lancement de son dernier livre à l'Actuelle, en octobre 1973.

Prix du gouverneur général

Brossard, Beaulieu et Dechêne lauréats

OTTAWA — Le Conseil des arts du Canada a publié la liste des six ouvrages primés par le comité des prix littéraires du gouverneur général pour l'année 1974.

Ces ouvrages sont: **Don Quichotte de la démanche** (L'Aurore), de Victor-Lévy Beaulieu; **Mécanique jongleuse,** suivi de **Masculin grammaticale** (Hexagone), de Nicole Brossard; **Habitants et marchands de Montréal au XVIIe siècle** (Plon), de Louise Dechêne: **Fire on Stone** (McClelland & Stewart), de Ralph Gustafson; **The Diviners** (McClelland & Stewart), de Margaret Laurence et **The Siren Years** (MacMillan), de Charles Ritchie.

Les prix seront remis aux titulaires le 22 mai prochain à Ottawa, par Son Excellence M. Jules Léger, gouverneur général. Chacun des lauréats recevra en outre une somme de $2,500 offerte par le Conseil des Arts.

Les oeuvres gagnantes ont été choisies par un comité de sélection de 18 personnes, qui a examiné plus de 450 ouvrages publiés par des Canadiens en 1974. M. Antoine Sirois, du Département d'études françaises de l'Université de Sherbrooke, et M. Fred Cogswell, professeur de littérature à l'Université du Nouveau-Brunswick, se partageaient la présidence du comité.

La composition des sous-comités de langue française était la suivante: romans et nouvelles: M. Antoine Sirois (président), Mme Paule Leduc et M. Jean Basile; poésie et théâtre: M. Jean-Louis Major (président), M. Laurent Mailhot et M. Gatien Lapointe; études et essais: M. Fernand Ouellet (président), M. Léon Dion et M. Jean-Claude Dusseault.

Les sous-comités de langue anglaise se composaient des personnes suivantes: romans et nouvelles, M. Robert Kroetsch (président), M. Malcolm Ross et M. Mordecai Richler; études et essais: M. Dale Thomson (président), M. Francis Sparshott et M. George Woodcock; poésie et théâtre: M. Fred Cogswell (président), M. Doug Jones et Mme Miriam Waddington.

Le héros de **Don Quichotte de la démanche** est un romancier qui ne pourrait être que québécois, aux prises avec la peur de la mort et avec tous les "monstres intimes" que secrète son imagination délirante.

Victor-Lévy Beaulieu, comme son héros, est de ces écrivains qui ne peuvent s'arrêter d'écrire. Né en septembre 1945, c'est-à-dire il y a moins de trente ans, il a déjà réalisé une oeuvre dont l'abondance ferait envie à maints auteurs en fin de carrière. Il a publié six romans, dont plusieurs — comme **Don Quichotte** — dépeignent l'univers particulier d'une famille imaginaire: les Beauchemin. C'est le cas notamment de **Race de monde, Jos Connaissant** et **Les grands-pères;** ce dernier a remporté en 1972 le Grand prix de la Ville de Montréal. Beaulieu est aussi l'auteur de deux essais biographiques, **Pour saluer Victor Hugo** et **Jack Kérouac,** et d'une pièce de théâtre, **En attendant Trudot,** que le Théâtre d'Aujourd'hui a montée en 1974.

Victor-Lévy Beaulieu est actuellement directeur des Editions de l'Aurore, qu'il a fondées il y a environ un an après avoir quitté les Editions du Jour, où il avait été successivement directeur adjoint et directeur littéraire. Auparavant, il était directeur de la revue Dimensions, aujourd'hui disparue.

Intimement lié, à la fois comme écrivain et comme éditeur, aux multiples manifestations qui entourent la vie littéraire et artistique du Québec, Victor-Lévy Beaulieu a participé à de nombreuses émissions de radio et de télévision et s'est produit fréquemment dans les Cégeps et les centres culturels de la province.

Le recueil de poésie qui vaut un prix à Nicole Brossard est de lecture assez exigeante, mais un critique a souligné que le lecteur est récompensé de son effort par "une qualité verbale peu commune."

Née à Montréal en novembre 1943, Nicole Brossard est licenciée ès lettres de l'Université de Montréal. Elle est co-directrice de la revue **La Barre du Jour,** dont elle fut co-fondatrice en 1965. La même année, elle publiait un premier recueil de poésie, **Aube à la saison,** qui fut suivi de plusieurs autres, dont **Mordre en sa chair** (1966), **L'écho bouge beau** (1968), **Le centre blanc** (1970) et **Suite logique** (1970). Elle est aussi l'auteur de trois romans: **Un livre** (1970), **Sold Out** (1973) et **French Kiss** (1974).

Considérée comme un des chefs de file de la jeune littérature du Québec, Nicole Brossard a participé à de nombreuses conférences et rencontres d'écrivains et collaboré à diverses revues.

Le gros volume de près de 600 pages par lequel Louise Dechêne s'est distinguée a été défini par un critique comme "un ouvrage important sur l'origine de Montréal et sur la constitution (...) d'une société qui deviendra, trois siècles plus tard, le Québec d'aujourd'hui".

Native de Rivière-du-Loup, Louise Dechêne (née Saint-Jacques) est licenciée en histoire de l'Université Laval. Elle a été, de 1964 à 1968, représentante des Archives nationales du Québec à Paris. En même temps, elle poursuivait ses études d'histoire à l'Université de Nanterre, études qui furent sanctionnées en 1973 par le doctorat d'Etat. Elle est depuis 1972 professeur au Département d'histoire de l'Université McGill, après avoir exercé les mêmes fonctions pendant trois ans à l'Université d'Ottawa.

Louise Dechêne a collaboré à diverses revues et publications spécialisées, notamment **Histoire sociale, Recherches sociographiques, la Revue d'histoire de l'Amérique française,** le **Rapport des Archives du Québec** et le **Dictionnaire biographique du Canada.** Elle est aussi l'auteur de **La correspondance de Vauban relative au Canada,** document publié en 1968 par le Ministère des Affaires culturelles du Québec.

musique

Orchestre de chambre McGill

Deux oeuvres inattendues

par Gilles Potvin

Une autre société à mettre un point final à sa saison a été l'Orchestre de chambre McGill dont le dernier concert de sa série régulière avait lieu lundi, salle Maisonneuve. On avait d'abord annoncé une oeuvre nouvelle, commandée à Jean Vallerand, ainsi que la Suite pour cordes de Schoenberg. Ni l'une ni l'autre n'ont été entendues. On n'a rien dit de l'oeuvre de Vallerand et elle n'apparaît pas au programme de la saison 1975-76 bien que des deux oeuvres commandées, l'une l'a été à Eldon Rathburn et l'autre est à déterminer. Quant à l'oeuvre de Schoenberg, elle a été remplacée par la célèbre "Nuit transfigurée" du même compositeur.

La soliste, Colette Boky, a chanté les oeuvres prévues, le rondo "L'amero, saro constante" de "Il re pastore" de Mozart et "Les Illuminations" de Britten. Pour des raisons de sécurité vocale, le programme exécuté a été présenté exactement à l'inverse du programme imprimé, un peu comme si le plat de résistance précédait les hors-d'oeuvres. La "longue nuit" de Schoenberg a mis du temps à se parer du climat sensuel et mystérieux qui la caractérise. Pendant la première moitié de l'oeuvre, les attaques étaient plutôt imprécises et la sonorité sèche et aride. Mais les instruments se sont progressivement réchauffés et l'oeuvre s'est achevée dans une ambiance presque extatique.

Colette Boky a mis une voix légère et aérienne au service du rondo mozartien, avec la participation non négligeable de Yaela Hertz, jouant la partie de violon obligé. Dans le cycle de Benjamin Britten sur les poèmes d'Arthur Rimbaud, elle s'est révélée une interprète compréhensive et attachante. Britten est l'un des rares compositeurs qui aient tenté de mettre en musique des poèmes de l'auteur du "Bateau ivre", poèmes si complets en eux-mêmes qu'ils défient toute transposition musicale. C'est une demi-réussite, la musique arrivant tout au plus à créer un climat s'apparentant plus ou moins à des poèmes aussi impalpables et d'un sens difficile à saisir.

Le programme s'est terminé par une brillante exécution du Concerto pour deux violons en la mineur de Vivaldi, dans lequel les solistes, Yaela Hertz et Luiz Grinhaus, ont joué avec autorité.

Pour 1975-76, l'Orchestre de chambre McGill annonce une série de huit concerts où l'on retrouve comme solistes, les noms d'André Bernard, trompette; Gary Karr, contrebasse; Denis Brott, violoncelle, Louis Charbonneau, timbales; Menahem Pressler, piano; Jean-Pierre Rampal, flûte, et Jean-Jacques Kantorow, violon.

Formart dissoutes

QUEBEC — L'éditeur officiel du Québec vient d'acquérir les éditions Formart et prend ainsi la relève en matière d'impression et de distribution de la collection "Initiation aux métiers d'art".

Fondées en 1969, les éditions Formart dont le siège social était à Montréal, réalisaient et distribuaient jusqu'alors des documents reliés aux divers métiers d'art du Québec: peinture, tapisserie, poterie, céramique, gravure, etc. Les éditions Formart sont maintenant dissoutes.

Formart s'était imposée auprès des métiers d'art du Québec Inc., corporation sans but lucratif regroupant quelque 800 artistes et artisans, comme un centre de documentation, d'information et de diffusion unique en son genre.

Par cette transaction, l'éditeur officiel du Québec entend poursuivre et développer les activités que poursuivaient Formart notamment de façon à constituer une source de références à des fins éducatives et pouvant faire l'objet de promotion à l'étranger par l'intermédiaire du circuit de distribution de l'éditeur officiel.

télévision

■ Emissions en noir et blanc

CBFT 2

9.40 Ouverture et horaire
9.45 En mouvement
10.00 You-Hou
10.15 Les Contes de la Rive ■
10.30 Départ
11.00 Les recettes de Juliette
11.30 La légende de Bas de Cuir
12.00 D'Iberville
12.30 Les Coqueluches
1.30 Téléjournal
1.35 Femme d'aujourd'hui
2.30 Cinéma:
"La princesse d'Eboli" (drame historique — Anglo-espagnol 1959)
4.00 Bobino
4.30 Picotine
5.00 Le monde merveilleux de Disney:
"Les espions volent haut"
6.00 Le comportement animal
6.30 Actualites 24
7.30 Consommateurs avertis:
"L'assurance-vie" et "Vacances familiales".
8.00 Baseball:
"Chicago à Montréal"
10.30 Téléjournal
10.45 Nouvelles du sport
11.00 Appelez-moi Lise
12.00 Cinéma:
"La gloire des canailles" (film de guerre - italien 1968)
1.30 Téléjournal

CFTM 10

7.40 Horaire-Bienvenue
7.45 Bonjour Montréal
8.45 Les bouts d'chou
9.15 36-24-36
9.30 Pour vous mesdames
11.00 Personnalités
11.30 Pep 75
12.00 Les p'tits bonshommes
12.30 Les Tannants
1.30 Au jour le jour
2.30 Ciné-Mercredi:
"L'ennemie" (drame italien 1953) ■
4.00 Patofville
4.30 Jinny
5.00 Sam Cade
6.00 Parle, parle, jase, jase
7.00 Le 10 vous informe
7.30 Le ranch à Willie
8.00 Les grandes productions:
"Les salauds vont en enfer" (drame, français 1955) ■
10.00 Si Québec m'était conté
10.30 Les nouvelles TVA
11.00 La couleur du temps
11.15 Sans pantoufles:
"Les aventures du baron Munchausen" (comédie fantastique — allemand 1944) ■
12.45 Le 10 vous informe
12.50 Fin des émissions

CBMT 6

8.30 Mon ami
8.45 Friendly Giant
9.00 Quebec School Telecast
10.30 Mr. Dressup
11.00 Sesame Street
12.00 Elwood Glover's Luncheon Date
1.00 Dr. Kildare
2.00 That girl
2.30 The Edge of Night
3.00 Juliette and Friends
3.30 Take 30
4.00 Family Court
4.30 Forest rangers
5.00 Mr. Wizard
5.30 The Partridge Family
6.00 City at Six
7.00 Bon appétit!
7.30 Commonwealth Prime Ministers' Conference
8.00 Baseball:
"Chicago à Montréal".
10.30 Canadien sports report
11.00 The National news
11.22 Viewpoint
11.30 Montreal Tonight
11.55 Heritage highway
12.01 Ciné-six:
"Madame X" (Drame 1966)
1.45 Station closing

CFCF 12

6.00 University of the Air
6.30 Ed Allen
7.00 Canada A.M.
8.30 Romper Room
9.00 Yoga
9.30 The community
10.00 Magistrate's court
10.30 McGowan and Co
11.00 Definition
11.30 The art of cooking
12.00 The Flintstones
12.30 Matinee with George Balcan:
"Tenafly"
2.30 He Knows, She Knows
3.00 Another World
4.00 What's the good word
4.30 Pay Cards
5.00 Truth or Consequences
5.30 It's Your Move
6.00 Pulse
7.00 That's my mama
7.30 Adam 12
8.00 McGowan and Co
8.30 As it is
9.00 CTV Wednesday night movie:
"Act of the heart" (Drame 1970)
11.00 The CTV National News
11.20 Pulse
12.00 The 12 midnight movie:
"Miracle of Morgan's Creek". (Comédie 1944) ■

RADIO-QUÉBEC 17

19.00 Rythmes
Les danses et chants du Québec.
19.30 C'est quoi ça?
Sexualité et mass-média"
20.30 Si on s'y mettait:
"Le travail ne tue pas?" (émission sur les accidents de travail).
21.00 Le monde d'aujourd'hui:
"Le sultanat d'Oman".

cinéma

ANJOU: 7617 boul. des Galeries d'Anjou 353-5960 "Un justicier dans la ville" 6.00, 10.00 et "Les valseuses" 7.50.
ATWATER I: Niveau métro Alexis Nihon 935-4246 "Towering inferno" 12.10, 3.10, 6.10, 9.10.
ATWATER II: Niveau métro Alexis Nihon 931-3313 "Scenes from a marriage" 6.00, 9.00.
AVENUE: 1224 ave. Green, Westmount 937-2747 "Prisoner on the 2nd avenue", 12.45, 2.30, 4.10, 5.30, 7.40, 9.30.
BEAVER: 5117 ave. du Parc, 844-1932 "Split beaver girls" 12.00, 2.50, 5.40, 8.30 et "Female chauvinists" 1.10, 4.00, 6.50, 9.40.
BERRI: 1280 St-Denis 878-2424 "Guet-Apens" 2.10, 5.50, 9.30 et "Dynamite Jones" 12.35, 4.15, 7.55.
BIJOU: 5030 Papineau 527-9131 "L'annonce faite au mari" 12.10, 3.30, 6.35, 9.55 et "Ma femme vous plait" 1.40, 5.05, 8.30.
CANADIEN: 1200 Ste Caherine, 523-5180 "Chair pour Frankenstein" 1.00, 2.45, 4.30, 6.15, 8.00, 9.45.
CHAMPLAIN: 1815 Ste-Catherine E. 524-1685 "747 en péril" 2.35, 6.05, 9.40 et "Duel" 1.00, 4.25, 7.55.
CHEVALIER: 1590 St-Denis 845-3222 "La jeune fille assassinée" 12.30, 2.35, 4.55, 7.10, 9.40.
CINEMA 2001: 855 Décarie 277-2001 "Homebodies" 7.30, 9.30.
CINEMA DE PARIS: 896 Ste-Catherine O. 861-2996 "Les violons du bal" 1.30, 3.30, 5.30, 7.30, 9.30.
CINEMA 7e ART: 3180 Bélanger E, 722-0302 "Enquête sur un citoyen au-dessus de tout soupçon" 7.30 et "La dernière corvée" 9.40.
CINEMA LONGUEUIL: 1 Place Longueuil "L'homme au pistolet d'or" 1.00, 5.10, 9.30, "Un homme est mort" 3.10, 7.30.
CLAREMONT: 3038 Sherbrooke O. 486-7385 "Murder of the Orient-Express" 1.35, 4.05, 6.25, 8.50.
CREMAZIE: 8610 St-Denis 388-4210 "Chinatown" 7.15, 9.30
DAUPHIN: 2396 Beaubien 721-6060 (Salle Renoir) "Scènes de la vie conjugale" 6.00 9.00 (McLaren) "Toute une vie" 7.15, 9.30
ELYSEE: 25 Milton 842-6043 (Salle Resnais) "Stavisky" 7.30, 9.30 et (Salle Eisentein) "La femme de Jean" 7.30, 9.30
FESTIVAL: 1206 Ste-Catherine E, 525-8600 "Sweet movie" 7.30, 9.30
FLEUR DE LYS: 858 Ste-Catherine E 288-3303 "Les violons du bal" 1.30, 3.30, 5.30 7.30, 9.30
JEAN-TALON: 4255 Jean-Talon 725-7000 "Les dernières neiges du printemps" 7.05 10.25 et "Un coût et le diable" 8.40
KENT: 6100 Sherbrooke O 489-9707 "Escape to witch mountain" 1.20, 3.20, 5.25, 7.25, 9.25.
LOEWS: 954 Ste-Catherine O 866-5851 "4 Musqueteers" 1.00, 3.00, 5.00, 7.00, 9.00
MAISONNEUVE: 3001 Sherbrooke E 525-2174 "La dernière maison sur la gauche" 6.50, 10.00 et "Dorothea" 8.20
MERCIER: 4260 Ste-Catherine E 255-6224 "Couples du Bois-de-Boulogne" 8.00 et "Malicia" 6.30, et 9.30
MONKLAND: 5504 Monkland 484-3579 "The Godfather 2" 1.10, 4.45, 8.25.
OUTREMONT: 1248 Bernard O 277-4145 "Baisers dangereux" 7.30 et "Trash" 9.30
PALACE: 698 Ste-Catherine O 866-6991 "The Great Waldo Pepper" 12.45, 2.50 5.00, 7.10, 9.25.
PAPINEAU: 5119 Papineau 521-6853 (Salle no. 1) "Délices" 1.05, 3.05, 5.10, 7.10, 9.10 (Salle II) "Tout feu, tout femme" 2.40, 6.05, 9.30 et "Gina" 1.00, 4.20, 7.45.
PIERROT: 1590 St-Denis 845-3222 "Le mouton enragé" 1.00, 3.10, 5.20, 7.30, 9.40
PLACE DU CANADA: Hôtel Champlain 861-4555 "Funny Lady" 7.00, 9.30
PLACE VILLE-MARIE: (Petit Cinéma) 577 Dorchester 866-2644 "Harry and Tonto" 12.30, 2.30, 4.35, 6.40, 8.45.
PLACE VILLE-MARIE: (Grand Cinéma) 577 Dorchester 866-2644 "Lenny" 12.45 2.55, 5.05, 7.20, 9.30
PLAZA: 6505 St-Hubert, 274-6155 "Chair pour Frankenstein" 1.00, 2.45, 4.30, 6.15 8.00 ,9.45 ·
PUSSYCAT: 4015 St-Hubert 845-4215 "The executives wives" 12.00, 2.50, 5.40 8.30 et "Mondo erotica" 1.20, 4.10, 7.00, 9.50
RIVOLI I: "Confessions d'une adolescente" 2.40, 6.05, 9.30 "Nouveaux contes érotiques" 1.00, 4.25, 7.50.
RIVOLI II: 6906 St-Denis 277-4129 "Le conseiller" 6.20, 9.45 et "4 marmitons aux grandes manoeuvres" 8.10.
ST-DENIS: 1594 St-Denis 849-4211 "Le spectre d'Edgar Allen Poe" 12.15, 3.55, 6.40, 10.00. "La grande Nouba" 1.40, 5.00, 8.25.
SEVILLE: 2155 Ste-Catherine O. 932-1139 "Earth Quake" 12.30, 2.50, 5.00, 7.15, 9.30.
SNOWDON: 5225 Décarie, 482-1322 "Chinatown" 12.30, 2.45, 4.55, 7.10, 9.35.
VAN HORNE: 6150 Côte-des-Neiges 731-8243 "Reincarnation of Peter Proud" 1.00, 3.00, 5.05, 7.05, 9.15.
VENDOME: Place Victoria 878-1451 "Turkish Delights" 1.15, 3.15, 5.10, 7.10, 9.10.
VERDUN: 3841 rue Wellington 768-2092 "747 en péril" 8.00 et "Duel dans la poussière" 6.30, 9.40.
VERSAILLES: (Salle Rouge) 7625 Sherbrooke E. 352-4020 "Justice sauvage" 6.00, 9.25 et "Pas de pardon je tue" 7.50.
VERSAILLES: (Salle Bleue) 7265 Sherbrooke E. 4020 "Le conseiller" 6.20, 9.45, "4 marmitons aux grandes manoeuvres" 8.10.
VIDEOGRAPHE: 1604 St-Denis 842-9796 "Les Jeux du Québec 1972" de P. Joyal, 8h.
VILLERAY: 8042 St-Denis 388-5577, "La gifle" 7.20, 9.25.
WESTMOUNT SQUARE: 1 Westmount 931-2477 "Alice doesn't live here anymore" 12.45, 2.45, 4.45, 6.50, 9.00.
YORK: 1487 Ste-Catherine O. 937-8978 "Young Frankestein" 1.10, 3.10, 5.10, 7.15, 9.15.
CINEMATHEQUE QUEBECOISE: 1700 St-Denis 844-8734 "Broken blossoms" (De David Wark Griffith, U.S.A. 1919), 7h30 et "Alain Dostie: Images de Chine" (de M. Carrière, Canada 1974), 9h30.
CONSERVATOIRE D'ART CINEMATOGRAPHIQUE: 1455 Boul. de Maisonneuve 879-4349 "The Conspirator" (de Daisuke Ito-Japon 1961) 8.00.

bref

THÉATRE: L'Ecole nationale de théâtre présentera un exercice d'élèves de sa section anglaise du 6 au 10 mai. On présentera "The Misanthrope" de Molière, en anglais, et "The Stronger" de Strindberg.

sur scène

CASANOUS: (Association espagnole) 485 Sherbrooke O. 844-4691. Relâche.
CENTAUR: 453 St-François Xavier, 288-1229 (Salle I): "Riverlisp" de F. Ward du mardi au samedi — 20h30. Dim.: 20h, matinées, mercredi; 13h30, sam.: 14h30. (Salle II): "Frankenstein" W. Learning — du mardi au sam. 20h. Dim.: 19h. Matinées: mercredi 13h, sam.: 14h.
IN CONCERT: 2, Le Royer 861-5669 Boddy Gay and Junior Well — 21h30 — 23h30 — 1h30.
LA GRANDE PASSE: 411 Ontario est 844-6284. Relâche.
NOUVELLE COMPAGNIE THÉATRALE: 12 Bleury 866-1964 "Antigone" jeudi, vendredi 19h30 sam.: 20h30 du lundi au mercredi 14h30. Dim.: Relâche.
PATRIOTE: 474 Ste-Catherine E. 523-1131 Julie Arel — Sem. et dim.: 21h. Sam.: 20h — 23h. Relâche lundi.
RIDEAU VERT: 4564 St-Denis 844-1793 "L'autre Don Juan" E. Manet tous les soirs 20h. Dim.: 19h. Relâche lundi.
SALLE WILFRID PELLETIER: Orchestre Symphonique de Montréal. 20h30.
THEATRE D'AUJOURD'HUI: 1297 Papineau 523-1211. "Le beau, bon pas cher" de J. C. Germain — 20h30 relâche lundi.
THEATRE DU NOUVEAU MONDE: 84 Ste-Catherine O. 861-0563 "Les fourberies de Scapin" — de Molière. Mardi au vendredi, 20h., sam., 17h., 21h., dim.: 19h.
THEATRE DE QUAT'SOUS: 100 E. Ave des Pins, 845-7277 "La tragédie américaine de l'enfant prodigue", une création du Grand cirque ordinaire. Mercredi au vendredi, 20h30, sam.: 19h30, 22h30, relâche lundi, mardi.
THEATRE MAISONNEUVE: Jean-Pierre Ferland — 20h30.
THEATRE PORT-ROYAL: "La libellule" 20h30.

DÈS VENDREDI!
7h.30 9h.30 La Fête à Jules
TOUS
LE FILM A VOIR!
un film de BENOIT LAMY
avec JACQUES PERRIN CLAUDE JADE MARCEL JOSZ
CINEMA 2001 855 DECARIE 277-2001

GRAND PRIX d'interprétation féminine FESTIVAL DE CANNES 1974
POUR TOUS
Un film unique qui regorge d'humanité, d'originalité, d'humour grimaçant, de nostalgie authentique... et de cynisme discret.
Bruce Williamson PLAYBOY
MANIFESTE POUR LA VIE.
Diana Brown PARENTS MAGAZINE
TOUR DE FORCE!
Joseph Gelmis NEWSDAY
«Les Violons du Bal»: à voir à tout prix.
Bob Salmaggi WINS RADIO
IL TIENT DU MIRACLE!
Norma McLain Stoop AFTER DARK
L'un des meilleurs films de l'année: émouvant, jeu superbe des acteurs, magnifique à tous points de vue.
Frances Taylor NEWHOUSE NEWSPAPERS
Un jeu des acteurs superbe... un jeu sensibilisant.
Frances Herridge N.Y. POST
★★★★
INÉGALÉ! Le jeu de Marie-Josée Nat transforme tout le film.
Kathleen Carroll DAILY NEWS
Une réalisation cinématographique étonnante.
Joy Gould Boyum WALL STREET JOURNAL
Le film de Drach est une oeuvre maitresse qui peut jouer sur les esprits et sur les sens. Je le recommande sans réserve.
Patrick Meila SOHO WEEKLY NEWS
Splendide! Il procure une joie, une exaltation qui sont la plus haute forme de plaisir que puisse donner une oeuvre d'art. J'avais bien hâte d'en parler.
Bruce Cook THE NATIONAL OBSERVER
REMARQUABLE!
William Wolf GUE
UNE RÉALISATION ENTRE TOUTES.
INDEPENDENT FILM JOURNAL
1.30 3.30 5.30 7.30 9.30
les Violons du BAL
un film de MICHEL DRACH
CINEMA DE PARIS 861 2996 8960 Ste Catherine
FLEUR DE LYS 288 3303 858 est Ste Catherine
avec la participation de MARIE-JOSÉE NAT et JEAN-LOUIS TRINTIGNANT

ELYSÉE 35 MILTON 842-6053 LLE EISENSTEIN
SALLE RESNAIS
STAVISKY
POUR TOUS
l'un des films de l'année qu'il faut absolument voir.
— New York Times
un film de yannick bellon
la femme de jean
de Alain Resnais
avec JEAN PAUL BELMONDO CHARLES BOYER

LE NOUVEAU POLANSKI
PLUS ENVOUTANT QUE ROSEMARY'S BABY
14 ANS
un film de ROMAN POLANSKI
JACK NICHOLSON
FAYE DUNAWAY
"CHINATOWN"
SEM: 7.15 - 9.30
SAM. DIM: 12.15 - 2.30 - 4.55 - 7.15 - 9.30
CREMAZIE
ST-DENIS-CREMAZIE 388-4210

LES COMPTÉES
SALLE CLAUDE CHAMPAGNE 220 VINCENT D'INDY OUTREMONT
SAMEDI LE 10 MAI 20h30
PRODUITE PAR LES SOIRÉES DE L'ORME
RÉSERVATIONS:
RENSEIGNEMENTS:
LE BALLET JAZZ DE MONTRÉAL
MUSIQUE POUR LE TEMPS PRÉSENT
LE BALLET DES FEMMES DU MONDE
CONCERTO DE STRAVINSKY
un seul soir



Les 10 femmes de l'année sont 11

En cette année internationale de la femme, le jury du Salon de la femme a dévoilé les noms des dix personnalités féminines de l'année. En plus de tenir compte de l'ensemble de leur carrière et de leur place dans l'actualité récente, les membres du jury ont voulu honorer particulièrement les femmes qui avaient participé activement à l'amélioration du statut de la femme au Québec.

Pour marquer cette intention spéciale, on a accordé une "mention spéciale" au sénateur Thérèse Casgrain pour rappeler ses efforts de pionnière dans ce domaine.

Outre cette "onzième lauréate", les personnalités choisies sont **Monique Bégin**, député libéral de Montréal-Saint-Michel; **Lysiane Gagnon**, journaliste à "La Presse" et lauréate du prix Olivar-Asselin; **Renaud Lapointe**, présidente du Sénat canadien; **Maryrose Lette**, criminologue; **Claire L'Heureux-Dubé**, juge à la Cour supérieure du Québec; **Andrée Maillet**, écrivain; **Azilda Marchand**, présidente de l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS); **Laurette Robillard**, présidente du Conseil du statut de la femme; **Fernande Saint-Martin**, directrice du Musée d'art contemporain et **Marthe Thiery**, comédienne.


Thérèse Casgrain


Renaude Lapointe

La plupart de ces personnalités féminines ont collaboré activement à plusieurs organismes qui ont eu d'importantes répercussions sur la condition actuelle des femmes du Québec.

Monique Bégin a été secrétaire générale et directrice de la recherche de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, en 1967. En plus de ses nombreuses activités au sein du Parti libéral canadien, elle est encore membre de la Fédération canadienne des droits de l'homme. Elle a été membre-fondatrice et vice-présidente de la Fédération des femmes du Québec de 1965 à 1967.

Maryrose Lette, pour sa part, est membre du Comité consultatif sur la situation de la femme délinquante, auprès du solliciteur général du Canada. Elle a aussi travaillé beaucoup en faveur de la réhabilitation des détenus et auprès des immigrants ou des démunis.

Claire l'Heureux-Dubé fut vice-présidente de l'Institut Vanier de la Famille et elle a collaboré à la révision du Code Civil du Québec à titre de présidente du Comité des droits de la personne et de la famille et à titre de présidente du Comité du tribunal de la famille. Jusqu'en 1973, elle a été chargée de cours de formation professionnelle en droit familial au Barreau du Québec.

Azilda Marchand fut présidente de l'UCFQ de Saint-Hyacinthe de 1961 à 1966 et elle a aussi, été responsable du comité provincial de coordination en vue de la fondation de l'AFEAS de 1963 à 1966. Elle est maintenant présidente de cet organisme. En 1970 elle participait au congrès mondial de l'Union mondiale des organisations féminines catholiques, à Rome. Depuis 1974, elle est membre de la Commission canadienne de l'Unesco pour l'Année internationale de la femme.

Laurette Robillard, administrateur de carrière, est présidente du conseil du Statut de la femme depuis septembre 1973. Auparavant, elle a été présidente du Conseil des femmes membres de la Chambre de commerce de Montréal en 1964-65 et a participé à l'administration d'une étude sur "les femmes et la vie politique" pour la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme. Elle fut la fondatrice de la Fédération des femmes du Québec et elle est "conseiller honoraire" du Conseil des femmes de Montréal depuis 1975.

Fernande Saint-Martin assuma pendant plusieurs années la direction des pages féminines à La Presse après quoi elle devint rédactrice en chef de la revue Chatelaine en 1960. Elle fut présidente du Cercle des femmes journalistes pendant deux ans.

En 1961, elle a obtenu le trophée du Cercle des femmes journalistes pour "la meilleure journaliste de l'année." Membre de l'Académie canadienne-française, elle est aussi bien connue pour ses nombreuses activités artistiques.

Plusieurs des lauréates déjà citées se sont aussi illustrées dans des domaines professionnels et sociaux qui n'étaient pas directement reliés à la promotion des femmes. C'est aussi pour l'éminence de l'ensemble de leur carrière professionnelle que les autres lauréates de cette année ont été choisies.


Claire L'Heureux-Dubé


Fernande Saint-Martin


Marthe Thiéry


Monique Bégin


Andrée Maillet

affaires sociales

Centre hospitalier des Laurentides

Afin de sensibiliser la population au conflit qui dure depuis neuf jours au Centre hospitalier des Laurentides, les cadres intermédiaires et supérieurs qui ont été congédiés, à la suite d'un débrayage, ont publié un feuillet d'information qui met en cause l'actuel conseil d'administration de cet hôpital psychiatrique des Laurentides.

On reproche à celui-ci, entre autres choses, de ne pas suivre les recommandations d'une firme d'experts et de cacher le rapport. Le même rapport fait état de l'incompétence administrative du directeur des services professionnels qui est devenu ces jours derniers directeur général intérimaire. Bref, le feuillet reprend les arguments des 62 cadres intermédiaires et chefs de service de l'hôpital qui sont descendus dans la rue avec des pancartes, à l'Annonciation.

Le ministère des Affaires sociales, à qui on a demandé une enquête, est demeuré muet jusqu'à maintenant dans ce conflit qui oppose un conseil d'administration et tous les cadres de l'hôpital, à l'exception du directeur général qui a démissionné, ces jours derniers.

Information sur l'enfance inadaptée

Il existe à l'hôpital Sainte-Justine une collection de livres et de revues sur les sciences du comportement touchant plus particulièrement à l'enfance et à l'adolescence inadaptée. Il est possible de consulter ce centre en communiquant avec Mme Pierrette Dubuc, responsable, à 731-4931 ou en se rendant à 3100 Ellendale, 3e étage. Le centre est ouvert de 9h du matin à 17h du lundi au vendredi.

Médecins résidents et internes

La Fédération des médecins résidents du Québec demande aux ministres François Cloutier et Claude Forget de réunir dans les plus brefs délais le Comité d'éducation médicale qui, en octobre 1969, décidait de modalités avec lesquelles les universités assumeraient la responsabilité de l'enseignement post-doctoral. C'est le seul moyen, selon le Dr Hubert Wallot, président de la Fédération de trouver une solution au problème qui oppose présentement les résidents et internes aux universités.

On se rappellera que les résidents ont décidé de ne payer que la moitié de leurs frais de scolarité et que d'autre part les ministères concernés en accord avec les universités et la Corporation professionnelle ont mis au point un mécanisme empêchant l'émission de permis d'internat ou de résidence à partir de juillet prochain, si les frais de scolarité ne sont pas payés.

Une réunion d'urgence s'impose selon la Fédération des médecins résidents du Québec.



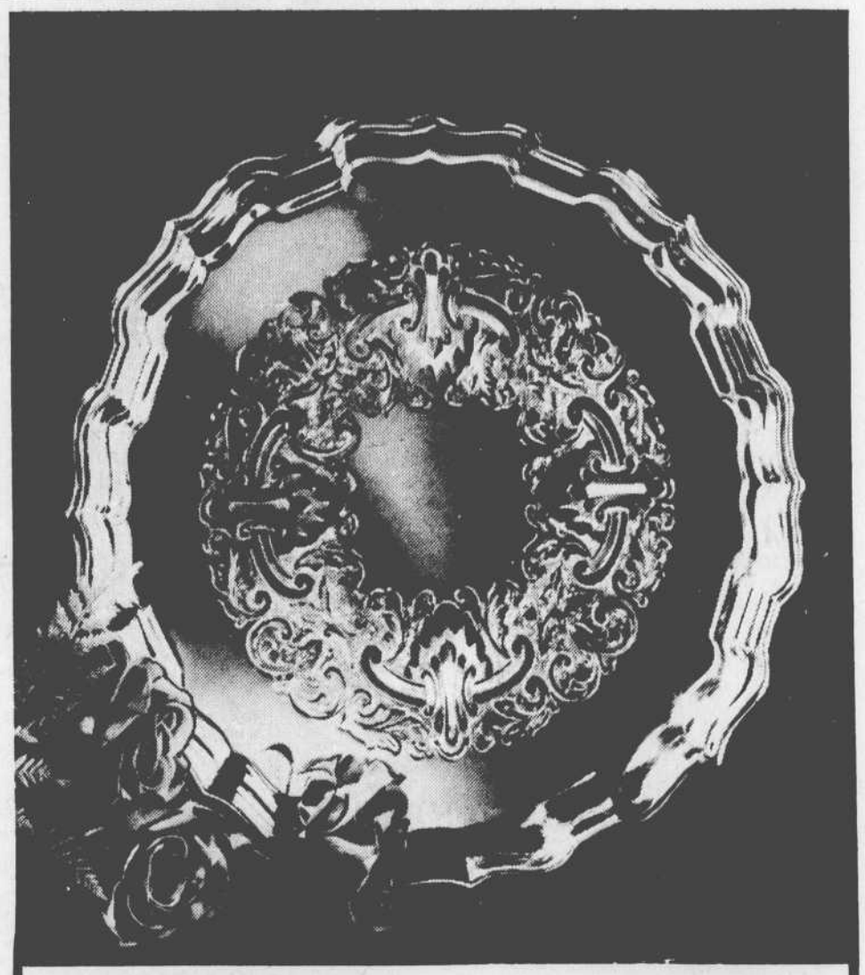
Grâce à un rabais important, Birks vous permet d'économiser **$14.00** sur chacun de ces ensembles Gerber, une coutellerie légendaire. Fabrication à la main en cinq aciers de qualité servant à la fabrication des outils à haute vitesse. Aucun rivet ni cheville. Le manche et la lame sont fondus en une seule pièce.

Pour un temps limité seulement

Service à découper, deux pièces, en écrin, prix courant $53.95, **en solde $39.95.**

Quatre couteaux à bifteck, en écrin, prix courant $51.95, **en solde $37.95.**

BIRKS
JOAILLIERS



Plateaux Chippendale en plaqué argent offerts à 25% de rabais

du 5 au 17 mai inclusivement

Ces plateaux en plaqué argent Primrose sont de la célèbre forme Chippendale, mais le style de la gravure a été entièrement renouvelé

Diamètre	Prix courant	Solde
8¼"	$17.50	$13.10
10"	20.00	15.00
12"	25.00	18.75
14"	30.00	22.50
16"	37.50	28.10

Ces plateaux se vendront aux prix courants après le 17 mai.

BIRKS
JOAILLIERS

Simpsons



VOUS AIMEREZ LE CHARME DISCRET DE LA COLLECTION

the GRASS hopper group

IMPORTÉES D'ITALIE ET OFFERTES À PRIX ABORDABLES, DES ROBES LÉGÈRES, ACTUELLES ET DE COUPE BIEN ÉTUDIÉE POUR VOUS ASSURER LE PLUS GRAND CONFORT.

QUANT AU TISSU FIN ET SOUPLE, FAIT DE COTON ET DE POLYESTER, IL VOUS PERMETTRA DE VIVRE UN ÉTÉ SANS SOUCIS.

VOUS CHOISIREZ...

LA ROBE À MANCHES LONGUES 50% COTON, 50% POLYESTER AUX AMUSANTS IMPRIMÉS ART-DECO DANS LES TONS PRÉDOMINANTS DE MANDARINE, BLEU, JAUNE OU VERT PÂLE.
À GAUCHE – TAILLES 8 À 16.
À DROITE – TAILLES 8 À 16. $45 ch

CHEMISE-POLO À MANCHES COURTES, 50% COTON, 50% POLYESTER, DANS LES TONS DE CITRON, VERT AMANDE, BLEU DE DELFE.

JUPE DE STYLE SAFARI ASSORTIE, TISSU 35% COTON 65% POLYESTER. MÊMES COLORIS QUE CI-DESSUS. TAILLES 8 À 16. $48 ens

VOUS TROUVEREZ CETTE COLLECTION AU THEM IS THE

Salon Vendome

RAYON 733, AU TROISIÈME – AUSSI À FAIRVIEW – POINTE CLAIRE, AUX GALERIES D'ANJOU ET AU CARREFOUR LAVAL.
POUR ACHAT EN PERSONNE SEULEMENT.

Hôpital Rosemont

Trois députés, dont deux libéraux, s'opposent à la décision de fermer

QUEBEC (PC) — Trois députés, dont deux libéraux, ont exigé hier du ministre des Affaires sociales, M. Claude Forget, qu'il revienne sur sa décision de fermer l'hôpital Rosemont de Montréal le premier août prochain.

MM. Claude Charron, péquiste de Saint-Jacques, Jean Beauregard, libéral de Gouin et Gilles Bellemare, libéral de Rosemont, ont tenté vainement d'obtenir du ministre l'assurance que l'institution hospitalière ne ferme pas ses portes à la date prévue.

Très prudent, M. Forget a expliqué que "le dossier n'est pas complet et la décision pas définitive". Le 20 mars dernier, M. Forget annonçait que la décision de fermer l'hôpital avait été prise "à la suite d'une étude approfondie que le ministre a faite de ce dossier".

Le député de Saint-Jacques, M. Claude Charron, s'est d'abord fait le porte-parole de 700 citoyens du quartier qui, dimanche dernier, lors d'une réunion, ont vainement attendu la venue du ministre Forget pour expliquer sa décision.

"C'est le premier gouvernement qui décide de fermer un hôpital qui fonctionne bien, qui dessert bien les citoyens et auquel les citoyens tiennent" a dit M. Charron.

Puis, le député de Gouin, M. Jean Beauregard, n'a pas pu obtenir du ministre Forget l'assurance que l'établissement hospitalier ne fermerait pas ses portes.

Quant au député de Rosemont, M. Gilles Bellemare, il a félicité les journalistes pour avoir rapporté exactement les propos qu'il a tenus dimanche dernier. M. Bellemare avait déclaré que la décision avait été prise "par des technocrates imbéciles".

M. Bellemare a soutenu que M. Forget avait été mal conseillé dans cette affaire et il a félicité le député péquiste de Saint-Jacques, M. Claude Charron, pour sa prise de position contre la fermeture de l'hôpital.

L'hôpital de Rosemont, malgré son nom, n'est pas dans le comté de Rosemont, mais dans celui de Gouin. Il dessert les citoyens de l'est de Montréal.

Fraternité des policiers

Climat excellent autour de la table

Le climat autour de la table de négociations qui réunit les représentants de la Fraternité des policiers de la CUM et du Conseil de sécurité publique de la CUM qui tentent d'en arriver à un accord au sujet du fonds de pension des policiers et du renouvellement de la convention collective est excellent.

C'est là le seul commentaire qu'a fait, hier, un porte-parole du Conseil de sécurité alors que les deux parties s'apprêtaient à se rencontrer de nouveau en soirée. Jeudi est en principe la journée ultime pour en venir à un accord selon l'ultimatum donné par les membres de la fraternité à leurs négociateurs. Jusqu'à maintenant, les deux parties se sont rencontrées samedi et une bonne partie de la journée lundi.

Le fait que les négociations se déroulent intensivement est considéré comme un bon signe, et selon certaines sources, on en serait maintenant à des points mineurs. Soulignons que depuis samedi dernier, le président du Conseil de sécurité, M. Paul-Emile L'Ecuyer, dirige lui-même les négociations du côté patronal.

Le cas Simpsons-Sears

Prévention ou encouragement à la vente à crédit?

OTTAWA (PC) — Un important marchand de détail s'est attiré la colère de ses clients de la région d'Ottawa, dans sa tentative de se prémunir contre la vague des chèques frauduleux. Simpsons-Sears Ltd. a été forcé de suspendre l'application d'un programme qui stipulait que le seul moyen d'identification possible pour les personnes désirant négocier des chèques de plus de $50 est la carte de crédit émise par l'établissement.

"Nous nous sommes attirés une réaction que nous ne nous attendions pas et cela n'était certainement pas notre intention", a déclaré M. W. Henderson, gérant général de Simpsons-Sears. M. Henderson a expliqué que les consommateurs ont mal interprété la décision de l'entreprise comme étant le moyen de mousser l'usage de la carte de crédit.

L'organisation canadienne Anti-pauvreté est un des groupes qui a manifesté son opposition à la mesure prise par Simpsons Sears. Le groupe soutient que la mesure est discriminatoire à l'égard des personnes dont le faible revenu ne permet pas l'accès aux cartes de crédit.

De son côté, le professeur Michael Trebilcook, de l'Université de Toronto, associé à l'Association des consommateurs du Canada, a expliqué qu'une telle mesure vise à mousser les ventes et l'achat à crédit.

Selon le professeur Trebilcook, Simpsons Sears prend prétexte des pertes causées par les fraudes pour engager les consommateurs dans le système des cartes de crédit.

De son côté, un porte-parole du groupe Canadian Tire Corp. a déclaré qu'il y a eu "une hausse phénoménale" du nombre de chèque frauduleux au cours des six derniers mois.

M. Dean Muncaster, président de l'entreprise, a révélé que plusieurs de ses succursales ont adopté des mesures semblables à celles reprochées à Simpsons Sears.

M. Muncaster se dit prêt à faire face aux critiques qui lui seront adressées. "Je m'attends, a-t-il admis, aux plaintes de ceux qui soutiennent que c'est là un moyen de stimuler la vente à crédit." "Il est toujours difficile, a-t-il poursuivi, de plaider efficacité lorsque d'autres personnes parlent de principes".

Enfin, un représentant du groupe Eaton a révélé que ce groupe se plaint lui aussi d'une montée effarante des chèques frauduleux et a indiqué que l'entreprise entendait resserrer ses mesures de sécurité.

Aucune de ces trois entreprises n'a consenti à révéler le volume exact des pertes encourues à cause des chèques frauduleux. Seul M. Henderson a consenti à préciser que ce volume a plus que doublé au cours de la dernière année.

M. Henderson a expliqué que son entreprise ne fait que prendre des mesures adoptées par les super-marchés à l'égard des personnes qui désirent négocier des chèques de pensions ou des chèques personnels. Cependant Simpson a suspendu l'application de la mesure introduite en mars dernier.

Occupation au centre Saint-Vallier et à l'Accueil des jeunes

Les employés syndiqués du Centre Saint-Vallier et de l'Accueil des jeunes de Montréal, deux centres d'accueil et de dépannage pour garçons, ont débrayé et occupent depuis hier les locaux de ces deux institutions.

Selon les directeurs des centres, les services essentiels sont assurés, selon une entente avec les employés.

Les deux syndicats ont décidé de faire front commun dans leurs revendications au sujet des conditions de travail de leurs membres. Les revendications des employés portent sur les horaires de travail, le temps supplémentaire non payé dans plusieurs cas et sur une mauvaise répartition des tâches.

Le seul moyen de forcer le ministère des Affaires sociales à améliorer non seulement les conditions des employés mais également celle des pensionnaires des centres d'accueil pour jeunes, est le débrayage, nous a dit un porte-parole syndical du Centre Saint-Vallier.

De nouvelles propositions ont été acheminées aux employés qui étaient hier soir en assemblée générale.

Un mois de réflexion

LONDRES (Reuter) — L'ancien ministre travailliste John Stonehouse sera exclu du Parlement britannique, s'il ne revient pas d'Australie, ou ne remet pas sa démission d'ici un mois.

Cet ultimatum a été formulé mardi par une commission parlementaire, dans un second rapport sur le député qui avait organisé sa propre disparition à Miami en novembre dernier, avant de se rendre en Australie.

Vingt-et-un chefs d'inculpation pour fraude et vol ont été retenus contre M. Stonehouse. La Grande-Bretagne a demandé son extradition à l'Australie.

L'IAPC 75/76

QUEBEC (PC) — L'Institut d'administration publique du Canada (IAPC) a fait connaître hier la composition du bureau de sa section québécoise pour 1975/76.

Le nouveau président est M. Michel Audet, du ministère des Finances. Ses deux vice-présidents seront MM. Raymond Desmeules, de l'Assemblée nationale, et Jean-Paul Poulin, du Revenu.

M. Jacques Perreault du ministère des Transports, agira comme secrétaire tandis que le trésorier sera M. Jacques Fortier, des Institutions financières.

L'IAPC regroupe entre autres des hauts-fonctionnaires et des administrateurs publics et leur permet des échanges de points de vue avec l'administration de l'Etat.

Avis légaux - Avis publics - Appels d'offres

"Avis est donné par les présentes que le contract de vente en date du 25 avril 1975 à La Compagnie de Factoring Mirabel Ltée. de toutes dettes, présentes ou futures, payables à House of Chauvin Inc. a été enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2596836.

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 17e avril, 1975 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à Mode Distinction Inc., a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le 22e jour d'avril 1975, sous le numéro 2594136.
Ce 28e jour d'avril, 1975.
LA BANQUE TORONTO-DOMINION

AVIS est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 25 avril 1975 à la BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à Centre de Piscines Repentigny Inc. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de l'Assomption, Québec le 29e jour d'avril 1975 sous le numéro 178410
Daté ce 1er jour de mai 1975
LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 9 avril 1975 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à VIKING BRUSH LIMITED a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le 23ième jour d'avril 1975, sous le numéro 2594650.
Ce 28ième jour d'avril, 1975.
LA BANQUE TORONTO-DOMINION

AVIS est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 25 mars 1975 à la BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à Les Equipements J.N.B. du Canada Ltée/J.N.B. Equipment of Canada Ltd a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Missisquoi, Québec le 29e jour d'avril 1975... sous le numéro 142326
Daté ce 1er jour de mai 1975
LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 8 avril 1975 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à P & R Welding Enrg. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le 22iè jour d'avril 1975, sous le numéro 2594134. Ce 28iè jour d'avril, 75.
LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 8 avril 1975 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à CONRAD BEAULIEU FLEURISTE ENRG. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le 22ème jour d'avril 1975, sous le numéro 2594135.
Ce 28ème jour d'avril 1975.
LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 29ième jour de janvier, 1975 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à PRO-PRESSES INC. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le 25ième jour d'avril 1975, sous le numéro 2595421.
Ce 1er jour de mai 1975.
LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 19 mars 1975 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à C. Wells Pants Limited a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de St-Jérôme.
Le 7e jour d'avril 1975, sous le numéro 459167.

Ce 14e jour d'avril 1975.

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

AVIS est par les présentes donné que LA MAISON NEUVE INC., une corporation constituée en vertu de la Loi des Compagnies de Québec, et ayant son siège social dans la Cité de Montréal, s'adressera au ministre des Institutions Financières, Compagnies et Coopératives de la Province de Québec, pour obtenir la permission d'abandonner sa charte selon les dispositions de la Loi des Compagnies de Québec
DATE A MONTREAL, ce 2e jour de mai, 1975.
(Signé) R. B. CARLETON
Secrétaire

Prenez avis que la compagnie Maislin Transport Ltd. s'adressera à la Commission des Transports du Québec pour obtenir un permis spécial pour effectuer du transport longue distance — route restreinte — équipement spécial (remorque surbaissée) da Montréal à Lauzon, Québec. d'un casting de 71,000 lbs.
Toute personne intéressée peut s'opposer en s'adressant à la Commission des Transports du Québec, 505 est rue Sherbrooke, Montréal, dans les quatre (4) jours de la première parution de cet avis.
1ère publication: 5 mai
2ème publication: 6 mai
3ème publication: 7 mai

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL
GREFFE DES DIVORCES
DU DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPÉRIEURE
(Division des Divorces)

NO: 12-043 328-743
DAME LEA LÉVESQUE
Requérante
-vs-
YVES FORTIN
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé YVES FORTIN, est par les présentes avisé qu'un jugement conditionnel de divorce a été rendu le 12 février 1975 dont copie a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis u'à défaut par vous de signifier et de déposer votre procédure en Appel dans les délais légaux, la requérante procédera à obtenir contre vous un jugement irrévocable de divorce, accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.

MONTREAL, le 29 avril, 1975.
(S) ME W. LEFEBVRE

ME APULE LAFONTAINE,
400 est, rue Jarry,
MONTREAL, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
Division des expropriations

No: 16-000057-757
LA VILLE DE SAINT-HUBERT
Expropriante
-vs-
DENIS CONSTANTELOS,
Exproprié.

PAR ORDRE DE LA COUR

L'exproprié, DENIS CONSTANTELOS, est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 30 jours suivant la date de la dernière publication de la présente ordonnance.
Une copie de l'avis de l'expropriation a été laissée à son intention au greffe de la Cour Supérieure de Montréal.
Prenez de plus avis qu'à défaut par lui de déposer sa comparution dans le délai susdit, l'expropriante procédera à obtenir contre vous jugement par défaut.
MONTREAL, le 28 avril 1975.
(S) CLAUDE DUFOUR
Protonotaire de la
Cour Supérieure,
Montréal.

Me Viau, Bélanger, Hébert, Mailloux
Beauregard, Paquet & Pinard
Suite 2810
800 Place Victoria
Montréal, P.Q.

Avis est par les présentes donné que WINSTON-MUSS (QUEBEC) LTD. dont le bureau principal est situé dans la Ville de Montréal, Province de Québec, fera une demande au Ministre des Institutions Financières, Compagnies et Coopératives pour obtenir la permission d'abandonner sa charte conformément aux dispositions de la Loi des compagnies de Québec.
Montréal, Québec, ce 21ième jour d'avril 1975
(SGD) H. Spencer Martin
H. Spencer Martin, Secretary.

AVIS est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 25 avril 1975 à la BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à Centre de la Maison E. Beauchesne Inc. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Varchères, Québec le 29e jour d'avril 1975 sous le numéro 117723.
Daté ce 2e jour de mai 1975.
LA BANQUE TORONTO-DOMINION

Demande conjointe: la partie requérante, René Couture, 12 rue Mailloux, Rivière-du-Loup, demande l'autorisation de remorquer les tracteurs et les remorques vides ou chargées pour la firme Cabano Transport Ltée, 365, chemin Témiscouata, Rivière-du-Loup, selon les clauses C.D.E.F.G. de son permis 4561-V. Toute opposition devra être parvenue dans les quatre (4) jours qui suivront la date de la prémière parution dans les journaux.
Première parution: 7 mai Deuxième parution: 8 mai Troisième parution: 9 mai

---

FONDS GLOBAL LTÉE
AVIS DE DEMANDE
D'ABANDON DE CHARTE

Avis est par les présentes donné que la Compagnie FONDS GLOBAL LTÉE., demandera à l'Honorable Ministère Du Consommateur et Des Affaires Constituées de la Province la permission d'abandonner sa charte.
Montréal, 26 Avril 1975.
ISIDORE BULLER
Procureur de la Compagnie

COTERIVE CONSTRUCTION LTÉE
AVIS DE DEMANDE
D'ABANDON DE CHARTE

Avis est par les présentes donné que la Compagnie COTERIVE CONSTRUCTION LTÉE., demandera à l'Honorable Ministère Du Consommateur et Des Affaires Constituées de la Province la permission d'abandonner sa charte.
Montréal, 26 Avril 1975.
ISIDORE BULLER
Procureur de la Compagnie

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
BEAUBIEN STREET
SERVICE STATION LTD.

AVIS est par la présente donné que Beaubien Street Service Station Ltd. ayant son bureau chef dans la cité et district de Montréal, province de Québec, s'adressera au Ministère des Institutions Financières, Compagnies et Coopératives de la province de Québec pour obtenir la permission d'abandonner ses lettres Patentes à partir et après la date qui lui plaira de déterminer.
DATÉ A MONTRÉAL, ce 23ième jour d'avril, 1975.
Paul Leboeuf
Président

PRENEZ AVIS que Normand Marceau, 3049, Du Vivier, Longueuil, s'adressera à la Commission des Transports pour obtenir l'émission d'un permis spécial visant à l'autoriser à tirer avec ses tracteurs les remorques de Speedway Express Limited, permis no: 13963-V, suivant les clauses a) et b) dudit permis et de Bellechasse Transport Inc., permis no: 7737-V, suivant les clauses c), d) e) f) g) h) i) j) k) m) n) q) r) s) t) u) ee) et ff) dudit permis.
Tout intéressé peut faire opposition à cette requête dans les quatre (4) jours qui suivent la date de la première parution dans le Journal LE DEVOIR.
1ère publication: 7 mai
2e publication: 8 mai
3e publication: 9 mai QUEBEC, le 30 avril 1975.
MARC CANTIN —

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR PROVINCIALE

No: 02-014627-751
COSIMO RULLO, ouvrier, résidant au no. 5639, rue Jeanne Mance, Cité et District de Montréal,
Demandeur,
vs
ALBERT LAPERLE, d'adresse inconnue,
Défendeur

PAR ORDRE DE LA COUR

Le défendeur, ALBERT LAPERLE, est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 30 jours, de la dernière publication. Une copie de la bref et de la déclaration ont été laissées au Greffe de la Cour provinciale, Montréal.
PRENEZ DE PLUS AVIS qu'à défaut par vous de signifier et déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, le demandeur procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement accueillant son action, avec dépens.
MONTREAL, le 21 avril 1975.
Mario LATTONI, CR
Avocat du demandeur
319 est, rue St-Zotique
Montréal, Qué.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Division des Divorces)

NO: 500-12-050-798-754
DAME SIMONE BEAUPRÉE, épouse séparée de corps et de biens de Léopold Galarneau, domiciliée et résidant au 6349 St-Dominique, à Montréal, dit district,
Requérante
-vs-
LÉOPOLD GALARNEAU, de lieux inconnus,
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé LÉOPOLD GALARNEAU, est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous. Montréal, le 21 avril 1975
CLAUDE DUFOUR
REGISTRAIRE

BORENSTEIN, DUQUETTE & BROTT
5311, avenue du Parc
Montréal, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
GREFFE DES DIVORCES DU
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

NO: 500-12-050997-752
DAME CARMEN TARTE,
Requérante
C.
GERMAIN CHARBONNEAU,
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé Germain Charbonneau est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
St-Hubert, le 1er mai 1975.
(s) Claude Dufour
REGISTRAIRE-ADJOINT

Lamarre, Laviolette,
Tremblay & Côté
3258 Grande Allée
St-Hubert
678-9936

"Avis est donné par la présente, que Monsieur Henri Lévesque de Ste-Luce sur Mer, Comté Rimouski, s'adresse à la Commission des Transports du Québec, pour faire modifier son permis 2?461-V, afin de lui permettre d'effectuer la livraison de produits pétroliers aux postes d'essence de la firme Imperial Oil Ltd situés dans les comtés de Témiscouata, Kamouraska, Rivière du Loup, Rimouski, Matane, Matapédia, Bonaventure et Gaspé Nord.
Cette demande est faite en vertu de l'article 33 et toute personne désirant s'opposer à cette demande, devra le faire dans les quatre (4) jours suivant la première publication de cet avis.
1ère publication: 5 mai 1975
2e publication: 6 mai 1975
3e publication: 7 mai 1975

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
BOURBONNIERE
SERVICE STATION LTD.

AVIS est par la présente donné que Bourbonnière Service Station Ltd. ayant son bureau chef dans la cité et district de Montréal, province de Québec, s'adressera au Ministère des Institutions Financières, Compagnies et Coopératives de la province de Québec pour obtenir la permission d'abandonner ses lettres Patentes à partir et après la date qui lui plaira de déterminer.
DATÉ A MONTRÉAL, ce 23ième jour d'avril, 1975.
Paul Leboeuf
Président

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
ST-HUBERT
SERVICE STATION LTD.

AVIS est par la présente donné que St-Hubert Service Station Ltd. ayant son bureau chef dans la cité et district de Montréal, province de Québec, s'adressera au Ministère des Institutions, Compagnies et Coopératives de la province de Québec pour obtenir la permission d'abandonner ses lettres Patentes à partir et après la date qui lui plaira de déterminer.
DATÉ A MONTRÉAL, ce 23ième jour d'avril, 1975.
Paul Leboeuf
Président

FORMULE D'AVIS DE
CESSION ET REASSIGNATION

Avis est par la présente donné que par un contrat enregistré au Bureau d'Enregistrement de la Division d'Enregistrement de la Ville de Montréal sous le numéro 2596592, La Banque de Montréal (ici référée la Banque) a cédé, réassigné et reporté à TRICORAMA IMPORT INC. (ici référée le client) 5455 rue De Gaspe, Montréal, P.Q., Importateur et Manufacturier de Vêtements de sport pour dame, tout droit, titre et intérêts de la Banque à partir du 9ième jour d'avril 1975 en vertu d'un transport général de créances par le client à la banque en date du 23ième jour d'avril 1973 et enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2424268.
Daté le 2ième jour de mai 1975.
BANQUE DE MONTREAL

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR PROVINCIAL

No: 02-014333-756
ERNA LTD. Corporation légalement constituée ayant sa principale place d'affaires dans la ville et district de Montréal au 1400 est rue St. Zotique.
vs
JOSEPH REILLY, domiciliée dans l'Etat de New York, Etats-Unis au 8 Avenue Stuyvesant Ville de New York.
IL EST ENJOINT à JOSEPH REILLY à l'intention duquel une copie de bref et de la déclaration a été laissée au greffe de cette Cour, de comparaître dans un délai de trente (30) jours.
Montréal le 2 mai 1975
A. BEAULIEU

Mes Boisvert, Pickel & Teitelbaum
800 Dorchester Blvd. West
Suite 2610
Montréal, Québec.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
GREFFE DES DIVORCES DU
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

No: 500-12-050928-757
DAME MARY MONTOUR,
Requérante
C.
NORMAN LEBLANC,
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé NORMAN LEBLANC est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
CHATEAUGUAY, le 1er mai 1975
(S) CLAUDE DUFOUR
REGISTRAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
GREFFE DES DIVORCES DU
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des divorces)

No: 12-043-746-74
LISETTE COULOMBE
requérante
vs
JEAN-PAUL GAGNE
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé, JEAN-PAUL GAGNE, est par les présentes avisé qu'un jugement conditionnel de divorce a été rendu le 12 février 1975, dont copie a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre procédure en Appel dans les délais légaux, la requérante procédera à obtenir contre vous un jugement irrévocable de divorce, accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, le 28 avril, 1975.
(S) Me W. LEFEBVRE

Me PAULE LAFONTAINE
400 est, rue Jarry,
MONTREAL, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

No: 12-049-873-759
DAME RENEE DION, épouse de Gaston Mathieu, demeurant et domiciliée dans les cité et district de Montréal,
Requérante
vs
GASTON MATHIEU, présentement de lieux inconnus,
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé GASTON MATHIEU, est par les présentes requis de comparaître dans un délai de soixante (60) jours de la dernière publication.
Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces du district de Montréal, à son intention.
PRENEZ DE PLUS AVIS qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, le 30 avril 1975
(S) CLAUDE DUFOUR
REGISTRAIRE

LABELLE CHARBONNEAU,
& LA PORTE
4935 est, rue Beaubien,
Montréal, Qué.

CESAR G. DERMARKARIAN

Avis est donné que Cesar Georges Dermarkarian, ingénieur, résidant au 15, rue Cicot à Boucherville, Province de Québec, s'adressera au Lieutenant Gouverneur en Conseil, afin d'obtenir un décret changeant son nom à Cesar Raymond Georges Dermarkar; le dit changement de nom concernera aussi son épouse, née Marcelle Youssef Naguib Salama, ménagère, tous deux domiciliés au même endroit.
Le Requérant:
C.G. Dermarkarian

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:
DONALD RICHER,
1375 rue Montmorency,
ST-HUBERT, Québec

AVIS DE LA PREMIERE
ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

Avis est par les présentes donné que DONALD RICHER a fait cession de ses biens le 23ième jour d'avril 1975 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 13ième jour de mai 1975, à onze heures trente (11:30) de l'avant-midi, au bureau du séquestre officiel, 10 est rue Notre-Dame, Montréal, Québec.
Le 28 avril 1975.
C.A. Michaud
SYNDIC

BUREAU DE:
C.A. MICHAUD — SYNDIC
110 ouest, Place Crémazie, Suite 320,
Montréal, Québec. Tél.: 382-6141

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:
GILLES PICARD, Commis
470, 15ième Avenue,
St-Antoine des Laurentides, Québec

AVIS DE LA PREMIERE ASSEMBLEE
DES CREANCIERS

Avis est par les présentes donné que GILLES PICARD a fait cession de ses biens le 23ième jour d'avril 1975 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 13ième jour de mai 1975, à onze heures quarante-cinq (11:45) de l'avant-midi, au bureau du séquestre officiel, 10 est, rue Notre Dame, Montréal, Québec.
Le 28 avril 1975
C.A. MICHAUD
SYNDIC

BUREAU DE:
C.A. MICHAUD — SYNDIC
110 ouest, Place Crémazie,
Suite 320, Montréal, Québec
Tél.: 382-6141

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPERIEURE

NO: 500-05-003478-755
ROBERT DESFOSSES, homme d'affaires, des cité et district de Montréal,
Demandeur
-vs-
ANDRE PARADIS, commerçant, résidant et domicilié dans les cité et district de Québec, GUY PARADIS, résidant et domicilié dans les cité et district de Montréal et GUY DUPRÉ, résidant et domicilié dans les cité et district de Montréal,
Défendeurs

PAR ORDRE DE LA COUR

Le défendeur, ANDRÉ PARADIS, est par les présentes requis de comparaître dans un délai de trente (30) jours de la dernière insertion. Une copie du bref d'assignation et déclaration a été laissée à son intention au Greffe de la Cour Supérieure, au Palais de Justice, 10, rue Craig est, à Montréal.
MONTRÉAL, 17 avril 1975.
(s.) CLAUDE DUFOUR,
Greffier-adjoint

Me. Jean-Louis Ranger, Avocat
808 — est, rue Rachel,
Montréal, Qué.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

No: 500-12-050910-755
MARIE ALBINE YVON, dit MARGUERITE LEONARD,
Requérante
-vs-
GORDON MOREL,
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé GORDON MOREL est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, le 25 avril 1975
(S) CLAUDE DUFOUR
Registraire

Mes Laforest et Bibeau
4080 Wellington, #10
Verdun, H4G 1V4
Procureurs de la requérante

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
GREFFE DES DIVORCES
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des divorces)

No: 500-12-050314-750
DAME DENISE DOYER
Requérante
vs
MICHEL AUGER
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé MICHEL AUGER est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, le 29 avril, 1975
(S) Me W. LEFEBVRE
REGISTRAIRE

Me PAULE LAFONTAINE,
400 est, rue Jarry,
MONTREAL, P.Q.
tél: 381-2504

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
NO: 500 14-001,391-754
DAME RITA HAINAULT, des ville et district de Montréal,
Requérante,
-vs-
CLAUDE CHAMPAGNE,
-et-
LE CURE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME,
-et-
LE PROTONOTAIRE DE LA COUR SUPERIEURE DE MONTREAL,
-et-
LE PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC,
Intimés,

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé CLAUDE CHAMPAGNE est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 30 jours à compter de la dernière publication.
Une copie de la REQUETE POUR RECTIFICATION DES REGISTRES DE L'ETAT CIVIL a été laissée au greffe de la Cour Supérieure de Montréal à son intention.
PRENEZ DE PLUS AVIS qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous un jugement sur ladite requête.
MONTREAL, CE 30 AVRIL 1975
(S) CLAUDE DUFOUR
Registraire-Adjoint.

BELLEAU ET MARSOT
Avocats de la requérante
4377 ouest, rue Notre-Dame
Chambre 9
Montréal, P.Q.

McELHERON AND DE VITO INC.

Avis est par les présentes donné que la compagnie "McElheron and De Vito Inc.", constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social dans la cité de Montréal, demandera au Ministre des institutions financières, compagnies et coopératives de la province de Québec la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.
Donné à Montréal, ce 28e jour d'avril 1975.
LES PROCUREURS DE LA COMPAGNIE
Marcus & Feiner

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:
MARCEL BEDARD,
Ayant fait affaire sous les nom
et raison sociale de:
J. Y. TREMBLAY ENRG.

AVIS DE LA PREMIÈRE ASSEMBLEE
DES CRÉANCIERS

Avis est par les présentes donné que MARCEL BEDARD a fait cession de ses biens le 29ième jour d'avril 1975 et que la première assemblée des créanciers sera tenue le 20ième jour de mai 1975, à onze heures (11:00) de l'avant-midi, au bureau du séquestre officiel, 10 est, rue Notre Dame, Montréal, Québec.
Le 29 avril 1975.
C.A. MICHAUD
SYNDIC

BUREAU DE:
C.A. MICHAUD — SYNDIC
110 ouest, Place Crémazie,
Suite 320, Montréal, Québec
Tel.: 382-6141

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE:
LES CHAUSSURES LUDOVIC LTEE
50 rue St-Charles, Suite 18,
Beaconsfield, Québec

AVIS DE LA PROPOSITION
AUX CREANCIERS

Avis est par la présente donné que LES CHAUSSURES LUDOVIC LTEE, la compagnie débitrice, a déposé entre mes mains une proposition en vertu de la Loi sur la faillite. Il sera tenue une assemblée générale des créanciers le 14ième jour de mai 1974, à dix heures trente (10:30) de l'avant-midi, au bureau du séquestre officiel, 10 est, rue Notre Dame, Montréal, Québec.
Le 28 avril 1975.
C.A. MICHAUD
SYNDIC

BUREAU DE:
C.A. MICHAUD — SYNDIC
110 ouest, Place Crémazie, suite 320,
Montréal, Québec, Tél.: 382-6141

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC
AVIS POUR
PERMIS SPÉCIAL

PRENEZ AVIS que P.E. LAFRAMBOISE TRANSPORT ENRG. 414, 14ième avenue, St-Antoine des Laurentides, P.Q. permis no: 77-V s'adressera à la Commission des Transports du Québec afin d'être autorisé à tirer les remorques de la compagnie DIAL TRANSPORT LTD. en vertu de toutes les clauses du permis no: 299-V
Tout intéressé peut contester cette demande de permis spécial, déposée à ladite Commission, d

Avis légaux - Avis publics - Appels d'offres

Avis est par la présente donné que par un contrat enregistré au Bureau d'Enregistrement de la Division d'Enregistrement de la Ville de Montréal sous le numéro 2595770 Banque de Montréal (ici référée la Banque) a cédé, réassigné et reporté a RICKY AND INGO FUR ORIGINALS INC. (ici référée le client), 400 Maisonneuve O, Montréal, P.Q. manufacture des fourrure, tout droit, titre et intérêts de la Banque a partir du le 24ième jour d'avril 1975 en vertu d'un transport général de créances par le client à la banque en date du le 6ième jour de janvier 1972 et enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2323018. Daté le 1er jour de mai 1975.

BANQUE DE MONTRÉAL

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE

No: 05-006719-759

DAME GAIL TAYLOR-JOHNSON,
demanderesse
-v-
BRUCE JOHNSON,
défendeur

AVIS

PAR ORDRE DE LA COUR:
Le défendeur est par les présentes requis de comparaître dans un délai de trente (30) jours à compter de la dernière publication. Une copie de l'action en séparation de corps a été laissée au greffe de la Cour Supérieure.
Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de produire votre comparution ou défense dans les délais susdits, la demanderesse procèdera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement en séparation.
MONTREAL, le 28 avril 1975

CLAUDE DUFOUR
Protonotaire

Baatz, Sylvestre, Cyr et Cohen, Avocats
2111 rue Centre
Montréal, Qué.
Tél.: 933-8432
Procureurs de la demanderesse

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
GREFFE DES DIVORCES
DISTRICT DE JOLIETTE

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

NO: 705-12-00110-75

ROGER ROUVILLE BERGER, domicilié et résidant au 1616 St-François, Ste-Julienne, district de Joliette.
partie requérante,
-vs-
DAME LUCILLE GAUCHER, d'adresse inconnue.
partie intimée

PAR ORDRE DE LA COUR

La partie intimée, DAME LUCILLE GAUCHER est par les présentes requise de comparaître dans un délai de 60 jours à compter de la dernière publication.
Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces de JOLIETTE à son intention.
Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la partie requérante procèdera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce, accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires que la partie requérante sollicite contre vous.
Joliette, ce 26 mars 1975.

NICOLE BOURDON
REGISTRAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPÉRIEURE
"EN FAILLITE"

NO: 11- 000629-754
Q-38248

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE:
DENIS LAUNIER, dessinateur, domicilié au 3946 Boul. Lévesque, app. 105, Chomedey, Laval, Qué., faisant affaires seul sous les nom et raison sociale de "Les Entreprises Bonaparte Enrg." au 3043 Boul. Cartier, Chomedey, Laval, Qué., et FRANCINE LUSSIER LAUNIER, secrétaire, épouse mariée sous le régime de la séparation de biens dudit Denis Launier et domiciliée à la même adresse.

AVIS DE LA PREMIERE ASSEMBLÉE

Avis est par les présentes donné que DENIS LAUNIER et FRANCINE LUSSIER LAUNIER ont fait cession de leurs biens le 23ième jour d'avril 1975, que la première assemblée des créanciers sera tenue le 13ième jour de mai 1975, à 10:00 heures de l'avant-midi, au bureau du Séquestre Officiel, 10 est, rue Notre-Dame, Montréal, Qué.
Daté de Montréal, ce 25ième jour d'avril 1975.

MICHEL VERDIER,
SYNDIC

BUREAU DE:
GOLDBERG, WOLKOVE & GOLFMAN
1255 Phillips Square, Suite 904,
Montréal, Qué. H3B 3G6
Tél.: 849-6274

Société de développement de la Baie James

POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LA BAIE JAMES
APPEL D'OFFRES S75-4011
pour 10h30 a.m. heure de Montréal le mercredi 21 mai 1975
FOURNITURE D'UNIFORMES, D'ARMES ET D'ACCESSOIRES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE
(2e publication)

Toutes les conditions du présent appel d'offres sont contenues dans le document qui est disponible pour examen et peut être obtenu gratuitement à la Société de développement de la Baie James, du lundi au vendredi inclusivement de 9h00 à 16h00, en s'adressant au:

Service de l'Approvisionnement
800 est, Boul. de Maisonneuve
Montréal, Québec H2L 4L8

Les soumissions devront parvenir au secrétaire, à l'adresse indiquée ci-haut, avant 10h30 a.m., le 21 mai 1975.

Un dépôt de soumission au montant de DIX MILLE DOLLARS ($10,000.00) pour une soumission complète ou d'un montant équivalent à pas moins de 10% de la valeur de la soumission mais n'excédant pas $10,000.00 pour une soumission partielle, sous forme d'un chèque officiel d'une banque à charte du Canada ou chèque visé tiré sur une banque à charte du Canada ou sur une caisse populaire payable à la Société de développement de la Baie James et remboursable sous condition doit accompagner la soumission.
Seules les personnes, sociétés, compagnies et corporations ayant leur principale place d'affaires au Québec et qui auront obtenu le document d'appel d'offres directement de la Société de développement de la Baie James sont admises à soumissionner.

Pour toute information supplémentaire communiquer avec le directeur de l'Approvisionnement à (514) 284-0270.

La Société de développement de la Baie James se réserve le droit de rejeter l'une quelconque ou toutes les soumissions reçues.

Le directeur de l'Approvisionnement
BRUNO BOISVERT

RETROCESSION ET RETRANSFERT

"Avis est donné par les présentes que par acte enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Montréal en date du premier mai 1975 sous le numéro 2596837 Continental Financial Corporation a rétrocédé, a retransferré à House of Chauvin Inc. tous droits, titres et intérêts de Continental Financial Corporation en vertu de la cession générale de comptes à recevoir exécuté par Continental Financial Corporation enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Montréal en date du 14 avril 1971 sous le numéro 2300658.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des divorces)

NO: 500-12-050-714-751

DAME LUCETTE AYOTTE, ménagère, résidant et domiciliée au 1035 Place de la Colombière, app. 3, cité et district de Montréal;
Requérante
-vs-
YVON LADRY, présentement d'adresse inconnue;
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé, YVON LADRY, est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la division des divorces à son intention.
Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, le 24 avril 1975

A.BOUVIER
Régistraire-adjoint

Me Micheline Sasseville
4906 est, boul. Gouin
Montréal-Nord, P.Q.
Tél.: 326-6400

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
GREFFE DES DIVORCES DU
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPÉRIEURE
(Division des Divorces)

NO: 500 12-051005-753

DAME JANET ANN DELISLE,
Requérante
-c-
LOUIS DIABO,
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé LOUIS DIABO est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de tout ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
CHATEAUGUAY, le 1er mai 1975

(S) CLAUDE DUFOUR
REGISTRAIRE

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
Chambre de la Famille
(Divorces)

No: 500-12-051032-757

DAME MARINA STEPHANOU, ménagère, demeurant et domiciliée au 2668 Bedford, dans les Cité et District de Montréal,
Requérante
-vs-
PAUL KOLLIAS, présentement d'adresse inconnue.
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'Intimé, PAUL KOLLIAS, est par les présentes requis de comparaître dans un délai de soixante (60) jours de la dernière publication. Une copie de la Requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. PRENEZ DE PLUS AVIS qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre Comparution ou Contestation dans les délais susdits, la Requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, le 30 avril 1975

CLAUDE DUFOUR, R.A.

Me Martin Boyaner,
Procureur de la Requérante,
800 est, boul. de Maisonneuve,
ch. 809
Montréal H2L 4M7
tél. 842-2233

Société de développement de la Baie James

APPEL D'OFFRES S75-4008
pour 10H30 a.m. heure de Montréal le mercredi, 28 mai 1975
ROUTE MATAGAMI — BAIE JAMES
CONSTRUCTION DE CINQ CENTRES D'ENTRETIEN

Toutes les conditions du présent appel d'offres sont contenues dans le document qui est disponible pour examen et peut être obtenu contre un paiement non remboursable de $50.00 pour chaque exemplaire complet, chèque visé ou mandat payable à la Société de développement de la Baie James, du lundi au vendredi inclusivement de 9h00 à 16h00, en s'adressant au:

Service de l'Approvisionnement
800 est, boul. de Maisonneuve
Montréal, Québec H2L 4L8

Les soumissions devront parvenir au secrétaire, à l'adresse indiquée ci-haut, avant 10h30 a.m., le 28 mai 1975.

Un dépôt de soumission au montant de TROIS CENT MILLE ($300,000.00) DOLLARS, sous forme soit d'un chèque officiel d'une banque à charte du Canada ou chèque visé tiré sur une banque à charte du Canada ou sur une caisse populaire, soit d'un cautionnement de soumission et une convention relative à l'émission de cautionnements conformes aux exemples joints au document d'appel d'offres, le tout payable à la Société de développement de la Baie James et remboursable sous condition doit accompagner la soumission.
Seules les personnes, sociétés, compagnies et corporations, ayant leur principale place d'affaires au Québec et qui auront obtenu le document d'appel d'offres directement de la Société de développement de la Baie James sont admises à soumissionner.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le Chef de service de l'Approvisionnement à (514) 284-0270.

La Société de développement de la Baie James se réserve le droit de rejeter l'une quelconque ou toutes les soumissions reçues.

Le Chef de service de l'Approvisionnement,
BRUNO BOISVERT

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
GREFFE DES DIVORCES
DISTRICT DE JOLIETTE

COUR SUPÉRIEURE
(Division des Divorces)

NO: 705-12-000140-75

ROBERT GREFFORD, domicilié et résidant au 188 Grande Côte ouest, Lanoraie, district de Joliette:
Partie requérante,
-vs-
DAME DOLORES PICHÉ, d'adresse inconnue.
Partie intimée.

PAR ORDRE DE LA COUR

La partie intimée, DOLORES PICHÉ est par les présentes requise de comparaître dans un délai de 60 jours à compter de la dernière publication.
Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces de JOLIETTE à son intention.
Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la partie requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce, accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires que la partie requérante sollicite contre vous.
JOLIETTE, ce 24 Avril 1975.

Nicole Bourdon
Registraire.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
Chambre de la Famille
(Divorces)

No: 500-12-050881-758

DAME MARGUERITE BRUNEAU, artiste, domiciliée et résidant au numéro 911 Dulude est à Montréal, district de Montréal,
Requérante
c.
SERGE GILBERT, autrefois domicilié et résidant dans les Cité et District de Montréal, et aujourd'hui de lieux inconnus.
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'Intimé SERGE GILBERT, est par les présentes requis de comparaître dans un délai de soixante jours de la dernière publication. Une copie de la Requête en Divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre Comparution ou Contestation dans les délais susdits, la Requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, le 28 avril 1975

CLAUDE DUFOUR,
REGISTRAIRE

Me Pierrette St-Pierre, avocate,
800 est, Boul. Maisonneuve,
8ième étage,
Montréal, P. Qué. H2L 4M7

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
GREFFE DES DIVORCES

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

No. 12-049 740-750

DAME ROSE MANCUSO, épouse contractuellement séparée de biens de Polydor Desfossés, demeurant et domiciliée au 6888 rue Bordeaux, dans les cité et district de Montréal,
Requérante
—vs—
POLYDOR (PAUL) DESFOSSES, présentement de lieux inconnus,
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé POLYDOR (PAUL) DESFOSSES, est par les présentes requis de comparaître dans un délai de soixante (60) jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces du district de Montréal, à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procèdera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, le 30 avril 1975.

(S) CLAUDE DUFOUR
REGISTRAIRE

LABELLE CHARBONNEAU
& LAPORTE
4935 est, rue Beaubien,
Montréal, Qué.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR PROVINCIALE

No. 500-02-012 924-754

IORANO GARAGE INC., ayant son bureau-chef et principale place d'affaires en la Cité et le district de Montréal, au 9388A Boul. St. Michel.
Demandeur
-vs-
NAPOLEON FRIPZMANN, du 4870 Léger, Apt. 404, en la Ville de Montréal Nord, District de Montréal,
Défendeur.

Le défendeur est sommé de comparaître dans cette cause, au bureau du Greffier, en dedans d'un mois de la dernière publication des présentes. Une copie du bref et déclaration ont été produits au Greffe de cette Cour pour le défendeur.
Montréal, ce 14 avril 1975.

JEAN MARC JOLY
Député-greffier, C.P.M.

Me. Michael Rubinstein, C.R.
360 St. Jacques, Bureau 811
Montréal, Qué.
Procureur de la demanderesse.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
GREFFE DES DIVORCES
DISTRICT DE JOLIETTE

COUR SUPÉRIEURE
(Division des Divorces)

NO: 705-12-000145-75

JACQUES LAVICTOIRE, gentilhomme, domicilié et résidant au 1891, route 48, Vaucluse, P.Q.
partie requérante
—vs—
PIERRETTE ALLAIRE, présentement d'adresse inconnue
partie intimée

PAR ORDRE DE LA COUR

La partie intimée, Pierrette Allaire est par les présentes requise de comparaître dans un délai de 40 jours de la dernière publication.
Une copie de la REQUETE EN DIVORCE a été laissée à la Division des Divorces de Joliette à son intention.
Prenez de plus avis, qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
Joliette, le 30 avril 1975.

NICOLE BOURDON
Protonotaire adjoint

Mes Dupont & Langlois, avocats
669 rue Notre-Dame
Repentigny

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
GREFFE DES DIVORCES
DIVISION DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

No. 500-12-050-238-751

DAME GRETA BILODEAU, résidant et domiciliée à Montréal,
Requérante,
-vs-
MARC ANDRE DUGUAY, présentement de lieux inconnus,
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé MARC ANDRE DUGUAY est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication.
Une copie de la REQUETE EN DIVORCE a été laissée à la Division des divorces de Montréal à son intention.
Prenez de plus avis, qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la Requérante procèdera à obtenir contre vous par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
Montréal, le 24 avril 1975
Gaétan E. Lagarde,
4169 St. Hubert, Montréal
Procureur de la requérante.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTREAL
COMMISSION DES
TRANSPORTS DU QUÉBEC

AVIS POUR
PERMIS SPÉCIAL

PRENEZ AVIS que VERDUN TRUCKING CO. LTD, 9198 rue Boivin, Ville Lasalle, permis no: 9011-V, qui s'est portée acquéreur des camions-tracteurs de l'expéditrice, KRUGER PULP & PAPER LTD (Packaging Division), 9145 rue Boivin, à Ville LaSalle, laquelle détient le permis 84-DYL, toutes deux à titre de requérantes-conjointes, demandent ce qui suit:
a) Que Verdun Trucking Co. Ltd soit autorisée, par droit additionnel à sa clause "A", à utiliser les remorques de l'expéditrice sur le territoire déjà autorisé du Montréal-Métropolitain;
b) A utiliser les remorques de l'expéditrice en donnant les services nouveaux suivants:

1— TRANSPORT RESTREINT — LONGUE DISTANCE — ROUTE RESTREINTE — CONTRAT De Lasalle à tous les endroits de la Province de Québec, et retour avec marchandises refusées et/ou avariées.
2—TRANSPORT RESTREINT — LONGUE DISTANCE — ROUTE RESTREINTE — CONTRAT De LaSalle aux frontières Québec-Ontario (Ports d'entrée: Rivière-Beaudette, Pointe-Fortune et Hull), à destination de Cornwall et Ottawa, et retour avec marchandises refusées ou endommagées.
Dans les trois (3) cas, pour le transport de produits de papier et de cartonnage, pour le compte de KRUGER PULP & PAPER LTD (Packaging Division), et seulement en utilisant lesdites remorques, propriété de l'expéditrice.
Tout intéressé peut contester cette demande de permis spécial, déposée à ladite Commission, dans les quatre (4) jours de la première parution de cet avis en s'adressant à la Commission des Transports - 505 est, rue Sherbrooke - Place du Cercle, Montréal.

SIGNE: ADRIEN R. PAQUETTE, PAQUETTE, PAQUETTE, PERREAULT & RIVET

1ère Parution: 6 mai
2e Parution: 7 mai
3e Parution: 8 mai

Transports Canada — Transport Canada

BUREAU D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEL AÉROPORT INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

APPEL D'OFFRES

Projet no. 600-2074 — Finis spéciaux des murs, Tunnel des passagers Plâtre et plastique stratifié

Sur l'emplacement du nouvel aéroport international de Montréal, Mirabel, Québec.

DES SOUMISSIONS CACHETÉES pour le projet ci-haut mentionnée et adressées au:

Bureau des Appels d'Offres
Bureau d'Aménagement du Nouvel Aéroport International de Montréal
3e aile, 3e étage
Édifice du Port de Montréal
Cité du Havre
Montréal, Québec H3C 3R4

seront reçues jusqu'à 15:00 heures (heure de Montréal), jeudi le 22 mai, 1975.

Les plans, devis et documents de soumission qui s'y rapportent peuvent être obtenus par les entrepreneurs à l'adresse ci-haut mentionnée sur présentation d'un chèque visé de $100.00 émis au nom du Receveur général du Canada. Le dépôt est remboursable sur remise des plans et devis en bon état dans un délai de quatorze (14) jours de l'ouverture des soumissions.

Les autres parties intéressées pourront examiner les plans et devis aux bureaux suivants:

Association de la Construction de Montréal,
4970, Place de la Savane, Montréal, Québec;
Association de la Construction de Québec,
375 Verdun, Québec, Québec;
Association des Constructeurs de la Mauricie Inc.,
400 William, Trois-Rivières, Québec;
Association des Constructeurs du District de Hull,
3, rue Cholette, Hull, Québec;

Pour information supplémentaire, prière d'appeler le Bureau des Appels d'offres à (514) 283-6824.

Le ministère des Transports ne s'engage à acceptez ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Benoît Baribeau, Administrateur délégué

AVIS

Soyez avisé que le 6ème jour de juin, 1975, une requête sera présentée à la cour supérieure, district de Montréal aux fins d'homologuer de nouvelles conventions matsimoniales entre M. Soren Peter Ogaard et Mme Patricia Ann Palmer, son épouse, domiciliés tous deux à Montréal, constatés en un contrat de mariage passé devant le notaire André Chariand, le 22ème jour d'avril, 1975.
Dossier S.C. No.: 500-14-001429-752.
Me LAIZER SIROTA,
10, rue St-Jacques O.,
Suite 504

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
Chambre de la Famille
(Divorces)

No. 500-12-05-0852-759

DAME PIERRETTE GRANDMAISON, résidant et domiciliée au 709 est, rue Mont-Royal, district de Montréal;
Requérante
-c.-
JACQUES DEROME, adresse inconnue;
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'Intimé JACQUES DEROME est par les présentes requis de comparaître dans un délai de soixante jours de la dernière publication. Une copie de la Requête en Divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre Comparution ou Contestation dans les délais susdits, la Requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
Montréal, le 25 avril 1975.

(s) Sélim Naguib
Registraire,

Me Jacqueline Prescott, avocate
800 est, boulevard de Maisonneuve
8e étage
Montréal, H2L 4M7
Tél.: 842-2233

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 12 février, 1975 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à TASSI LTD. (YOUNG CONTEMPO'S) a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le 21e jour d'avril 1975, sous le numéro 2593810.
Ce 23e jour d'avril, 1975.

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

No: 500 12-050,964-752

DAME RITA HAINAULT, épouse commune en biens de Claude Champagne, domiciliée et résidant dans les ville et district de Montréal,
Requérante,
-vs-
CLAUDE CHAMPAGNE, de domicile inconnu,
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé CLAUDE CHAMPAGNE est, par les présentes, requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication.
Une copie de la REQUETE EN DIVORCE a été laissée à la Division des Divorces de Montréal à son intention.
PRENEZ DE PLUS AVIS qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous par défaut un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, ce 30 avril 1975

(S) CLAUDE DUFOUR,
Registraire-Adjoint.

Mes Belleau et Marsot
Procureurs de la requérante
4377 ouest, rue Notre-Dame
Suite 9
Montréal, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
GREFFE DES DIVORCES
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

NO: 12-051027-757

DAME PIERRETTE REEVES, épouse séparée de biens de Raymond Dulude, domiciliée et résidant au 8341 — 9e Avenue, à St-Michel, dans les cité et district de Montréal.
Requérante,
-vs-
RAYMOND DULUDE, de lieux inconnus,
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé, RAYMOND DULUDE, est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, le 1er mai 1975

(SIGNE) CLAUDE DUFOUR
REGISTRAIRE

ME MARION THIBAULT
400 est, rue Jarry,
Montréal, P.Q.
Tel: 381-2504

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 13 février 1975 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à LES METAUX OUVRES FUTURAMA INC. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le dixième jour d'avril 1975, sous le numéro 2591093.
Ce vingt-quatrième jour d'avril 1975

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE JOLIETTE

COUR SUPERIEURE
Chambre de la Famille Divorces

NO: 705-12-000145-75

JACQUES LAVICTOIRE, gentilhomme, domicilié et résidant au 1891, route 48, Vaucluse, P.Q.
partie requérante
—vs—
PIERRETTE ALLAIRE, présentement d'adresse inconnue
partie intimée

PAR ORDRE DE LA COUR

La partie intimée, Pierrette Allaire est par les présentes requise de comparaître dans un délai de 40 jours de la dernière publication.
Une copie de la REQUETE EN DIVORCE a été laissée à la Division des Divorces de Joliette à son intention.
Prenez de plus avis, qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous par défaut un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
Joliette, le 30 avril 1975.

NICOLE BOURDON
Protonotaire adjoint

Mes Dupont & Langlois, avocats
669 rue Notre-Dame
Repentigny

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
GREFFE DES DIVORCES
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

No.: 12-049-290-756

DAME GINETTE MOREAU, ménagère, épouse contractuellement séparée de biens de Normand Riopel, demeurant et domiciliée au 5220 — 6ième Avenue, Rosemont, app. 17, dans les cité et district de Montréal.
Requérante
—vs—
NORMAND RIOPEL, de lieux inconnus,
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé NORMAND RIOPEL est par les présentes requis de comparaître dans un délai de soixante (60) jours de la dernière publication. Une copie de la requête en divorce a été laissée à la Division des Divorces du district de Montréal, à son intention. Prenez de plus avis qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous, par défaut, un jugement de divorce accompagné de toute ordonnance accueillant les mesures accessoires qu'elle sollicite contre vous.
MONTREAL, le 24 avril 1975.

LABELLE CHARBONNEAU & VILLEMURE
Procureurs de la requérante

LABELLE CHARBONNEAU & VILLEMURE
4935 est rue Beaubien
Suite 103
Montréal, Québec
H1T 1V1

COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL
CONFIRMATION ET HOMOLOGATION DE PLAN

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal a, à une assemblée régulière tenue le 21 août 1974, adopté une résolution décrétant, en vue de son homologation et de sa confirmation, la confection d'un plan réservant, pour une période de cinq (5) ans, aux fins du métro, les terrains situés sur le côté nord du boulevard Métropolitain, de la 18e Avenue vers l'est.
La Communauté urbaine de Montréal, représentée par ses procureurs, présentera, en la division de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal, salle 02.16, au palais de justice, 1 est, rue Notre-Dame, à Montréal, le 29 mai 1975, à 9.30 heures du matin, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, une requête à l'effet de faire confirmer et homologuer, pour fins de métro, pour une période de cinq (5) ans, le plan C-1-558-206-2 préparé par monsieur Gérald Carbonneau, arpenteur-géomètre, le 30 octobre 1974, montrant certains terrains situés dans la ville de Montréal, lisérés en rouge sur ledit plan et formés du lot 442-558 et d'une partie des lots 440-133 et 440-134 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet.

Le secrétaire général
GERARD DUHAMEL

Montréal, Qué. le 7 mai 1975

Travaux publics Canada — Public Works Canada

APPEL D'OFFRES

LES SOUMISSIONS CACHETÉES, visant les entreprises ou services énumérés ci-après, adressées à l'administrateur régional des Services financiers et administratifs, région de la Capitale, ministère des Travaux publics, pièce 108, 66, rue Slater, Ottawa (Ontario). K1A 0M3 et portant sur l'enveloppe la désignation et le numéro de l'entreprise, seront reçues jusqu'à 15 heures, à la date limite déterminée. On peut se procurer les documents de soumission par l'entremise du bureau de distribution des plans, pièce 110, 66, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0M3 sur versement du dépôt exigible.

ENTREPRISES

No: 77352/23 — Toiture — Rénovation de l'immeuble Bogue pour l'aménagement du laboratoire E.P.S., Ottawa, Ontario (Gloucester).

On peut aussi consulter les documents de soumission aux bureaux des Associations des Constructeurs d'Ottawa, Hull, Toronto et Montréal.

DATE LIMITE: Mardi le 27 mai 1975
DÉPÔT: $50.00

INSTRUCTIONS

Le dépôt afférant aux plans et devis doit être sous forme d'un chèque visé tiré sur une banque à laquelle s'applique la Loi sur les banques ou la Loi sur les banques d'épargne du Québec, établi à l'ordre du Receveur général du Canada. Il sera remboursé sur réception des documents en bon état dans le mois qui suivra le jour du dépouillement des offres.

Il ne sera tenu compte que des soumissions qui seront présentées sur les formules fournies par le Ministère et qui seront accompagnées du dépôt déterminé aux documents de soumission.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Le Chef des Services financiers et administratifs de la région de la Capitale,
W.R. Ewing

COMMUNAUTE URBAINE DE MONTREAL
CONFIRMATION ET HOMOLOGATION DE PLAN

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal a, à une assemblée régulière tenue le 21 août 1974, adopté une résolution décrétant, en vue de son homologation et de sa confirmation, la confection d'un plan réservant, pour une période de cinq (5) ans, aux fins du métro, le terrain situés sur le côté sud du chemin Queen Mary, à l'est de l'avenue Clanranald.
La Communauté urbaine de Montréal, représentée par ses procureurs, présentera, en la division de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal, salle 02.16, au palais de justice, 1 est, rue Notre-Dame, à Montréal, le 29 mai 1975, à 9.30 heures du matin, ou aussitôt que le conseil pourra être entendu, une requête à l'effet de faire confirmer et homologuer, pour fins de métro, pour une période de cinq (5) ans, le plan C-1-530-206-2 préparé par monsieur Gérald Carbonneau, arpenteur-géomètre, le 1er ocotbre 1974, montrant certains terrains situés dans la ville de Montréal, lisérés en rouge sur ledit plan et formés des lots 65-45-3, 65-45-4, 65-45-5, 65-46-3, 65-46-4, 65-46-5 et d'une partie des lots 65-43-1, 65-43-2, 65-44-1, 65-44-2, 65-44-3, 65-47-3, 65-47-4 et 65-47-5 du cadastre de la Paroisse de Montréal.

Le secrétaire général
GERARD DUHAMEL

Montréal, le 7 mai 1975

Travaux publics Canada — Public Works Canada

APPEL D'OFFRES

LES SOUMISSIONS CACHETÉES, visant les entreprises ou services énumérés ci-après, adressées à l'administrateur régional des Services financiers et administratifs, région de la Capitale, ministère des Travaux publics, pièce 108, 66, rue Slater, Ottawa (Ontario). K1A 0M3 et portant sur l'enveloppe la désignation et le numéro de l'entreprise, seront reçues jusqu'à 15 heures, à la date limite déterminée. On peut se procurer les documents de soumission par l'entremise du bureau de distribution des plans, pièce 110, 66, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1A 0M3 sur versement du dépôt exigible.

ENTREPRISES

No 77571 - Nouvelles fenêtres en aluminium, Centre des données, Parc Tunney, Ottawa, Ontario.

On peut aussi consulter les documents de soumission aux bureaux des Associations des constructeurs d'Ottawa, Hull, Montréal et Toronto.
Date limite: le 22 mai 1975
Dépôt: $50.00

PROLONGATION

No 78100/356 - Installation électrique principale, phase III, Hull, Québec.

Veuillez prendre avis que la date limite de réception des soumissions du 1er mai 1975 est reportée au jeudi le 15 mai 1975.

INSTRUCTIONS

Le dépôt afférant aux plans et devis doit être sous forme d'un chèque visé tiré sur une banque à laquelle s'applique la Loi sur les banques ou la Loi sur les banques d'épargne du Québec, établi à l'ordre du Receveur général du Canada. Il sera remboursé sur réception des documents en bon état dans le mois qui suivra le jour du dépouillement des offres.

Il ne sera tenu compte que des soumissions qui seront présentées sur les formules fournies par le Ministère et qui seront accompagnées du dépôt déterminé aux documents de soumission.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Le Chef des Services financiers et administratifs de la région de la Capitale,
W.R. Ewing

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL

COUR SUPERIEURE
(Division des Divorces)

No: 12-050 716-756

DAME JEAN HARRIS, épouse commune en biens de Richard Conroy Wettlaufer, domiciliée et résidant au 1555 rue Edouard-Laurin, App. 6, en la Cité de St-Laurent, District de Montréal;
Requérante,
-vs-
RICHARD CONROY WETTLAUFER, actuellement de domicile et de résidence inconnus;
Intimé

PAR ORDRE DE LA COUR

L'intimé, RICHARD CONROY WETTLAUFER, est par les présentes requis de comparaître dans un délai de 60 jours de la dernière publication.
Une copie de la requête en divorce a été laissée au Greffe de la Cour Supérieure, de Montréal, à son intention.
Prenez de plus avis, qu'à défaut par vous de signifier et de déposer votre comparution ou contestation dans les délais susdits, la requérante procédera à obtenir contre vous par défaut, un jugement qu'elle sollicite contre vous.
St-Laurent, ce 28

ANNONCES CLASSÉES RÉGULIÈRES
844-3361
• Chaque insertion coûte $1.50, maximum 25 mots
• Un mot additionnel coûte 0.05 chacun
• Prenez de l'avance est utile pour la fin de semaine

ANNONCES CLASSÉES DU DEVOIR
Avis : Les annonceurs sont priés de vérifier la première parution de leurs annonces.
Le Devoir ne rend responsable d'une seule insertion erronée.
Toute erreur doit être rectifiée immédiatement.
S.V.P. téléphoner à 844-3361.

ANNONCES CLASSÉES ENCADRÉES
844-3361
• Chaque insertion coûte $4.50 la pouce
• L'heure de tombée est utile pour la fin de semaine
• Il n'y a pas de frais pour les répétitions.

AMEUBLEMENT À VENDRE

TABLE DE BILLARD 6' x 12', avec accessoires. $1,500. Tél: 276-5921 15-5-75

MEUBLES NON PEINTS: vendons e fabriquons. Vaste choix (commodes bureaux doubles et triples, bibliothèque, mobiliers de cuisine, etc). Avons aussi matelas toutes grandeurs à prix d'aubaine 207 Beaubien est: Tél.: 276-9067 J.N.O.

ACHATS

NOUS ACHETONS vos vieux volumes. Pour renseignements: 651-3152. 2-6-75

AGENTS IMMOBILIERS

Fiducie du Québec
le "Trust" des Caisses populaires
AGENTS IMMOBILIERS
• OUTREMONT
• VILLE MONT-ROYAL
• CÔTE-DES-NEIGES
POUR ACHAT-VENTE
de propriétés ou commerces
A votre service
Un agent "très spécial"
ROBERT LAMARCHE
Rés: 738-2355
Bur: 735-6381
Courtier en immeubles
8-5-75

ANTIQUITES DEMANDEES

ANTIQUITES TOUTES SORTES, (argent comptant) Claude Morrier, jour 331-0251 soir 667-0774 (J.N.O.)

APPARTEMENTS A LOUER

VILLE ST-LAURENT: près station Côte Verdu, 4½ pièces, libre 1er juin. $300. Poêle, réfrigérateur, garage et piscine intérieure. Tél.: 381-7281 poste 72, jour; 336-3211, soir. 14-5-75

ANTIQUITES A VENDRE

EBENISTERIE DES CHENES ENRG: décapage et finition. Spécialistes en rénovation d'antiquités. Tél.: 658-5194 ou 674-9843 (frais virés acceptés). Reconnu et renommé. 2-7-75

AUTOS À VENDRE

RENAULT R10, 1970, radio AM-FM, très bon état. Tél.: 389-6130. 10-5-75

FIAT: 124 Spider, 1972, très propre, 23,000 milles. Tél.: 748-7434 8-5-75

CHALETS À VENDRE

CANTONS DE L'EST: "Vite les vacances s'en viennent", joli chalet en déclin vernis, 4 pièces, toutes meublées, électricité, puits artésien, $6,500. seulement. A qui la chance. (photo MLS) Françoise Biron, 871-8754 Immeubles Westgate, courtiers 9-5-75

CANTONS DE L'EST: "Avez-vous besoin d'air pur"? Venez acheter ce confortable chalet de 5 pièces en bordure du Lac Selby. Peut accommoder 9 personnes. Terrain 50' x 100' gazonné, entouré d'une belle haie de cèdre, à l'abri des regards indiscrets. Vous y serez "chez-vous". A qui la chance? (photo MLS) Françoise Biron, 871-8754 Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

CHALETS À LOUER

DOMAINE STE-AGATHE: luxueux Bavarois, flanc montagne, 5½, chauffé, cheminée pierre, toit, cathédrale, meubles Thibault. Piscine chauffée. Terrain jeux. Location semaines. Tél.: 256-6825 ou 1-819-326-5836. 1-6-75

COURS

COURS DE DACTYLOGRAPHIE: $5.75. Idéal pour écoles, avec diplômes. Albert St-Yves enseigne son manuel moderne, complet par correspondance et à 3550 Lévesque, Chomedey. 332-0044 ou 688-5777 9-5-74

COLLECTIONS

COMMENCEZ UNE COLLECTION d'oeuvres d'art authentiques à des prix avantageux. Des gravures originales à tirage limité, signées et numérotées par des peintres québécois de renom. Pour recevoir une documentation: Arts 2000, C.P. 188, Côte-des-Neiges, Montréal. Tél: 271-9158 21-5-75

ENTREPRENEURS

TRAVAUX DE PEINTURE et tapisserie, intérieur et extérieur. Finition soignée. Prix raisonnable. Tél.: 731-1031 soir. 1-11-74

RENOVATION: réparation, foyer pierre-brique: menuiserie générale galaerie, escalier, redressons les planchers, réparons les solages. Assurance incluse. Tél.: 642-4077. J.N.O.

MEMO CONSTRUCTION (1964) LTEE. Réparations et maçonnerie générales Menuiserie et finition intérieures. Redressons planchers, fondation fuyante. Creusons cave en sous-oeuvre. Neuf. Garantie. Assurance Service 24 heures. Tél.: 388-2137 669-2547. J.N.O.

ÉDUCATION

LE CONSEIL SCOLAIRE de la VILLE DE TORONTO
vous invite à poser votre candidature pour les cycles indiqués ci-dessous de
L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FRANÇAISE
(à ouvrir en septembr, 1975)
cycle **préparatoire, primaire, moyen** et **intermédiaire.**
Postulant(e) doit détenir le brevet spécial requis par le Ministère d'Education pour la Province d'Ontario: **Certification pour enseignants dans les écoles de langue française de l'Ontario.**
Veuillez faire parvenir votre candidature avant le 7 mai à:
Docteur R. McGillivray
Surintendant Adjoint
Le Conseil Scolaire de la Ville de Toronto
155, rue Collège
Toronto, Ontario M5T 1P6

FEMMES DEMANDÉES

DACTYLO JUNIOR
Demandée pour bureau situé à St-Léonard.
Les candidates doivent être bilingues et de préférence posséder une voiture.
Tél: 322-9600
12-5-75

INFIRMIÈRES LICENCIÉES
Pour travail à temps régulier de nuit.
De 23:30 heures à 7:30 a.m.
HÔPITAL BOURGET
645-1673
8-5-75

FRANCHISES

Franchise de Club social
Club mixte - Stress - Watchers
Partout au Québec, pour toute personne (hommes ou femmes)
• Capable de grouper 20 couples
• Rendement $3,000 par club.
• 100 heures par an (travail partiel)
Pour informations:
M. Pierre Roy
845-3143
8-5-75

HOMMES DEMANDÉS

COMPAGNIE PÉTROLIÈRE CANADIENNE TRÈS EXPANSIVE recherche personne sérieuse, pouvant travailler sans surveillance. Revenu annuel $14,000 plus boni. Pour contacter clients dans région de Montréal. Voyages limités avec auto. Nous entrainons. Écrire par avion **T.A. Dick, prés. Southwestern Petroleum Canada Ltd. 87 West Drive, Brampton, Ontario L6T 2J6.**
12-5-75

LOGEMENTS À PARTAGER

CHERCHE JEUNE FILLE sérieuse pour partager 4½, meublé, quartier Côte-des-Neiges. Tél.: 739-1365 après 5 p.m. 12-5-75

FACE UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, 6, spacieux, super ensoleillé, chambre partiellement meublée, $80. par mois tout compris sauf literie. Cherchons femme sérieuse. Tél.: 739-8390 avant-midi et soir. 9-5-75

LOGEMENTS À LOUER

COTE-DES-NEIGES: Près Jean Brillant, rue tranquille, endroit de choix, grand haut-duplex 8½, ultra-moderne, luxueux. Occupation: 1er juillet. Tél.: 342-2389 9-5-75

FEMMES DEMANDÉES

SECRÉTAIRE AU SERVICE ADMINISTRATIF

Poste:
• Prendre et retranscrire les minutes d'assemblées;
• Travail général de bureau.

Candidate:
• Bonne connaissance de la langue française écrite;
• Esprit d'équipe;
• Expériennce dans le domaine social un atout;
• Initiative.

Faire parvenir curriculum vitae, avant le 26 mai 1975, au:

Comité de Coordination,
Conseil de Développement Social du Montréal Métropolitain
445, rue St-François-Xavier,
Montréal.
8-5-75

LOGEMENTS À LOUER

N.D.G. au 4589 Hampton: 7½ pièces, poêle, réfrigérateur, chauffé, 220. Occupation immédiate. $350. par mois 10-5-75

PRÈS UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, haut-duplex, 7½, 4 chambres à coucher, boiseries, 2 balcons, $350. par mois. Libre 1er juin. Tél.: 488-0743 9-5-75

MAISONS À LOUER

LAURENTIDES: flanc montagne, 35 milles de Montréal, très grande, style "avant-garde", dômes, sundeck, foyer, terrain boisé. Tél.: jour 522-0591, soir, 1-224-4802. 10-5-75

A PIEDMONT: maison ultra-moderne, tout meublée, vue panoramique, 3 minutes du golf et du ski. 30 minutes de Montréal. 600 chemin Pierre. Tél.: 661-2089 14-5-75

PERSONNEL

RENCONTREZ votre compagnon idéal par ordinateur. Pour livret gratuit, appelez COMPUDATE 933-3673 (24 heures) J.N.O.

AMASO: Service de rencontres. Sérieux, 822 est Sherbrooke suite E. Marthe Gaudette, b.a. b. péd. b. ph. L. ès lettres. Tél.: 524-3852 J.N.O.

DU BONHEUR ENRG. Agence but amical, social, matrimonial; veuf (ves) personnes seules. Écrire case Postale, 101, station Rosemont, Montréal. Informations: 729-0680. 8-5-75

RENDEZ-VOUS SCIENTIFIQUE: Service de rencontres de distinction depuis 1966. Confidentiel, sérieux, professionnel. 1117 ouest, Ste-Catherine, suite 108, Montréal. Tél.: 282-0058, lundi vendredi entre 1-9 p.m. J.N.O.

PROPRIÉTÉS À REVENUS À VENDRE

VILLE ST-LAURENT
48 appartements, 5½, 4½, 3½. Hypothèque à 8%. Terrain 40,000 pieds. Revenus bruts $58,000. Exclusif.
CARRÉ ST-LOUIS
Propriété à revenus 1 x 5½, 3 x 4½, 7 x 3½, 1 x 2½. Très bonne condition. Revenus: $19,140. Prix $120,000. Exclusif.
Pour informations.
Mme L.C. Simard, 738-8575
IMMEUBLES TREMBLAY INC.
courtiers
735-5588
8-5-75

MONTRÉAL CENTRE: Très belle maison de 6 logements en parfaite condition, très bien louée, bons revenus. M.L.S. Michelle Nagy. 331-1577 ou 334-5330. Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

MOTEL: 81 unités d'un motel, plus une maison attenante pour les propriétaires, sur la route de New York, construit en 1967. Chauffage à l'électricité. M.L.S. Michelle Nagy, 331-1577 ou 334-5330 Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

CENTRE NORD: Maison à revenu de 52 garçonnières, en excellente condition, avec concierge responsable. Première hypothèque à 73/4% balance de vente possible, prix à discuter. M.L.S. Nicole H. Gohier, 735-3273 ou 334-5330 Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

FARNHAM: Voulez-vous protéger votre capital de l'inflation? Investissez dans ce qu'il y a de plus sûr: l'immeuble, 6 blocs de 11 et 12 logis chacun, situés dans une ville prospère des Cantons de l'Est, construction de première classe (1973) très bien situé, revenu intéressant plus appréciation de capital peuvent être vendus en bloc ou séparément, comptant minime (photo MLS) G. Bisaillon, 871-8754 Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

PROPRIÉTÉS À VENDRE

LONGUEUIL: ATTENTION — propriétaire transféré en Allemagne. Doit quitter bientôt. Magnifique split-level, foyer, garage, 4 chambres. Impeccable. Appelez-moi Danielle Provencher, 671-2305 (MLS) Immeubles Westgate, courtiers 10-5-75

CHOMEDEY, Place Renaud, cottage style Canadien, 4 chambres, foyer, sous-sol fini, abri d'auto. Terrain paysagé. $45,000. Tél.: 663-3242 8-5-75

REPENTIGNY: Près hôpital dans un secteur de choix, split-level, 6 pièces en parfaite condition, boiseries en chêne, tapis mur à mur, buanderie "powder-room", cuisine-dinette renovée, garage. Très grand terrain paysagé. M.L.S. Mance Lapierre, 254-6083 ou 581-5702. Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

LONGUEUIL: coin de rue, terrain magnifique paysagé. Bungalow pierre-brique, split-entrée, 4 chambres, 7 pièces, cuisine-dinette fonctionnelle avec grand solarium et porte-patio, salle de séjour avec foyer, bar avec évier, bibliothèque, mur de brique. Laveuse. Garage chauffé, abri d'auto, piscine. Information communiquez avec Paulette Vincelette, 679-8220 ou 670-9355. (MLS) Immeubles Westgate, courtiers. 8-5-75

LONGUEUIL: Neuve, "Maison Novelec", bungalow pierre blanche/aluminium, garage chauffé à égalité de la rue. 5 pièces, 3 chambres, foyer pierre-des-champs au sous-sol. Occupation immédiate. Venez vite le voir. Communiquez avec Paulette Vincelette, 670-9355 ou 679-8220 (MLS) Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

PROPRIÉTÉS À VENDRE

LIBRE 60 JOURS
"Outremont de prestige"
Coin chemin Ste-Catherine, très grand duplex, salon, salle à dîner, 3 chambres à coucher, douche et toilette. Parfaite condition. Garage pour 4 autos. **Rachel Haimovici 683-8517.**
IMMEUBLES FRANCEL
courtiers
731-1468
8-5-75

CÔTE-DES-NEIGES
Près de l'Université, rue résidentielle, **duplex semi-détaché,** 6 et 7, sous-sol fini - 3 pièces, fenêtres en aluminium, toit neuf. Libre en juillet. Exclusif.
Mme L.C. Simard
738-8575
IMMEUBLES TREMBLAY INC
courtiers
735-5588
8-5-75

RIVE-SUD: Gigantesque split-level, "cuisine française", salle à dîner, magnifique salon, 2 foyers, terrain superbe (photo MLS) Nicolle Montigny, 348-6831 ou 658-6681. Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

SARAGUAY: Luxueux cottage, construction 1974, 9 grandes pièces ensoleillées, 3 foyers naturels, la maison de vos rêves. M.L.S. Andrée L. Reny, 334-5330. Immeubles Westgate, courtiers 9-5-75

MONTRÉAL CENTRE: Très bon triplex attaché, en brique, en parfaite condition, à 2 minutes du métro Jarry. M.L.S. Michelle Nagy, 331-1577 ou 334-5330 Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

CHAMBLY: Exclusivement résidentiel, le rêve de la jeune famille, construction brique et pirrre, 6 pièces, 3 chambres, grand terrain bien paysagé. $4,000. comptant. (photo MLS) Jocelyn Gagné, 348-6831 ou 658-6681. Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

ST-LAURENT: Luxueux bungalow, 9 pièces plus sous-sol aménagé pour 6 bureaux. Idéal pour l'homme d'affaires. M.L.S. Andrée L. Reny, 334-5330. Immeubles Westgate, courtiers 9-5-75

BELOEIL: Canadienne 125 ans, bord de l'eau, terrain 30,000 pieds, quai pierre, conditions d'achat faciles, faut vendre. Faites votre offre. MLS. Pierre Jobin, 467-0285 ou 467-6890. Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

CANTONS DE L'EST: Maison de campagne, 12 pièces dont 8 chambres à coucher, 2 garages, allée privée, système de chauffage neuf, construit à flanc de montagne (Mont-Shefford) voisin du centre de ski Shefford Valley. Prix: $38,000. (photo MLS) Michel Duchesneau, 871-8754 Immeubles Westgate, courtiers. 8-5-75

CANTONS DE L'EST: Cottage, 12 pièces, situé à 50 milles du pont Champlain, situé au Mont-Shefford avec vue sur région avoisinante, véranda de 74' de long ceinturant la maison (8 du périmètre) Prix: $38,000. (photo MLS) Michel Duchesneau, 871-8754 Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

SPACIEUX: bungalow, construction supérieure, terrain superbe, à proximité de tout. Faut voir. MLS. Jacqueline Brassard 7611 ou 652-9691. Immeubles Westgate 8-5-75

CANTONS DE L'EST: "Combinez" rêve et prestige — cottage colonial construction 1972, 6 grandes pièces, foyer pour réchauffer l'atmosphère, le tout assis sur 2½ acres de terrain, vue époustouflante, vivez à la campagne, un coup d'oeil vous convaincra (photo MLS) Camille Couture, 871-8754 Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

LONGUEUIL: Parfait pour famille moderne, condominium, 3 chambres, chauffage électrique. Stationnement, piscine, terrain de jeux. Beaucoup d'avantages et de possibilités. MLS. Ginette Bariteau, 679-8220 ou 670-8894. Immeubles Westgate, courtiers 95-75

LONGUEUIL: Majestueux split-level, 4 chambres, salon, cuisine, chambre de bains spacieuse, "powder-room" sous-sol, salle de jeux avec foyer, garage niveau de la rue. Terrain paysagé, quartier résidentiel avec arbres. Idéal pour vous. Prix: $54,000. Prendre rendez-vous avec André Théoret, 679-8220 ou 670-8894 (MLS) Immeubles Westgate, courtiers. 10-5-75

ST-BRUNO: Bungalow surélevé 26' x 42', bien situé, clôturé. 3 chambres, très grande cuisine avec portes patio, grand salon. Occupation juillet. Appelez Rose St-Cyr Slough, 653-2496 ou 653-6807. Immeubles Westgate, courtiers. 8-5-75

ST-BRUNO: $22,000. Duplex en aluminium, garage, taxes basses: $300. hypothèque 9½%. Revenu approximatif $170. Pauline Martel 653-2496 ou 653-3257. Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

LONGUEUIL: Split-level, secteur Bellerive, propriété de 1971, garage au niveau de la rue, 4 chambres, sous-sol fini, foyer, beau terrain. Faut voir pour apprécier. Robert 679-8220. MLS. Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

ST-BASILE: 5 chambres, 2 salles bains, bungalow construit sur spécifications, grande véranda. $35,000. Rose St-Cyr Slough 653-2496 ou 653-6807. Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

PROPRIÉTÉS À VENDRE

OUTREMONT
Duplex détaché, brique solide, 2 x 8, plus 2. Balcons, toit, fournaise, électricité refaits à neuf. Coupe-feu aluminium émaillé et fenêtres aluminium. Garage 3 voitures. Construction solide en parfaite condition sur rue paisible, près d'un parc. Prix demandé: $100,000.

OUTREMONT
Cottage détaché, entièrement rénové, 9½ plus 2. Beau hall, salon 14' x 20' - foyer naturel. Boiseries de chêne superbes, cuisine ultra-moderne, grande dinette, chambre de bonne avec sortie laveuse-sécheuse, "powder-room" au rez-de-chaussée, 5 chambres à coucher familiales, belle salle de séjour au sous-sol, foyer en pierre, cave à vin. Beaucoup de rangement. Garage double. Jardin. Belle rue d'Outremont. Prix demandé: $105,000.
Exclusivité de:
Mme M.A.D. Préfontaine
731-3158
IMMEUBLES TREMBLAY INC.
courtiers
735-5588
8-5-75

ST-BRUNO: RÉGION: Immense demeure style Victorien, 14 pièces, entièrement rénovée, redécorée. Tapis luxieux, grandes pièces, 3½ salles bains, salle dîner, salle à café, solarium hiver, etc. Résidence digne d'un seigneur. Grand terrain magnifiquement boisé, 60,000 pieds carrés. Foule d'extras. $150,000. Thérèse Bienvenu, 653-2496 ou 861-4431. Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

REMBOURRAGE

REMBOURRAGE GENERAL, sets de salon, sofas-lits, chaises de cuisine, meubles antiques. Capitonnage, sets neufs sur commande. Estimation gratuite. Soulière. Rembourreur. 521-5484. J.N.O.

SPORTS

VOILIERS
Nous avons quelques places à qual, sur le magnifique lac des Deux-Montagnes, 30 minutes de Montréal.
Le plus grand club de voile canadien-français de la région.
Club nautique
Deux-Montagnes,
30, rue des Rigolets,
Vaudreuil-sur-le-Lac.
(sortie 22 de la Transcanadienne)
Inf: Roland Daoust
875-2130 bureau
731-6303 résidence.
10-5-75

TABLEAUX-PEINTURES

VENTE-COLLECTION: plus de 20 créateurs québécois et étrangers. 1270 Fleury est, Tél.: 387-6442 12-5-75

TERRAINS À VENDRE

LAURENTIDES: 3 milles avec vue de pentes ski Tremblant. 450 acres de développement touristique-résidentiel avec chemins primitifs entourés de grands chemins, rivière et lacs. Prix: $95,000. Propriétaire 1-819-688-2177. 8-5-75

LONGUEUIL: Terrain 4,000 pieds carrés. Zonage multi-familial. André Godin, 651-5300 ou 670-3715. MLS. Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

BROMONT: 75 arpents dans village Adamsville, excellent site à développement dans l'immédiat. Services égout et aqueduc actuellement aux limites, possibilité de doubler votre mise de fonds en peu de temps. Prix raisonnable à $800. l'arpent (photo MLS) G. Bisaillon, 871-8754 Immeubles Westgate, courtiers. 8-5-75

TRES GRAND TERRAIN de 122'x 59' irr. sur le boul. Gouin dans Cartierville, prix demandé: $3.25 le pied carré. M.L.S. Michelle Nagy, 331-1577 ou 334-5330 Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

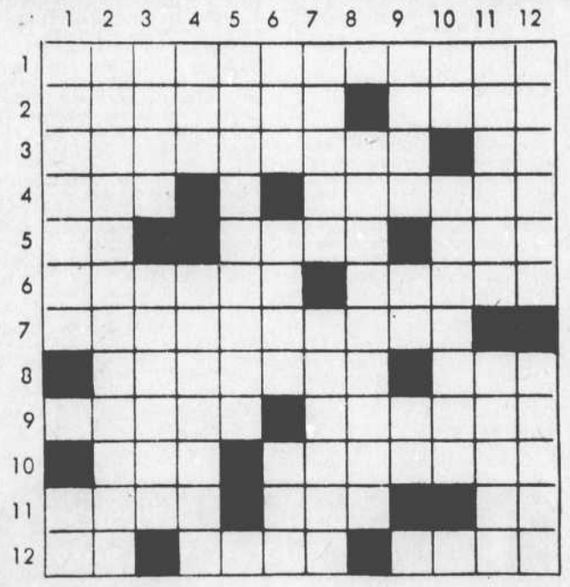
CANTONS DE L'EST: Amis skieurs, voilà pour vous une bonne occasion d'avoir votre pied à terre à Bromont, magnifique terrain 9 acres, situé à seulement 2 milles des pentes de ski. Prix: $11.000. (photo MLS) Michel Duchesneau, 871-8754 Immeubles Westgate, courtiers. 8-5-75

CANTONS DE L'EST: Ayez le vôtre tout près de Bromont — magnifique terrain, 9 acres, en partie boisé avec petit ruisseau, seulement 45 minutes du pont Champlain (photo MLS) Michel Duchesneau 871-8754 Immeubles Westgate, courtiers 8-5-75

BROMONT: Magnifique terrain de 26,559 pieds carrés, boisé, situé dans la montagne de Bromont. Vue splendide des environnements, près de centre de ski et golf. (photo MLS) J. Cardinal, 871-8754 Immeubles Westgate, courtiers. 8-5-75

SI...
ou
OXFAM

les MOTS CROISÉS du Devoir



Horizontalement

1—Personne qui n'est plus autorisée à concourir en raison de sa supériorité.
2—Absence morbide de volonté. — Enduit imitant le marbre.
3—Se dit des arabes qui prétendaient descendre d'Ismaël. — Molybdène.
4—Au golf, petite cheville — Conserver.
5—Quatre-vingt-dix-neuf. — A peu de distance — Affirmation.
6—Petite erse. — Assure la conservation par fumage, avec de la saumure et de l'huile.
7—Hydrocarbure aromatique, constituant de la naphtaline.
8—Métal rare, de numéro atomique 90. — Au Moyen-Age, petit poème narratif ou lyrique.
9—Hydrocarbure deux fois éthylénique. — Prisons.
10—Brut. Imaginera.
11—Charge d'un âne. — Obtint. — Erbium.
12—Usages. — Salé, puis séché à la fumée. — Pêcherie fluviale.

Verticalement

1—D'Haïti. — Or.
2—Figure de style par laquelle l'orateur implore l'assistance de Dieu ou des hommes (plur.).
3—Ville éternelle. — Surface fermée dont tous les points sont à la même distance d'un point intérieur.
4—Transpira. — Sans honte (plur.).
5—Nom de sept reines d'Egypte.
6—Ancien oui. — Jetai en l'air, avec force, les pieds de derrière. — Pas beaucoup.
7—Eau congelée, qui tombe par flocons blancs légers. — Personne qui pratique le sport de la luge.
8—Affaissement du sol sous l'effet de la pression excessive des matériaux de construction.
9—Tenter avec audace. — Quatre saisons. — Charpente du corps humain.
10—Note de la gamme. — Parement d'un voussoir.
11—Bruit confus. — Changer l'air.
12—Matière volcanique bulleuse. — Chamois des Pyrénées.

Solution d'hier

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	F	O	R	M	I	D	A	B	L	E	■	F
2	L	U	E	■	O	A	S	I	E	N	N	E
3	A	T	T	E	N	T	I	F	■	L	U	T
4	C	R	A	C	■	E	L	I	D	E	■	U
5	C	A	I	R	E	■	E	L	A	V	E	■
6	I	G	L	O	O	■	S	A	M	A	R	E
7	D	E	L	U	G	E	■	I	■	G	■	N
8	I	R	E	■	E	M	E	R	G	E	N	T
9	T	■	R	A	N	I	M	E	R	■	I	R
10	E	U	■	L	E	G	E	■	E	P	E	E
11	■	S	E	P	■	R	U	I	N	U	R	E
12	T	E	L	E	M	E	T	R	E	■	A	S

AVEC LE PETIT ROBERT . . .
PAS DE PROBLÈME

"Inacceptable", ce délai, admet Oswald Parent

QUEBEC (PC) — Le ministre de la Fonction publique, M. Oswald Parent, a reconnu hier qu'un délai moyen de 45 jours pour qu'un fonctionnaire nouvellement engagé touche son premier chèque de paye, était "inacceptable".

Le problème de ce délai avait été soulevé à la commission parlementaire chargée d'étudier les crédits du ministère de la Fonction publique par le député péquiste de Maisonneuve, M. Robert Burns.

M. Burns a souligné avoir déjà eu connaissance d'un fonctionnaire qui a dû attendre six mois avant de toucher un premier chèque depuis la date de son emploi. "C'est absolument aberrant, a commenté Me Burns. Comment une telle personne peut-elle gagner sa vie pendant ce temps?"

Le ministre a reconnu que la lenteur était "une grande faiblesse à ce niveau", mais il a attribué ce problème au système de paye intégré du gouvernement, un système qui procède par ordinateur.

Ce système occasionne pour tout nouvel employé un délai moyen de 45 jours, pouvant aller jusqu'à plusieurs mois dans certains cas.

M. Parent a indiqué qu'un comité conjoint formé de gens du ministère de la Fonction publique et du Conseil du Trésor étudiait actuellement cette question sous la direction de M. Roland Vandal.

Le comité étudie la possibilité de réduire le délai pour l'émission de la première paye et s'est fixé comme objectif une réduction à 30 jours.

M. Parent a expliqué qu'un délai inférieur à 30 jours était impossible parce que le système de paye intégré du gouvernement fonctionne 15 jours à l'avance.

Une certaine pénurie de vins et spiritueux

Une certaine pénurie de vins et de spiritueux frappe actuellement plusieurs des magasins de la Société des alcools du Québec en raison de la situation qui prévaut dans les ports du Québec.

Quelque 250 marques de vins et 70 marques de spiritueux, sur un total de 1,400 marques, manquent actuellement. Il s'agit de produits importés. La SAQ reçoit ces produits durant la période de navigation maritime, soit de la mi-avril à la mi-novembre ce qui explique la pénurie de certaines marques à cette période-ci de l'année.

COMPTABLES AGRÉÉS

BELZILE, ST-JEAN, SPERANO ET ASSOCIÉS
Comptables agréés
ALAIN BELZILE, C.A.
ROBERT ST-JEAN, C.A.
GILLES SPERANO, C.A.
2345 est, Bélanger
Montréal 729-5226

LUCIEN DAHMÉ, C.A.
Comptables agréés
276 ouest, rue St-Jacques
Suite 110 845-4194

PROVOST & PROVOST
Comptables agréés
ROGER PROVOST, C.A.
ROLAND PROVOST, C.A.
1255, Université, Suite 618
866-3326

VIAU, ROBIN & ASSOCIÉS
Comptables agréés
Lucien D. Viau, C.A.
Armand H. Viau, C.A.
J. Serge Gervais, C.A.
Jacques Boulos, C.A.
H. Lionel Robin, C.A.
Jean-Jacques Ouellette, C.A.
Jacques R. Chaddon, C.A.
Jacques Joyal, C.A.
Richard De Bellefeuille, C.A.
Louis Bard, C.A.
4926 ave Verdun, Verdun, H4G 1N3
7708 rue Edouard, LaSalle, H8P 1T9
55A, Blainville Est,
Ste-Thérèse J7E 1L4
769-3871 - 435-4691

Duval, Buteau & Cie
COMPTABLES AGREES
MONTRÉAL

SAMSON, BÉLAIR, CÔTÉ, LACROIX ET ASSOCIÉS
comptables agréés
Montréal — Québec — Rimouski — Sherbrooke — Trois-Rivières — Ottawa — Chicoutimi — Sept-Iles
Suite 3100, Tour de la Bourse, Montréal H4Z 1H8
861-5741

JEUNES PORTEURS DEMANDÉS
pour faire la livraison du journal LE DEVOIR
à
Montréal
et
Banlieue
Excellentes routes disponibles
844-3361

CARTES PROFESSIONNELLES ET D'AFFAIRES

MEUBLES DE BUREAUX
VENEZ CHOISIR VOTRE AMEUBLEMENT SUR LES LIEUX
STATIONNEMENT
Canada Dactylographe Inc.,
7035 AVE. DU PARC
270-1141

Brevets d'invention
MARQUES de COMMERCE
Marion, Robic & Robic
ci-devant
Marion & Marion
2100, rue DRUMMOND
Montréal 107 288-2152

LISEZ
ET FAITES LIRE
LE DEVOIR

René Robert compte le but victorieux

Le Canadien s'incline 5-4 en prolongation devant les Sabres

BUFFALO (Le Devoir) — Un but compté par René Robert à la 6e minute de la première période supplémentaire a valu une victoire de 5-4 aux Sabres de Buffalo devant le Canadien de Montréal, hier soir, donnant ainsi aux Sabres une avance de 3-2 dans la série demi-finale opposant les deux équipes.

Lors d'une mise au jeu dans le territoire du Canadien, à la droite de Ken Dryden, Gilbert Perreault enleva la rondelle à son vis-à-vis, Jacques Lemaire. La courte passe arrière de Perreault échoua sur le bâton de Robert, qui laissa partir un boulet que ni Dryden ni ses défenseurs ne purent stopper. Il s'agissait de la 2e victoire des Sabres contre le Canadien lors de situations identiques. On se souviendra que le Canadien s'était incliné 6-5 lors de la première partie de la présente série entre les deux clubs.

Craig Ramsay avait provoqué une période supplémentaire en comptant son 2e but du match à la faveur d'un jeu de puissance lors de la 15e minute du dernier vingt réglementaire. Auparavant, le Canadien avait pris l'avance pour la première fois de la rencontre quand Jim Roberts avait déjoué Gerald Desjardins d'un angle fermé alors que le gardien des Sabres avait très mal couvert son filet.

N'eut été de la tenue phénoménale de Dryden devant ses buts et du manque d'opportunisme des jeunes Sabres, le Canadien aurait sûrement été déclassé. Les Sabres ont dominé le jeu presque du début à la fin, sauf en quelques occasions lors du 2e engagement alors que la Tricolore se dépensait sans compter, mais le gardien montréalais veillait au grain, repoussant 40 des 45 lancers dirigés en sa direction, alors que pendant ce temps ses coéquipiers chatouillaient Desjardins de seulement 19 tirs. Certes, on ne peut juger de l'avantage d'une équipe sur une autre par le nombre de lancers décochés, mais parfois des tirs anondins peuvent changer l'aspect d'un match. C'est ainsi que le 2e but du Buffalo fut compté à l'aide d'un lancer de Jim Stanfield, alors posté dans un coin de la patinoire et que Dryden, alors débordé, fit dévier dans son filet, bien involontairement.

La "French Connection", paralysée au cours des trois dernières parties, est enfin sortie de sa léthargie. Perreault a compté un but durant un avantage numérique et a fourni une passe sur le but gagnant tandis que son ailier droit, Robert, est-il besoin de le rappeler, a réussi le but gagnant en plus de récolter une passe.

La patinoire des Sabres pourra fournir une excuse somme toute valable aux troupiers de Scotty Bowman. Elle est moins large et moins longue que celle du Forum, ce qui a sans doute désavantagé le Tricolore.

Les buts du Canadien ont été réussis par Jacques Lemaire, qui lui a additionné deux passes, Yvan Cournoyer et Doug Risebrough. Une mention toute spéciale à Pierre Bouchard qui a disputé un autre match colossal à la défensive, étant celui qui a connu le moins de difficultés à dégager son territoire face à l'échec-avant tenace du Buffalo.

La série se transporte maintenant à Montréal et se poursuivra jeudi soir. Le Canadien se retrouve donc à une défaite de vacances prématurées pour une équipe de ce calibre.

Sabres 5, Canadien 4

1ère période

1—BUFFALO, Ramsay (3e), Luce, Gare 2:18
2—MONTREAL, Lemaire (5e), Lafleur 2:51
3—BUFFALO, Stanfield (2e), McNab, Hait 8:37
4—BUFFALO, Perreault (5e), Guevremont 17:03
5—MONTREAL, Cournoyer (5e), Lemaire, Risebrough 19:53
Pun.: Carrière B 5:36, Richard M 10:00, Lapointe M 16:27.

2e période

6—MONTREAL, Risebrough (3e), Cournoyer, Bouchard 8:40
Pun.: Cournoyer M 0:21, Martin B 15:54.

3e période

7—MONTREAL, Roberts (2e), Richard, Lemaire 3:10
8—BUFFALO, Ramsay (4e), Guevremont, Robert 14:35
Pun.: Risebrough M 13:27.

Prolongation

9—BUFFALO, Robert (4e), Perreault 5:56
Pun.: Aucune.

Lancers par:

Montréal	5	6	7	1—19
Buffalo	21	4	14	6—45

Gardiens: Dryden (M); Desjardins (B).
A. — 15,863.



Pareil comme si Ken Dryden n'était pas assez grand pour garder seul les buts du Canadien. Peut-être que Jim Lorentz voulait lui parler des arrêts tenant parfois du prodige que le gardien du Canadien avait accompli contre ses coéquipiers. Serge Savard, lui, a décidé de les laisser se démêler seul et part à la recherche de la rondelle. Les Sabres et le Canadien s'affrontaient hier soir lors du 5e match de la série demi-finale opposant les deux équipes. (Téléphoto PA)

baseball

Ligue Nationale

Lundi

St-Louis 11, Philadelphie 3
Montréal 3, Chicago 2
Los Angeles 2, Houston 0

Hier soir

San Francisco 7, Atlanta 1
Montréal 9, Chicago 4
Cincinnati 7, San Diego 3
Pittsburgh 2, New York 1
Philadelphie à St-Louis, remis
Houston à Los Angeles, 23h

Aujourd'hui

San Diego, Jones (2-2) à Cincinnati, Norman (1-1), 14h
Atlanta, Morton (5-1) à San Francisco, Barr (2-2), 22h
Chicago, Bonnam (2-1) à Montréal, McNally (3-2), 20h
Pittsburgh, Reuss (1-2) à New York, Matlack (2-2), 20h
Philadelphie, Lonborg (2-1) à St-Louis, Forsch (2-2), 21h
Houston, Griffin (0-4) ou Forsch (1-2) à Los Angeles, Messersmith (4-0), 22h30

Ligue Nationale

San Francisco	002 110 003—7	13 2
Atlanta	000 000 010 —1	3 1

Falcone (311), Moffitt 9e et Rader; Capra (2-4), Leon 5e, Guntry 9e et Correll.
CC: SF - Spier 1er.

San Diego	000 300 000—3	6 1
Cincinati	310 012 00x—7	14 0

Siebert (3-1), Folkers 2e, Frisella 5e, Tomlin 6e, Foster 8e et Kendall Billingham (3-1) et Bench.
CC: SD - McCovey 3e; Cin. - Morgan 2e.

Ligue Américaine

Lundi

Boston 7, Cleveland 5
Baltimore 3, New York 1
Texas 4, Californie 3

Hier soir

Boston 4, Cleveland 1
Détroit 4, Milwaukee 2
Kansas City 6, Texas 2
Minnesota 4, Chicago 1
New York à Baltimore, remis
Californie à Oakland

Aujourd'hui

Boston, Lee (2-3) à Cleveland, Peterson (2-2), 19h30
New York, May (1-1) à Baltimore, Grimsley (0-3), 19h30
Milwaukee, Champion (4-1) ou Sprague (0-0) à Détroit, LaGrow (3-1), 20h
Texas, Wright (0-1) à Kansas City, Busby (3-2), 21h
Californie, Singer (2-3) à Oakland, Holtzman (1-3), 22h30
Minnesota, Blyleven (3-1) à Chicago, Osteen (1-3), 21h.

Ligue américaine

Boston	022 000 000—4	9 0
Cleveland	000 001 000—1	6 1

Lee (3-3) et Montgomery; Bosman (0-2), Kern 3e et Ellis.

Milwaukee	200 000 000—2	1 0
Détroit	000 120 100—4	7 1

Broberg (4-3), Colborn 5e et Porter; Coleman (2-3) et Frechan. CC: Mil-Scott 3e; Det-Freehan 3e.

LIGUE NATIONALE

Section Est

	g	p	moy.	diff.
CHICAGO	15	8	.652	...
NEW YORK	10	10	.500	3½
PITTSBURGH	10	10	.500	3½
PHILADELPHIE	11	11	.500	3½
ST-LOUIS	9	12	.429	5
MONTREAL	8	12	.400	5½

Section Ouest

LOS ANGELES	17	10	.630	...
CINCINNATI	15	12	.556	2
SAN FRANCISCO	13	12	.520	3
SAN DIEGO	13	13	.500	3½
ATLANTA	13	15	.464	4½
HOUSTON	10	19	.345	8

LIGUE AMERICAINE

Section Est

	g	p	moy.	diff.
MILWAUKEE	13	8	.619	—
DETROIT	11	8	.579	1
BOSTON	11	9	.550	1½
CLEVELAND	10	12	.455	3½
NEW YORK	10	14	.417	4½
BALTIMORE	9	13	.409	4½

Section Ouest

OAKLAND	13	10	.565	—
TEXAS	13	10	.565	—
CALIFORNIE	13	12	.520	1
KANSAS CITY	12	12	.500	1½
MINNESOTA	0	10	.474	2
CHICAGO	9	15	.375	4½

Trop de publicités au GP de Monaco

WIESBADEN (AFP) — La 2ème chaîne de la télévision ouest-allemande a décidé de renoncer à la retransmission du grand prix automobile de Monaco, dimanche, en raison de l'excès, selon elle, de placards publicitaires apposés le long du circuit.

Il s'agit là d'un nouvel épisode de la bataille acharnée qui oppose depuis plusieurs mois la télévision ouest-allemande aux organisateurs d'épreuves sportives et aux agences de publicité spécialisées. Pour le même motif, la télévision ouest-allemande avait boycotté les championnats d'Europe de natation à Vienne et plusieurs compétitions de ski en Autriche durant l'hiver 74-75.

Les Expos gagnent 9-4

Jorgensen claque un grand chelem

Mike Jorgensen a marqué une poussée de cinq points avec un grand chelem dans la 4e manche hier soir alors que les Expos de Montréal ont surclassé les Cubs de Chicago 9-6.

Jorgensen a réussi le 2e grand chelem de sa carrière, les deux aux dépens de Rick Reuschell, en donnant une avance de 8-0 aux Expos. Pete MacKanin a commencé la manche avec un simple et a atteint le 2e coussin lorsque le lancer sur un optionnel est arrivé trop tard, puis Pepe Mangual a réussi un simple pour occuper tous les coussins. Tim Foli a produit un premier point avec un simple, puis, après un retrait Jorgensen a réussi son exploit par-dessus la clôture du champ droit.

Les Expos avaient pris les devants 1-0 dès la 1ère manche, que Mangual a commencée avec un double. Il a volé le 3e but, puis a compté sur une balle passée lors d'une 3e prise à Foli, qui a ainsi atteint le 1er coussin.

Montréal a porté le compte à 2-0 dans la 2e, où Larry Parrish a réussi un coup sûr à son 8e match d'affilée, avant d'avancer au 2e sur un sacrifice, puis MacKanin a cogné un double d'un point. Parrish a produit un autre point avec un double dans la 3e reprise.

Rick Monday a bouclé le circuit pour les Cubs dans la 6e. Don Kessinger a produit un autre point des visiteurs avec un double dans la 7e, avant de compter lui-même sur l'erreur de Tony Scott à la suite d'un simple de Jose Cardenal.

Chuck Taylor a alors remplacé Steve Rogers et a alloué un ballon-sacrifice avant de mettre fin à la manche.

Les Expos ont complété leur total dans la 8e avec un simple de Mangual, un vol de but et un simple de Foli.

Rogers a ainsi remporté sa première victoire cette saison, après quatre revers. Taylor a aussi récolté son 2e gain préservé. Rogers a alloué neuf coups cûrs et trois points mérités en plus de six manches. Taylor a tenu les Cubs à deux coups sûrs pendant la balance du match.

Jorgensen avait réussi son premier grand chelem aux dépens de Reuschell dès la 1ère manche le 6 septembre 1973 au Parc Jarry. Reuschell a vu sa fiche passer à 1-3 avec 10 coups sûrs et huit points mérités en six manches, avant de céder sa place à Milt Cox.

C'était le 2e gain des Expos aux dépens des Cubs, dont l'avance au sommet de la division Est de la LN a été réduite à 3½ parties.

Cardenal a dû abandonner dans la 7e manche quand il s'est foulé une cheville dans la 7e reprise.

CHICAGO (4)	ab	p	cs	pp
Kessinger, ac	3	1	1	1
Cardenal, cc	4	1	2	0
Walcox, l	0	0	0	0
Garrett, fu	1	0	0	0
Madlock, 3b	2	0	1	1
Monday, cc	4	1	1	1
Morales, cd	4	0	1	0
Lacock, 1b	3	0	1	0
Trillo, 2b	2	0	1	0
Dunn, 2b	1	0	0	0
Swisber, r	4	0	0	0
Reuschel, l	2	0	0	0
Summers, cg	2	1	1	0
Totaux	32	4	9	3

MONTREAL (9)	ab	p	cs	pp
Mang, cc	4	3	3	0
Foli, ac	5	1	2	2
Scott, cg	5	1	0	0
Jorgensen, 1b	4	2	2	4
Parrish, 3b	4	1	2	1
Carter, cd	2	0	0	0
Mackanin, 2b	4	1	2	1
Foote, r	4	0	0	0
Rogers, l	3	0	1	0
Taylor, l	1	0	0	0
Totaux	36	9	12	8

Chicago	000	001	300-4	9	1
Montréal	111	500	01x-9	12	2

E-Kessinger, Jorgensen, Scott; DJ-Chicago 1; Montréal 4. LSB-Chicago 7, Montréal 6. BB—Mangual, Mackanin, Parrish, Summers, Kessinger; CC-Jorgensen 2, Monday 3, BS-Mangual 2, Carter; S-Carter, Mangual. BV-Madlock.

Reuschel p, 1-3	6	10	8	8	0	7
Folcox	2	2	1	1	1	2
Rogers g, 1-4	6	9	4	3	5	3
Taylor	3	0	0	0	0	0

PS-Taylor 2. BP-Swisher; T-2:31; A-5,164.

Agent libre le 1er juin

Dionne l'objet d'une cause-type?

TORONTO (d'après CP) — Marcel Dionne pourrait bien devenir l'objet d'une cause-type contre la nouvelle clause de compensation du hockey professionnel. C'est du moins ce que prétend Alan Eagleson, directeur général de l'Association des joueurs de la Ligue nationale et conseiller juridique du centre-vedette et capitaine des Red Wings de Détroit.

"J'hésiterais à instituer une cause anti-monopoles contre les propriétaires de la LNH qui ont beaucoup de problèmes actuellement, a dit Eagleson. Mais s'il m'apparait que Dionne est blackboulé parce que personne ne veut payer son coût de compensation, il est alors fort possible que nous allions en cour afin de mettre cette clause à l'épreuve."

Dionne deviendra agent libre le 1er juin prochain.

Le règlement de compensation prévoit qu'un joueur peut être signé à titre d'agent libre par une autre équipe, s'il avertit son club qu'il veut le quitter à la fin de la saison et en autant que son contrat soit expiré. L'équipe qui embauche un tel joueur doit alors en informer ses anciens employeurs et leur offrir une compensation. Si les deux équipes ne peuvent s'entendre sur celle-ci, chacune soumet son offre à un arbitre déterminé, le juge Edward Houston, d'Ottawa.

"Je suis convaincu que ça ne se fera pas de façon aussi juste et raisonnable que le prétendent les propriétaires, ajoute Eagleson. Je prétends plutôt que si un joueur donne un avis d'un an à ses employeurs, il devrait devenir agent libre et apte à négocier lui-même sur expiration de son contrat."

Hatskin surpris des propos de Campbell

L'AMH payera la note

WINNIPEG (d'après PC) — Ben Hatskin, directeur général de l'Association mondiale de hockey, a qualifié de fausse l'annonce faite par le président Clarence Campbell, de la Ligue nationale, voulant que l'AMH ne rencontre pas ses obligations financières envers l'Association canadienne de hockey amateur.

Hatskin s'est dit surpris d'une telle déclaration, d'autant plus que Campbell était au courant de tous les détails. Ce dernier avait déclaré à Montréal vendredi dernier que la LNH ne devait pas un sous à l'ACHA ou au hockey junior.

"Si nous avions des obligations, nous les remplirions", de dire Campbell en faisant allusion aux $190,000 dus par l'AMH à l'ACHA à la suite de joueurs juniors repêchés.

"L'ACHA touchera son argent dès que nous aurons réglé nos problèmes avec les Cougars de Chicago et les Blades de Baltimore", a précisé Hatskin.

●

LES BLAZERS de Vancouver, de l'AMH, pourraient bien déménager à Calgary. L'équipe connaît des difficultés financières depuis deux ans, en concurrence avec les Canucks, de la LNH, et on saura aujourd'hui si le déménagement aura lieu.

●

GUY LAFLEUR, du Canadien, et Bobby Clarke, des Flyers de Philadelphie, ont été choisis les joueurs de l'année dans le LNH par un magazine américain, à la suite d'un scrutin tenu auprès des joueurs. Lafleur a été le choix de ses confrères pour les sections III et IV, tandis que Clarke l'a été dans les section I et II. Au chapitre des recrues par excellence, Eric Vail, des Flames d'Atlanta, et Pierre Larouche, des Pengouins de Pittsburgh, ont été les premiers choix.

●

LES STAMPEDERS de Calgary ont accordé des contrats à deux vétérans et à une recrue, hier, en vue de la prochaine saison de la Ligue canadienne de football. Les deux premiers sont Karl Douglas, un quart-arrière, et Jim Silye, un demi défensif, tandis que la recrue est Bill Ziegler. Douglas a été obtenu dans une transaction avec les Lions de la Colombie-Britannique après la saison dernière.

●

BILL CROTHERS, une ancienne vedette de l'athlétisme canadien, blâme le négativisme des athlètes canadiens pour leur piètre rendement en compétition internationale. "Tout est dans l'attitude, de dire Crothers. Il serait trop facile de s'en prendre à un manque de fonds, à l'absence de facilités sportives, pour expliquer notre pauvre rendement sur la scène mondiale."

●

LA FRANCE a battu la Bulgarie 3-0 hier, en match comptant pour la coupe féminine de la Fédération de tennis. Dans les autres rencontres, la Hongrie a défait l'Indonésie 2-0, la Tchécoslovaquie a eu raison de l'Irlande 3-0, la Hollande a triomphé de l'Uruguay 2-1, et la Grande-Bretagne a disposé de l'Autriche 3-0, entre autres. En match de 2e tour, l'Italie a eu raison de la Roumanie 2-0.

●

NORM WILLMAN, des Maple Leafs de Toronto, a opposé un démenti à la nouvelle voulant qu'il ait signé un contrat avec les Oilers d'Edmonton de l'Association mondiale de hockey. Ullman a admis avoir discuté avec le gérant Bill Hunter, mais il a précisé qu'aucune entente n'était intervenue.

●

FRED SHERO, qui a dirigé les Flyers de Philadelphie à la conquête de la coupe Stanley, l'an dernier, aurait pu devenir l'entraîneur des Rangers de New York avant d'accepter le poste à Philadelphie. Shero, qui a surtout évolué avec les filiales des Rangers, s'était vu offrir le poste d'entraîneur de l'équipe newyorkaise en 1971. On lui aurait alors demandé de patienter un an, ce qu'il a refusé, préférent accepter alors l'offre des Flyers.

●

WOODIE FRYMAN, des Expos de Montréal, et Dave Cash, des Phillies de Philadelphie, ont été désignés les joueurs de la semaine, dans la Ligne nationale de baseball. Fryman a réussi une partie d'un seul coup sûr la semaine dernière contre les Mets de New York, cependant que Cash a conservé une moyenne offensive de .591.

●

JOHN NEWCOME a accepté de jouer pour l'équipe de Ravali dans les championnats intervilles de tennis. Il rejoindra sa compatriote Margaret Court chez les Luis vendredi dans le match que Hawaii disputera contre Philadelphie. Newcombe était le capitaine de l'équipe de Houston qui a déclaré forfait cette saison. L'Australienne Helen Gourlay, ancienne co-équipière de Newcombe, a été engagée par San Diego.

hockey

Ligue Nationale

(Demi-finale — 4 de 7)

Dimanche, 27 avril

Buffalo 6, Montréal 5

Mardi

Buffalo 4, Montréal 2
Philadelphie 4, Islanders NY 0

Jeudi

Montréal 7, Buffalo 0
Philadelphie 5, Islanders NY 4

Samedi

Montréal 8, Buffalo 2

Dimanche, 4 mai

Philadelphie 1, Islanders NY 0

Hier soir

Buffalo 5, Montréal 4

Ce soir

Philadelphie à Islanders NY

Les pointeurs

(Partie d'hier non comprise)

	b	p	pts
Lafleur, Mtl	11	5	16
Mahovlich, Mtl	4	10	14
Parise, NYI	7	6	13
Drouin, NYI	3	10	13
MacLeish, Pha	5	6	11
Perreault, Buf	4	7	11
Lapointe, Mtl	6	4	10
Lemaire, Mtl	4	6	10
Westfall, FYI	4	6	10
D. Potvin, NYI	4	6	10

Association Mondiale

(Finale — 4 de 7)

Samedi

Houston 6, Québec 2

Hier soir

Houston 5, Québec 3

Les pointeurs

(Partie d'hier non comprise)

	b	p	pts
Mark Howe, H	9	9	18
Tardif, Q	8	10	18
Walton, Min	10	7	17
Huck, Min	3	13	16
Leclerc, Q	7	7	14
Morrison, Min	5	9	14
Addouno, SD	5	9	14
G. Howe H	4	10	14
S. Bernier, Q	8	5	13
Houle, Q	8	5	13
Bordeleau, Q	2	11	13

Coupe Memorial

Samedi

Toronto 5, Sherbrooke 4

Lundi

New Westminster 7, Sherbrooke 5

Ce soir

New Westminster vs Toronto

LIGUE NATIONALE

Série "I"

PHILADELPHIE	3	3	0	10	4	6
ISLANDERS NY	3	0	3	4	10	0

Série "J"

BUFFALO	5	3	2	17	26	6
MONTREAL	5	2	3	26	17	4

ASSOCIATION MONDIALE

Série "I"

HOUSTON	2	2	0	11	5	4
QUEBEC	2	0	2	5	11	0



toronto

Pétrole en vedette

Tendance irrégulière hier à la Bourse de Toronto où le marché, après avoir enregistré une forte avance a vu celle-ci s'effacer devant une vague de prises de bénéfices de dernière heure. Cependant, les pétroles de l'Ouest ont avancé pour la cinquième journée d'affilée, établissant un nouveau sommet pour l'année.

L'indice des pétroles de l'Ouest a clôturé à 183.26, son niveau le plus élevé depuis le 30 juillet, en hausse de 1.00. L'indice avait gagné plus de cinq points durant la séance. L'indice industriel, considéré comme le meilleur indicateur de la tendance du marché, a terminé en baisse de .33 à 184.79.

Les gains l'ont cependant emporté sur les pertes par 226 contre 217 alors que 226 valeurs demeuraient inchangées. Le volume a atteint 2.72 millions d'actions d'une valeur de $29.62, en hausse par rapport à 2.14 millions d'actions et $20.15 millions lundi.

Neuf secteurs industriels ont baissé et sept ont grimpé. L'indice des raffineries venait en tête des gagnants et les boissons ont enregistré les plus lourdes pertes.

Parmi les valeurs pétrolières, Pacific Pete a gagné 3-8, à $23 1-4, Home Oil B 2, à $24, Hudson's Bay Oil 1 1-4, à $30 1-4, Alberta Natural Gas 1 1-4, à $22, Canadian Occidental 1 1-8, à $10 3-4, Home Oil A 1, à $25 1-4, Imperial Oil A 1, à $30 et Shell Canada 1-2, à $17.

Canadian Superior Oil, qui a annoncé une augmentation des bénéfices du premier trimestre, s'est adjugé 1 3-8, à $39 1-4 mais Bow Valley a perdu 1 à $16 1-4. Ocelot Industries a monté de 1-2, à $7, tandis que Ranger baissé de 1-2, à $19 1-4.

Cours fournis par la PRESSE CANADIENNE

	Ventes	Haut	Bas	Ferm.	Ch.
Industrielles					
Abby Glen	5600	288	283	288	+ 3
Aby Gln w	500	93	93	93	
Abitibi	13962	$10	9¾	9⅞	
Abitbi 7½p	100	$42½	42½	42½	
Acklands	z5	$13⅞	13⅞	13⅞	
Ackind 2p	510	$15	15	15	
Acme Gas	3500	7½	7½	7½	
Acres Ltd	1790	$8⅜	8¼	8⅜	+ ⅛
Acres A pr	334	$35¾	35¾	35¾	+ ½
Advocate	300	160	145	160	
Afton Min	715	410	400	410	+25
A.G.F.M	100	212	212	212	− 8
Agnico E	4450	$5⅞	5¾	5⅞	
Agra Ind	800	$5	490	490	−10
Ahed M	500	60	60	60	−10
Akaitcho	200	170	170	170	+10
Albany	7000	34½	33	34½	
Alt EG	55460	$8	7½	7⅝	
Alt G A	10183	$12¾	12½	12¾	− ¼
Alta G C p	2400	$55	55	55	− 1
Alta G D p	55	$136	135	135	− 5
Alta G E p	1600	$21	21	21	− ⅜
Alta Nat	1122	22	21½	22	+1¼
Alcan	17100	$23⅝	22¾	22¾	− ⅝
Algo Cent	2650	$15	14⅞	14⅞	+ ⅛
Algoma St	4294	$26⅞	26⅛	26¾	− ⅛
All-Can B	200	225	225	225	
Alminex	5975	$6	5¾	5⅞	+ ⅛
A Bnza	18400	220	213	213	− 2
Am Eagle	2000	42	41½	41½	+ ½
Am Leduc	4000	5	5	5	
A Quasar P	100	$11	11	11	+ ½
Andres W	100	$8⅛	8⅛	8⅛	+ ⅛
Ang CT 4½	190	$21½	21½	21½	+ ¼
Ang CT 265	175	$25½	25½	25½	+ ½
Ang U Dev	1400	106	105	105	
Anthes B p	z20	$65	60	60	
Anthes C p	z10	$65	65	65	
Aquitin	11800	$21½	20¾	21	+ ⅛
Argus	100	$25⅜	25⅜	25⅜	
Args 250 p	z20	$26	26	26	
Argus C pr	250	$14¾	14¾	14¾	− ⅛
Asamera	2800	$10½	10¼	10¼	− ⅛
Ashland C	7560	$9½	9	9⅛	− ⅛
Atco A	4945	$20	19½	19½	+ ¼
Atl C Cop	500	37½	37½	37½	
Avoca M	1000	19	19	19	− 2
Bad Boy	2800	365	365	365	−10
Ballindery	3000	48	48	48	
Banister C	1500	$7¼	6¾	6¾	− ½
Bankéno	4900	193	180	187	+ 7
Bank B C	160	$15½	15½	15½	− ½
Bk Mtl	10165	$14⅜	14	14	
Bk NS	10629	$43½	43	43	− ⅛
B Cdn Nat	z15	$15⅞	15⅞	15⅞	
Bar E A	z25	$36	36	36	
Bartaco	200	165	165	165	−10
Bathst p	z50	$10¾	10¾	10¾	
Bathon B	250	$7½	7⅜	7½	+ ⅛
Bell Can	12523	$45⅛	44¾	45	+ ⅛
Bell A pr	z19	$44½	44⅜	44⅜	
Bell C pr	z115	$26⅛	25⅝	25⅝	
Bell D pr	1625	$49⅜	49¼	49⅜	+ ⅛
Beth Cop A	2155	$10¼	9⅞	10	− ⅜
Big Nama	3000	13	13	13	+ 1
Bl Hawk	1500	32	31	31	+ 1
Black P A	200	310	310	310	
Blkwod A	3900	$5⅝	5½	5½	− ¼
Block Bros	1300	310	305	305	
Bombrder	z25	300	300	300	
Border C	200	230	230	230	+ 5
Bovis Cor	3000	110	110	110	
Bow Val	18250	$17½	16	16¼	− 1
BP Can	2619	$11⅞	11¾	11¾	− ⅛
Bralor Res	6000	148	141	144	+ 4
Bramalea	1000	$5⅜	6¼	6¼	
Brameda	2803	82	80	82	
Brscn A	11707	$13⅝	13¼	13⅜	− ¼
Brenda M	800	465	460	465	
Bright A	z50	$8½	8½	8½	
Brinco	200	$6	6	6	
BC Forest	1040	$16	15¾	16	
BC Frest p	z10	$32¾	32¾	32¾	
BC Sugar A	750	$22½	21¾	22½	+ ¾
BC Suga p	194	$12	12	12	− ¾
B Phone	3641	$11	10⅞	10⅞	
BCPh 4⅜ p	z10	$40¼	40¼	40¼	
BCPh 4¾ p	z50	$44¾	44¾	44¾	
BCPh 4.84	700	$12¼	12¼	12¼	
BCPh 5.15	z25	$50	50	50	
BCP 7.04 p	810	$17¾	17½	17½	
Brunswk	2800	420	415	415	− 5
Budd Auto	200	$5⅞	5¾	5⅞	− ⅛
Budd A w	300	230	230	230	+ 5
Bulora Cor	2500	126	124	126	+ 3
Burmah O	1500	90	85	85	+ 5
Burns Fds	506	$9¼	9¼	9¼	
Cad Fw	36560	$12¾	12½	12½	− ⅜
CAE A	400	$8⅜	8¼	8⅜	+ ¼
Cal Pow	670	$23⅞	23⅜	23¾	+ ¾
Cal P 10 p	125	$102	101½	101½	− ½
C Mine	13500	24	23	24	+ 1
Cambridg	1350	$20¾	20½	20¾	
Camflo	5600	$12⅜	11⅞	12⅜	+ ½
C Chib A	3600	375	370	370	− 5
Camp RL	300	$29	29	29	+ ¼
Campau A	3918	$5½	5¼	5⅜	− ⅛
C Cem L p	100	$14¼	14¼	14¼	+ ⅛
C Geother	3700	58	57	57	+ 4
Can Malt A	600	$25½	25¼	25½	+ ⅛
CNor W	11700	360	340	350	+ 5
C Pakrs C	1100	$18	18	18	
Can Perm	310	$17⅜	17⅜	17⅜	+ ⅜
C Safway p	z32	$79¾	79¾	79¾	
CS Pete	84650	230	210	217	+12
C Tung	7700	300	290	290	−20
C Cablesy	800	$14⅜	14⅜	14⅜	− ¼
C Cable w	1000	145	140	145	+ 5
Cdn Cel	3750	$5⅝	5⅛	5⅛	− ⅜
C Curtis	z60	30	30	30	
CE Gas	63900	395	380	380	
CGE pr	200	$21⅛	21⅜	21⅝	
CG Invest	5675	$19¾	19½	19¾	+ ¼
C Hidrogas	2500	157	157	157	− 6
C Home	21600	$5½	5⅛	5⅛	− ¼
C Hydr	7925	$6	5¾	6	+ ¼
C Imp Bank	9967	$24½	23⅞	24¼	+ ⅜
CIGO	13514	$7¼	7	7⅛	+ ¼
CIL	350	$20⅜	20¼	20¼	
C Int Pow	720	$14¼	14	14	− ¼
C Manoir	100	375	375	375	+ 5
C Marconi	100	330	330	330	
C Merrill	200	325	325	325	+10
C Marconi	200	325	325	325	+15
CP Inv	1400	$15¾	15¾	15¾	+ ¼
Cdn Tire A	725	$47	47	47	+ ¾
Canron	150	$18¼	18¼	18¼	− ¼
CPLtd	27360	$16¼	15⅞	16	
Carena B	252	$17	17	17	+ ⅜
Celanese	120	415	415	415	−5
Chrysler	1800	$11	10⅝	10⅝	− ⅜
Cominco	3850	$29¾	29⅛	29⅛	− ⅜
Comodor	1015	390	380	380	−10
Con Bath	1101	$24⅝	24⅛	24⅜	+ ½
CBath Pr	100	$16	16	16	− ½
Con Gas	1438	$13⅞	13⅝	13⅝	− ¼
Con Glass	400	$12¾	12¾	12¾	
Coplnd	1300	$5⅞	5⅞	5⅞	− ⅛
Cr Cork	100	$300	300	300	
Cr Zell A	100	$16	16	16	−2
Dalmy a	100	$8½	8½	8½	
Denison	500	$47	47	47	+ ½
Dome Pete	4400	$29⅛	28¾	28½	− ⅜
D Bridge	400	$23¾	23⅝	23⅝	− ⅜
Dofasco a	710	$23⅞	23¾	23¾	− ⅛
Dom Store	4700	$17	16¾	16¾	− ¼
D Tex a	2600	$7¾	7⅝	7¾	+ ⅛
Domtar	928	$21⅜	21¼	21¼	+ ¼
Dupuis A	150	250	250	250	
Enheaf a	200	425	425	425	+5
Fal Nck	1339	$34⅜	34⅛	34⅛	+ ⅛
Fin Coll	5300	160	155	160	−5
Fleetwd	500	$5½	5½	5½	+ ½
Francana	700	$9¾	9¼	9¾	− ⅛
Fulcr 6p	100	$6½	6½	6½	
Genstar L	6961	$18	18	18	
Grafton	100	$29	29	29	
Gulf Can	10850	$32½	32	32½	+ ¾
Holl a	1055	$27¼	27¼	27¼	
Home A	6877	$26	25	25½	+1¼
Home B	103	$22½	22½	22½	
Hud B a	10525	$18	17¾	18	+ ⅛
H Bay Co	25150	$17½	17¼	17½	+ ¼
HB Oil Gas	6700	$31½	29¼	30¼	+ ⅜
Huron	300	$22¼	22¼	22¼	− ⅛
Husky Oil	6850	$18¼	17½	17⅝	+ ⅜
IAC	10800	$18½	18½	18½	− ⅛
Imp O a	38579	$30½	29¼	30	+1
Imasco A	3315	$30¾	30½	30½	− ¼
IBM	114	$215	215	215	+9
Int Nick a	4818	$28½	28	28	− ½
IU Int	5300	$11⅞	11½	11⅝	− ⅜
Intpr Pipe	1445	$12¾	12¾	12¾	
Ivaco a	1530	$12⅞	12⅜	12⅞	+ ⅜
Kaiser Re	1500	$10	9⅞	9⅞	
Kaiser w	300	$7⅛	7	7	
Keen	200	375	375	375	+50
Labatt a	185	$16¾	16¾	16¾	+ ¼
Labatt pr a	1520	$16½	16½	16½	
Lacroix	200	$5¼	5¼	5¼	− ¼
Loeb M	150	325	325	325	
Logistec C	460	125	125	125	−5
MB Ltd	1930	$23½	23¼	23¼	− ¼
Maislin	100	375	375	375	
Maritime	120	$16¼	16¼	16¼	+ ¼
Mass Fer	14725	$17⅜	17¼	17¼	
Melchers	400	400	400	400	−25
Mercantl	3078	$18⅜	18⅜	18½	− ¼
Micc Inv	1600	$9½	9½	9½	
Molson A	940	$18½	18⅛	18½	+ ½
Molson B	190	$16½	16½	16½	+ ½
Monenco	100	$12	12	12	+ ½
Moore	12280	$49¾	48½	48⅜	−1¼
Multi Ac	314	300	300	300	−50
NB Tel	1000	$13⅜	13⅜	13⅜	− ⅛
Nfld LP	250	$11½	11½	11½	+ ½
Nfld pr e	100	$9½	9½	9½	
Noran a	1875	$36	35¾	35⅞	+ ⅛
Nor Ctl G	1100	$11	10⅞	11	+ ⅜
N Elec	100	$23¾	23¾	23¾	− ¼
N Elec w b	8600	465	460	460	
Nowsco	2000	$10¼	10¼	10¼	+ ¼
Orangeroof	200	115	115	115	+5
Oshawa A	500	$5⅜	5⅜	5⅜	+ ¼
Pac Pete	28400	$23¾	23	23¼	+ ½
Pancan	9700	$14⅛	13⅞	14	+ ⅛
Pan Ocean	9662	$13¾	12¾	12¾	− ¼
Petrofina	2100	$20	20	20	+ ¼
Placer	6150	$17¾	17½	17¾	+ ⅜
Pow Corp	1000	$9¼	9	9	
Prefac	500	120	120	120	+10
Pnor G	250	$5½	5½	5½	
Price Corn	10922	$14¼	14⅛	14¼	+ ⅛
Provigo	200	$9½	9½	9½	
Qebcor	100	$6½	6½	6½	
Rio Algom	600	$25⅛	25⅛	25⅛	+ ⅜
Royal Bank	1080	$32	31½	31½	
Ry Trt a	634	$23⅞	23¾	23¾	
St L Cem A	100	$15½	15½	15½	+ ¼
Seagram c	2700	$28½	28⅛	28⅛	− ⅞
Shell Can	26995	$17⅜	16½	17	+ ⅜
Simpsons	1586	$8½	8⅜	8½	+ ⅛
Stham a	400	$25¾	25¾	25¾	− ¼
Stelco a	2585	$28¾	28	28	− ⅜
Steinbg A	380	$19½	19½	19½	
Texaco	200	$31	31	31	− ½
Thom A	200	$12⅞	12⅞	12⅞	
Tor Dm Bk	480	$42	42	42	+ ¼
TD Rlt un	629	$26½	26½	26½	
Tot Pet A	8000	$6⅝	6½	6½	
T Pet A	100	$13½	13½	13½	
Tr Can PL	5981	$10¾	10½	10¾	− ⅛
Treco	800	300	290	300	+25
Un Carbid	750	$22	21⅞	22	+ ½
Unt Bank	1950	440	430	440	+15
Velcro	300	$7⅜	7¼	7⅜	+ ⅛
Walk a	1760	$33	32⅝	32⅝	− ½
Weldwod	100	$9½	9½	9½	− ⅜
Westcst	1000	$21¾	21⅝	21⅝	− ⅜
Westcst a	100	$51½	51½	51½	+ ¼
Weston	200	$20½	20½	20½	− ¼
Junior Industrials					
Belg Stand	17078	78	78	78	−3
Berncam	800	30	30	30	
Cap Dyn	24000	100	100	100	
Cine	1800	50	40	50	
C Plum	1000	21	20½	20½	−7½
Domco	1535	380	365	365	−25
Isec Canada	900	120	120	120	
Proflex	500	19	19	19	
SparCap	10000	4	4	4	−7
Mines et pétrole					
Acroll Ltd	4500	30	30	30	+1
Basic Res	10700	495	495	495	+10
Beaver	1000	22	22	22	−3
Beltere	7500	68	62	65	−3
Bison Pet	9858	150	100	100	−50
Bruneau	2000	20	20	20	
Cadillac Ex	5600	130	120	121	+1
CS Pete	500	218	218	218	+13
Cdn Mag	2000	15	15	15	
Chibex	1700	105	100	100	−5
Cons Imp	2000	5½	5½	5½	
Conuco	1000	35	35	35	
Dyn Mn	1000	95	95	95	−3
Flint Rk	500	12	12	12	
Gaspe Q	4700	212	205	205	−7
Gold Briar	4500	50	47	50	+2
Goldex	1300	265	255	255	
Gold Hk	3500	16	16	16	+1
Kallio	500	25	25	25	
Kiena	1300	249	230	249	+9
Lynx CEx	2500	128	127	127	−3
Mcdn m	4700	80	79	79	+1
Massval	29500	38	32	34	+6
Mcintyre	1900	$51	50	51	+3
Mt Jamie	20000	22½	21	21	−1
M Pleas	500	16	16	16	+1½
N Jobu	4000	45	45	45	
N Insco	900	41	41	41	−1
NA Asb	8500	38	38	38	
NA Rare	2000	10	10	10	−2
Nordore	11000	133	128	128	+2
NQN Min	500	15	15	15	−1
Pan Mns	4833	21	20	21	+1
Peso Silv	3000	20	20	20	+5
Phoenix	200	205	205	205	
Roy Agas	500	51	51	51	+1
St Lucie	500	14½	14½	14½	− ½
Sal Met	10000	7	6	6	
Siebans Oil	300	$9¾	9¾	9¾	+ ¾
Sil Stack	8500	47	45	45	−1
S Dufault	17000	7	6	7	+1
Stafrd	2500	85	85	85	+5
Trollus min	1000	16	16	16	
Untd Asbes	300	400	400	400	
Viking Res	200	115	115	115	
Wh Star	2000	22½	22½	22½	− ½

les devises

Afrique du Sud	Rand	1.5324
Allemagne	Deutsche Mark	.4341
Angleterre	Livre	2.4059
Argentine	Peso	.1042
Australie	Dollar	1.3822
Autriche	Schilling	.0614
Belgique	Franc	.02937
Brésil	Cruzeiro Novo	.1339
Danemark	Couronne	.1864
Espagne	Peseta	.0183
France	Franc étranger	.2503
Hollande	Florin	.4258
Italie	Lire	.001631
Japon	Yen	.003530
Mexique	Peso	.0823
Etats-Unis	Dollar	1.0276
Norvège	Couronne	.2057
Nouvelle Zélande	Dollar	1.3704
Suède	Couronne	.2602
Suisse	Franc	.4039

Le dollar canadien

MONTREAL — Le dollar américain, en numéraire canadien, a clôturé hier en baisse de 13-100, à $1.0265. La livre sterling a fléchi de 33-100, à $2.4007.

A New York, le dollar canadien a gagné 13-100, à $0.9742. La livre sterling a perdu 3-100, à $2.3387.

AVIS DE NOMINATION CIL



F.S. Burbidge

M. F.S. Burbidge a été élu administrateur de la Canadian Industries Limited. M. Burbidge, président administrateur et membre du Comité exécutif de Canadien Pacifique Limitée, est également administrateur de plusieurs compagnies au sein du groupe CP. Il est aussi administrateur de la Banque de Montréal et de la Fondation de l'Hôpital Royal Victoria.

	Ventes	Haut	Bas	Ferm.	Ch.
Majst Wil	1400	325	325	325	
Man Bar	6200	74	72	73	+ 5
M Lf Mills	700	$25	25	25	
Mrtme Et A	400	$6½	6½	6½	+ ⅛
Maritime	203	$16¼	16¼	16¼	
Mar T B60	200	$9½	9½	9½	+ ¼
Martin	7500	29	28½	29	− 3
Mas F	36311	$17⅜	17⅛	17⅜	+ ⅛
Mattgmi	3990	$17⅜	16¾	16¾	− ¼
Mc Adam	2700	35	35	35	+ 3
Mc Intyre	1479	$51½	50¼	51	+1½
McLaghln	228	$10	9⅞	9⅞	− ⅛
Mentor	600	220	220	220	+10
Mercantil	3491	$18⅜	18¼	18¼	− ¼
Merla E	10620	225	218	221	+ 1
MICC	900	$9⅜	9½	9½	− ⅛
Microsyst	z98	255	225	255	
Midri	20000	11½	10	11½	+1½
Mindamr	4000	18	18	18	− ½
Mols A	11641	$18½	18¼	18½	+ ½
Molson B	z40	$16¾	16¾	16¾	
Mon Inv	200	$7	7	7	+ ¼
Mon Life	500	$25¾	25¾	25¾	
Monenco	395	$12	12	12	+ ¼
Mtl Trust	600	$12¼	12	12	− ½
Moore	22500	$49¾	48½	48⅝	−1⅛
Multi	20300	50	44	50	+ 5
Multi Acc	800	305	300	300	−10
Murphy	2224	55	490	5	+20
Mymar M	z166	62	62	62	
Nabrs Dlg	100	$29	29	29	+ 1
NaChr	14050	$8⅞	8½	8½	− ⅜
Nat pete	5200	35	35	35	+ 3
N B Cook	100	115	115	115	−10
NBU Mine	2400	246	241	241	− 9
Neonex	2624	161	157	158	+ 1
New Ath	1000	16	16	16	
NB Tel	100	$13⅜	13⅜	13⅜	
Newco Fin	z58	$8	8	8	
Newconx	300	405	405	405	+ 5
N Goldvue	2000	6½	6½	6½	
N Kelore	2000	25	25	25	
N Que Ragl	600	240	230	230	−10
N Sen	11000	14	13	13	− 1
Nfld LP	100	$11½	11½	11½	+ ½
Noma Ind	400	460	460	460	+10
Noranda A	5011	$36	35¾	36	+ ¼
Norlex	1500	15	15	15	
Normick P	400	260	260	260	
NCO	20600	$5¼	485	485	−15
N Canada	500	40	40	40	
Nor Ctl G	2010	$11	10⅞	10⅞	− ⅛
Nor Ctl B p	100	$18⅞	18⅞	18⅞	
Nor Ct 150 p	400	$19	19	19	+ ⅛
Nor Ctl w	200	180	180	180	
Nor El	20078	$23¾	23⅛	23⅝	− ⅛
NE Bell w	6915	470	455	455	− 5
Northgat	2350	425	420	425	
Northld	500	11	11	11	− 1
Nowsco W	4151	$10½	10¼	10¼	− ½
NSI Mark	z50	94	94	94	
Nudlama	1000	70	70	70	+ 2
Numac	9800	$11⅞	11⅜	11½	− ⅜
NWst A	12550	$8¾	8⅜	8⅜	− ⅜
OPI Ltd	1800	201	200	200	
Okwd	16971	90	85	85	− 2
Obrien	1570	63	63	63	− 2
Ocdentl Pt	1250	$15½	15¼	15¼	− ⅛
Oceanus I	z70	24	22	24	
Ocelot	15500	$7¼	6½	7	+ ½
Orchan	700	255	255	255	
OSF Ind	z5	340	340	340	
Oshawa A	7425	$5⅜	5⅛	5⅛	− ⅛
Pac Coper	6000	68	66	68	+ 3
Pac P	25957	$23⅞	23⅛	23¼	+ ⅜
Page Pet	766	165	165	165	
Paloma P	2100	133	125	130	+10
Pamour	2100	$7½	7¼	7½	+ ¼
Pancana I	500	79	79	79	− 1
PanCdn P	5560	$14⅛	13⅞	13⅞	− ⅛
Pan Centr	4200	145	137	145	+ 3
P Ocean	36766	$13¾	12⅝	12⅝	− ⅜
Patino N V	2516	$15	14	15	+ ½
Paulin A	200	300	300	300	
Pe Ben O	450	310	295	310	+25
Peerless	200	310	310	310	+ 5
Pennant	3450	200	190	190	
Penningtn	100	$9⅜	9⅜	9⅜	− ⅜
P Depf S	2360	$8⅛	8	8⅛	+ ⅛
P Jewl A	400	$5¼	5¼	5¼	− ¼
Petrofina	1144	$20	20	20	+ ¼
Petrol	1000	144	135	144	+ 1
Peyto Oils	8600	415	400	400	−10
Pick Crow	1500	25	25	25	
Pine Point	1575	$32¼	32	32¼	+ ¼
Pitt C	11700	$6¾	6½	6½	− ½
Place G	32100	30	24	28	+ 5
Placer	500	$17½	17½	17½	+ ⅛
Pominex	4500	57	56	56	− 1
Pow Corp	1635	$9¼	9	9	
Pow Crp pr	200	$24	24	24	
Prado Exp	300	154	154	154	
Precamb	7800	114	108	110	− 3
Preston	1715	$12¾	12½	12⅝	+ ⅛
Price Co	455	$14¼	14⅛	14⅛	+ ⅛
Provigo	200	$9½	9½	9½	
Prov B Can	z10	$14½	14½	14½	
Puma P w	2500	30	30	30	+ 5
Pure Sil	33100	315	305	315	+ 5
Pursides	200	105	105	105	+ 5
QCI Ind A	1700	215	210	210	
Qasar Pet	6700	185	175	185	+20
Q Mattgmi	2000	40	40	40	+ 1
Que Sturg	1000	425	425	425	− 5
Rang	11060	$19⅞	19¼	19¼	− ½
Rnk Org A	2600	380	380	380	
Realty A	300	315	315	315	− 5
Rdpath A	350	$21	20⅝	20⅝	− ⅜
Reed Pap A	1600	$21¼	21	21	− ½
Reeves	3000	12½	12½	12½	−1½
Reichhold	650	$23¾	23½	23½	+ ½
Reich wt	250	$13	13	13	
Reitman	200	$11¼	11¼	11¼	+ ¼
Reitman A	800	$11	10½	11	+ ½
Rembrant	200	$7⅛	7⅛	7⅛	+ ⅜
Repub Res	7000	55	52	53	+ 1
Revelstk p	z50	$11¾	11¾	11¾	
Revn P	17050	93	85	85	−10
Rio Algom	963	$25⅛	25	25	+ ¼
Rio 580 pr	z10	$62	62	62	
Ripley Int	500	210	200	200	
Rlt Little	700	240	234	234	− 1
Roman	21900	$13⅛	13	13	− ¼
Ronald Fd	100	$11⅞	11⅞	11⅞	+ ⅜
Ronyx Cor	2000	67	67	67	
Rothman	z91	$11⅛	10¼	10¼	
Rothm A p	z10	$66½	66½	66½	
Rothm 2p	650	$13⅜	13¼	13⅜	
Roy Bk	15749	$32	31⅜	31⅜	− ¼
Royal Tr A	2728	$24	23½	23½	− ¼
Ryl T M	200	$10½	10½	10½	
Russel A	1810	$11¾	11¾	11¾	
Stl Cem A	300	$15¼	15¼	15¼	+ ¼
Stl Corp	z25	$25	25	25	
Sayvette	200	250	250	250	
Scot York	5050	210	205	207	− 1
Scot Lasal

Les travailleurs rattrapent l'inflation

par Michel Guénard

OTTAWA — Tournant important dans la conjoncture économique canadienne: le travailleur canadien prend le dessus sur le processus inflationniste qui, depuis le milieu de 1973, faisait fondre son salaire à vue d'oeil. Hier, les économistes de Travail Canada publiaient une série de statistiques sur l'évolution des salaires au cours du premier trimestre de l'année, soit la période janvier-mars 1975. En gros, le taux moyen des salaires versés au Canada a grimpé de 1.6% en terme réel au cours de la période de douze mois terminée le 31 mars 1975 tandis qu'il avait baissé de 0.4% au cours de la période 1973-74.

Sur une base trimestrielle, les 69 conventions collectives conclues au cours de cette période finissant le 31 mars 1975 accordent aux travailleurs des augmentations annuelles moyennes de salaire de 16% en regard de 17.2% pour le quatrième trimestre de 1974.

Cette légère baisse dans l'avance des salaire épouse assez fidèlement le net recul enregistré par le phénomène inflationniste au cours des premiers mois de 1975: la hausse des prix s'est inscrite à un niveau de 1.8% au premier trimestre de l'année contre 2.9% le trimestre précédent.

Parmi les 69 conventions conclues durant le premier trimestre de 1975, 20 prévoyaient une allocation de vie chère et l'augmentation annuelle moyenne des taux atteignait 15.9%, abstraction faite de l'indexation des salaires. Les 49 autres conventions, sans clause d'indexation, assuraient aux travailleurs une augmentation annuelle de 16.1%.

Il faut rapprocher ces chiffres de ceux courant sur une période de douze mois (mars 74 à mars 75) où 153 conventions collectives prévoyaient une allocation de vie chère et des augmentations moyennes de 14.8% contre 241 conventions sans clause d'indexation mais assurant leur bénéficiaire d'une hausse de salaire de 16%.

En somme, les dirigeants syndicaux commencent eux-aussi à sentir le poids de la récession économique et réduisent leur demande "d'indexer obligatoirement la convention collective" puisque 38% des conventions ont été indexées au cours des douze derniers mois contre seulement 28% au cours du dernier trimestre.

Remarquons aussi que 35 conventions conclues au premier trimestre couraient sur une période d'un an (50%), 27 sur une période de deux ans (39%) et sept sur une période de trois ans (10%).

Quant à savoir si ces réajustements à la hausse des taux moyens de salaire se comparent avec ceux négociés présentement par les membres de l'Alliance de la fonction publique du Canada, disons au départ qu'ils sont nettement en dessous de la hausse de 38% que vient de se voter la Chambre des Communes, hausse d'ailleurs agrémentée d'une clause d'indexation ne pouvant excéder 7% par année. Compte tenu de ce plafond, un député fédéral recevra en 1979, à la fin du mandat de M.Trudeau, un traitement de $48,600 par année.

Des quatre conventions collectives examinées, conventions qui touchent près de 42,000 travailleurs fédéraux, une seule comporte des clauses d'indexation. On sait que les facteurs canadiens doivent une fière chandelle au ministre des Postes, M. Bryce Mackasey, qui a réussi à arracher de "haute lutte" cette concession à son homologue du Trésor, M. Jean Chrétien.

Quant au rythme des hausses consenties par le gouvernement fédéral à ses employés, elles s'inscrivent à 17% pour la première année d'un contrat de deux ans dans le cas du groupe des services hospitaliers, à 20% (période octobre 74-juin 75), pour le groupe des services correctionnels, à 18% pour les 14 premiers mois d'un contrat de deux ans pour le groupe des manoeuvres et hommes de métier.

Seuls les facteurs ont reçu un traitement de faveur du Conseil du Trésor, alors que leur salaire a fait un bond de 38% pour un contrat courant sur 26 mois. Le groupe des cols bleus a obtenu, à titre de comparaison, un réajustement salarial de 30% pour un contrat d'une même durée. Il est vrai que le ministre des Postes, M. Bryce Mackasey, déclarait à la Chambre à la suite de l'entente de principe survenue entre lui et les facteurs que ces derniers "étaient les plus mal payés de la fonction publique et qu'enfin justice leur était faite."

De son côté, M. Chrétien vantait devant les hommes d'affaires de Toronto les mérites de la négociation collective avec droit de grève dans la fonction publique fédérale. "En huit ans, disait-il, nous avons vécu huit grèves légales et 98% des conventions collectives ont été négociées sans arrêt de travail."

Ce qu'il ne disait pas, c'est le fait que le Conseil du Trésor enlève, à toute fin pratique, le nerf de la guerre aux travailleurs en plaçant sur la liste des "services essentiels" le maximum d'employés de chaque unité de négociation. Dans le cas des infirmières, plus de 70% d'entre elles n'ont pas le droit de faire la grève... ce qui laisse beaucoup de latitude au ministre pour déclarer qu'il "veut maintenir un équilibre judicieux" entre les parties.

faits et projets

Pétrole: Baisse de la taxe à l'exportation

OTTAWA — L'Agence canadienne de l'énergie a annoncé qu'elle réduira la surcharge sur le prix de son pétrole brut à l'exportation de $5.50 le baril à $4.70 à compter du 1er juin. Cette surcharge représente la différence entre le prix du pétrole brut domestique canadien (actuellement gelé à $6.50 le baril) et le prix mondial. Cette réduction s'appliquera aux pétroles bruts légers et concentrés. Le prix des pétroles bruts lourds tombera de $5 à $4.20. Les exportations de pétrole brut vers les Etats-Unis ont diminué beaucoup plus rapidement que prévu par l'Agence canadienne. Les sociétés pétrolières détiennent des permis d'exportation de 800,000 barils par jour et on estime qu'en avril, les exportations seront d'environ 560,000 barils par jour.

Gaz naturel: hausse du prix à l'exportation

OTTAWA — Le ministre canadien de l'énergie, M. Donald MacDonald, a annoncé qu'une exception avait été faite dans le cas de "Intercity Gas (ICG) Transmission" qui vend 94% du volume d'exportation autorisé à une seule et importante société industrielle du Minnesota. Le nouveau prix du gaz naturel exporté dans cette région des Etats-Unis sera de $1.30 le mille pieds cubes à compter du 1er août prochain. Rappelons que le gouvernement canadien a décrété qu'à compter du premier août, le prix du gaz naturel canadien à destination des Etats-Unis passera à $1.40 le mille pieds cubes et qu'une seconde augmentation le portera à $1.60 le premier novembre 75. Ces augmentations amèneront des revenus supplémentaires de $583 millions par année et affecteront favorablement la balance canadienne des paiements.

Les marchés boursiers

Et cette correction . . . c'est pour quand?

par Léonard Zehr,
Financial Times News Service

Depuis la fin février, les analystes boursiers n'ont cessé de répéter aux investisseurs que le marché était dû pour une réaction baissière, suite à la hausse de 25% des cours enregistrée dans les deux premiers mois de l'année.

Tous ces avertissements n'ont cependant eu aucun effet sur le marché, puisque les différents indices boursiers n'ont cessé de monter, ne marquant que des corrections passagères.

Malgré tout, ces mêmes analystes qui suggéraient d'empocher les profits réalisés n'ont toujours pas changé de point de vue, jugeant que l'actuelle récession ne sera pas vaincue à court terme, malgré les prédictions d'un redressement vers la fin de l'année, formulées par plusieurs économistes.

Les experts boursiers expliquent de différentes façons la reprise qui se prolonge. (Hier cependant le Dow Jones a percé le niveau de $50, en reculant de 20.88 points par rapport à lundi). "Il s'agit d'une réaction en chaîne, explique l'un d'eux, où les investisseurs qui ont râté la première hausse ont cru suffisamment dans la vigueur du marché pour en engendrer une seconde."

M. Ian McAvity, analyste de la maison Draper, Dobie & Co. fut dès l'automne dernier l'un des prophètes de la reprise boursière de janvier. Il estime maintenant que l'indice des industrielles du Dow Jones peut chuter de 100 points, soit 13%, d'ici la fin de juin.

En ce qui a trait à l'indice des industrielles de la Bourse de Toronto il prédit une chute de 15 points ou 9% durant la même période. Selon l'analyste, Toronto ne baissera pas autant que New-York, pour la simple raison que le marché canadien n'a pas connu de deuxième souffle comme le marché newyorkais. Ainsi, hier alors que le Dow Jones chutait de 20.88 points l'indice de Toronto baissait de 0.53 seulement.

M. Leon Teey, analyste technique de la maison Nesbitt, Thomson & Co. fait remarquer, fort à propos, que le nombre des avances par rapport au nombre des déclins, rend particulièrement suspecte la récente vigueur du marché boursier. Ainsi, la semaine dernière, l'augmentation de 36 points de l'indice des industrielles du Dow Jones s'est faite alors que 778 titres ont chuté et 979 ont augmenté.

Une vieille technique, indicatrice d'un mouvement général ascendant est la hausse concurrente de deux indices du Dow Jones. Or, la hausse de la semaine dernière n'a été le fait que de l'indice des industrielles, qui a atteint alors son sommet de 1975.

M. Tuey précise aussi que la dernière hausse aura été le fait de tous les secteurs tour à tour. En décembre dernier, les premiers titres à monter furent les titres sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt, comme les banques. Puis, le mouvement s'est transmis au secteur de la commercialisation, pour ensuite atteindre les titres cycliques, comme les chimiques et les pâtes et papiers. Ce sont les valeurs pétrolières qui réagiront les dernières.

Si les prédictions de M. Tuay sont exactes, les titres qui chuteront les premiers seraient encore une fois les plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. La remontée des taux d'intérêt menace justement le marché. Bien des investisseurs sont de retour dans l'investissement obligataire ou dans les dépôts garantis à moyen-terme.

Domtar acquiert Dominion Envelope

La Domtar Ltée de Montréal a acquis hier la Dominion Envelope Co. de Toronto. Cette société compte environ 180 employés. Son usine, située à Don Mills, produit une vaste gamme d'enveloppes et de sacs spéciaux. La Dominion Enveloppe écoule sa production en Ontario et au Québec.

M.P.S. Newell, président de Dominion Envelope, demeurera administrateur en chef, on prévoit que la société Dominion Envelope continuera a appliquer ses politiques actuelles d'administration, de commercialisation et de personnel.

Société de développement coopératif

MONTREAL — Le Conseil de la coopération du Québec estime que la contribution des établissements coopératifs et de l'Etat à la nouvelle société de développement coopératif sera d'au moins $20 millions pour une période de 10 ans. La contribution moyenne de chaque caisse membre d'une des quatre grandes fédérations de coopératives du Québec (Fédération des Caisses populaires, de Montréal et de Québec, des Caisses d'établissement et des Caisses d'Economie) sera de $533 par année. En ce qui concerne les compagnies d'assurance et de fiducie du Mouvement coopératif, elles contribueraient dans une proportion de 15%. Enfin, la contribution de l'Etat serait d'au moins 50%.

L'industrie électronique a un urgent besoin d'aide fédérale

OTTAWA (PC) — Les industries électroniques du Canada réclament des mesures d'urgence du gouvernement canadien afin de les aider à faire face à la concurrence et à occuper la place qui leur reviendrait dans l'économie du pays.

Dans un mémoire soumis hier au Cabinet, cette organisation, présidée par l'ancien ministre des Transports du gouvernement Diefenbaker, M. Léon Balcer, a lancé un véritable cri d'alarme aux autorités gouvernementales afin qu'elles viennent en aide aux industries électroniques dont la survie même est en jeu, selon le mémoire.

Celui-ci recommande un traitement préférentiel en faveur des industries électroniques, des amendements à la loi contre le dumping afin de limiter les importations et une aide à l'exportation de produits électroniques canadiens.

De plus, le gouvernement devrait remanier la taxe de vente fédérale pour que les importateurs de produits électroniques paient le même montant que les producteurs canadiens.

Si la situation présente persiste, note le document de 50 pages, on peut s'attendre à ce qu'un nombre d'activités manufacturières accomplies au Canada par des subsidiaires de sociétés étrangères cessent, et que les produits manufacturés au Canada jusqu'ici soient remplacés par les importations sur le marché domestique.

Dans un tel climat, les sociétés appartenant à des Canadiens seraient moins rentables et moins capables de maintenir leur niveau technologique.

Certaines seraient forcées de cesser leurs opérations parce que le déclin de leur production amènerait leurs coûts à des niveaux non compétitifs.

L'association est également d'avis que nulle réduction des droits douaniers applicable à l'équipement électronique et à des composants ne devrait être consentie lors des prochaines négociations du GATT, à Tokyo.

Mais, ajoute le mémoire, si le climat économique, à cause de nouvelles réductions des tarifs douaniers, devenait plus favorable aux importations, beaucoup plus de subsidiaires électroniques cesseraient leur production au Canada.

Les dépôts à terme: les banques haussent les taux d'intérêt

TORONTO (PC) — Quatre grandes banques ont relevé leur taux d'intérêt consentis pour les dépôts à terme à la suite d'une décisions en ce sens prise par les sociétés de fiducie.

La Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Royale du Canada et la Banque de Montréal offrent désormais des taux d'intérêt de 7.5 pour cent sur tous dépôts à terme entre $1,000 et $100,000 mis en banque pour une période allant d'un à six ans.

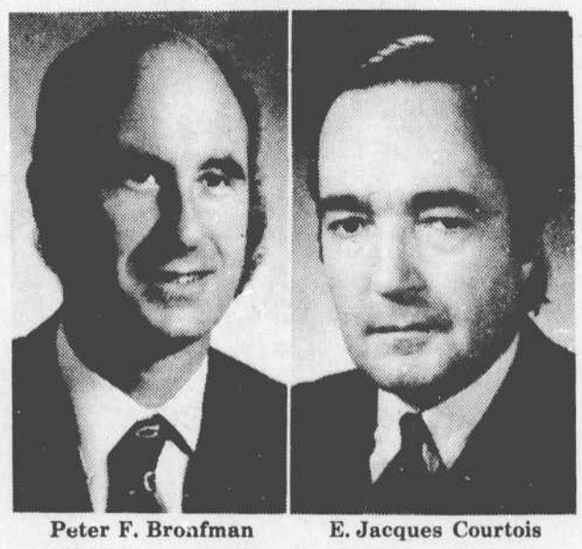
Ces taux étaient précédemment de 6.75 p.c. à 7.5 p.c. pour la Banque de Commerce et de 7 p.c. à 7.5 p.c. pour la Banque Royale. Des changements ont également été apportés aux taux sur les dépôts de moins d'un an dont le montant est supérieur à $5,000.

Ainsi la Banque de Montreal et la Banque Toronto-Dominion appliqueront des taux d'intérêt variant entre 6.5 p.c. à 7 p.c. dans le cas de ces dépôts à court terme, alors qu'ils étaient précédemment de 6.25 p.c. à 6.75 p.c.

La Banque Provinciale, Canadienne Nationale et de Nouvelle-Ecosse, pour leur part, n'ont pas encore relevé leurs taux.

Ces relèvements marquent la fin d'une période de chute des taux qui avait commencé en novembre 1974.

NOMINATIONS CHEZ IAC



Peter F. Bronfman — E. Jacques Courtois

IAC Limitée annonce la nomination de Peter F. Bronfman et E. Jacques Courtois, c.r., aux postes d'administrateurs de la compagnie.

M. Bronfman est président de la Edper Investments Limited, président du conseil de la Carena-Bancorp Inc. ainsi qu'administrateur de la Trizec Corporation Ltd.

M. Courtois est un associé de la société montréalaise de conseillers juridiques de Laing, Weldon, Courtois, Clarkson, Parsons et Tétrault, président de la Carena-Bancorp Inc. de même qu'administrateur de plusieurs autres compagnies canadiennes.

Un administrateur judiciaire dirige les magasins Pollack

QUÉBEC (PC) — La Société Pollack, qui possède des magasins à rayons à Québec, Sainte-Foy et Trois-Rivières, est dirigée depuis lundi par un administrateur intérimaire, sur ordre de la cour, une pétition en faillite ayant été déposée à Montréal, la semaine dernière, par un des fournisseurs de l'entreprise.

Dans un communiqué publié hier à Québec, le président et directeur général, M. Samuel L. Pollack, explique que la compagnie a dû procéder à un ralentissement général de ses paiements aux fournisseurs à cause de la baisse des affaires, mais il souligne qu'elle soumettra prochainement à tous les créanciers des propositions susceptibles de rétablir la situation.

"Dans la situation économique difficile qui frappe notre pays, et notre province en particulier, nos affaires se ressentent du malaise général dont souffre le public et notre clientèle. Il en résulte, entre autres conséquences, un ralentissement général de nos paiements aux fournisseurs, lesquels, pour la plupart, ont su tenir compte de cette situation," affirme M. Pollack.

Il souligne qu'un seul créancier, agissant en son seul nom, a déposé une pétition en faillite et que la compagnie a immédiatement consenti à ce que la cour nomme un receveur intérimaire qui contrôle maintenant ses affaires financières.

"Quand le receveur intérimaire convoquera, comme il doit le faire, une assemblée de tous les créanciers concernés, nous comptons faire des propositions qui confirmeront leur confiance dans notre compagnie et les rassurera que nous sommes en mesure de continuer nos affaires sur des assises mutuellement satisfaisantes, tant pour nos fournisseurs que pour nos clients", précise M. Pollack.

Selon ce dernier, certaines autres mesures de réorganisation prises dernièrement pourraient permettre d'améliorer la position concurrentielle des entreprises Pollack. Il estime également que la fermeture récente de son principal concurrent à Trois-Rivières, le magasin Dupuis, est susceptible de favoriser une reprise.

Baie de Fundy: Mobil abandonne les forages

CALGARY (PC) — Le premier puits d'exploration dans la baie de Fundy n'a décelé ni pétrole ni gaz naturel, et le forage a été abandonné à une profondeur de 12,013 pieds, selon une déclaration de Mobil Oil Canada Ltd., faite à Calgary, hier.

Le puits, appelé Mobil-Gulf Chinampas N-37 et situé à 35 milles au sud-ouest de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, a été abandonné en fin de semaine dernière. On y a dépensé plus de $4 millions, selon un porte-parole de Mobil. Ce puits avait été foré par Mobil en société avec Gulf Oil Canada Ltd. Selon le même porte-parole, le groupe n'a aucun autre projet d'exploration dans la baie de Fundy.

THE MONTREAL BOARD OF TRADE
La Maison du Commerce
1080, côte du Beaver Hall
Montréal

Avis pour le Déjeuner de l'Assemblée Générale Annuelle

Date : le 28 mai 1975 Heure : de 12h à 14h

Lieu : "Le Vieux Montréal", 3ième étage, La Maison du Commerce, 1080, côte du Beaver Hall.

Les billets de $8.00 par personne sont disponibles au bureau du Board.

Les copies du rapport annuel et des états financiers pour 1974/75 sont disponibles au bureau du Board.

Candidatures au Conseil et au Conseil d'Arbitrage de 1975/76

En regard au règlement no 10, un comité de candidatures dûment nommé a soumis les candidatures suivantes :

CONSEIL

Président: Frank C. Winser (Vice-President, Aluminum Company of Canada, Ltd.)
1er vice-président: Bernard J. Finestone (President, Abbey-Finestone & Associates Inc.)
2e vice-président: L. Edmond Ricard (President, Imperial Tobacco Limited)
Trésorier: Reginald K. Groome (President/Hilton Canada, General Manager/Queen Elizabeth Hotel)
Président sortant: Donald R. Huggett, C.A. (Partner, Coopers & Lybrand)

Membres

James G. Balfour (President and Chief Executive Officer, Zeller's Ltd.)
Henri A. Bélanger (Manager, Montreal Parts Distribution Center, Ford Motor Company of Canada, Limited)
J. Carton (President, March Shipping Limited)
G. Cerigo (Marketing Manager, Reynolds Aluminum Company of Canada Ltd.)
Morley M. Cohen (President, Metropolitan Stores of Canada Ltd.)
George D. Goodfellow (President, Goodfellow Lumber Sales Ltd.)
T. Denis Jotcham (Executive Vice-President, Foster Advertising Company Limited)
E. Kendall (Staff Supervisor - Administration, Bell Canada)
David G. R. Lindsay, C.A. (Partner, Clarkson, Gordon & Co.)
Alan W. Maislin (Vice-President of Industrial Relations and Personnel, Maislin Transport Ltd.)
Victor T. Norberg (Executive Vice-President & General Manager, Eastern Division, The Toronto-Dominion Bank)
Germain Perreault (Président, Banque Canadienne Nationale)
Donald M. Reid (Senior Vice-President, Trizec Corporation Ltd.)
R.T. Riley (Vice-President, Transport & Telecommunications, Canadian Pacific Limited)
James P. Stanley (President, Ronalds-Federated Limited)
B.J. Stevens (Director - Eastern Area, CanVin Products Limited)

Conseil d'Arbitrage

M.F. Anderson, Donald N. Byers, Q.C., C.F. Carsley, H. Roy Crabtree, Maurice d'Amours, J. Eric Harrington, Donald R. Huggett, C.A., J.B. Porteous, N.L. Rappaport, Q.C., R.C. Scrivener, H.S. Sutherland, Kenneth A. White

"... Au moins deux semaines avant l'assemblée annuelle, cinq entreprises membres peuvent proposer un représentant d'entreprise membre à l'un des postes ci-haut mentionnés ..."

LA COMPAGNIE DONOHUE LIMITÉE

AVIS

Avis est par la présente donné que les dividendes suivants ont été déclarés:

Actions Ordinaires

Un dividende trimestriel de Vingt Cents (20¢) a été déclaré sur les actions ordinaires de la compagnie, lequel dividende sera payable le 2 juin 1975, aux actionnaires inscrits à la clôture des affaires le 15 mai 1975.

Actions Privilégiées - 6¼%
Cumulatif, Rachetables, Série 1967

Un dividende de Trente-Neuf Point Zéro Six Deux Cinq Cents (39.0625¢) a été déclaré sur les actions privilégiées 6¼% cumulatif, rachetables, série 1967 (de la valeur au pair de $25. chacune) de la compagnie, lequel dividende sera payable le 1er août 1975, aux actionnaires inscrits à la clôture des affaires le 15 juillet 1975.

PAR ORDRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
PERCY AUGER, C.A.
Vice-Président et
Secrétaire-Trésorier

QUÉBEC QUÉ.,
Le 24 avril 1975.

PSST!!!
PEUGEOT
504
DIESEL
Jusqu'à 40 milles au gallon

Biarritz
10.825 Recette — 323-1900

Votre meilleur placement... est assuré par un personnel compétent qui consacre tout son temps à la gestion de portefeuilles personnels et institutionnels. Tous n'ont qu'une préoccupation: augmenter la valeur de vos placements par des conseils judicieux et la gestion du Fonds Bolton, Tremblay.

Pour obtenir plus de renseignements ou un prospectus sur le Fonds Bolton, Tremblay Ltée, écrire ou téléphoner à:

BOLTON, TREMBLAY & COMPANY

1245 ouest, rue Sherbrooke, bureau 1225, Montréal 109, Québec 849-4591

44 ouest, rue King, bureau 2519, Toronto 1, Ontario 864-1480

Simpsons



calculatrice "Digi-Matic" EM-8 avec mémoire pour faciliter vos calculs !

Prix Simpsons **59.98**

Vous recherchez une calculatrice qui saura vous assurer un rendement aussi rapide que précis ! . . . Simpsons vous la propose à un prix vraiment intéressant et en plus elle est munie d'une mémoire complète (MR, MC, M +, M -). Notez les autres caractéristiques qui sauront vous convaincre ! . . .

- Effectue les 4 opérations de base (+, -, X, ÷)
- Résout les calculs mixtes et à la chaîne
- Touche de pourcentage
- Système de décimale flottante
- Solde de crédit
- Constante automatique
- Touche d'entrée directe
- Fonctionne sur CA ii0 Volts

Non représentée Calculatrice "Digi-Matic" E-8, même modèle que M-8 mais sans mémoire. **Prix Simpsons 49.98**

Rayon 704 au rez-de-chaussée. Aussi à Fairview, aux Galeries d'Anjou et au Carrefour Laval.

Composez 842-7221 . . . jour et nuit

Trop de livres américains et anglais à l'université

par Gérald LeBlanc

QUÉBEC — Le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) demande au gouvernement de subventionner l'édition d'ouvrages didactiques en français afin de freiner la circulation massive de volumes américains et anglais dans les universités francophones du Québec.

L'inquiétude du CSE découle d'une enquête menée par les Presses de l'Université Laval et démontrant que les étudiants de cette institution utilisent en moyenne autant d'ouvrages didactiques anglais que français.

Présumant que la situation relevée à Laval se retrouve dans toutes les universités francophones du Québec, le CSE sonne l'alarme dans un avis remis au ministre de l'Education le 22 avril et rendu public hier.

"Cet envahissement a quelque chose d'inquiétant, lit-on au début de l'avis, si l'on songe à l'influence du livre sur l'anglicisation progressive de nos étudiants universitaires et sur l'altération du visage français de nos institutions d'enseignement supérieur."

Le Québec risque ainsi de préparer, même dans ses universités francophones, des professionnels incapables de maîtriser leur discipline dans leur propre langue, selon le CSE.

Le gouvernement du Québec doit réagir devant cette menace au caractère français des universités, selon le CSE, qui formule quatre recommandations à ce sujet.

- que le gouvernement accepte le principe de subventions à l'édition d'ouvrages didactiques en français, originaux ou traduits, destinés à l'usage des étudiants du premier cycle universitaire;
- qu'il prévoie les montants nécessaires pour répondre aux besoins et aux demandes dans ce domaine;
- qu'il favorise aussi la publication en français d'ouvrages scientifiques, avec ou sans co-édition en langue étrangère;
- qu'il établisse un comité provincial d'évaluation qui aurait notamment pour tâches de donner des avis concernant: l'opportunité d'éditer en français tel ou tel ouvrage; la qualité de la traduction française; les clauses de remboursement en cas de profit et toutes autres questions pertinentes à ce genre d'édition.

Deux motifs justifient, selon le CSE, une intervention gouvernementale: la législation sur le français langue officielle et l'impossibilité pour les éditeurs québécois de soutenir la concurrence avec les grandes maisons américaines.

"Les efforts de certaines maisons pour éditer des textes universitaires originaux français et québécois ou des traductions françaises d'ouvrages réputés, les entraînent dans les déficits considérables", précise le CSE.

La situation particulière du Québec, société francophone en contexte nord-américain, milite, selon le CSE, en faveur d'une solution polyvalente. Tout en encourageant les éditions originales au Québec, il faut également favoriser les traductions d'ouvrages étrangers et la co-édition avec d'autres pays francophones.

"Les mesures proposées dans cet avis, conclue le CSE, ne régleront certes pas tous les problèmes qui touchent à la rédaction et à l'édition d'ouvrages didactiques et scientifiques, à l'usage de l'enseignement supérieur, mais elles auront le mérite, d'une part, d'encourager nos auteurs francophones à publier en français des textes scientifiques et, d'autre part, de multiplier les ouvrages didactiques français au service de nos étudiants universitaires."

L'importance du quorum est rappelée à deux conseillers de Lachine

L'importance de maintenir un quorum dans un conseil municipal, surtout si un juge vous en informe par le biais d'une injonction, a été rappelée par la Cour d'appel à deux conseillers qui, au conseil de ville de Lachine (été 1971) avaient fait avorter plusieurs séances du conseil dont ils faisaient partie.

Léo Bourque et Roland Farineau avaient été reconnus coupables d'outrages au tribunal (28 juillet 1971) pour avoir violé une ordonnance d'injonction émise par le juge P. Lamarre, de la Cour supérieure. La sentence était de $1,500 ou, à défaut de paiement trois mois d'emprisonnement.

Sous la signature du juge Marcel Crête, la Cour d'appel, considère bien fondé le premier jugement et rejette avec dépens les requêtes de Bourque et Farineau. Ces derniers faisaient valoir qu'on ne leur avait pas personnellement signifié l'injonction mais ils étaient présents en Cour lorsque le juge Lamarre émit son ordonnance le 12 juillet 1971.

Ce sont les conseillers Jean-Guy Chartier, Leonard Baxter et J.C. Brownrigg qui avaient obtenu cette injonction contre Farineau et Bourque (la requête contre le conseiller Raymond Tessier avait été rejetée par le juge Lamarre).

Il y avait eu, cet été-là, au moins cinq séances du conseil avortées faute de quorum et l'on avait jugé que Farineau et Bourque s'étaient concertés pour empêcher que de telles séances se tiennent.

Libération inconditionnelle à l'un, amendes aux autres

par Clément Trudel

Le juge en chef de la Cour d'appel du Québec refuse à cinq professeurs et hommes d'affaires ce que le même tribunal, par le juge Owen, avait confirmé en janvier au député de Richmond aux Communes, M. Léonel Beaudoin: une libération inconditionnelle pour participation au "plan de commercialisation Koscot".

Le juge Lucien Tremblay, dans une décision en date du 2 mai, confirme en effet les amendes de $1,000, $500 ou $400 imposées par deux juges de la Cour municipale de Montréal à Pierre Giroux, Lucien Lorrain, André Bahl, Roger Bisson et Napoléon Croteau. Il s'appuie pour ce faire sur les rapports que les deux juges du premier tribunal ont fait parvenir à la Cour d'appel: rappel de la peine maximale de deux ans de prison prévue par le Code pénal dans le cas de vente pyramidale et, 2) le fait que "des milliers de citoyens naïfs, la plupart à faibles revenus, ont perdu au cours des dernières années, des sommes d'argent importantes en adhérant à des plans de cette nature".

Les cinq appels sont rejetés: "non seulement les appelants ne m'ont pas convaincu que les premiers juges ont mal exercé leur discrétion, mais la lecture des dossiers démontre que les sentences imposées sont justes", écrit le juge Tremblay.

Pourtant, le même tribunal confirmait récemment, sous la signature du juge G.R.W. Owen que le député Léonel Beaudoin devrait jouir d'une libération inconditionnelle (art. 662.1 du Code pénal) pour la part qu'il avait jouée un peu naïvement dans ce plan Koscot. Victime de sa bonne foi, avait dit le juge de la Cour municipale à propos de Beaudoin, qui avait consulté, vérifié si l'organisation dont il devenait directeur était légale (il y perdit $4,500 et dut rembourser quelque $15,000 à des conseillères de beauté).

Il n'y avait pas faute

Un tribunal doit-il retenir comme une négligence le fait, pour un propriétaire d'automobile, de ne pas verrouiller les portières? Surtout lorsqu'un enfant mineur s'y introduit et, en jouant avec les bras de vitesse, provoque le recul de l'auto et se blesse parce que, pris de panique, il cherche à sauter de l'auto et se fait coincer entre une borne-fontaine et le véhicule?

Non, selon le juge Paul Trépanier, de la Cour supérieure qui avait à se prononcer sur l'action intentée par Aurèle Brideau au nom de son fils maintenant âgé de 9 ans contre M. Gilles Jacques, de la rue Wolfe.

De fait, le jeune Brideau fut blessé (15 juillet 1972) mais il n'y a aucun lien direct entre le fait de ne pas verrouiller l'auto et les blessures subies par l'enfant. Il n'y a pas "faute" et la requête de Brideau est rejetée.

ASSOCIÉE DES APPELS UNIFIÉS ET FÉDÉRÉS

Dispatcher sur la voie d'évitement

Conformément à une décision rendue en Cour fédérale à Montréal (5 mars), le comité des transports par chemin de fer de la CCT (Commission canadienne des transports) vient d'annuler l'ordonnance (10 juillet 1974) qui avait eu pour effet de révoquer le répartiteur (dispatcher) Jos. Daigle, à l'emploi du CN à Montréal.

En clair, cela veut dire que l'on se retrouve sans ordonnance et sans ordre de réintégration de M. Daigle dans ses fonctions.

Jos. Daigle était en fonction lorsqu'une collision sur une voie d'évitement, entre deux trains de fret, avait causé la mort de deux employés du CN. Le dossier fait état de deux enquêtes du coroner sur ces incidents survenus près de Saint-Germain le 9 décembre 1972. Il y avait également eu enquête interne du CN et rapport fait par ce comité des transports par chemin de fer à la CCT.

Rejoint à son bureau hier, Me Luc Racicot, qui avait porté le cas de Daigle devant la Cour fédérale, a fait état d'une épée de Damoclès toujours suspendue: celle d'une réouverture de l'enquête sur cette collision. Il a dit ignorer si le syndicat qui représente Daigle daignera pousser les pressions jusqu'à faire réintégrer Daigle dans ses fonctions au CN. Si le syndicat ne bougeait pas, il serait question de mise en demeure, Daigle se sentant lésé dans sa réputation et dans ses droits de répartiteur qui aurait accompli consciencieusement sa tâche tandis que les responsables des deux trains de fret (c'est la version de Daigle) auraient passé outre aux propres règlements de la CCT sur la "marche à vue" quand les trains entrent sur des voies d'évitement.

La chaleur tue en Birmanie

RANGOON (Reuter) — Près de 400 personnes ont péri à la suite d'une vague de chaleur à Mandalay, à quelque 480 km au nord de Rangoon, rapporte le quotidien gouvernemental "Kanthawaddy".

La plupart des décès sont survenus dans la deuxième quinzaine du mois d'avril durant laquelle la température s'est élevée à 43 degrés à l'ombre.

—capsules—

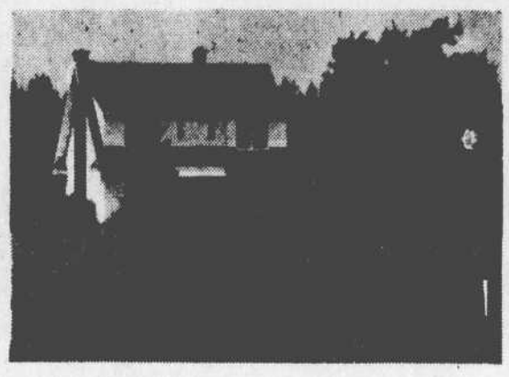
- Un policier au nez fracturé par un voisin avec lequel il s'était querellé vient d'obtenir $1,208 de dommages avec intérêts (plus une indemnité de 3%). Jean-Claude Lambert, qui demeure à Pont-Viau, était à l'emploi de la police de Montréal en mars 1971. Pressé par le temps, il avait occupé avec sa voiture un espace que venait de déblayer son voisin Edouard Messin. Le juge Ignace J. Deslauriers de la Cour supérieure, rappelle dans son jugement que Lambert a projeté au loin la pelle de Messin et que "les parties en sont venues aux mains". Messin, constatant qu'il aurait le dessous vu la stature de l'agent Lambert, lui assène deux coups de tête... Le demandeur en eut le nez fracturé mais le "préjudice esthétique" demeure peu appréciable et le policier voulait surtout être payé pour 24 jours perdus, le juge accorde la moitié de ce que réclamait Lambert puisque les deux parties ont été mêlées à une altercation et que Messin n'avait pas tout à fait tort de riposter à la bagarre que lui avait cherchée Lambert.
- Un industriel du plastique, poursuivi pour rupture de contrat — il aurait reçu commande de 100,000 bouteilles — par un homme d'affaires de Greenfield Park, n'aura que $298 à verser à Denis Rodrigue en guise de compensation. Rodrigue avait fait valoir que sa marge de profit avait diminué considérablement quand Pharal Plastics, dont le président est G. Lafond, avait omis de livrer les capsules avec les bouteilles.

Le juge W. Austin Johnson (Cour supérieure) avait à établir les conditions exactes d'un contrat paraphé en octobre 1970, au prix de 22 cents la bouteille. Il y eut toutefois plusieurs livraisons faites à Rodrigue, qui payait comptant, parfois, 22.5 cents la bouteille, parfois 65 cents. La plainte ne serait fondée que pour 2,872 de ces bouteilles.

w.h. perron

Pour réussir une belle pelouse passez d'abord chez...

w.h. perron



MÉLANGE SPÉCIAL
PAYSAGISTE

POUR DE BELLES PELOUSES

Mélange sans mil et sans trèfle. Un mélange velouté spécial de croissance rapide et durable. Ce mélange constitue le choix des paysagistes et des préposés à l'entretien des terrains de golf. Utilisez-le pour vos nouvelles pelouses ou bien pour regarnir les endroits de votre pelouse actuelle; vous embellirez ainsi votre demeure.

1 lb	$1.50
5 lb	$7.00
10 lb	$13.50
25 lb	$32.50

Semez à raison de 1 lb par 200 pi. ca. 10' x 20'

w.h. perron

515, boul. Labelle, Chomedey, Laval
(½ mille au nord du pont de Cartierville)
332-3610
CHARGEX
Vaste terrain de stationnement
master charge
Ouvert les jeudis et vendredis jusqu'à 9.00 p.m.

c'est chaud!

dans nos cuisines et sur les menus;
dans « Le Talemelier », notre rustique salle à dîner;

dans nos bars « L'Imprévu » et « Le Piano-Bar »;
dans « Les Quatre-Saisons » notre café typique;
dans nos salles de banquets ou de congrès « Crémazie », « D'Auteuil », « Jonquière »... et sept autres, pouvant recevoir jusqu'à 1,000 invités;

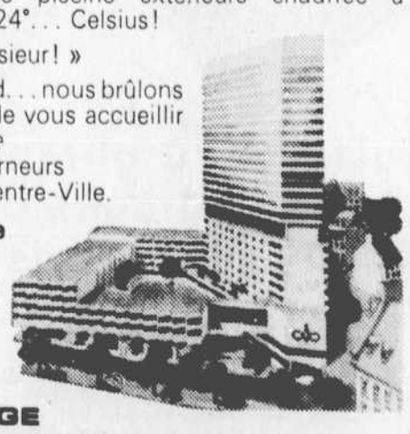
dans nos quatre cents chambres tout aussi intimes qu'extravagantes;

dans nos superbes suites à deux étages: « Maison Mailloux » et « Maison Chevalier »;
dans notre oasis de verdure et de fleurs, au troisième;
dans notre piscine extérieure chauffée à l'année à 24°... Celsius!

« Oui Monsieur! »

C'est chaud... nous brûlons du plaisir de vous accueillir à l'Auberge des Gouverneurs Québec Centre-Ville.

Ouverture le 12 mai



AUBERGE DES GOUVERNEURS
La chaîne d'hôtels à la grandeur du Québec

Pour tous renseignements, communiquez avec le directeur du marketing, (418) 647-1717